Mairie de
SOTTEVILLE
LÈS-ROUEN
République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 8 DÉCEMBRE 2022

Étaient présents : Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENOU, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPÉ, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoints, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, Mme Mathilde LESAGE, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohammed DERGHAM, M. Luc LESIEUR, Mme Elise RIDEL, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, Mme Lisa MADELEINE, M. Clément THEODORE, M. Alexis VERNIER, Mme Julie GODICHAUD, M. Loïc CAPPE, Mme Camille FERET, M. Stéphane DELAHAYE, Mme Sylvie FAURE, M. Jean EASTABROOK, , Conseillers municipaux

– ooOoo —

Étaient absents excusés :

– M. Christophe DELAMARE	Pouvoir à M. Alexis RAGACHE
– M. Stéphane BORD	Pouvoir à M. Pierre CAREL
– Mme Clarisse KIRCH	Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
– Mme Adeline DANIEL	Pouvoir à Mme Edwige PANNIER
– M. Jean-Baptiste BARDET	Pouvoir à M. Alexis VERNIER

-- ooOoo —

Élise RIDEL remplit les fonctions de secrétaire.

B.P. 19
76301 - Sotteville-lès-Rouen Cedex
Téléphone : 02 35 63 60 60
Télécopie : 02 35 62 35 57
www.sotteville-les-rouen.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

** Synthèse sur l'activité municipale : Remerciements - Informations*
** Arrêtés pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*
** Procès-Verbal du Conseil municipal du 20 Octobre 2022*

Page

94 - Convention de co-réalisation pour le Festival Viva Cité 2022 : Dispositif Vigipirate renforcé 11

95 - Signature de la convention d'objectifs 2022 à 2025 entre l'Atelier 231 et la Ville de Sotteville-lès-Rouen, le Département de Seine-Maritime, la Région Normandie et l'Etat 13

96 - Modifications des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants : Crèche familiale, espaces multi-accueil *Les Chatons Barbouilleurs, Les Jeunes Pousses, Les Souris Dansent, Les Oursons Malicieux* 15

Reportée- Refonte des contrats des assistants.tes maternels.les de la crèche familiale 18

97 - Révisions des montants des autorisations de programme 19

98 - Budget Ville - Décision modificative n°3 - exercice 2022 22

99 - Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 25

100 - Subventions aux associations-Acompte sur l'exercice 2023 et autorisation de signature des conventions 27

101 - Transformation d'emploi – Catégorie B/ Moniteur éducateur territorial 29

102 - Délibération actant la tenue d'un débat sur l'intérêt pour Sotteville-lès-Rouen de la réalisation d'un Service Express Métropolitain 30

103 - Versement de subventions dans le cadre des contrats d'objectifs-Associations sportives 39

104 - Versement de subventions dans le cadre des dispositifs d'animation-Associations sportives et de loisirs 41

105 - Versement de subvention exceptionnelle-Association Stade Sottevillais Cheminot Club 43

106 - Dérogation exceptionnelle au repos dominical 44

107 - Mise à jour de la tarification du droit de place des marchés 46

*Questions d'actualités 48

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Madame la Maire, Luce Pane.

Mme la Maire :
Il est 18 heures, nous allons commencer notre Conseil Municipal.

(Appel des conseillers)

Avant que nous débutions notre Conseil Municipal, je dois demander à Élise RIDEL si elle veut bien être notre secrétaire de séance ? Je l'en remercie.

Je vous informe que nous devons retirer la délibération n°97 concernant les contrats des assistantes maternelles de notre crèche familiale. Il y a eu une erreur dans l'envoi du dossier et il vous manque l'annexe présentant le contenu de ces contrats. Nous enverrons le contenu des contrats pour le prochain Conseil municipal, ainsi la délibération sera prise en toute connaissance de cause.

Nous avons reçu trois questions d'actualité de M. Alexis VERNIER et deux de M. Stéphane DELAHAYE. Nous les traiterons en fin de Conseil comme à l'accoutumée.

Remerciements

Mme la Maire :
Je vais passer aux remerciements divers. Les Restaurants du Cœur nous remercient chaleureusement pour notre coopération lors de la collecte départementale 2022.

Nous avons reçu les remerciements de la mairie de Canteleu pour le prêt de matériel lors de la Saint-Gorgon en septembre dernier.

Le Comité départemental de l'éducation physique et de la gymnastique volontaire, qui avait organisé un événement cette année à Sotteville-lès-Rouen, avec notre accord et notre partenariat, remercie la municipalité de notre accueil, qui a été chaleureux et que nous leur avons réservé lors de son assemblée générale le 15 octobre dernier, dans la salle du Conseil Municipal.

L'Association nationale des cheminots remercie la commune pour le prêt de salles pendant toute l'année 2022.

Informations

associés, ainsi que les élus. Les photos ont été exposées jusqu'à la fin du mois de novembre entre le haut du bois de la Garenne et la nouvelle prairie Valentine Allorge : une magnifique exposition.

Mme la Maire :

Nous avons sept informations sportives, qui font partie de l'identité très forte de Sotteville, et je passe la parole à Stéphane Ferrand.

M. FERRAND :

Merci, Madame la Maire. Chers collègues, nous allons commencer par les Foulées sottevillaises. Le vendredi 21 octobre, près de 300 élèves de CM1, venus de toutes les écoles de la ville, se sont réunis dans le bois de la Garenne pour participer à ces Foulées sottevillaises. Ils ont pu être accompagnés par des sportifs du Stade Sottevillais sur des parcours de 1 000 à 2 500 mètres. Les parents ont également pu participer sur un parcours similaire.

Le championnat de France de lutte par équipe (division 1) a repris, avec deux rencontres à domicile, les 29 octobre et 3 décembre. Le club a remis son titre en jeu, et si notre club s'est incliné face à Sarreguemines, cela a été non sans courage et détermination. Nous retrouverons, nous en sommes sûrs, le chemin de la victoire.

Le mois de novembre a été riche en événements pour l'Autocycle Sottevillais, qui a organisé son assemblée générale départementale le 4 novembre et son assemblée générale locale le 12 novembre. Cette association propose des activités de cyclisme de compétition et de loisir et compte près de 150 licenciés.

La Sottevillaise est un club de gymnastique emblématique de la ville depuis 1884. Le club compte plus de 1 000 licenciés à la Fédération française de gymnastique, qui se répartissent dans différentes activités. La Sottevillaise est labellisée comme club formateur masculin et centre d'entraînement pour le Top 12. Son assemblée générale s'est tenue le 6 novembre dernier.

Notre équipe championne de France 2022 a rencontré à domicile, le 26 novembre, le promu de la région lyonnaise. Notre équipe a remporté cette première étape du Top 12, compétition qui réunit les 12 meilleures équipes de France. Plusieurs gymnastes de niveau international ont assuré le spectacle aux barres parallèles, anneaux et sol.

L'Union vélocipédique sottevillaise est un club partenaire, présent sur les actions municipales d'animation comme Un Été au stade, la Semaine du sport au féminin ou bien le Mois de la santé en marchant. Le club propose un secteur cyclotourisme, un secteur tandem et un secteur randonnée pédestre. Son président Jean Jennet et sa femme Brigitte sont très impliqués dans l'organisation de la vie du club. L'assemblée générale de l'UVS s'est tenue le 20 novembre.

La section judo du Stade Sottevillais Cheminot Club a organisé un tournoi satellite qui a regroupé les meilleurs benjamins et benjamines du département, soit des judokas de 11 à 12 ans. Ce sont près de 400 judokas qui ont participé à ce tournoi. Cette journée a été dédiée à l'arbitrage, puisque s'y est déroulée en parallèle la Coupe du jeune arbitre benjamin et benjamine.

Mme la Maire :

Merci. La parole est à Evelyne Denoyelle pour l'information suivante.

Mme DENOYELLE :

Merci, Madame la Maire. Le 21 octobre dernier, les élèves de l'école Buisson ont proposé un marché d'automne de légumes, confitures, conserves, dégustation de soupes et diverses animations, au profit de la coopérative de l'école.

Le 10 novembre a eu lieu le lancement du LudoCLAS CP. Comme chaque année, la Ville en lien avec les professeurs accompagne les enfants qui peuvent rencontrer des difficultés dans leur apprentissage. Ces enfants ont été pris en charge en petit groupe par des animateurs municipaux, qui leur proposent des ateliers tout au long de l'année. Ce dispositif en lien avec les familles leur permet de progresser en lecture, écriture et calcul de manière ludique.

Les spectacles de Noël ont été lancés auprès des élèves des écoles sottevillaises au Trianon transatlantique. Du 5 au 9 décembre, les maternelles assisteront au spectacle Fragile de la compagnie « Clan des songes ». Du 12 au 16, les élémentaires découvriront le spectacle Tchatche de la compagnie « Étant donné ». Les plus petits accueillis dans les structures petite enfance découvriront quatre histoires contées par la Compagnie des frères Georges, le 10 décembre, au Jardin des petits.

Les deux groupes thématiques du Conseil de l'éducation se sont réunis le 22 novembre et le 6 décembre dernier. Le groupe Travail, Santé et Bien-être a été réactivé en remplacement du groupe Restauration, car la Ville a été fréquemment sollicitée sur des préoccupations relatives à cette thématique, et de nombreuses initiatives engagées par les enseignants et les équipes municipales dénotent un besoin et une envie de se saisir collectivement de ces enjeux. Le groupe a listé tous les sujets qui pouvaient entrer dans son champ d'application, comme le sport à l'école, l'école inclusive et la prévention des addictions notamment aux outils numériques. Les membres ont choisi de travailler sur la gestion des émotions et tout ce qui peut contribuer au bien-être à l'école à travers des aménagements, des activités périscolaires et interventions diverses. Le groupe Abords des écoles, quant à lui, poursuit ses travaux et a choisi de se concentrer sur la mise en place d'un référentiel « Abords des écoles », propre à la commune de Sotteville-lès-Rouen. L'objectif est de proposer les grands principes d'un outil de référence, qui regroupe un ensemble de recommandations, et les étapes à initier pour améliorer la qualité des abords en cours d'aménagement et ceux à venir, par exemple comment rendre un abord plus identifiable, plus sûr, plus convivial, plus accessible, plus vert et plus sain. L'outil viendra alimenter les réflexions en cours, en prenant en compte les enjeux spécifiques à l'environnement scolaire et aux usagers principaux. Les membres souhaiteraient également poursuivre leur travail sur l'identification en lançant une expérimentation.

Mme la Maire :

Merci. C'est Laurent Cassard qui nous donne la prochaine information.

M. CASSARD :

Merci, Madame la Maire. Du 7 au 25 novembre, les riverains de l'espace Lods ont pu assister et participer au tournage du film La Vénus d'argent, *deuxième long-métrage de la réalisatrice*

Helena Klotz. Ce film retrace l'histoire d'une jeune femme qui a grandi dans une caserne et qui rêve d'échapper à son milieu en réussissant dans le monde de la finance. Pour l'occasion, la salle Marcel Lods a été transformée en buvette pour les militaires, et la dalle en béton en place d'armes. Nous sommes désormais impatients de voir ce film où notre ville va rayonner.

Mme la Maire :

Merci. Élise Ridel a maintenant la parole.

Mme RIDEL :

Merci. Les équipements culturels sottevillais ont ouvert leurs portes du 8 novembre au 3 décembre pour le temps fort culturel autour du thème de la lumière. Ce temps fort a vocation à créer des passerelles entre les structures en vue de croiser les publics et de montrer la richesse et la diversité culturelle sottevillaise. Le dernier stage de l'exposition de photos Passeurs de lumière, exposé à la bibliothèque, a eu lieu le 10 novembre dernier. Les Sottevillais ont été acteurs de ce coup de projecteur en proposant leurs photographies sur le thème de la lumière.

Mme la Maire :

Merci. L'information suivante nous est donnée par Jean-François Timmerman.

M. TIMMERMAN :

Merci. Les 10 et 11 novembre, nous avons commémoré, aux ateliers de Quatre Mares, à Buddicum et au cimetière municipal, le 104e anniversaire de l'armistice de 1918. Au moment où la guerre est revenue aux portes de l'Europe, le devoir de mémoire est primordial pour ne jamais oublier que nos démocraties sont vulnérables. Cette cérémonie a été l'occasion de remettre deux médailles aux anciens combattants.

Mme la Maire :

Merci. L'information suivante nous est donnée par Niswat Abdourazakou.

Mme ABDOURAZAKOU :

Merci, Madame la Maire. Trois cérémonies du contrat municipal de loisir ont eu lieu les 17, 22 et 30 novembre. Chaque année, ce sont plus de 280 contrats municipaux de loisir qui sont signés entre la Ville et les jeunes Sottevillais. Ce dispositif permet à l'enfant et aux jeunes de pratiquer une activité sportive et culturelle, financée par la Ville, sous condition de ressources des parents. En contrepartie, ils s'engagent à une action citoyenne. Ce contrat favorise le loisir pour tous et le lien intergénérationnel.

Mme la Maire :

La parole est à Mohammed Dergham pour l'information suivante.

M. DERGHAM :

Merci, Madame la Maire. Le dimanche 20 novembre, le Comité de promotion des marchés Sottevillais, en collaboration avec le club de foot, les photographes associés et la Ville, a proposé une animation autour du hareng et de la coquille. Le groupe folk « Au coin de la rue Jean » y a interprété un registre de chants marins.

Mme la Maire :

Merci. La parole est à Mathilde Lesage pour l'information suivante.

Mme LESAGE :

Le 21 novembre, les commerçants de la place Voltaire ont été conviés en mairie de façon à étudier et analyser l'évolution de cette place et éventuellement un meilleur cadre de vie. L'idée est de continuer à échanger et pérenniser les relations avec les commerçants à court et moyen terme de la place Voltaire.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. L'information suivante nous est donnée par Lisa Madeleine.

Mme MADELEINE :

Merci, Madame la Maire. Le 22 novembre a eu lieu la rencontre avec les habitants de l'ILN. La Ville a réuni les copropriétaires et les locataires de l'immeuble la Garenne et les responsables d'Habitat 76 pour présenter les travaux de rénovation. Chacun a pu donner son point de vue sur l'embellissement, la sécurité et le cadre en vie de l'ILN. Ce fut l'occasion de rappeler son importance dans la conception de l'ensemble de la place.

Le 3 décembre s'est déroulé le goûter de Noël des assistantes maternelles. Ce samedi, les enfants accueillis au sein de la crèche familiale ont assisté au spectacle Le Noël de Beau Doudou. Ce conte musical a émerveillé les petits, qui ont également pu rencontrer le père Noël à l'occasion du goûter.

Mme la Maire :

Merci. L'information suivante nous est donnée par Christine Borja.

Mme BORJA :

Merci, Madame la Maire. Le 25 novembre, l'association Sotteville accueille, qui regroupe plusieurs centaines d'adhérents, a organisé son assemblée générale. Elle propose des activités manuelles, ludiques et sportives. Elle a fait le bilan des actions passées et a prévu les actions à venir. Le dynamisme associatif a repris ses droits, et la Ville la soutient dans son programme d'animations.

Le 26 novembre a eu lieu le marché de Noël de l'association des Amis de Mbandaka, qui agit en faveur des jeunes pour les aider à poursuivre leur scolarité dans ce village du Congo.

Le 3 décembre, les Maisons citoyennes ont organisé un loto dont les bénéfices seront reversés à l'association Charline.

Dimanche prochain, le 11 décembre, un stand marché de Noël sera installé sur la place de l'Hôtel de Ville. Tous les objets mis en vente ont été confectionnés au sein des Maisons citoyennes. Les bénéfices de ces ventes seront également reversés à l'association Charline.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. Les informations suivantes nous sont données par Luc Lesieur.

M. LESIEUR :

Merci, Madame la Maire. Afin d'avoir un lieu d'échange avec les établissements du secondaire, les services de police et la Ville, nous avons souhaité créer une cellule de veille des établissements scolaires du secondaire. Cette instance de dialogue est utile, elle permet le partage des informations et la réflexion autour de bonnes pratiques ou de solutions en commun, l'idée étant que cette cellule se réunisse deux à trois fois par an.

Concernant le CLSPD, le mardi 29 novembre s'est tenu le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, qui est une instance de pilotage entre les institutions dont les objectifs sont la prévention et la lutte contre la délinquance. Le CLSPD a pour vocation d'améliorer le vivre-ensemble et la cohésion sociale. Les statistiques de la délinquance ainsi qu'un point sur le travail partenarial sur l'immeuble Flandres ont été présentés par la Direction départementale de la sécurité publique. Nos services ont présenté un bilan de la cellule de veille avec les bailleurs, un point sur le climat social de la relation avec les usagers, un point d'étape sur les mesures de responsabilisation, les projets en cours avec les jeunes de l'espace Lods, la mise en place de la cellule de veille éducative avec les établissements du second degré, et la problématique liée aux trafics de drogue aux abords des écoles. La sécurité est l'affaire de tous et cette instance permet de réfléchir collectivement aux actions à mettre en place.

Mme la Maire :

Merci. Adeline Pollet a la parole pour les informations suivantes.

Mme POLLET :

Le 1er décembre s'est tenue la commission des Affaires sociales. Un retour sur le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance a été présenté aux élus, ainsi qu'une présentation de l'intervention du CAPS et des éléments de bilan des actions menées, financées par la Métropole, en coportage par la Ville. Depuis fin 2022, ce sont trois éducateurs à temps plein qui interviennent sur les quartiers Buisson, Gadeau de Kerville, Grenet, Lods et Voltaire. Il y a été également présenté la démarche Territoire Zéro chômeur de longue durée, dans laquelle nous sommes engagés avec la Ville de Rouen, en lien avec la Métropole, sur les Quartiers Gramont, Grenet, Voltaire et Lods. Les partenaires qui sont réunis dans le Comité local pour l'emploi travaillent actuellement sur les principes fondamentaux de cette démarche pour réaliser le consensus du projet. L'équipe projet, dont je salue ici l'ensemble du travail réalisé, a mis en place des permanences les mardis après-midi, au centre socio-culturel Simone Veil, et les jeudis après-midi, à la Maison citoyenne Grenet-Voltaire, pour rencontrer les personnes privées d'emploi. Nous avançons dans cette démarche avec l'ensemble des partenaires, qui répondent toujours présents avec une grande motivation et un grand enthousiasme.

Aujourd'hui, 8 décembre, nous avons commencé la collecte solidaire sur le marché. La Ville renouvelle son partenariat avec le Secours populaire en organisant une collecte solidaire sur les marchés d'aujourd'hui et des dimanches 11 et 18 décembre et dans les Maisons citoyennes. Le principe est d'offrir, dans un beau paquet, un cadeau en bon état (livres, produits de beauté, vêtements, objets), et ces cadeaux seront ensuite remis au Secours populaire, qui les distribuera aux Sottevillais.

Mme la Maire :

Merci. L'information suivante nous est donnée par Clément Théodore.

M. THÉODORE :

Merci, Madame la Maire. Le 2 décembre dernier a eu lieu l'événement Adapt'ta Gym. Il s'agit d'une rencontre de sport adapté pour les personnes porteuses de handicap. En tout, ce sont 60 à 70 gymnastes en provenance des différents clubs de l'agglomération (Saint-Étienne-du-Rouvray, Maromme…) qui se sont retrouvés le vendredi 2 décembre au gymnase municipal.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. L'information suivante nous est donnée par Laurent Fussien.

M. FUSSIEN :

Merci, Madame la Maire. Chers collègues, les 2, 3 et 4 décembre, dans le cadre du Téléthon, la Ville et les associations ont fait appel à la générosité des Sottevillais en proposant divers stands de vente d'objets et de jouets place de l'Hôtel de Ville et sur la place de Verdun. En parallèle, des associations ont proposé une randonnée pédestre ainsi qu'un tournoi de tennis de table. Enfin, les pompiers, mobilisés chaque année pour l'événement, ont organisé une animation de lavage de voitures.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. L'information suivante nous est donnée par Hervé Demorgny.

M. DEMORGNY :

Merci, Madame la Maire. Chers collègues, les élections professionnelles dans la fonction publique ont eu lieu aujourd'hui. Ces élections permettent aux agents de désigner leurs représentants aux différentes instances qui déterminent les règles individuelles et collectives de la collectivité. Tout particulièrement et en application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, cette élection marque un changement dans le fonctionnement des instances de dialogue social, avec la création d'un Comité social issu de la fusion du CT et du CHSCT. Le rôle des CAP change également pour se recentrer sur les décisions individuelles des agents. Le taux de participation au vote de cet après-midi était en moyenne, pour les CAP A, B et C, de 63 %, et pour le CST de 39,5 %

Mme la Maire :

Merci. La dernière information nous est donnée par Gérard Guillopé.

M. GUILLOPÉ :

Merci, Madame la Maire. Du 10 au 17 décembre, des animations de Noël égayeront les places commerçantes de Sotteville, à l'initiative de la Ville et du Comité de promotion des marchés. Les enfants pourront rencontrer le père Noël, se promener en calèche, déguster une crêpe ou une barbe à papa en buvant un chocolat. Un café ou un vin chaud sera proposé à leurs parents. Le détail figure à la page 23 du dernier Sotteville Mag.

Le dimanche 11 décembre, l'association « Notre quartier le Halage » organise, avec le soutien de la Ville, son désormais traditionnel marché de Noël. Nous espérons qu'il connaîtra le même succès que l'année dernière.

Mme la Maire :
Merci beaucoup.

Arrêtés pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme la Maire :
Vous avez la liste des arrêtés pris dans le cadre de l'article du Code général des collectivités territoriales. Ils sont consultables et vous pouvez en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Arrêtés pour demande de financements :
2022/619 – Auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création du skatepark aux taux de 65 % du montant des travaux HT estimé à 250 000.00 € HT.

Arrêtés portant création et modification de régie de recettes :
2022/651 - Ecole de musique et de danse
2022/652 – Bibliothèque municipale
2022/711 – Droits de place sur les marchés

Arrêtés portant fixation des tarifs :
2022/650 – Mise en vente des documents retirés de l'inventaire de la bibliothèque municipale

Arrêtés portant réalisation d'un emprunt :
2022/699 – Auprès du Crédit Agricole pour les besoins de financement 2022 pour un montant de 2 700 000 euros.

Décisions relatives aux marchés publics :

DV2022.052	Décision d'attribution du lot 02 pour les travaux de réhabilitation du Gymnase Ferdinand Buisson
DV2022.053	Décision de classement, de rejet des offres, et de l'attribution des marchés relatifs à la Fourniture de mets gourmands en direction des retraités sottevillais pour le lots 1 - Décision de déclaration sans suite pour motif économique pour le lot n°2
DV2022.054	Modification n°1 - marché 2021-03 Fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective de la Ville de Sotteville-lès-Rouen; LOT 14, 15, 16, 17, 20, 22, 24, 25, 27, 29, 30 la révision des prix devient trimestrielle

DV2022.055	Décision de classement, de rejet des offres, et de l'attribution des marchés relatifs à l'Acquisition de documents audiovisuels pour la Bibliothèque Municipale pour le lot 1 et le lot n°2
DV2022.056	Décision d'attribution des marchés relatifs à la fourniture de livres pour la Bibliothèque Municipale

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

Mme la Maire :

Vous avez été destinataires du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2022. Y a-t-il des observations sur la forme ? (Non)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote contre ? (Personne)
Qui vote pour ?(Tous)

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2022/94

Objet : Convention de co-réalisation pour le Festival Viva Cité 2022 : Dispositif Vigipirate renforcé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Considérant que la Ville de Sotteville-lès-Rouen et l'Atelier 231, labellisé centre national des arts de la rue et de l'espace public, se sont associés pour l'organisation du festival Viva Cité,

Considérant que seules sont éligibles au fonds d'urgence, mis en place par le Ministère de la Culture pour soutenir les entreprises de spectacle face aux conséquences des nouveaux dispositifs de sécurité, les entreprises et les associations du secteur du spectacle vivant, à l'exclusion des collectivités territoriales,

Considérant que dans la limite de l'allocation du fonds d'urgence pour l'édition 2022 du Festival Viva Cité, il est convenu que l'Atelier 231 prenne en charge la contrepartie financière des mesures de sécurité complémentaires occasionnées par le dispositif,

Considérant que pour l'édition 2022 de Viva Cité, le montant de l'aide du Ministère de la Culture reçu par l'Atelier 231, au titre de la compensation des dépenses de sécurité exceptionnelles, s'élève à 31 000 €,

Considérant que la Ville de Sotteville-lès-Rouen a avancé l'intégralité des dépenses de sécurité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention présente en annexe qui a pour objet de définir la participation financière de l'Atelier 231 aux dépenses de sécurité à hauteur de 31 000€

Mme la Maire :
La parole est à Edwige Pannier.

Mme PANNIER :
Merci, Madame la Maire. La convention qui vous est présentée porte sur le dispositif Vigipirate renforcé, concernant l'édition 2022 du festival Viva Cité, qui a eu lieu les 24, 25 et 26 juin. Face aux conséquences des nouveaux dispositifs de sécurité mis en place en 2015, un fonds d'urgence a été créé par le ministère de la Culture pour soutenir les entreprises de spectacles et les associations de spectacles vivants. Néanmoins, les collectivités territoriales ont été exclues de ce dispositif. La Ville de Sotteville a avancé, en 2022, comme les années précédentes, l'intégralité des dépenses de sécurité, notamment liées à cette édition 2022. Ainsi, cette présente convention a pour objectif de définir la participation financière de l'Atelier 231 au titre des dépenses exceptionnelles

de sécurité, consécutive à sa demande transmise au ministère de la Culture, le 19 octobre 2022, en sa qualité de co-organisateur du festival mais également de structure associative éligible, puisque c'est une association. Le montant de l'aide du ministère de la Culture reçue par l'Atelier 231 est fléché sur cette édition du festival au titre de la compensation des dépenses de sécurité exceptionnelles, qui s'élèvent à 31 000 euros. Par conséquent, la participation financière de l'Atelier 231 aux dépenses liées au dispositif Vigipirate renforcé est également fixée à 31 000 euros. Cette somme sera versée à la Ville.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne)

C'est clair, c'est l'Atelier qui est éligible, il faut donc signer cette convention. Il est important qu'il y ait ces subventions pour la sécurité et nous croisons les doigts pour qu'elles soient reconduites.

Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous)
Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 94 est adoptée à l'unanimité.

Convention de co-réalisation pour le Festival Viva Cité
Dispositif Vigipirate renforcé
Festival VIVA CITÉ 2022

Entre les soussignés :

La Mairie de Sotteville-lès-Rouen
Raison sociale de l'entreprise : **Ville de Sotteville-lès-Rouen**
N° SIRET : **217 606 813 00012**
APE : **8411Z**
Adresse : **Hôtel de Ville, BP 19, 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN**
Téléphone : **02 35 63 60 89** – Fax : **02 35 62 35 57**
N° licence d'entrepreneur de spectacles : **1-1078187 / 1-1078188 / 2-1078189 / 3-1078190**
Représentée par **Mme Luce PANE**
Qualité : **Maire**
Dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2015,
Collectivité non assujettie à TVA selon l'article 256B du code général des impôts

Ci-après dénommée l'« **ORGANISATEUR** » d'autre part,

ET

L'association ATELIER 231
Raison sociale de l'entreprise : **Association ATELIER 231**
N° SIRET : **439 186 925 00020**
APE : **9001 Z**
Adresse : **171 rue Vincent Auriol, 76300 Sotteville-lès-Rouen**
Téléphone : **02 35 62 60 70**
N° Licence d'entrepreneur de spectacles : **1-1083562 / 2-1083563 / 3-1083564**
Représenté par Madame **Anne LE GOFF** en qualité de **Directrice**, ayant tout pouvoir aux fins présentes,

Ci-après dénommée le « **CO-ORGANISATEUR** » d'autre part,

IL EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La 33ème édition du Festival Viva Cité a eu lieu les 24, 25 et 26 juin 2022. Ce Festival des Arts de la Rue est une co-réalisation de la Ville de Sotteville-Lès-Rouen et de l'Atelier 231, Centre National des Arts de la rue et de l'Espace Public. La direction artistique de l'événement est assurée par l'Atelier 231 en la personne de sa représentante, Anne Le Goff.

Dans ce cadre, la Ville de Sotteville-Lès-Rouen (**l'ORGANISATEUR)** et l'Atelier 231 (le **CO-ORGANISATEUR)** se sont associés pour l'organisation du festival.

Un fonds d'urgence a été mis en place par le Ministère de la Culture à l'issue des événements du 13 Novembre 2015 pour soutenir les entreprises de spectacle face aux conséquences des nouveaux dispositifs de sécurité. Seules sont éligibles les entreprises et les associations du secteur du spectacle vivant, à l'exclusion des collectivités territoriales.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de l'Atelier 231, en sa qualité de co-organisateur du Festival Viva Cité et de structure associative éligible au soutien du Ministère de la Culture, à la mise en place du dispositif Vigipirate renforcé (VPR) sur le Festival Viva Cité 22.

Dans la limite de l'allocation du fonds d'urgence pour l'édition 2022 du Festival Viva Cité, consécutive à la demande transmise au Ministère de la Culture le 19 octobre 2022, il est convenu que l'Atelier 231 prendra en charge la contrepartie financière des mesures de sécurité complémentaires occasionnées par le dispositif.

Article 2 : Durée de la Convention

La convention porte sur l'édition 2022 du Festival Viva Cité qui a eu lieu les 24, 25 et 26 juin 2022

Article 3 : Modalités et règlement

Pour l'édition 2022 de Viva Cité, la ville de Sotteville-lès-Rouen a avancé l'intégralité des dépenses de sécurité. Le montant de l'aide du Ministère de la Culture reçu par l'Atelier 231, fléché sur cette édition du Festival au titre de la compensation des dépenses de sécurité exceptionnelles, s'élève à 31 000 €. En conséquence, la participation financière de l'Atelier 231 aux dépenses liées au dispositif Vigipirate renforcé est également fixée à 31 000 € (*trente-et-un mille euros*).

Le règlement de cette somme par l'Atelier 231 interviendra par virement à l'ordre de la Mairie de Sotteville-lès-Rouen sur présentation d'une facture de « dépenses de sécurité au titre du dispositif VPR ».

ARTICLE 4 – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif compétent qui sera celui du domicile des ORGANISATEURS.

Fait à Sotteville-lès-Rouen, en 2 exemplaires, le 15/11/2022

L'ORGANISATEUR
Luce PANE,

LE CO-ORGANISATEUR
Anne LEGOFF

Maire de Sotteville-lès-Rouen

Directrice de l'Atelier 231

2022/95

Objet : Signature de la convention d'objectif 2022 à 2025 entre l'Atelier 231 et la Ville de Sotteville-lès-Rouen, le Département de Seine-Maritime, la Région Normandie et l'Etat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville soutient et encourage le développement de l'éducation artistique et culturelle,

Considérant que l'Atelier 231, labellisé centre national des arts de la rue promeut un projet artistique et culturel d'intérêt général alliant exigence artistique, recherche de nouveaux publics, rayonnement local et international, ressources et sensibilisation dans une dynamique de transversalité,

Considérant qu'avec l'État, la Région Normandie et le Département de Seine-Maritime, la Ville de Sotteville-lès-Rouen soutient ce projet artistique et culturel et s'associe avec eux pour conclure avec l'Atelier 231 une convention d'objectifs pluriannuelle (jointe en annexe) pour les années 2022 à 2025, autour d'objectifs communs et complémentaires,

Considérant que pour atteindre ces objectifs, la Ville pourra lui accorder annuellement, sur sa demande, une subvention chiffrée à 1 275 100 € (un million deux cent soixante-quinze mille cent euros) répartis comme suit :

- *pour l'année 2022 : 318 775 €,*
- *pour l'année 2023 : 318 775 €,*
- *pour l'année 2024 : 318 775 €,*
- *pour l'année 2025 : 318 775 €*

Considérant que le montant de cette subvention sera fixé chaque année par délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention présente en annexe.

Mme la Maire :
La parole est à Edwige Pannier.

Mme PANNIER :
Merci. Cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens est conclue pour quatre ans, de 2022 à 2025, pour poursuivre le projet artistique et culturel de l'association Atelier 231, soutenu par la Ville et mis en œuvre par sa directrice Anne Le Goff. La convention est également signée par l'État, la Région Normandie et le Département de Seine-Maritime qui s'engagent tous à soutenir financièrement la réalisation des objectifs présentés. Prenant appui sur le territoire d'implantation, le projet de l'Atelier 231 déploie en effet ses activités tant sur le plan communal que régional,

national et international. Il inscrit son action dans le secteur des arts de la rue et de l'espace public, qu'il contribue à développer et à structurer. Les principaux objectifs pour la Ville sont le soutien à la création, la production et la diffusion du spectacle vivant, les résidences d'artistes et, ce qui tient tout particulièrement à cœur à la Ville : la sensibilisation et l'accès à tous les publics à la diversité artistique et culturelle. En particulier par des rencontres entre les habitants et les artistes, par l'investissement d'amateurs dans certains projets artistiques, comme vous avez pu le découvrir avec certains spectacles de Viva Cité. Cela permet de s'élargir à tous les publics et particulièrement ceux les plus éloignés de la culture, par une mise en relation avec les spectacles produits sur l'espace public, répartis sur l'année, à l'Atelier 231, lors des résidences mais aussi au festival Viva Cité. C'est un parcours d'éducation artistique et culturelle, cohérent à l'échelle du territoire de la ville de Sotteville, en prenant en compte toutes les phases de la scolarité de l'enfant, notamment à travers le CTEJ qui est mis en place par la Ville. Cette convention permet à l'Atelier 231 de percevoir les moyens financiers nécessaires à la réalisation de ses objectifs et de ses missions, et la Ville soutient cette convention pour la période 2022-2025.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? (Personne)

C'est un travail important avec l'ensemble des partenaires, État, Région, Département et Ville, pour que l'on continue à faire vivre la culture et à faire vivre notre Centre national des arts de la rue et des espaces publics.

Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous)
Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 95 est adoptée à l'unanimité.

Association Atelier 231

Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public

171, rue Vincent Auriol
76300 Sotteville-lès-Rouen

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2022 - 2025

Entre

L'État, Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie

La Région Normandie

Le Département de Seine-Maritime

La Ville de Sotteville-lès-Rouen

L'Association Atelier 231

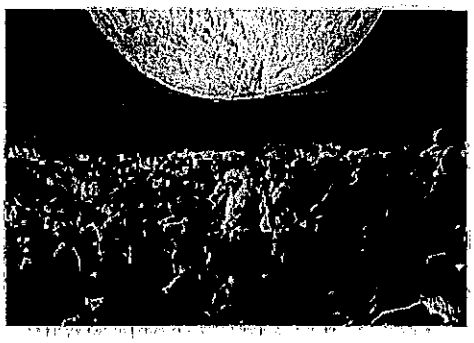
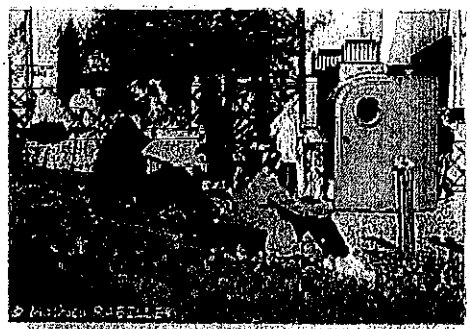
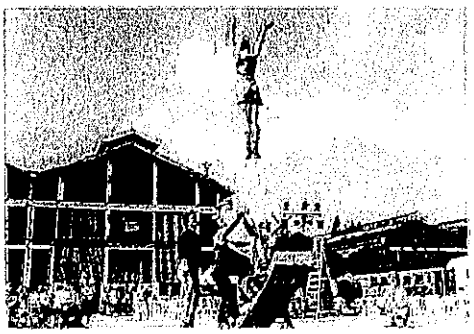

CONVENTION PLURIANNUELLE

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU la loi NOTRE N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 20210-1912 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits ouverts et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté n°MCCB1713552A du 5 mai 2017 établissant le cahier des missions et des charges relatif au label « centre national des arts de la rue et de l'espace public CNAREP »,

VU la circulaire de la Ministre de la culture et de la communication du 8 mars 2017 relative à la parité entre les femmes et les hommes dans le secteur de la création ;

VU la circulaire n° 2008-059 du 29-04-2008 (parue au BO de l'éducation nationale n° 19 du 8 mai 2008) relative au développement de l'éducation artistique et culturelle, signée conjointement par la ministre de la culture et de la communication, le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU la circulaire N° 2013-073 du 03 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

VU la circulaire N° 1735886C, du 15 janvier 2018, relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU le programme **131** de la mission de la culture ;

VU la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels de 2001

VU la charte-engagement des actrices et acteurs culturels de Normandie de 2018 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 4211-1, L 4221-1, L 4221-5, L 4231-2 et L 4311-1 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

VU la demande de subvention de l'Atelier 231 déposée le 29 décembre 2021 ;

ENTRE :

L'ÉTAT, Ministère de la Culture, représenté par Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Désigné sous le terme « l'administration »

La **RÉGION NORMANDIE**, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, autorisé aux présentes par délibération de l'assemblée du Conseil Régional en date du 7 novembre 2022,
Ci-après dénommée la Région,

Le **DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**, représenté par son Président, Monsieur Bertrand BELLANGER, autorisé aux présentes par délibération de l'assemblée du Conseil départemental en date du 17 octobre 2022,
Ci-après dénommé le Département,

La **VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN**, représentée par sa Maire, Madame Luce PANE, autorisée aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2022,
Ci-après dénommée la Ville,

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

ET

L'association dénommée « ATELIER 231 », dont le siège social est situé 171 rue Vincent Auriol, 76300 Sotteville-lès-Rouen représentée par Monsieur Pierre PANE, Président, déclarée au journal officiel de la République française en date du 11 septembre 2001
- N° de SIRET : 439 186 925 00020 - APE : 9001Z
- N° de licence : Catégorie 1 PLATESV-R-2021-000607 – L'atelier 231, catégorie 2 PLATESV-R-2021-000608 et catégories 3 PLATESV-R-2021-000609 en date du 17 février 2021
Ci-après désigné sous le terme « Atelier 231 », « l'association » ou « le bénéficiaire ».

ET la Directrice de l'Atelier 231, Madame Anne LE GOFF.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Labellisé Centre National des Arts de la Rue par le ministère de la Culture et de la Communication en août 2010 et devenu Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP) par arrêté du 5 mai 2017, l'Atelier 231 inscrit son action dans le champ des arts de la rue et de l'espace public. Populaires et pluridisciplinaires, ces arts mettent en œuvre des écritures novatrices et des démarches qui investissent de manière innovante l'espace public et valorisent les modalités d'approches créatives entre actes artistiques et populations.

Prenant appui sur son territoire d'implantation, le projet de l'Atelier 231 déploie ses activités aux plans régional, national et international, inscrivant son empreinte dans le secteur des arts de la rue et de l'espace public qu'il contribue à développer, à qualifier et à structurer durablement.

Se référant au cahier des missions et des charges pour les Centres Nationaux des Arts de la Rue et de l'Espace Public, l'Atelier 231 promeut un projet artistique et culturel d'intérêt général alliant exigence artistique, recherche de nouveaux publics, rayonnement local et international, ressource, transmission et sensibilisation dans une féconde dynamique de transversalité.

Considérant que la Région Normandie, dans le cadre de sa politique culturelle, s'engage sur huit enjeux majeurs :
- favoriser la vitalité et la diversité de la création ainsi que la circulation des œuvres,
- susciter l'innovation et l'expérimentation et accompagner la mutation numérique,
- soutenir les industries culturelles, créatives et numériques,
- inscrire plus fortement l'art contemporain sur le territoire,

- définir et mettre en œuvre une stratégie de rénovation et de valorisation de nos patrimoines régionaux,
- veiller à une offre culturelle équilibrée et diversifiée sur l'ensemble du territoire en lien étroit avec les autres collectivités,
- inscrire la notion de droits culturels comme un des principes permanents d'élaboration et d'évaluation de la politique culturelle régionale,
- construire un schéma normand de la formation artistique et culturelle.

Considérant la politique culturelle du Département de la Seine-Maritime « Dynamique territoriale et diversité culturelle : orientations pour la politique culturelle départementale 2017-2022 » adoptée le 4 octobre 2016, et s'articulant autour de cinq axes :

- Favoriser la culture comme levier d'attractivité territorial et touristique, et encourager le développement des industries culturelles et créatives,
- Contribuer à l'existence d'une offre artistique et culturelle de qualité, diversifiée et équilibrée sur le territoire, notamment en milieu rural,
- Accompagner les structures du territoire départemental en particulier pour celles y développant des démarches de soutien à l'émergence et la structuration des acteurs,
- Faire de la transmission et de la formation des outils pour l'implication des acteurs et la participation des habitants, à travers la mise en place d'actions innovantes (mixité, intergénérationnalité, pratique amateur...)
- Définir l'identité départementale dans le lien entre cultures et solidarités, considérant l'accès du plus grand nombre à la culture comme un droit essentiel.

Considérant la volonté de la Ville de Sotteville-lès-Rouen :

- de favoriser l'accès de tous à la culture, dans une volonté d'élargissement des publics,
- d'encourager des pratiques amateurs de qualité et en veillant à la rencontre entre les Sottevillais de tous les âges en partenariat avec les différentes structures locales,
- de développer des actions d'éducation artistique et culturelle auprès des établissements scolaires du primaire,
- d'élargir les propositions artistiques dans les quartiers populaires de la ville à chaque édition du festival Viva Cité,

S'accordant à ce constat, l'État/Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime, la Ville de Sotteville-lès-Rouen et l'Atelier 231 s'associent pour conclure une convention pluriannuelle autour d'objectifs communs et complémentaires.

Il est donc conclu une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2022-2023-2024-2025 afin de soutenir le projet artistique et culturel de l'association Atelier 231 mis en œuvre par sa Directrice Anne LE GOFF et joint en annexe au présent contrat.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise en œuvre du programme d'actions correspondant au label CNAREP auquel s'engage le bénéficiaire, à son initiative et sous sa responsabilité, et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

Elle fixe :

- la mise en œuvre concrète du programme d'actions ;
- les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

Ces missions et objectifs sont relatifs au projet artistique et culturel de l'Atelier 231 dont le contenu détaillé figure en **annexe I.**

Pour l'État, ce programme concerne exclusivement l'ensemble des actions liées au label CNAREP.

Les partenaires publics contribuent financièrement à la réalisation du programme d'actions. Ils n'attendent aucune contrepartie financière directe de cette contribution.

ARTICLE II : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

L'Atelier 231 est un Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public. Le soutien et l'accompagnement à la création, notamment par l'accueil de compagnies en résidence, constituent le cœur de son activité.

Dans la perspective d'un rayonnement aussi bien local qu'international des arts de la rue et de l'espace public, l'Atelier 231 œuvre à la rencontre entre les créations et les populations en développant un projet de diffusion ancré dans ses compétences en termes de programmation artistique, de mise en œuvre technique et d'action et de médiation culturelle en direction des publics.

La présence artistique et culturelle de l'Atelier 231 sur son territoire a notamment pour ambition d'accompagner les projets selon leurs besoins spécifiques en termes de mise en relation avec les habitants, d'accessibilité à l'espace public et de liens avec des personnes ressources et acteurs de ce territoire.

En transversalité avec ces deux missions principales, l'action internationale et la transmission des savoirs, notamment par l'animation d'un centre de ressources, sont autant d'actions mises en œuvre dans une singulière synergie des compétences, ressources et savoir-faire en présence. Des passerelles sont ainsi créées entre artistes, professionnels, amateurs, spectateurs, chercheurs, étudiants, agents et élus des collectivités territoriales, dans une dynamique de rencontres, d'échanges, de réflexions et d'expérimentations.

2.1 : OBJECTIFS DE L'ATELIER 231 POUR LA PERIODE 2022/2025 :

Les missions propres au label CNAREP structureront les objectifs de l'Atelier 231 sur la période 2022/2025. Ceux-ci devront s'appréhender au regard de la période particulière que traverse le secteur culturel depuis mars 2020. Les conséquences de la crise sanitaire auront en effet des répercussions évidentes sur les quatre années de la convention d'objectifs de l'Atelier 231. Si la réponse à cette crise sur l'année 2022 sera principalement centrée sur la relance du secteur (à travers un soutien renforcé des équipes artistiques autour de la création et de la diffusion), il conviendra de pouvoir adapter en 2023, 2024 et 2025 les objectifs de cette convention pour répondre aux problématiques qui pourraient apparaître.

1/ **L'engagement artistique** de l'Atelier 231, fondé sur les principes de résidences de compagnies, d'artistes associés et d'aides à la création, constitue l'ancrage solide d'une activité plurielle et transversale.
Le repérage et l'accompagnement de jeunes compagnies, dont notamment celles implantées en région, sera poursuivi dans une perspective de soutien à l'émergence artistique et de développement des parcours professionnels et des compétences artistiques des jeunes créateurs normands et au-delà.

Ce cœur de mission se développera à raison de l'accueil en résidence d'une vingtaine de compagnies par an et l'accompagnement d'une compagnie associée sur deux années. Deux compagnies seront ainsi associées à l'Atelier 231 entre 2022 et 2025. Durant cette convention pluriannuelle, l'Atelier 231 sera attentif à inscrire son engagement artistique au sein des nombreuses dynamiques qu'il développe, aussi bien à l'échelle régionale avec le réseau ReNAR (échanges autour des créations et résidences du Cnarep) qu'à l'échelle nationale, notamment dans le cadre du dispositif Hors Cadre porté par l'association des CNAREPs, ou encore à l'échelle internationale avec le réseau européen IN SITU (accompagnements d'artistes associés ou émergents, programme de résidences « get the context »).

Le plancher annuel d'aide en numéraire est fixé à 120 000€, soit 12 % des subventions de fonctionnement inscrites dans cette convention pluriannuelle.

L'Atelier 231 s'engage par ailleurs à assumer un minimum de deux apports numéraires significatifs à la création par an, d'un montant de 10 000 € minimum € par projet (il est à noter qu'un soutien plus important est apporté à la création de la compagnie-associée).

2/ Animé par des **engagements culturels, territoriaux et citoyens**, l'Atelier 231 agit comme pilote et/ou facilitateur d'initiatives artistiques sur son territoire d'intervention, dans un triple objectif de maillage, de lisibilité et de développement des arts de la rue et de l'espace public aux plans local, départemental et régional.

La présence artistique et culturelle de l'Atelier 231 sur le territoire passe notamment par la **diffusion des œuvres** et l'organisation de présences artistiques régulières (découverte des œuvres, rencontres des démarches artistiques et des équipes en création...). Ces propositions et rendez-vous de l'Atelier 231 sont divers par leur format, leur mise en espace,

leur relation au public et leur durée, le festival Viva Cité, co-réalisé avec la Ville de Sotteville-lès-Rouen, étant le temps fort artistique et professionnel de la saison estivale.
Ces mises en relation avec les œuvres produites pour l'espace public sont réparties sur l'année sur des temps de diffusion repérés en saison, lors de festivals ou de temps forts et nouveaux rendez-vous pour le public à l'Atelier 231, dans une diversité de cadres (« Visites de chantier » en fin de résidence, restitutions publiques, « rituels » liés à l'imaginaire du territoire concerné...). Cette convention d'objectifs sera l'occasion de développer et pérenniser « Vapeur sur la Ville ». Cet évènement initié en 2020 et construit en partenariat avec l'Association Pacific Vapeur Club dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine permet aux spectateurs de découvrir la friche industrielle qui accueille le CNAREP Normand à travers des visites guidées et la programmation de spectacles.
Fort des partenariats de territoire développés depuis près de 20 ans, et en tant que seule structure labellisée pour les arts de la rue et de l'espace public en Normandie, l'Atelier 231 a toute vocation à étendre son expertise artistique et professionnelle à l'échelle de la Région.

Par son engagement dans le Réseau Normand des Arts de la Rue (ReNAR), l'action de l'Atelier 231 s'est inscrite dès 2008 dans une dynamique de diffusion élargie à l'échelle Normande. Cette implication au sein du réseau est renforcée depuis 2018 par la présence d'un poste d'attachée de coordination basée au sein du CNAREP, en complémentarité de celui porté par l'Archipel, chef de file du réseau. Composé de 11 partenaires du premier cercle, le réseau travaille au développement d'un second cercle de partenaires, qui se traduit notamment par l'accompagnement des programmations estivales de plusieurs communes comme Flers, Argentan et Cherbourg. L'Atelier 231 s'impliquera dans les dynamiques professionnelles développées par le réseau ReNAR, aussi bien à l'échelle nationale (dispositif Auteurs d'Espaces de la SACD, participation aux évènements nationaux et rencontres professionnelles du secteur...) que régionale (parcours de rencontres professionnelles en lien avec la Fédération normande des arts de la Rue, réflexions et structuration du secteur en lien avec l'Odia Normandie et les institutions partenaires du réseau).

Les liens développés depuis de nombreuses années avec d'autres partenaires en région (collectivités locales, structures culturelles, scènes généralistes ou spécialisées, associations de monuments du patrimoine historique, universités, écoles supérieures...) seront poursuivis et renforcés, notamment pour le développement des co-réalisations et d'événements thématiques en saison, mais aussi pour la mise en place de mécaniques partenariales singulières autour de la création et de la diffusion pour l'espace public.

Cet objectif pourra être atteint grâce à des moyens complémentaires et se traduira par une attention particulière portée au milieu rural et à l'équilibre des territoires, ainsi qu'aux mutualisations et aux effets multiplicateurs des possibles partenariats en région.

La responsabilité culturelle, territoriale et citoyenne de l'Atelier 231 se traduit également par la **présence culturelle sur le territoire avec les habitants de ce territoire.**

A ce titre l'Atelier 231 promeut des actions et formes innovantes permettant la rencontre entre des artistes et les personnes vivant sur son territoire d'intervention notamment par le biais de sollicitations spécifiques ou en accompagnant des démarches de création

immersives et contextuelles. Ces dynamiques de rencontre contribuent à forger des regards nouveaux sur les arts de la rue et de l'espace public et participent à la recherche d'une cohésion sociale qui se réinvente. Elles s'inscrivent en synergie avec les actions de soutien à la création et de diffusion de l'Atelier 231 et bénéficient de financements spécifiques des partenaires du Centre national.

La multiplication de nouvelles formes d'action culturelle et l'investissement d'amateurs dans les projets artistiques permettent un plus ample rayonnement des actions de sensibilisation et visent l'élargissement des publics, tout particulièrement ceux qui sont éloignés de la culture par leur positionnement géographique ou par des barrières sociétales, comme les zones rurales. De nouvelles formes de médiation sont développées par l'Atelier 231, notamment à destination de l'enfance, de la jeunesse et des publics spécifiques, avec une attention particulière portée aux réalités territoriales et aux populations. A ce titre, des actions culturelles sont notamment développées avec la Ville de Sotteville-lès-Rouen aux côtés des autres structures culturelles du territoire d'ancrage du CNAREP. En outre, le projet artistique et culturel développé sur le territoire Aumale/Blangy-sur-Bresle depuis 2018 continuera à être soutenu par l'Atelier 231 dans le cadre de cette convention, avec comme perspectives d'accompagner le territoire dans l'ouverture d'une friche industrielle reconvertie en lieu à vocation artistique, sociale et culturelle.

L'Atelier 231 assurera dans le cadre de cette convention des missions d'accompagnement de projets pédagogiques, artistiques et culturels et s'attachera à redynamiser ses actions à destination des pratiques amateurs à l'échelle métropolitaine.

3/ Capitalisant ressources, compétences et savoir-faire, l'Atelier 231 est un outil de connaissance, de qualification et de reconnaissance du champ des arts de la rue et exerce pleinement ses engagements professionnels.

A ce titre, l'Atelier 231 repère et accompagne les artistes émergents dans leur parcours professionnel et, en particulier, à des fins d'insertion professionnelle. Il conviendra notamment d'être attentif aux projets développés par les artistes issus de la FAI-AR à Marseille. S'ils en éprouvent le besoin, les artistes normands pourront bénéficier d'un accompagnement de l'Atelier 231 sur certaines problématiques rencontrées, qu'elles soient d'ordre artistique ou liées à la structuration de leur compagnie.

La démarche de transmission et de sensibilisation portée par l'Atelier 231 est également nourrie par une politique de constitution et de développement de la **ressource et des traces mémorielles liées aux arts de la rue et de l'espace public**. Une dynamique autour de la publication d'écrits portant tout autant sur les activités du CNAREP que sur le secteur des arts de la rue et de l'espace public sera développée durant les 4 années de cette convention. A travers les « Réflexions en suspension » il s'agira d'imaginer la trace de nos actions et de s'emparer de problématiques par le prisme d'auteurs et d'autrices qui savent dessiner les contours d'une autre vision de nos savoir-faire. Différentes thématiques viendront composer le corpus des Réflexions en suspension.

Le centre de ressources régional est animé par l'Atelier 231 dans une relation complémentaire avec le centre national de ressources en charge du secteur : ARTCENA. Un

colloque et des journées professionnelles ouvertes vers des publics plus larges seront organisés afin d'améliorer la connaissance des arts de la rue et de l'espace public. Les partenariats développés avec les Universités ainsi que l'initiative et l'investissement dans des publications témoignent également d'une volonté de transmission au travers de traces appropriables par tous. A traves des financements spécifiques de ses partenaires, l'Atelier 231 pourra renforcer le développement de ressources numériques et de captations de rencontres professionnelles (renforcement du « live stream »).

La base de données autonome du centre de ressources sera en ligne durant la période de cette convention. Cette dernière permettra d'améliorer l'archivage et l'accès à distance aux fonds et aux ressources de l'Atelier 231. Elle viendra compléter la stratégie de communication de l'Atelier 231, qui cherche à distinguer plus clairement la ressource et les traces, de la communication grand public. La communication de l'Atelier 231 devra se développer durant les 4 années de cette convention d'objectifs à travers des moyens complémentaires alloués par les partenaires à cette mission.

L'engagement professionnel de l'Atelier 231 porte par ailleurs sur une **politique partenariale** d'expertise et de conseil aux autres opérateurs culturels, ainsi qu'à des entités publiques ou privées (collectivités territoriales, fondations, associations diverses...) dans le cadre d'activités impliquant des actions artistiques en espace public.

L'investissement de l'Atelier 231 à **l'échelle européenne et internationale** se continue au travers d'un travail permanent d'échanges et d'aide à la création et à la diffusion au niveau international, en Europe avec le réseau IN SITU à travers le projet (Un)Commun Spaces 2020-2024 et en Afrique de l'Ouest et Centrale avec le collectif ACMUR et le festival Rendez-vous Chez Nous. L'Atelier 231 inscrit ainsi durablement son action dans des réseaux ayant une envergure internationale et impliquant des partenariats conséquents autour du soutien à la création, à la diffusion et à la mobilité des professionnels.

4/ L'Atelier 231 se doit d'appréhender son action au regard des grands enjeux auxquels fait face la société. En tant que membre de la « coalition spectacle Vivant », signataire de la COP21 de la Métropole de Rouen, l'Atelier 231 a mis la question du **développement durable** au centre de ses objectifs. Un groupe de travail composé de salariés du CNAREP a été mis en place en 2020 et se réunit régulièrement pour dresser un état des lieux des actions de l'Atelier 231 en ce domaine et proposer des pistes d'amélioration. Les partenaires du CNAREP Normand pourront être sollicités au besoin dans la mise en œuvre des préconisations. Au besoin, et en fonction des préconisations du groupe de travail, l'Atelier 231 pourrait être amené à solliciter un accompagnement extérieur pour établir une stratégie dans le domaine du développement durable.

A travers le projet (Un)Commun Spaces, le réseau In Situ a décidé « d'apporter des réponses singulières aux grands problèmes de société ». Le réseau In Situ a ainsi défini 3 grandes thématiques comme axes de travail du projet entre 2020 et 2024 : 1- Se réapproprier les espaces (régénération urbaine, évolution des zones rurales, privatisation de l'espace public) ; 2- reconnecter les personnes (diversité, justice sociale, identité culturelle, inclusion sociale) ; 3- affronter l'avenir (changement climatique, démocratie, monde technologique et numérique). L'Atelier 231 prendra part à ces réflexions à travers ses actions au sein du

réseau.

Les Droits culturels continueront naturellement d'irriguer l'ensemble des activités de l'Atelier 231 durant cette convention. Dans le cadre du projet artistique et culturel du Centre National, des actions sont menées sur le territoire avec une attention portée notamment à l'accès aux œuvres et à la pratique artistique et culturelle, à l'équité territoriale, à l'égalité homme-femme et à la diversité culturelle.

Chaque année, ces objectifs sont traduits par un programme d'actions artistiques et culturelles, assorti d'un budget prévisionnel et d'un bilan comptable de l'exercice écoulé.

2.2 : LES MOYENS DE L'ATELIER 231

Pour agir, l'Atelier 231 dispose et gère un lieu, outil de travail artistique, d'accueil et de rencontres. Les locaux de travail et de résidence constituent un contexte ouvert sur la ville et sa métropole propice à la recherche, la réflexion, la création et la diffusion.

Le projet de l'Atelier 231 repose sur une équipe aux compétences internes spécialisées, ressources fécondes et mises à profit selon les activités développées.

Les moyens de fonctionnement et de production apportés par les partenaires sont nécessaires à l'état de marche du lieu et à son exploitation par l'équipe.

La reconnaissance de l'expertise de l'Atelier 231 génère par ailleurs de l'activité et des recettes propres, notamment au travers du conseil artistique exercé par la direction.

Les projets développés en partenariat avec d'autres structures et réseaux (Réseau Normand des Arts de la Rue RENAR, réseau IN SITU...) constituent également des sources d'apports pour co-financer et développer des actions artistiques, des résidences croisées, des projets d'action culturelle, de transmission et de sensibilisation, de diffusion et de restitution sur le territoire. Les recettes propres et les apports européens, bien qu'à la marge, permettent à l'Atelier 231 de diversifier ses sources de financement.

Pour mettre en œuvre les missions et objectifs 2022-2025 précisés dans les articles III et IV de la présente convention, l'Atelier 231 a besoin de moyens nouveaux pour :

- concevoir et lancer de nouvelles actions sur le territoire régional notamment en termes de diffusion et de partenariats,

- créer des rendez-vous artistiques grand public à l'Atelier 231 conçus comme des temps forts en saison de septembre à mai,

- travailler au développement de solutions pérennes et optimisées pour les hébergements d'artistes en résidence, question centrale pour la bonne réalisation du projet de l'Atelier 231

- mettre en œuvre une politique de communication appropriée pour le Centre

national, notamment avec la création d'un poste de chargé de communication

- Accompagner par des mesures et des actions concrètes les préconisations faites par le groupe de travail interne sur le développement durable en lien avec la coalition COP21

- procéder au renouvellement de son équipement avec un plan d'investissement à quatre ans ainsi qu'à l'amélioration de l'accès numérique pour l'équipe et les compagnies en résidence.

ARTICLE III : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, **soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025** sur la base du projet artistique et culturel figurant en annexe 1.
Ce projet est porté et mis en œuvre par l'association Atelier 231 et sa directrice Anne Le Goff. En cas de départ de celle-ci, pour quelque cause que ce soit pendant la période d'application de la présente convention, il serait alors procédé au recrutement d'un nouveau directeur/trice, en concertation étroite entre l'Etat et les collectivités signataires de la présente convention.
L'engagement des parties devrait alors être confirmé, dans le cadre d'une nouvelle convention, au vu du projet du nouveau directeur/trice.

ARTICLE IV : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION POUR L'ETAT

4.1 Le coût total du projet artistique et culturel sur la durée de la convention est évalué à 5 576 000 € (cinq millions cinq cent soixante-seize mille euros) conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2 Les coûts annuels éligibles du projet artistique et culturel sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet artistique et culturel.

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet artistique et culturel et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet artistique et culturel, qui respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe III ;
- sont liés à l'objet du projet artistique et culturel et sont évalués en annexe III ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet artistique et culturel ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet artistique et culturel ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables ;

- et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

4.4 Lors de la mise en œuvre du projet artistique et culturel, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur au montant total réalisé des recettes propres afférentes au programme d'actions.

ARTICLE V : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Article 5.1 : moyens financiers alloués à l'association par l'Etat

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, l'administration contribue financièrement au projet visé à l'article 1er de la présente convention.

La contribution de l'administration est une aide au fonctionnement, détaillée à l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. L'administration n'en attend aucune contrepartie directe.

L'Etat contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 1 160 000 € (un million cent soixante mille euros) équivalant à 20,80 % du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4-1.

Pour l'année 2022, première année d'exécution de la présente convention, l'Etat contribue financièrement pour un montant de 290 000 € (deux cent quatre-vingt-dix mille euros) équivalant à 20,61 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

Compte tenu de la réserve de précaution de 4 % appliquée sur une partie du budget de l'État, la subvention est ramenée à 278 400 € (deux cent soixante-dix-huit mille quatre cents euros).

Pour les 2ème, 3ème et 4ème années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'Etat s'élèvent à :

- pour l'année 2023 : 290 000 €, soit 20,95 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles,
- pour l'année 2024 : 290 000 €, soit 20,71 % du montant total annuel estimé des coûts

éligibles,

- pour l'année 2025 : 290 000 €, soit 20,94 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

Les subventions affectées par la DRAC aux actions d'éducation artistique et culturelle font l'objet d'une dotation financière distincte, complémentaire et déterminée annuellement.

Les contributions financières de l'administration mentionnées à l'article 5.3 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'Etat ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er,2 4 et 7 à 9 sans préjudice de l'application de l'article 12 de la présente convention ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'action, conformément à l'article 4 sans préjudice de l'article 4.4.

Article 5-2 : moyens financiers alloués à l'association par la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Ville de Sotteville-lès-Rouen

Pour aider l'association à atteindre les objectifs mentionnés à l'articles II de la présente convention, la Région, le Département et la Ville contribueront au financement de son fonctionnement par le versement d'une subvention annuelle.

Pour la période 2022/2025, le soutien de la **Région Normandie** serait chiffré au minimum à 1 130 000 € répartis comme suit :

- pour l'année 2022 : 282 500 €,
- pour l'année 2023 : 282 500 €,
- pour l'année 2024 : 282 500 €,
- pour l'année 2025 : 282 500 €,

sous-réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes du Conseil régional de Normandie.

Le bénéficiaire pourra bénéficier d'autres subventions régionales notamment dans le cadre d'appels à projets de la Région Normandie sur des thématiques liées à l'action culturelle, la coopération culturelle internationale ou encore la formation et le numérique.

Pour la période 2022/2025, le soutien du **Département de la Seine-Maritime** serait chiffré à 400 000 € répartis comme suit :

- pour l'année 2022 : 100 000 €,
- pour l'année 2023 : 100 000 €,
- pour l'année 2024 : 100 000 €,
- pour l'année 2025 : 100 000 €,

sous-réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes du Conseil départemental de la Seine-Maritime. Le budget est dédié pour 65 000 au fonctionne de l'Atelier 231 et 35 000 pour le festival Vivacité.

Pour la période 2022/2025, le soutien de la **Ville de Sotteville-lès-Rouen** serait chiffré à 1 275 100 € répartis comme suit :

- pour l'année 2022 : 318 775 €,
- pour l'année 2023 : 318 775 €,
- pour l'année 2024 : 318 775 €,
- pour l'année 2025 : 318 775 €,

sous-réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes du Conseil municipal de la Ville de Sotteville-lès-Rouen.

L'association Atelier 231 s'engage à trouver d'autres partenaires publics et privés pour le financement de l'ensemble de ses activités.

Toute modification de ces montants fera l'objet d'un avenant.

Article 5.3 : modalités d'attribution et de versement des subventions
La ou les subvention(s) accordée(s) par l'Etat, la Région, le Département et la Ville feront l'objet d'une convention financière annuelle précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de caducité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

ARTICLE VI – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

6.1. L'Etat verse 290 000 € (deux cent quatre-vingt-dix mille euros) au titre de l'année 2022.

6.2. Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'administration est versée, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances.

6.3. La subvention est imputée sur les crédits du programme 131 / Création - Action 1- Sous-action 23 - Institutions et lieux de création et de diffusion en matière de spectacle vivant - Catégorie 64

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de l'association Atelier 231 :
N° IBAN : IBAN FR76 1142 5009 0008 0280 1524 287
BIC : CEPAFRPP142

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Normandie, la directrice régionale des affaires culturelles étant l'ordonnateur secondaire.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Calvados.

6.4. Modalités de versement des collectivités

Pour la Région :
La subvention de la Région fera l'objet d'une convention financière annuelle précisant les conditions de mandatement ;

Pour le Département de la Seine-Maritime
La subvention départementale fera l'objet d'une convention financière annuelle précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de caducité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.
La subvention sera versée et virée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- 60 % après décision de la Commission permanente fixant son montant, notification, signature de la convention financière,
- le solde soit 40 % à réception par le Département des bilan et compte de résultat relatifs à l'exercice précédent, certifiés par le trésorier de l'association ou par le commissaire aux comptes, si l'association a cette obligation.

L'ordonnateur de la dépense est le président du Département de la Seine-Maritime.
Le service payeur est la Paierie départementale.
Toute aide qui n'aura pas été utilisée conformément à l'objet de la présente sera reversée

Pour la Ville de Sotteville-lès-Rouen
La subvention de la Ville de Sotteville-lès-Rouen fait l'objet d'une convention annuelle précisant les conditions de versement de la contribution

ARTICLE VII – JUSTIFICATIFS

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges, le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à ses articles 1er et 2 Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 visé. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes et, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- le rapport d'activité ;
- un compte analytique conforme à la présentation UNIDO généralisée dans les institutions du spectacle vivant ;

- un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par l'Association dans l'année civile antérieure
- tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales.

ARTICLE VIII : ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES

8.1 : Droits culturels

Les droits culturels inscrits dans les textes internationaux de l'ONU et de l'UNESCO, et explicités par la déclaration de Fribourg (2007) ont été introduits par le législateur français dans la loi NOTRe du 7 août 2015 et la loi LCAP (*Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine*) du 7 juillet 2016. Il prévoit ainsi la nécessité pour l'État et les collectivités territoriales de respecter les droits *culturels des personnes dans la mise en œuvre des politiques publiques.*

La Région Normandie, qui souhaite être exemplaire en la matière, a inscrit les droits culturels au cœur de sa nouvelle politique culturelle et patrimoniale intitulée «Territoires créatifs» adoptée en 2017.

La Région invite donc ses partenaires à s'inscrire dans cette démarche et à développer des projets respectueux des droits culturels des personnes, pour une culture exigeante, inclusive, respectueuse de l'égalité femme-homme, reconnaissant chaque individu dans sa dignité et sa diversité, tout en facilitant l'accès et la participation, à l'art et à la culture du plus grand nombre, sur tout le territoire, notamment pour les personnes éloignées de l'offre et de la pratique artistique (en raison de leur handicap, de leur situation économique, géographique, ...) .

La présente convention vise à valoriser les projets et actions en faveur des Droits Culturels mis en œuvre par la structure et à déterminer des objectifs et les principales actions à mener pour les atteindre.

Ces objectifs ont été déterminés sur la base des quatre axes identifiés comme prioritaires par les partenaires : l'égalité femme-homme, la diversité culturelle, l'accès aux œuvres et à la pratique artistique et culturelle, l'équité territoriale,

Pour valoriser ses engagements, l'Atelier 231 a reçu de la Région Normandie le label « **droits culturels en Normandie** » qu'il peut apposer sur l'ensemble de sa communication (cf Annexe IV). En adhérant à cette démarche, l'Atelier 231 s'est engagé à poursuivre la mise en œuvre des droits culturels tant au sein de sa structure que dans le déploiement de son projet artistique et culturel.

8.2 Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'Etat et la Région sont engagés dans une démarche visant à favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ils souhaitent ainsi inciter l'ensemble de leurs partenaires à mener des actions en ce sens.
Le bénéficiaire d'une subvention de l'Etat et de la Région est donc invité à mener des actions destinées à favoriser au sein de sa structure l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes : mixité des formations et des métiers, meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, réduction des écarts de rémunérations, accès aux postes à responsabilité...
La feuille de route Égalité 2018 – 2022, publiée en février 2018 par le ministère de la culture, contient une mesure concernant la progression quantifiée de l'accès des femmes aux responsabilités, aux moyens de production, de création, de recherche dans les structures labellisées. Dans ce cadre, le bénéficiaire favorisera un meilleur accès des femmes artistes à la programmation et aux dispositifs de soutien à la création et à la production portés par sa structure.
Les conditions de mise en œuvre de cette mesure sont définies dans le protocole d'accord du 22 novembre 2019. Le bénéficiaire devra inscrire son action dans ce cadre.
Il pourra communiquer aux partenaires publics les pièces justificatives justifiant la réalité de son engagement.

8.3 Lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant
Dans le cadre de la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant, le Ministère de la Culture conditionne le versement de ses subventions au respect de 5 engagements contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant :

- Etre en conformité avec les obligations du code du travail en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel,
- Créer un dispositif interne de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu,
- Former dès 2022 la direction, les encadrants, la DRH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de violences et de harcèlement sexistes et sexuel,
- Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques,
- Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de violences et le harcèlement sexistes et sexuels.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces engagements, il existe des actions de formation et de sensibilisation destinées aux structures de la culture et des industries créatives, aux intermittents du spectacle et de l'audiovisuel et aux artistes auteurs.
En cas de non-respect de ces engagements identifié au moment de l'évaluation, la structure sera destinataire d'un courrier de mise en demeure de se conformer à ces engagements. L'obtention de nouvelles aides ne pourra intervenir qu'après sa mise en conformité
Néanmoins, une phase d'accompagnement pourra être mise en place pour aider la structure à remplir ces objectifs.

8.4 Eco-responsabilité : L'ensemble des collectivités partenaires est engagé dans un projet territorial de développement durable et de transition écologique et sociale.

Elles souhaitent être elles-mêmes éco-responsables mais entend également inciter l'ensemble de ses partenaires à intégrer cette démarche d'éco-responsabilité dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions.
Le bénéficiaire d'une subvention des collectivités est donc invité à prendre en compte les principes du développement durable (c'est-à-dire s'assurer que les 3 piliers du développement durable, à savoir le social, l'économie et l'environnement, se croisent et sont traités chacun à la même mesure) dans son fonctionnement et dans les actions ou projets qu'il met en place (optimisation de la consommation de ressources, respect des réglementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, etc.).
8.5 Bonnes pratiques en matière d'achats : Si le financement de son activité ou sa gouvernance est majoritairement assuré par des financeurs publics, une association de droit privé peut répondre à la définition de « pouvoir adjudicateur » et par conséquent, est soumise à des obligations de mise en concurrence imposées par les directives européennes et nationale (cf. ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016).
Dès lors, elle doit assurer le bon usage des deniers publics, la transparence et la traçabilité des procédures suivies en matière d'achats (adoption d'une procédure en CA avec éventuellement des seuils, définition des besoins, publicité préalable, preuve de la mise en concurrence, analyse des offres et décision).
Par ailleurs, la Région est engagée dans une démarche de soutien de l'économie normande, notamment par la mise en place de nouvelles pratiques dans sa commande publique. Elle met en œuvre depuis le 1er janvier 2017 de nouvelles clauses et de nouveaux critères qu'elle a spécifiquement choisis afin de soutenir les entreprises. Ces clauses doivent permettre de simplifier les démarches des entreprises, d'améliorer leur trésorerie, d'encourager l'apprentissage, d'encadrer la sous-traitance ou d'identifier les offres anormalement basses.
La Région souhaite inciter l'ensemble des partenaires associatifs à mener les mêmes actions de soutien à l'économie normande dans leurs propres marchés. Le bénéficiaire d'une subvention régionale est donc invité à décliner dans ses marchés les mêmes clauses.

ARTICLE IX : AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 Le bénéficiaire informe sans délai l'administration de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3 Fiscalité : L'association Atelier 231 déclare bien connaître l'instruction du 15 septembre 1998, complétée par celle du 16 février 1999 concernant la clarification des critères permettant de déterminer si une association est imposable aux impôts commerciaux.

Elle s'engage à vérifier auprès des services fiscaux son statut fiscal et renonce à tout recours ou à toute demande de compensation de la part des collectivités ou de l'État en cas de contentieux ou de pénalités fiscales.

Les subventions dites « complément de prix » sont assujetties à la TVA. Cela concerne les subventions versées à un organisateur de spectacles afin que ce dernier diminue, en deçà du prix du marché, les prix qu'il pratique vis-à-vis du public, et ce, en rapport avec le montant des subventions octroyées (instruction fiscale 3 A-7-06).

Toute autre subvention ne répondant pas à ce critère est soumise à la taxe sur les salaires (art 231 du code général des impôts).

9.4 Artcena
Dans le cadre de la création du nouveau centre de ressource national des arts du cirque, de la rue et du théâtre, Artcena, créé et financé par le ministère de la Culture et de la Communication, la structure s'engage à communiquer les éléments relatifs à son activité de création artistique et culturel, demandés par le Centre national et/ou la DRAC.

9.5 Gestion du personnel : L'association s'engage à effectuer l'ensemble des démarches administratives liées au recrutement de personnel.

Elle s'engage par ailleurs, d'une part, à acquitter l'ensemble des charges patronales liées à ces recrutements et d'autre part à effectuer toutes les déclarations nécessaires auprès des différentes administrations. Elle renonce également à offrir des rémunérations sans la production des déclarations fiscales et sociales obligatoires.

9.6 Assurances : l'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que les responsabilités des partenaires publics ne puissent être recherchées.

L'association devra justifier à chaque demande des partenaires publics de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE X : COMMUNICATION

L'association assure dans le cadre de ses activités l'ensemble de l'édition et la diffusion des supports publicitaires des actions. Ces supports sont notamment les brochures, affiches et programmes ainsi que les parutions dans la presse, les messages radiodiffusés et tout autre moyen que l'association estime nécessaire à la promotion de ses activités.

- Pour l'État
  Toute communication devra mentionner l'appellation « CNAREP » ainsi que l'aide de l'État, Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie. Tout document doit comporter le logo ou la mention du Ministère de la Culture / DRAC de Normandie.

- Pour la Région Normandie

A l'exception des particuliers, tout bénéficiaire de subvention régionale devra mentionner le concours financier de la Région Normandie à la réalisation de son projet par une visibilité suffisante de la participation de la Région et adaptée au regard du montant de la subvention octroyée, dans le respect de la charte graphique de la Région et conformément à l'annexe « Communication » jointe au dossier de demande de subvention.

Ces obligations valent pour toute la durée de l'opération financée.

En cas de non-respect de cette obligation, le Président du Conseil Régional pourra diminuer de 10% le montant de la subvention régionale justifiée.

Tout bénéficiaire d'une subvention régionale devra fournir à la Région tout document (photo...) attestant qu'il a respecté la disposition prévue à l'alinéa 2 du présent article

- soit lors de sa demande de versement du solde en cas de versement en plusieurs fois de la subvention,
- soit au plus tard 6 mois après la fin de l'action subventionnée en cas de versement unique de la subvention lors de la notification.

Le logo et sa charte graphique sont téléchargeables sur le site internet www.normandie.fr/logo-et-charte

- Pour le Département de la Seine-Maritime
  Toute communication devra mentionner l'aide du Département de la Seine-Maritime.
  Tout document doit comporter le logo ou la mention du Département de la Seine-Maritime.
  L'Atelier 231 s'engage à transmettre à la Direction de la Culture tout au long de l'année une information complète sur ses activités sur différents supports (newsletter, courriels, courriers, invitations...).

- Pour la Ville de Sotteville-lès-Rouen
  Toute communication devra mentionner l'aide de la Ville de Sotteville-lès-Rouen.
  Toute communication devra mentionner que le festival Viva Cité est coproduit avec la Ville de Sotteville-lès-Rouen.
  Tout document doit comporter le logo ou la mention de la Ville de Sotteville-lès-Rouen.

ARTICLE XI – SANCTIONS

11.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

11.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

11.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE XII – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

12.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du Conseil d'Administration en présence de la direction artistique de l'association Atelier 231 et des représentants des collectivités publiques signataires.

12.2 le Conseil d'Administration est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

12.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

12.4 De préférence un an et au plus tard six mois avant l'expiration de la présente convention, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

12.5 Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectifs décident de demander à la directrice ou au directeur de leur proposer un nouveau projet artistique et culturel. Cette décision doit lui être notifiée.
Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention. Il propose les orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

ARTICLE XIII - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

13.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

13.2 L'administration s'assure annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel.
L'administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet artistique et culturel augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.5 dans la limite du montant prévu à l'article 5-1 ou la déduire

ARTICLE XIV- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article XII, à la réalisation d'une auto-évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles produite par la direction au plus tard six mois avant la fin de la convention et aux contrôles de l'article XIII, et à une demande provenant du bénéficiaire qui sera examinée dans les conditions de l'arrêté du 5 mai 2017 relatif aux centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public.

ARTICLE XV – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE XVI – ANNEXES

Les annexes I (projet artistique et culturel 2022/2025), II (modalités d'évaluation et indicateurs) et III (budgets prévisionnels 2022, 2023, 2024 et 2025) font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE XVII - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE XVIII – RECOURS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Rouen mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrages, etc).

Fait à Rouen, le

en **5** exemplaires originaux.

L'Etat,
représenté par le Préfet de la région Normandie, Préfet de Seine-Maritime

Pierre-André DURAND

La Région Normandie,
représentée par son Président

Hervé MORIN

Le Département de la Seine-Maritime,
représenté par son Président

Bertrand BELLANGER

La Ville de Sotteville-lès-Rouen,
représentée par sa Maire

Luce PANE

L'association « Atelier 231 »
représentée par

Son Président

Pierre PANE

Sa Directrice

Anne LE GOFF

ANNEXE I

Projet pluriannuel 2022-2025

Un projet artistique et culturel engagé auprès de tous les publics

et porteur des missions du label national

Le projet pluriannuel 2022-2025 développera les missions d'engagements artistiques et d'engagements culturels, territoriaux et citoyens.

Une troisième mission dite professionnelle est constitutive de l'identité particulière de l'Atelier 231 et de son fonctionnement transversal. Le projet 2022-2025 s'appuie sur des dynamiques de croisements et d'enrichissements des actions les unes avec les autres, dans un esprit de lieu laboratoire décloisonnant et comme outil de rencontre de tous les champs (création, diffusion, réflexion, ressources...).

I –Engagements artistiques :

Sur le plan de l'accompagnement artistique, les centres nationaux jouent un rôle central pour le repérage et la professionnalisation des équipes du champ des arts de la rue et de l'espace public, ainsi que le développement des écritures dans leur diversité. Assortis à des accueils en résidence, les moyens en numéraires alloués par les Centres nationaux sont une base solide pour permettre aux compagnies de conforter leurs productions et pour favoriser l'expérimentation et l'innovation artistique.

La ligne développée par la direction artistique représentera la diversité des écritures pour l'espace public tant du point de vue des formes (spectacles intimes, grandes formes, déambulations, installations-performances...) que des disciplines (théâtre, danse, musique, cirque...) et veillera à soutenir à la fois des projets de compagnies confirmées, les équipes en région, ou encore à repérer et accompagner des compagnies émergentes, dans l'ensemble du champ français et international de la création artistique pour l'espace public.

Cette ligne d'accompagnement artistique sera guidée par une double volonté de structurer et développer le secteur des arts de la rue en France et d'encourager les échanges et ouvertures avec les équipes internationales œuvrant dans l'espace public.

1.1 L'accueil en résidence :

Pensé dès sa réhabilitation avec les compagnies, l'aménagement de l'Atelier 231 met à leur disposition des espaces de répétition et de construction en intérieur et extérieur capables de s'adapter à leurs exigences artistiques et techniques. Chaque résidence accueillie à l'Atelier 231 s'articule au sein d'un projet annuel global visant à représenter la diversité des écritures et des formes artistiques. Sur les années 22-25, le volet « résidences » privilégiera autant que possible

un mode d'accueil de deux compagnies en même temps favorisant ainsi la rencontre, les échanges et les regards croisés des équipes sur leurs créations. Le repérage et l'accompagnement de jeunes compagnies, dont notamment celles implantées en région, sera approfondi sur la période 2022-2025 dans une perspective de soutien à l'émergence artistique et de développement des parcours professionnels et des compétences artistiques des jeunes créateurs normands et au-delà.

Sur la période 2022-2025, entre quinze et dix-huit compagnies seront accueillies chaque année.

En 2022, l'Atelier 231 accueillera entre autres :

-Des compagnies confirmées comme Kumulus, Groupe Zur, CIA, Le Petit Théâtre de Pain...
- Des compagnies émergentes comme Amare, Galmae, Queen Mother (deux artistes issus de la FAI-AR)
- Des compagnies normandes comme Les Barjes, Graff'ein (artiste issue de la FAI-AR), Marcel et ses drôles de femmes...

La politique de résidence et d'accompagnement sera également déployée à travers les dynamiques régionales, nationales et internationales dans lesquelles l'Atelier 231 est impliquée.

Le dispositif « Hors Cadre », initié en 2021 par le réseau des CNAREPS permettra ainsi de proposer à une ou plusieurs compagnies « d'oser ». Oser verbaliser une démarche artistique, une volonté de création que les accompagnements existants et l'économie restreinte des arts de la rue ne pourrait pas raisonnablement entendre. Ces projets exceptionnels (par leurs formes, formats, durée, échelle), mais aussi par leurs conditions d'élaboration (nationales ou internationales, lieux investis, durée de la recherche) seront les premiers à être soutenus par l'ensemble des structures labellisées CNAREP. En 2022, 6 projets vont bénéficier d'une bourse à l'écriture « Hors Cadre » : « La Fondation du Rien » de La Vaste Entreprise, « Espérance de vi(l!)e » de la Compagnie KMK, « TEACH ME (TO BE) FRENCH » d'Itzik Giuli, « A la recherche du temps retrouvé » de la Compagnie Kiroul, « Dans les hôtels, Invasion subtile d'identité » de Margo Chou, « collusiion » de Jérôme Michez. Ces 6 équipes artistiques recevront une bourse à l'écriture pour affiner leur projet. Fin septembre 2022, 1 à 3 d'entre-elles se verront attribuer un apport en co-production.

La dimension européenne irriguera les quatre années de cette convention d'objectifs, notamment à travers les actions du réseau In Situ. Les 16 artistes qui sont associés au nouveau projet (Un)Common spaces qui se développera jusqu'en 2024 seront autant d'opportunités pour le CNAREP d'accueillir des artistes internationaux. Benoît Mousserion, directeur artistique de la compagnie l'Homme Debout, est l'artiste associé de l'Atelier 231 pour le projet (Un)Commun Spaces. A ce titre, l'Atelier 231 lui versera entre 2022 et 2024 un apport en aide à la création d'un montant de 27 000€, qui lui permettra de développer pendant quatre ans des projets de création en partenariat avec l'ensemble des partenaires, artistes et citoyens associés au réseau (cf page 17).

A travers un accompagnement spécifique de la DRAC de Normandie dans le cadre du « Plan théâtre – résidences », l'Atelier 231 accompagnera en résidence et aide à la création des projets

artistiques qui se développeront en lien avec le territoire d'implantation du CNAREP et de ses publics. En 2022, 5 compagnies bénéficieront de cet accompagnement.

La présence en résidence des artistes organise la vie du lieu et les rendez-vous donnés aux publics tout au long de l'année. L'activité de résidence permet également d'associer un certain nombre d'actions en direction des publics (accueils de scolaires ou de groupes, visites de chantier). La faisabilité de ces actions de médiation est discutée au cas par cas avec chaque compagnie accueillie, en fonction du contexte de leur résidence et du stade de création/production plus ou moins avancé où elles se trouvent.

L'Atelier 231 développe par ailleurs une relation plus étroite avec une équipe dite « compagnie-associée ». Ce dispositif de résidence-association représente une relation privilégiée et un engagement mutuel, tant de la part de l'Atelier 231 avec une aide à la création conséquente et des aides à la résidence et à la diffusion, que de la part de l'équipe artistique, en termes d'interventions dans des dispositifs d'éducation artistique et culturelle menés par l'Atelier 231 (avec rémunération spécifique) ou dans le cadre d'événements à inventer. Durant les quatre années de cette convention d'objectifs, deux compagnies seront associées aux CNAREP normand : Le Grand Colossal Théâtre de septembre 2021 à septembre 2023 et Le Groupe Tonne, de septembre 2023 à septembre 2025.

Ces résidences-associations s'articuleront autour d'un apport significatif de l'Atelier 231 pour la nouvelle création de la compagnie, la diffusion de spectacles de son répertoire et le développement d'un travail de territoire avec les habitants et publics spécifiques sur un temps long, permettant d'envisager de nouvelles approches.

1.2 Les apports financiers :

Les aides à la création qui seront attribuées par l'Atelier 231 sur la période de conventionnement 2022-2025 permettront d'accompagner la création de la compagnie associée, les projets artistiques de 15 à 18 compagnies par an et la partie création et adaptation des projets liés à l'action internationale (notamment avec le réseau In Situ), aux projets « Hors Cadre » développés en lien avec l'association des CNAREPs et aux coréalisations avec des partenaires locaux.

Le montant d'une aide à la création sera significatif au regard du budget de création de la compagnie. Si l'essentiel des projets soutenus feront l'objet d'un accueil en résidence de création, ce ne sera pas systématique et cette situation sera étudiée en fonction des spécificités de chaque projet (dans le cas où une compagnie possède son propre lieu de création ou développe un projet nécessitant une implication sur un territoire spécifique - résidence décentralisée par exemple).

En compléments des aides à la création, les résidences seront assorties de différents apports : participation aux frais d'approche, prise en charge de l'hébergement et de la restauration des équipes, accompagnement technique lors de la résidence. Chaque demande sera considérée le plus précisément possible pour permettre aux compagnies de venir travailler en résidence avec des conditions financières appropriées et raisonnées.

Objectifs à 4 ans pour l'engagement artistique, à subvention égale et prenant en compte l'impact de l'inflation (en particulier coût de l'énergie) et des négociations de salariale de branche :

Accompagnement (aides à la création et résidences) de 60 à 72 projets artistiques de compagnies avec un total d'apports en numéraire à ces projets de 480 000 € sur 4 ans (soit en moyenne 120 000 € par an). Le plancher annuel d'aide en numéraire est fixé à 120 000 €, soit 12 % des subventions d'équilibre.

L'Atelier 231 s'engage par ailleurs à assumer un minimum de deux apports numéraires significatifs à la création par an, d'un montant de 10 000 € minimum par projet, comprenant l'accompagnement aux compagnies associées.

Le projet IN SITU – (Un)Common Spaces accompagnera également l'action de l'Atelier 231 en aides à la création et résidences sur les quatre années de la convention d'objectifs à travers des aides versées à l'artiste associé de l'Atelier 231 au projet (Benoit Mousserion – compagnie l'Homme Debout) ainsi qu'à des artistes émergents lors de séminaires « Hot Houses ».

II –Engagements culturels, territoriaux et citoyens :

Le projet artistique de l'Atelier 231 ne peut s'appréhender qu'au regard de son dialogue constant avec son territoire d'implantation et les habitants qui le composent. Solidement ancré sur le territoire sottevillais, l'Atelier 231 étend son travail de structuration et de développement des arts de la rue et de l'espace public aux plans départemental et régional, avec une attention constante portée à la démocratisation culturelle et à l'accès des œuvres au plus grand nombre, notamment auprès des publics les plus éloignés de l'offre culturelle. Cette volonté de toucher tous les publics se retrouve aussi bien dans les activités de diffusion, les partenariats de territoires que les actions de médiation portées par le CNAREP.

2.1 Présence artistique par la diffusion des œuvres :

Pour accompagner la diffusion des équipes artistiques sur le territoire et assurer le maillage de ce territoire, il est nécessaire d'inscrire le Centre national dans des partenariats multipartites durables autour de valeurs artistiques et culturelles partagées avec différents acteurs locaux privés, publics, du secteur culturel et d'ailleurs.

Les mises en relation avec les œuvres produites pour l'espace public sont réparties sur l'année sur des temps de diffusion repérés en saison. Deux périodes de diffusion sont désormais clairement identifiées dans l'agenda de l'Atelier 231. La première période de diffusion débute en septembre avec l'organisation de l'évènement Vapeur sur la Ville à l'Atelier 231 puis se développe jusqu'en mai avec l'organisation de visites de chantier, de co-réalisation et co-accueil avec des structures culturelles partenaires, de rendez-vous publics autour des pratiques amateurs et de temps diffusions réguliers au sein du CNAREP. En mai débute ensuite la saison estivale développée avec les collectivités partenaires de l'Atelier 231 (en lien notamment avec les tournées du réseau ReNAR) avec comme point d'orgue Viva Cité à Sotteville-lès-Rouen : le temps fort professionnel de diffusion des arts de la rue le dernier week-end de juin.

2.1.1 Diffusion sur le territoire d'implantation :

Festival Viva Cité :

L'Atelier 231 poursuit sa mission de direction artistique du festival Viva Cité, évènement phare du secteur des arts de la rue en région et au-delà, co-réalisé avec la Ville de Sotteville-lès-Rouen. Cette implantation sottevillaise demeure majeure dans la mesure où le terrain d'expérimentation premier de l'Atelier 231 est, depuis sa création, sa ville d'émergence et d'exercice. Large succès populaire, le festival Viva Cité constitue le volet de diffusion principal de l'Atelier 231 et permet la présentation de nombreuses créations soutenues par le CNAREP ou de projets artistiques accompagnés dans le cadre de son implication dans les réseaux européens et internationaux.

Outre sa forte identité familiale, festive et fédératrice, le festival est aussi un événement incontournable de la vie professionnelle du secteur dans le fait qu'il représente une ouverture de diffusion internationale pour présenter les créations et les nouvelles formes des compagnies françaises et internationales.

Les moyens alloués au festival permettent de concevoir une manifestation d'une grande valeur, riche et exigeante sur le plan artistique. Une vingtaine d'équipes artistiques y présenteront chaque année leur spectacle ou leur création dans la programmation officielle. En 2019, le festival a célébré son 30e anniversaire, lors d'une édition exceptionnelle qui a pu se déployer grâce à un soutien renforcé des partenaires.

En 2020 le festival a dû être annulé en raison du contexte sanitaire et l'édition 2021 s'est réadaptée « en escales ». La 33e édition se déroulera les 24, 25 et 26 juin 2022. Un des grands enjeux de cette année 2022 sera de permettre au festival Viva Cité de se redéployer dans son format traditionnel et ainsi offrir au grand public la possibilité de retrouver un évènement auquel il est particulièrement attaché.
Au sortir d'une crise majeure et inédite, des financements spécifiques de la part des partenaires du CNAREP pourront permettre au festival de se redévelopper dans l'espace public en s'adaptant au contexte. Notamment, dès 2022 et pour les années suivantes, des mesures nouvelles faisant suite aux Etats généraux des festivals seront sollicitées auprès de l'Etat pour permettre de renforcer le volet structurant du festival et également d'accompagner la relance du secteur à travers le renforcement de la diffusion de compagnies régionales, nationales et internationales.
La programmation est actuellement en cours mais une attention particulière sera portée sur les créations 2022/2023. Nouvelle compagnie associée de l'Atelier 231, le Grand Colossal Théâtre orchestrera le coup d'envoi du festival, création participative qui se déroulera Place de l'hôtel de Ville à 19h le 24 juin 2022.

A travers cette édition, l'Atelier 231 cherchera à poursuive d'autres partenariats développés depuis de nombreuses années dans le cadre de Viva Cité : notamment avec le réseau ReNAR, la SACD, l'ONDA, l'OARA, le réseau européen IN SITU... En partenariat avec Artcena (centre de ressources national des arts du cirque, de la rue et du théâtre) et l'ODIA Normandie, une rencontre professionnelle sera organisée en présentiel et en visio-conférence pour permettre à 8 compagnies de présenter leur projet de création arts de la rue aux professionnels du secteur (dont 1 à 2 portés par des compagnies normandes).

La coréalisation entre le CNAREP et la Ville de Sotteville-lès-Rouen autour du festival Viva Cité se caractérise notamment par la signature de contrats de cession tripartites (Ville de Sotteville-lès-Rouen/Atelier 231/Compagnie). L'Atelier 231 engagera en achat de spectacles un minimum de 35 000 € TTC chaque année dans le cadre de l'attribution de la subvention correspondante par le Département de la Seine-Maritime, partenaire du Centre national et du festival. Cela permettra notamment au festival de bénéficier des dynamiques budgétaires des réseaux (ReNAR et In Situ) dont l'Atelier 231 est membre.

Le festival Viva Cité est aussi un temps privilégié pour accompagner des partenariats de territoire avec une pluralité d'associations de Sotteville et de la métropole impliquées dans les ateliers de fabrication de la scénographie urbaine et dans les projets participatifs accueillis dans la programmation officielle et dans le « off », mais aussi avec l'Ecole Nationale d'Architecture de Normandie (ENSAN) par une convention encadrant un projet artistique et pédagogique scénographique avec une vingtaine d'étudiants en première année. Fenêtre de diffusion principale du CNAREP, le festival Viva Cité offre un accès facilité aux habitants du territoire de Sotteville-lès-Rouen à des œuvres artistiques professionnelles. L'Atelier 231 s'attachera à créer des ponts entre tous les publics de la ville, notamment les plus éloignés de l'offre culturelle, et cet évènement phare des arts de la rue.

C'est dans une volonté constante de toucher tous les publics que se développent les activités de diffusion et les partenariats de territoires portés par le Centre national des arts de la rue et de l'espace public. A la croisée des problématiques liées à l'espace public, l'Atelier 231 est amené à travailler avec l'ensemble des acteurs qui composent un territoire, qu'il s'agisse du champ de l'action sociale, du sport, de la vie associative ou culturelle... Ce dialogue constant avec un territoire, ses acteurs et les habitants qui le composent, est inscrit naturellement dans l'ADN de la structure.

<u>Rendez-vous artistiques à l'Atelier 231 :</u>

Des rendez-vous réguliers sont proposés au public au rythme des résidences de création accueillies dans les espaces de l'Atelier 231. A l'issue des résidences, les compagnies font souvent le choix de présenter au public leur travail et recherche artistique en cours, dans la nécessité de tester avec du public les éléments conçus et répétés en résidence, pour en questionner la réception, les intentions artistiques, *etc.* Ainsi chaque année, entre quinze et dix-huit « Visites de chantier » permettent au public de rencontrer les équipes artistiques en résidence, d'appréhender les différents processus de création, avec dans certains cas la possibilité de venir découvrir la création aboutie dans le cadre du festival Viva Cité ou des autres manifestations organisées par le Centre national en région. Ces rendez-vous sont imaginés dans un esprit convivial, avec la possibilité pour le public de manger à prix modeste dans le restaurant de l'Atelier 231 après le spectacle, d'échanger avec les artistes et interprètes ou avec l'équipe du lieu.

En tant qu'unique structure labélisée pour les arts de la rue et l'espace public en région Normandie, il semble fondamental d'ouvrir le lieu au grand public avec l'organisation

d'évènements ou temps fort artistiques à l'Atelier 231. C'est dans cet optique qu'à été initié en septembre 2020 l'évènement « Vapeur sur la Ville », organisé en partenariat avec l'association Pacific Vapeur Club dans le cadre des journées européennes du patrimoine. Durant deux jours, les portes de l'Atelier 231 s'ouvrent en grand, pour permettre au public de la Métropole rouennaise, et au-delà, de (re)découvrir cette friche industrielle, marqueur d'un passé ferroviaire toujours présent dans la mémoire de beaucoup. Cet évènement familial propose chaque année de nombreux spectacles de rue et des visites guidées du lieux qui permettent d'appréhender l'histoire des ateliers Buddicom, bien avant que ceux-ci ne deviennent lieu de fabrique pour les arts de la rue. Les quatre années de cette convention pourront permettre d'installer durablement cet évènement dans la saison de diffusion de l'Atelier 231, selon les financements qui pourraient y être alloués.

En novembre 2023, l'Atelier 231 célébrera ses 25 ans. Le CNAREP normand envisage à cette occasion la mise en œuvre d'un temps de diffusion grand public, avec une forme artistique populaire et fédératrice. Cet évènement pourrait être associé à une rencontre professionnelle et nécessitera des financements spécifiques pour sa mise en œuvre.

De 2023 à 2025, il serait souhaitable que des moyens complémentaires à ceux inscrits en annexe II permettent à la direction artistique de l'Atelier 231 de donner des rendez-vous plus réguliers au public en saison, au sein de la friche artistique sottevillaise ou dans les espaces publics de la métropole. A la manière de « sorties d'Atelier » ou de rendez-vous trimestriels, cela permettrait à des compagnies de présenter leurs créations au public en avant-première, ou en restitution d'une résidence d'adaptation, ou encore, pour les compagnies accueillies en résidence par le passé, de pouvoir revenir et présenter leur spectacle dans une forme aboutie, en particulier lorsque ce dernier n'a pu être présenté sur le festival Viva Cité ou qu'il propose un format qui fait événement en lui-même.

Manifestation annuelle de la Ville de Sotteville-lès-Rouen désormais incontournable du paysage culturel sottevillais, le temps fort des équipements culturels permet aux structures de la commune d'associer leurs actions autour d'une thématique commune. L'Atelier 231 cherchera à s'y inscrire durant la période de conventionnement en proposant une visite de chantier d'une compagnie en résidence.

2.1.2 Autres rendez-vous en région :

Fort des partenariats de territoire développés depuis plus de quinze ans et en tant que label national des arts de la rue et de l'espace public en Normandie, l'Atelier 231 a toute vocation à poursuivre son expertise artistique et professionnelle sur la région.

Dans le cadre de ce contrat d'objectifs 2022-2025, il s'agit de développer cet axe de diffusion des œuvres, enjeu fort de l'action de l'Atelier 231 sur le territoire normand. Cet objectif pourra être mis en œuvre progressivement avec des moyens complémentaires des partenaires par rapport à ceux inscrits dans l'annexe II, ainsi qu'à travers une veille sur les dispositifs ad hoc.

Conseil et direction artistique sur le territoire :

Qu'il s'agisse d'une mission de conseil artistique ou du pilotage et de la mise en œuvre d'un projet dans son ensemble, c'est sur la base de compétences et savoir-faire spécifiques aux arts de la rue que l'équipe de l'Atelier 231 se trouve sollicitée pour l'organisation d'événements dans l'espace public et la sensibilisation des publics. La Métropole Rouen Normandie, le Haras du Pin, le Hangar à Evreux ou la Ville de Blangy-sur-Bresle notamment font confiance à cette expertise pour offrir aux habitants de leurs territoires des temps forts arts de la rue qui, dans leur indéniable dimension populaire, conservent une grande exigence artistique. Ces partenariats vont se développeront en 2022 et sur les années suivantes en fonction des sollicitations adressées au CNAREP.

Réseau ReNAR :

Par son engagement dans le Réseau Normand des Arts de la Rue (ReNAR), l'Atelier 231 s'est inscrit dès 2006 dans une dynamique de diffusion élargie à l'échelle régionale. Les 11 structures culturelles qui composent aujourd'hui le 1er cercle du ReNAR ont su tisser des relations de confiance et travailler ensemble dans l'accompagnement à la création et la programmation de nombreuses compagnies d'arts de la rue.

Depuis 2011, le réseau s'est doté d'un poste de coordination, basé à l'Archipel, Scène conventionnée de Granville. En 2018, la région Normandie s'est engagée aux côtés du ReNAR permettant de créer un second poste de coordination à temps partiel basé à l'Atelier 231 favorisant ainsi un rayonnement plus ambitieux des arts de la rue sur le territoire. La Normandie bénéficie ainsi d'un maillage et d'une structuration professionnelle dans le secteur des arts de la rue ancré sur toute la région.

Le réseau travaille depuis 2018 à son développement à travers la création d'un second cercle de partenaires. Ainsi, les communes d'Argentan, de Cherbourg en Cotentin et l'agglomération de Flers ont rejoint le réseau depuis 2019 et bénéficient d'un accompagnement dans leur programmation estivale. Ces partenariats sont conclus pour une durée de trois ans. Chaque demande et prise de contact d'un potentiel partenaire du second cercle est étudiée et discutée au sein du réseau avec les partenaires. Le but est de développer des partenariats de qualité, durables dans le temps et en accord avec la charte du réseau. Les conventions triennales permettent d'instaurer une relation de confiance et de collaboration qualitative sur le long terme.

Depuis 2020, Le réseau coordonne le PEP'S, Plan pour les Espaces Public vivantS, composé du fonds d'urgence de la Région Normandie et du plan de relance de la DRAC Normandie pour soutenir le secteur à la suite de la crise sanitaire. Ces plans d'actions, engagés depuis l'automne 2020, ont dessiné la composition et les missions que peuvent porter le réseau ReNAR à l'échelle de la Normandie. Au-delà d'un réseau rassemblant des diffuseurs le ReNAR peut élargir ses missions en concertation avec les autres acteurs du territoire. L'objectif sur les prochaines années est de « transformer l'essai » engagé depuis l'automne 2020 pour pérenniser des actions structurantes et ainsi conforter la relance. Ce sont quatre grands volets d'actions que le ReNAR se propose de piloter en lien étroit avec les acteurs du territoire :

- Création/Diffusion : Favoriser la présence d'artistes sur le territoire (accompagner la création ; cibler ce soutien vers les compagnies normandes ; permettre des résidences chez des partenaires du ReNAR qui n'ont pas habituellement de moyens dédiés ; organiser une journée maquette) et encourager la diffusion (mutualiser des tournées chez plusieurs partenaires ; encourager des préachats ; proposer des tournées de rodage).
- Cycle parcours professionnels : transmettre les valeurs propres aux arts de la rue et aux espaces publics auprès des acteurs du territoire ; raconter les arts de la rue en Normandie, faire trace et permettre la transmission ; construire des actions conjointes avec les acteurs du territoire comme la fédération régionale des arts de la rue et l'ODIA Normandie.
- Collaborations, représentations : Organiser des réunions de secteur pour imaginer la dynamique de demain avec tous les acteurs et financeurs des arts de la rue ; poursuivre les partenariats développés (SACD-Auteurs d'Espaces) et en développer de nouveaux.
- Second Cercle : Poursuivre le développement et les échanges avec les partenaires du second cercle.

<u>Coréalisations avec les scènes généralistes et spécialisées :</u>

Au travers d'une démarche prospective, des nouveaux liens seront recherchés et développés avec les scènes généralistes ou spécialisées, notamment pour le développement de coréalisations et d'événements thématiques en saison dans des mécaniques partenariales singulières autour de la création et de la diffusion pour l'espace public. L'Atelier 231 est ainsi en dialogue constant avec les structures culturelles du territoire afin de trouver les passerelles et projets atypiques permettant de créer un pont entre la salle et l'espace public.

A titre d'exemple, l'Atelier 231 co-accueillle en janvier 2022 le spectacle « La mémoire de l'eau », de la compagnie Na Pernette, en partenariat avec l'Etincelle, Théâtre de la Ville de Rouen. En septembre 2022, l'Atelier 231 s'associe au Rive Gauche, scène conventionnée de Saint-Etienne-du-Rouvray pour le co-accueil du spectacle « Passage du Nord-Ouest » de la compagnie Groupe Tonne, dans le cadre de l'événement Vapeur sur la ville. Au-delà du soutien logistique proposé par l'Atelier 231 (mise à disposition des hébergements et repas pour les compagnies), l'Atelier 231 permet à ses partenaires de territoire de bénéficier des dynamiques budgétaires liés à l'accompagnement en résidence/aide à la création des projets diffusées.

De manière générale, ces partenariats et coréalisations nécessitent des moyens spécifiques pour leur mise en œuvre. Si les différentes disciplines artistiques bénéficient des moyens de diffusion de la salle, les arts de la rue et de l'espace public ne s'inscrivent pas naturellement dans les programmations et viennent s'ajouter dans l'économie des saisons en salle. Des financements partagés entre l'Atelier 231 et les structures généralistes ou spécialisées permettraient de concrétiser ces coréalisations dans un partage de l'approche artistique tout autant que de l'approche financière.

2.2 Présence culturelle sur les territoires et avec les habitants :

Les savoir-faire acquis par le Centre national normand depuis près de 25 ans permettent de mener tout au long de l'année des actions en direction de tous les publics. Ces projets s'appuient sur différents dispositifs d'éducation artistique et culturelle et d'action culturelle ainsi que sur les forces en présence sur le territoire.

La précédente convention visait à appréhender les projets non plus en fonction des publics uniquement mais en fonction des territoires afin de favoriser la mixité, la rencontre et le croisement d'individus d'un même périmètre géographique.

Un des objectifs de cette nouvelle période de conventionnement sera de conforter les relations avec nos publics et créer des projets d'action culturelle ancrés dans la durée, et en lien avec les différentes missions de l'Atelier 231.

2.2.1 Projets participatifs des compagnies en résidence de création :

Les équipes artistiques questionnent sans cesse leur relation avec la ville, à ses mouvements, ses flux et sa population. Certaines recherchent leurs participations et leurs interactions. Chaque année, l'Atelier 231 attache une attention particulière à ces démarches, ces intentions, tant destinées à nourrir le processus de création que partie prenante d'une démarche de diffusion. De nombreux amateurs ou groupes associatifs constitués sont en demande de ces projets et sont volontaires pour y participer. A titre d'exemple, en 2022, l'Atelier 231 accueillera les compagnies Kumulus, Le Petit Théâtre de Pain et Groupe Zur, qui chacune travailleront avec des amateurs ou groupes constitués afin de les intégrer au sein de leur processus de création. Certains de ces projets peuvent ensuite être diffusés sur les événements de l'Atelier 231, au premier rang duquel le festival Viva Cité, permettant ainsi de créer une continuité entre résidence au Centre national, embarquement d'habitants et diffusion sur Viva Cité.

Les liens avec le public ont pu être fragilisés par la pandémie et nous nous emploierons à les renforcer. Avec les étudiants, les lycéens et les collégiens du territoire, nous profiterons du soutien d'enseignants complices pour multiplier les rencontres entre l'Atelier 231, les artistes en résidence, et les élèves.

Attaché à développer des partenariats de territoire avec des scènes généralistes ou spécialisées, l'Atelier 231 continuera sa démarche d'ouverture pour favoriser la création et la diffusion en espaces publics, notamment par le développement de résidences croisées et de rencontres des publics.

2.2.2 CTEJ de Sotteville-lès-Rouen :

Initié en 2019, le Contrat « Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse » développé sur le territoire de Sotteville-lès-Rouen se renouvellera pour les années 2022-2025. Signé entre l'Etat/DRAC de Normandie, la Direction des Services Départementaux de l'Education

Nationale de Seine-Maritime, le Rectorat, la Ville de Sotteville-Lès-Rouen, ce projet de territoire a pour vocation de mener des actions de sensibilisation aux pratiques artistiques et culturelles sur tous les temps de vie de l'enfance et de la jeunesse. Ce projet ambitionne de favoriser au travers d'activités artistiques et culturelles les valeurs de partage et de solidarité. Il vise également à réaffirmer l'importance de l'éducation artistique dans le parcours de l'enfant ainsi que sa contribution essentielle au développement global du jeune et à la formation d'un citoyen éclairé. Le CTEJ fait partie intégrante d'un ensemble culturel cohérent porté par la Ville de Sotteville-lès-Rouen en direction de la jeunesse et des publics éloignés de la culture.

Afin de créer des projets cohérents avec les trois pôles de l'éducation artistique et culturelle : Voir, Faire et Interpréter, nous souhaitons proposer des projets en lien avec les artistes en résidence, les artistes associés et les artistes programmés dans le cadre de nos temps forts. Ce, afin que les enfants bénéficiaires d'action culturelle puissent rencontrer plus en profondeur le travail des artistes intervenants et affinent leur perception des arts de la rue et de l'espace public. Nous souhaiterions mettre en place un parcours « petit spectateur des arts de la rue » qui comprendrait une visite approfondie et décalée de l'Atelier 231, des ateliers de pratique artistique, une rencontre in situ avec des artistes en résidence et un travail de réflexion autour de la posture du spectateur et de la création en espace public.

L'année 2022 visera à conforter les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- La compagnie jeune public le Petit Théâtre d'Ombres accueillie en résidence, qui accompagnera des enfants du cycle 1 dans la découverte de leur nouvelle création, des coulisses du théâtre d'ombres et dans la réalisation de marionnettes.

- La compagnie Dédale de Clown proposera deux projets en lien avec deux de leurs créations : AEOUU, conférence spectaculaire autour du clown et du cirque et Drôle d'Impression, La Fresque, projet in situ autour de la photo et du haïku.

- La compagnie On-Off mettra en place un projet passerelle entre une classe de CM2, une classe de 6ème et une résidence de personnes âgées autour de la création d'une chorale intergénérationnelle dont la restitution se fera idéalement lors d'un temps fort de la ville de Sotteville-lès-Rouen.

- AFAG théâtre viendra proposer un travail autour de sa nouvelle création l'Etoffe des rêves, et interrogera la place du héros et de l'Histoire dans nos imaginaires à travers des ateliers de pratique théâtrale.

2.2.3 Enseignement optionnel Théâtre – orienté théâtre de rue :

Depuis 2010, l'Atelier 231 accompagne le lycée Marcel Sembat de Sotteville-lès-Rouen dans la mise en œuvre de l'enseignement optionnel Théâtre – orienté arts de la rue. L'option est aujourd'hui également coportée par le lycée Les Bruyères.

En 2021-2022 c'est la compagnie Le Grand Colossal Théâtre - avec deux comédiens : Aline Vauban et Ivan Cori, ainsi que le metteur en scène : Alexandre Markoff - qui accompagnera

les élèves de l'option théâtre. Nous souhaiterions poursuivre ce partenariat avec le Grand Colossal Théâtre, notre compagnie associée, dans les années suivantes.

L'Atelier 231 entend poursuivre ce partenariat avec ces deux établissements et consolider ses actions auprès des élèves de l'Option Théâtre.

2.2.4 Développement des pratiques amateurs :

L'année 2022 nous permettra de préfigurer un nouveau parcours amateur de pratique artistique et de réflexion autour de l'espace public. Dans un souci constant de s'ouvrir à de nouveaux publics, un projet autour de la médiation et des questions d'expressions du multiculturalisme dans la rue et l'espace public sera mis en place dans les murs de l'EREA Françoise Dolto à Sotteville-lès-Rouen. Ce projet met en lien des étudiants en master direction de projets et d'établissements culturels de l'Université de Rouen-Normandie une équipe artistique locale (Acid Kostik), l'Atelier 231 et un groupe d'élèves. Ce projet vise à créer ensemble un objet artistique et à établir de nouveaux outils de médiation et d'action culturelle, adaptés à des publics plus fragiles.

Nous souhaiterions également renforcer notre réseau d'amateurs sur le territoire en proposant un projet participatif et citoyen qui emmènerait sur une année, un groupe de complices de l'Atelier 231 dans les coulisses du CNAREP et de nos différents temps forts.

2.2.5 Projets à destination de publics spécifiques :

Soucieux de permettre l'accès aux arts de la rue au plus grand nombre, l'Atelier 231 porte un intérêt particulier à la mise en œuvre de projets en direction de publics spécifiques. Nous souhaiterions, dans les années futures, accompagner différents projets significatifs œuvrant dans ce sens :

- Un projet Culture-Santé avec le Centre Hospitalier du Rouvray visant à sensibiliser à la création théâtrale

- Un projet Culture-Justice avec la Maison d'arrêt de Rouen autour de l'écriture et de l'expression théâtrale et poétique. La compagnie associée Le Grand Colossal Théâtre initiera cette action à compter du second semestre 2022.

2.2.6 Projets écrits pour le territoire et ses habitants :

L'Atelier 231 s'attachera, durant cette nouvelle période de conventionnement, à questionner et renouveler les modes de rencontres, abîmés par les confinements successifs, qui s'inscrivent dans et hors les murs et nécessitent d'œuvrer au plus près des habitants et du territoire.

Envisager la mise en place de projets « situés » c'est questionner la place de citoyen dans son territoire, dans le processus de création, dans l'évolution d'un lieu comme l'Atelier 231. L'imprégnation du territoire par les artistes est fondamentale et nécessite un long temps d'immersion sur le territoire. Nonobstant, l'imprégnation des murs du CNAREP par les habitants est également primordiale.

Nous espérons, à travers des financements spécifiques, pouvoir mettre en place d'un à deux projets situés et ancrés dans les valeurs de l'éducation populaire.

De nombreux projets restent à imaginer afin de favoriser la mixité, la rencontre, le décloisonnement et le croisement d'habitants d'un même périmètre géographique.

2.2.7 Projets artistique et culturel de territoire – Aumale/Blangy-sur-Bresle

Depuis 2018 se développe sur la commune de Blangy-sur-Bresle et l'intercommunalité interrégionale Aumale-Blangy un projet de territoire impliquant plusieurs partenaires : la Région Normandie, l'Etat – Drac de Normandie, le Département de Seine-Maritime, la commune de Blangy-sur-Bresle et l'intercommunalité interrégionale Aumale-Blangy. L'Atelier 231 assure la direction artistique de ce projet qui a notamment pour vocation d'accompagner le territoire autour la réhabilitation d'une friche industrielle (le site Pochet-Courval) en lieu artistique, social et culturel.

Deux équipes normandes y sont associées pour développer des projets artistiques depuis 2018 : Le collectif Les Plastiqueurs sur les arts plastiques et La Compagnie Acid Kostik sur le théâtre de rue. D'autres compagnies viennent intégrer le projet chaque année sur les volets diffusion et action culturelle. 3 volets d'action viennent irriguer le territoire :

- Accueils en résidence, rencontres avec le territoire
- Diffusions et embarquement d'habitants
- Actions culturelles, éducation artistique et culturelle

Les années 2022 et 2023 sont envisagées comme une période de transition, permettant d'accompagner la création d'une structure qui coordonnera par la suite la gestion du lieu artistique, social et culturel « Pochet-Courval » et le développement des actions correspondantes. A terme, l'Atelier 231 assurera la direction artistique pour le volet art de la rue et un autre partenaire culturel (à identifier) pourra assurer la direction artistique des actions autour des arts plastiques.

Objectifs à 4 ans, pour l'engagement culturel, territorial et citoyen (à subvention égale et prenant en compte l'impact de l'inflation (en particulier coût de l'énergie) et des négociations de salariale de branche):

Les années 2022-2025 permettront à l'Atelier 231 de développer de conforter sa logique de saison annuelle et de saison estivale en développant la diffusion des compagnies arts de la rue sur le territoire normand à travers le renforcement de partenariats existants, le développement de nouveaux partenariats et le renforcement de la diffusion au sein de l'Atelier 231.

Les co-accueils avec les scènes généralistes et spécialisées pourront être développés avec des moyens confortés de la part des partenaires sur la période de conventionnement pour permettre de concrétiser ces projets de coréalisations parfois abandonnés faute de moyens.

Afin de donner toute sa visibilité au lieu Atelier 231, le CNAREP normand travaillera à l'organisation d'événements ou temps fort artistiques à l'Atelier 231, notamment à travers l'organisation de

l'événement Vapeur sur a ville, dans le cadre des journées européennes de patrimoine, selon les financements alloués à cet événement.

L'Atelier 231 poursuivra son travail d'actions culturelles en direction de tous les publics avec une volonté affirmée de décloisonnement pour favoriser la mixité, la rencontre, le croisement d'individus évoluant au sein d'un même périmètre géographique. Le budget pour cette mission est estimé à 37 000€ par an.

Le CNAREP normand poursuivra son implication de partenaire artistique autour du projet de territoire de la communauté de communes Aumale-Blangy-sur-Bresle.

III – Responsabilité professionnelle :

3.2 Le Centre de ressources et la transmission

Dans le cadre de cette convention d'objectifs 2022-2025, il parait nécessaire de dynamiser et développer le volet ressources du CNAREP. L'Atelier 231 s'impliquera dans le champ de la transmission et de la réflexion essentiellement par le biais de rencontres professionnelles, de conférences ou de journées d'études et par le développement d'une politique réflexive et prospective ambitieuse.

3.2.1 Organisation de journées professionnelles :

Dans le cadre du développement de son centre de ressources, l'Atelier 231 travaillera à la mise en œuvre de temps de réflexion et/ou de rencontres professionnelles. De formats variés et facilement adaptables en fonction des thématiques et des intervenants, ces rencontres viendront nourrir la politique de réflexion et de transmission portée par l'Atelier 231. L'année 2021, année de transition entre la CPO 2017/2020 et 2022/2025, a ainsi permis de dresser les bases de ce nouveau projet avec l'organisation d'un colloque « Culture et espace public » proposé en partenariat avec l'association « Rouen Normandie 2028 – Capitale européenne de la culture ». Plusieurs conférences et tables rondes avaient comme objectif de donner matière à réflexion afin de nourrir la candidature de Rouen au label Capitale Européenne de la Culture. L'ensemble des interventions du colloque, diffusée en simultanée sur internet, seront accessibles en ligne afin de permettre au plus grand nombre de pouvoir y accéder.

Durant la première année de conventionnement, l'Atelier 231 développera différents temps d'échanges professionnels :

- [Auteur, autrice #Arts de la rue] Arts dans, pour et avec l'espace public. Organisé en partenariat avec l'ODIA Normandie, le réseau ReNAR, la FAI-AR et Artcena, cette journée s'inscrit dans le cycle de rencontres de l'ODIA Normandie autour de la question des « Auteur, autrice ». Cette seconde rencontre du cycle proposera de s'intéresser à la notion d'auteur. rice au prisme des arts de la rue. Pourquoi choisir l'espace public ? Quels enjeux et interactions sont à l'œuvre, selon la façon d'appréhender la relation à l'espace public quand

on est auteur.rice ? Que cela nous apprend-il de la richesse de ce paysage artistique ? Cette journée se construira avec la complicité des compagnies Le Petit théâtre de Pain et Ktha Compagnie.

- Présentations de projets dans le cadre du festival Viva Cité en partenariat avec Artcena : Initié en 2020 (première édition uniquement en visio-conférence en raison du contexte sanitaire), la rencontre de juin 2022 sera la troisième édition d'une nouvelle collaboration entre Artcena et le festival Viva Cité en faveur de la création dans le secteur des arts de la rue. Un appel à candidatures s'adressant à des compagnies professionnelles qui s'inscrivent dans le secteur des Arts de la rue et qui ont un projet de création officielle prévue entre le printemps 2023 et le printemps 2024 sera lancé début 2022. 8 compagnies seront ainsi sélectionnées pour venir présenter devant les professionnels du secteur leur projet de création le samedi 25 juin 2022. Une attention particulière sera portée aux projets de compagnies en Région.

3.2.1 La base de données documentaire :

Durant la précédente convention d'objectifs, l'Atelier 231 a redéfini sa politique de communication. Une des modifications notables de ce volet a été que le nouveau site Internet de l'Atelier 231 a été allégé du volet « Traces » au profit de la base de données documentaire.

Grâce au Dispositif Ressources Éducatives et Artistiques en Ligne (REAL) de la DRAC Normandie, dont l'Atelier 231 a pu bénéficier en 2017, le projet de création d'une base de données en ligne où seront répertoriées de façon structurés toutes les ressources disponibles au Centre de ressources a pu voir le jour. La période de conventionnement 2017-2020 a été centrée sur le développement de la solution technique. Depuis 2021, la base de données de l'Atelier 231 est « nourrie » de la ressource accumulée depuis la création du CNAREP. Ce travail se poursuivra sur les premières années de la CPO 2022-2025 pour une mise en ligne avant la fin de la période de conventionnement. La base de ressources sera à terme consultable partout en France et permettra ainsi une accessibilité et une visibilité du centre de ressources à une plus grande échelle.

3.2.2 Produire des traces dans une optique prospective :

Au-delà d'un fonctionnement quotidien efficace qui voit le lieu occupé de manière quasi permanente par des compagnies en résidence, au-delà des multiples activités de diffusion, formation et conseil artistique, l'équipe de l'Atelier 231 conçoit son rôle de Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public comme devant être moteur d'une dynamique de réflexion fondamentale au service du développement, de la structuration et de la reconnaissance du secteur. A ce titre, l'équipe s'attache à développer des projets misant sur la prospective et la trace, en tentant de trouver un juste équilibre entre réflexion sur l'avenir et conservation de la mémoire dans une perspective de transmission et d'appropriation. Le centre de ressources inclut la création d'un cadrage global aux projets éditoriaux et aux temps de réflexion que l'équipe souhaite vivement mettre en œuvre.

<u>Traces et projets éditoriaux :</u>

Mise en place depuis la fin de l'année 2012, la production de ressources vidéographiques occupe une place prépondérante au sein de la politique documentaire du centre de ressources mais aussi au sein de la politique de communication numérique, via la chaine Youtube de l'Atelier 231. Ces reportages d'une dizaine de minutes sur les compagnies accueillies en résidence sont également devenus pour les compagnies un véritable outil pédagogique de présentation de leur travail en cours auprès de partenaires potentiels. Comptabilisant 90 reportages à ce jour, ce fonds vidéo atteindra à l'horizon 2025 environ 130 reportages sur les processus de création des compagnies en résidences. En parallèle à ces reportages centrés sur la création au cœur de l'Atelier 231, le CNAREP normand s'attachera à produire des traces vidéo et des retransmissions en direct sur Internet autour des temps de rencontres professionnelles (colloques, journées d'études) afin de les rendre accessibles au plus grand nombre (chercheurs, professionnels, compagnies...) Un accompagnement financier des partenaires du CNAREP sera nécessaire pour que cet objectif puisse se développer.

Outre sa contribution à organiser des colloques, rencontres professionnelles ou journée d'information, le centre de ressources consacre également une partie de ses missions à accompagner la production de traces écrites.

En prolongement de l'évolution des missions du volet professionnel de l'Atelier 231, il a été initié en 2020 une dynamique autour de la publication d'écrits portant tout autant sur les activités du CNAREP que sur le secteur des arts de la rue et de l'espace public. A travers les « Réflexions en suspension » il s'agira d'imaginer la trace de nos actions et de s'emparer de problématiques par le prisme d'auteurs et d'autrices qui savent dessiner les contours d'une autre vision de nos savoir-faire. Différentes thématiques viendront composer le corpus des Réflexions en suspension. La rédaction est confiée à chaque numéro à un auteur différent et le graphiste rouennais « Goupil » assure les illustrations de chaque numéro.

En 2022 seront publiés les Réflexions en suspension suivants :

- Les origines des arts de la rue en France, à distance du mythe - Texte par Daniel Andrieu
- Songe d'une nuit d'hiver - Texte par Antoine Boyer

A l'issue de la période de conventionnement, le corpus des « Réflexions en suspension » sera composé de 10 à 12 numéros.

Partenaire historique des éditions l'Entretemps, devenues Deuxième Epoque en 2017, l'Atelier 231 continuera à apporter son soutien pour la parution d'ouvrages en lien avec les arts de la rue et de l'espace public. A ce titre, l'Atelier 231 accompagnera l'édition de l'ouvrage « Générik Vapeur Trafic d'Acteurs et d'Engins, 1983-2023 une traversée poétique » prévu en 2023 et qui retracera 40 ans d'histoire d'une compagnie « pionnière » des arts de la rue en France.

<u>Transmission :</u>

Fort de sa collaboration avec l'Université de Rouen, l'Atelier 231 prolongera sa participation au programme pédagogique proposé aux étudiants des métiers de la culture (Licence professionnelle et Master « Direction de projets et d'établissements culturels - Projets culturels et diversification des publics ») avec l'intervention de plusieurs membres de l'équipe du Cnarep (directrice, secrétaire général, chargée de l'action culturelle) :

- en Master 1 sur l'histoire et l'évolution des enjeux du secteur des arts de la rue ;
- en Master 2 sur les questions européennes à partir des expériences concrètes des projets artistiques internationaux portés par l'Atelier 231 ;
- en Licence professionnelle L3 sur la médiation, l'action culturelle et la sensibilisation des publics.

Ces interventions sont accompagnées de supports vidéographiques et photographiques extraits du fonds documentaire de l'Atelier 231.

3.3 Accompagnement professionnel des équipes émergentes :

Durant la période de conventionnement, le repérage et l'accompagnement de jeunes compagnies, dont notamment celles implantées en région, seront approfondis dans une perspective de soutien à l'émergence artistique et de développement des parcours professionnels et des compétences artistiques des jeunes créateurs normands et au-delà. A titre d'exemple, l'Atelier 231 accueillera en 2022 en résidence des compagnies émergentes comme Amare, Galmae, Queen Mother, Graff'ein, avec des moyens appropriés au bon développement de leurs projets.
Festival structurant du secteur des arts de la rue avec ses 420 professionnels présents, Viva Cité est une fenêtre de visibilité incontournable pour les compagnies, notamment pour les compagnies normandes et émergentes sélectionnées dans le Off du festival. Le festival permet entre autres aux jeunes compagnies d'être identifiées et visibles au sein du réseau professionnel des arts de la rue et leur apporte ainsi des opportunités d'accompagnements futurs. Certains projets peuvent par ailleurs être accueillis dans la programmation officielle.

En tant que membre du réseau européen In Situ, l'Atelier 231 accompagne l'émergence artistique à l'échelle internationale. Les dispositifs « Hot House » du projet (Un)Commun spaces offriront ainsi des opportunités d'accompagnement à de jeunes artistes soucieux d'inscrire leurs projets dans une dimension européenne.

D'autres formes d'accompagnements sont proposées aux compagnies. Des temps informels et échanges entre les jeunes compagnies soutenues par le CNAREP et la directrice de l'Atelier 231 permettent d'aborder des questions spécifiques ayant trait à la structuration des équipes, au développement des formats artistiques, à la mise en relation avec d'autres équipes, à la formation des artistes, etc...

Une aide de 10 000€ du plan de relance de la DRAC de Normandie centrée sur la structuration des compagnies émergentes régionales permettra à l'Atelier 231 d'accompagner en 2022 la compagnie Graff'ein (dont la directrice Lola Legouest est issue de la promotion 2020 de la FAI-AR) dans sa professionnalisation et sa structuration.

Objectifs à 4 ans, 2022-2025, pour le volet responsabilité professionnelle :

Après le colloque « Culture et espace public » organisé en 2021, l'Atelier 231 accompagnera une à deux journées professionnelles entre 2022 et 2025. Le partenariat avec Artcena autour des présentations de projet sera pérennisé sur le festival Viva Cité entre 2022 et 2025.

La base de données numérique en ligne sera nourrie tout au long de la période de conventionnement pour une mise en ligne d'ici 2025.

La production de traces vidéo et de traces écrites sera conforté entre 2022 et 2025. Une attention particulière sera portée à la captation vidéo de rencontres et temps d'échanges professionnels, dans une perspective d'accessibilité accrue de la ressource autour des arts de la rue et de l'espace public et selon des financements spécifiques à trouver pour le développement de contenus numériques.

IV – Dimension Internationale :

Dès 2002, l'Atelier 231 a étendu le développement de ses missions fondatrices à l'échelle internationale, au premier rang desquelles l'échelle européenne. L'engagement de l'Atelier 231 sur le terrain international est déterminant pour situer la structure et lui donne une assise solide de Centre national.

4.1 In Situ – Réseau Européen pour la création artistique en espace public :

Créé en 2003 et piloté par Lieux Publics à Marseille, IN SITU est un réseau européen de structures associées pour l'accompagnement de la création artistique contemporaine dédiée à l'espace public. L'Atelier 231 en est partenaire depuis sa création.

Depuis 2003, IN SITU a observé et accompagné les fortes mutations de ce secteur, et a développé un projet de coopération et collaboration internationale au long cours. Il a obtenu plusieurs soutiens de la Commission Européenne, ainsi que du Parlement européen. Autour d'une question centrale, « être moteur et promoteur des créations artistiques qui jouent avec, dans et pour les espaces publics », il a su solidifier des partenariats, mettre au point une méthode de travail partagée, accompagner l'arrivée de nouveaux pays dans l'Union européenne, ouvrir des relations hors d'Europe.

Depuis 2003, le réseau IN SITU a soutenu plus de 250 artistes européens pour développer leurs créations, les adapter et leur permettre de tourner en Europe, en suivant les artistes sur chaque étape : laboratoire, soutien autour de la production et de l'adaptation, co-production...

En 2020, In Situ a reçu le soutien de la Commission Européenne pour développer un nouveau projet de coopération appelé **(UN)COMMUN SPACES**, qui se déploiera de novembre 2020 à octobre 2024. In

Situ est aujourd'hui composé de 19 partenaires principaux issus de 13 pays différents : Association Artopolis (HU), Atelier 231 (FR), Čtyři Dny / Four Days (CZ), FiraTàrrega (ES), Freedom Festival (Royaume-Uni), Flynn Center for the Performing Arts (USA), La Strada (AT), Lieux publics (FR), Metropolis (DK), Norfolk & Norwich Festival (Royaume-Uni), Oerol Festival (NL), Østfold Internasjonale Teater (NO), Oda Teatri (XK), Provincial Domein Dommelhof (BE), Scène Nationale De L'Essonne Agora- Desnos (FR) et un consortium de 4 partenaires italiens : Zona K, BASE Milano / Indisciplinarte, Pergine Festival, Teatro Di Sardegna.

12 partenaires associés viennent compléter le réseau, dans les champs de la recherche (CIFAS à Bruxelles, la FAI-AR à Marseille) ou en tant qu'opérateurs culturels en Europe (Anti Festival en Finlande, Biela Noc en Slovaquie, Bússola au Portugal...) ou à l'international (Tainan Street Arts Festival à Taiwan, Linhai Art Festival en Chine, Seoul Street Arts Festival en Corée du Sud).

A l'heure où les sociétés européennes connaissent des mutations considérables, l'art se doit d'être au premier plan afin d'offrir de nouvelles perspectives. Pour reconstruire le pacte entre l'art et la société, de plus en plus d'artistes quittent les espaces conventionnels pour travailler dans et avec l'espace public, en contact direct avec les citoyens et les habitants. (UN)COMMUN SPACES vise à soutenir le développement de ce mouvement à une échelle européenne pour réinventer la relation entre le secteur culturel et les citoyens.

16 artistes et 16 citoyens seront associés pour accompagner les partenaires dans la mise en œuvre du projet (Un)Common Spaces. Benoit Mousserion, Directeur artistique de la compagnie l'Homme Debout, et Fabienne Quéméneur, seront respectivement l'artiste et le citoyen associé dont l'Atelier 231 sera le référent.

Le projet (Un)Common Spaces cherche à mettre en œuvre un changement de perspective en offrant aux artistes associés un parcours aux multiples facettes, où ils seront soutenus dans leur cheminement artistique, plutôt que simplement autour de leur prochain projet. Il s'agira également d'habiter et régénérer l'espace public en s'attaquant aux enjeux des espaces publics européens avec les artistes et les citoyens. Enfin, le réseau cherchera à approfondir les relations entre artistes et habitants en explorant les diverses modalités de participation des spectateurs/citoyens.

Le projet se déploie autour de 3 grands axes :

(UN)COMMON SUPPORT

- Accompagnement de 16 artistes associés jusqu'en 2024 (aide à la production, mentorat, accompagnement sur mesure). A ce titre, l'Atelier 231 versera à la Compagnie l'Homme Debout un apport de 27000€ réparti sur 4 ans.

- Repérage et accompagnement de 20 artistes émergent·e·s via des laboratoires artistiques. L'Atelier 231 accompagnera la compagnie émergente « Maison Courbe » pour un séminaire « Hot House » en 2023.

COMMON (PLAY)GROUND

- Constituer un cercle de 16 citoyen·ne·s (travailleur·se·s sociaux, universitaires, insituteur·rice·s, architectes...) associé·e·s sur 4 ans aux temps de rencontres et d'échanges (physique et en ligne) avec les partenaires et artistes. Trois grandes thématiques ont été définies comme axes de travail du projet entre 2020 et 2024 : 1- Se réapproprier les espaces (régénération urbaine, évolution des zones rurales, privatisation de l'espace public) ; 2- reconnecter les personnes (diversité, justice sociale, identité culturelle, inclusion sociale) ; 3- affronter l'avenir (changement climatique, démocratie, monde technologique et numérique).

GET INVOLVED!

Créer des parcours/mobilités personnalisables pour les artistes/projets selon le type de participation et le type d'adaptation au contexte local : collections de mots, de sons, d'histoires locales/co-adaptations/rencontres entre publics de différents des pays autres projets participatifs et présentation de projet artistique aux publics locaux...

4.2 Le développement et le soutien des arts de la rue à l'international :

L'Atelier 231 a acquis depuis sa création une forte identité européenne ; l'idée est que cette expérience puisse favoriser et permettre l'émergence des arts en espace public dans sa dimension internationale.

Partenariats internationaux du réseau IN SITU :

Le réseau IN SITU compte plusieurs partenariats d'envergure internationale pour permettre de présenter les artistes et projets accompagnés par le réseau au-delà des frontières européennes : Hoooh – Tainan Street Arts Festival, Taiwan ; Linhai Art Festival, Chine ; Seoul Street Arts Festival, Corée du Sud ; Start Festival, Chine ; Sura Medura, Sri Lanka ; Flynn Center for the Performing Arts, Etats-Unis ; Oda Teatri, Kosovo.

Partenariats avec le festival burkinabè « Rendez-vous chez nous » :

Depuis 2010, l'Atelier 231 développe un partenariat avec le festival burkinabè « Rendez-vous chez nous ». L'Atelier 231 continuera le portage administratif de l'association ACMUR France afin de porter les demandes de financements et soutenir le festival burkinabè.

Chaque année, une attention particulière est portée aux artistes burkinabè. En 2022, l'artiste KPG sera diffusé sur la 33e édition du festival Viva Cité, après une résidence à l'Atelier 231 en 2020 autour de son projet « SUPIIM ».

Objectifs à 4 ans, 2022-2025, pour la mission internationale :

Dans le cadre du projet IN SITU (Un)Common Space sur les années 2022, 2023 et 2024, l'Atelier 231 accompagnera plusieurs artistes associés au réseau en résidence et cherchera à leur faciliter le travail et la découverte du contexte local. L'enveloppe budgétaire attribué à ce dispositif « Get the Context » s'élèvera à 52 100€ d'ici 2024.

Un budget de 78150€ permettra la diffusion des projets du réseau IN SITU pour les années 2022-2024. Cette diffusion pourra se faire en lien avec le festival Viva Cité, ou sur des temps fort à l'Atelier 231, ou à d'autres occasions avec des partenaires.

L'ensemble des activités avec le réseau In Situ permettra à l'Atelier 231 de recevoir un soutien du réseau In Situ à hauteur de 44 043 € sur les années 2022-2024.

ANNEXE II

Programme pluriannuel prévisionnel d'investissement 2021-2024

Les spécificités liées à la fois au lieu Atelier 231 et à la programmation de plein air nécessitent des investissements réguliers pour maintenir un accompagnement des formes artistiques des arts de la rue et de l'espace public dans des conditions optimales. C'est grâce aux aides de l'ensemble de nos partenaires en matière d'investissement que nous réussissons à entretenir et consolider ce lieu emblématique et fort en activités qu'est l'Atelier 231 depuis sa création.

L'Atelier 231 doit poursuivre sa politique d'investissement pour conforter son équipement sur les prochaines années. Un programme prévisionnel d'investissement est établi entre 2021 et 2024 à hauteur de 83 500 € TTC d'équipements sur 4 ans. Dans le cadre de sa dotation aux amortissements, l'Atelier 231 pourrait investir 20% de ce montant, soit 16 600 € TTC. La DRAC de Normandie interviendra à hauteur de 30% soit 25000€. L'Atelier 231 souhaite également associer la Région Normandie et le Département de Seine-Maritime à ce plan d'investissement pluriannuel. La Ville de Sotteville-lès-Rouen n'est pas sollicitée au titre de ce plan d'investissement. En tant que propriétaire des bâtiments, elle prend en charge la maintenance des locaux sur un programme pluriannuel défini conjointement (toiture, réparations, mises aux normes, etc...)

Les différents partenaires du présent plan d'investissement pourront accompagner ce projet selon leurs critères de financement respectifs.

- **Plusieurs priorités ont été identifiées entre 2021 et 2024 :**

  - Matériel scénique - investissements estimés à **54 267 € TTC :**

Il conviendra de renouveler d'ici à 2024 une partie du matériel scénique (essentiellement son, lumière et vidéo) devenu obsolète ou ne répondant plus aux exigences techniques du centre national des arts de la rue et de l'espace public. Quelques exemples : pupitre lumière 12/24 circuits, amplificateur et processeur NXAMPX1, projecteurs à LED, etc...

  - Matériel ateliers, décors, costumes et régie plateau - investissements estimés à **16 950 € TTC :**

L'activité des ateliers de constructions de décor, la costumerie et la régie plateau liée aux résidences et aux diffusions nécessitent des besoins spécifiques. Afin que l'équipement de l'Atelier 231 soit toujours capable de s'adapter aux exigences techniques et artistiques des compagnies accueillies en résidence ou en diffusion, il conviendra de procéder à un renouvellement de différents matériels, aujourd'hui obsolètes ou hors d'usage. Entre 2021 et 2024, nous procéderons ainsi aux remplacements suivants : Compresseur, visseuses, perceuses, postes à souder, machine à coudre, presse vapeur, machine à laver, sèche-linge, aspirateurs atelier et salles de répétition...

Il conviendra également de procéder au renouvellement de nos mobiliers pour les loges et salles de répétition (tables et chaises) afin d'offrir aux compagnies accueillies en résidence et

en diffusion des conditions de séjours et de travail optimales.

- Aménagements scéniques et salles de répétition – investissements estimés à **12 283€ TTC :**

Il est aujourd'hui important d'entreprendre la remise au noir de nos deux salles de répétition « Studio 1 » et « Studio 2 » à travers la pose d'un système de volets roulants occultants électriques (le système actuel par rideaux occultants n'est pas efficient et ne permet pas aux compagnies d'utiliser les espaces de répétitions dans de bonnes conditions, notamment pour les projets impliquant la vidéo).

- **Concernant l'équipement lié à l'hébergement et à la restauration pour l'activité de résidence et de diffusion, l'Atelier 231 a effectué depuis 2016 plusieurs investissements sur ses fonds propres :**
  - Remplacement fin 2019 de l'ensemble de la literie des espaces d'hébergement.
  - Depuis 2016, renouvellement d'une partie du matériel cuisine professionnel (four, cellule de refroidissement et chambre froide). Suite à l'avis de la commission de sécurité de décembre 2019, il a été nécessaire pour l'Atelier 231 de passer l'ensemble des équipements de sa cuisine professionnelle du gaz à l'électrique (nécessité de baisser la puissance de feu global). Pour ce faire, le CNAREP a procédé en aout 2020 à l'achat de matériels de cuisson induction pour un montant total de **5992€ TTC.**

ANNEXE III

Budget prévisionnel 2022-2025

ANNEXE IV

MODALITES DE L'EVALUATION ET INDICATEURS

Indicateurs généraux

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles annuelles
Accès pour tous à l'offre culturelle	Augmenter la fréquentation	Fréquentation payante	0
		Fréquentation totale	25 000
	Développer les actions d'éducation artistique et culturelle	Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC	250
		Volume d'heures consacré à l'EAC en faveur des enfants et des jeunes	300
		Nombre de structures bénéficiaires d'actions EAC	7
	Diffuser davantage les oeuvres	Nombre de représentations hors ville siège, dont celles ayant lieu dans les zones prioritaires	10
		Nombre de représentation dans la ville siège	45
Soutien à la création artistique	Veiller à l'importance de la création dans l'offre artistique	Nombre de productions ou productions déléguées diffuées pour la 1ère fois	9 créations diffusées
	Promouvoir l'emploi artistique	Part du budget consacré l'aide à la création	120 000€
	Mise à disposition des structures	Nombre total de jours de résidence	120
Situation financière	Développer les ressources propres	Taux de ressources propres (bar et restauration)	25 000€

Indicateurs spécifiques

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles annuelles
Structuration de la profession	Participer à la structuration de la profession	Nombre de 1ères et 2èmes créations soutenues (en coproduction, diffusion ou résidence) dont élèves diplômées de la FAIAR et autres écoles DNSP	4
Soutien à la diffusion artistique	Développer des partenariats à l'international	Nombre de partenariats à l'international	2

ANNEXE V

DROITS CULTURELS

En adhérant à cette démarche, l'Atelier 231 s'engage à poursuivre la mise en œuvre des droits culturels tant au sein de sa structure que dans la mise en œuvre de son projet artistique et culturel.

Une démarche de construction avec la Région doit respecter les étapes suivantes

- Etablissement d'un état des lieux des pratiques et actions déjà menées par la structure ou en développement
- Identification des actions prioritaires visées par la structure, en adéquation avec les objectifs fixés par la Région
- Rédaction des objectifs opérationnels et des principales actions à développer pour les atteindre,
- Définition des indicateurs et des modalités d'évaluation.

- Axes prioritaires

La Région et l'Atelier 231 rappellent les 10 engagements de la déclaration-charte des actrices et acteurs culturels de Normandie (annexée à la présente convention) qu'elles ont signée et dont les objectifs sont : « Agir en faveur de l'accessibilité, de la diversité et de la parité c'est permettre à toutes et à tous – sans aucune distinction de sexe, d'origine géographique, socio-culturelle, ethnique ou religieuse, d'âge, d'orientation sexuelle, de genre, de handicap, de langue etc. – d'accéder à l'offre et à la pratique culturelle dans une juste et nécessaire égalité. »

La Région et l'Atelier 231 conviennent des axes prioritaires, mais non exclusifs, de leurs engagements en faveur des droits culturels/

- l'égalité femme-homme
- l'accès aux œuvres et à la pratique artistique et culturelle
- l'équité territoriale
- la diversité culturelle

L'Atelier 231 se positionne sur l'ensemble de ces objectifs tout en identifiant ses objectifs opérationnels propres dans la cadre de son projet artistique et culturel et de son implantation territoriale.

- Engagements en faveur des droits culturels

Les axes forts de l'engagement de l'Atelier 231 en direction des droits culturels et des territoires sont les suivants :

- *Une attention toujours plus importante portée à l'égalité femme-homme dans les différentes actions et dispositifs dans lesquels l'Atelier 231 est impliquée (création, diffusion, transmission, ressources...) notamment dans le cadre de la production des vidéos-traces des compagnes accueillies en résidence ainsi que lors des présentations de projets artistiques en lien avec Artcena et l'ODIA Normandie (parité des projets présentés ou des intervenants sollicités).*

- *L'atelier 231 favorisera davantage l'accès à l'offre et à la pratique artistique et culturelle en :*
  - *créant des projets d'action culturelle ancrés dans la durée, et en lien avec les différentes missions de la structure.*
  - *en développant des actions permettant la rencontre entre professionnels et amateurs et de nouveaux partenariats dans les champs éducatifs et sociaux*

- *L'Atelier 231 poursuivra la gratuité de ses actions au cœur de sa politique de démocratisation culturelle et d'accès aux œuvres.*

- *L'équité territoriale est au cœur des projets menés par l'Atelier 231 en ruralité ou dans le développement d'un second cercle de partenaires avec le réseau ReNAR. L'atelier 231 envisage ainsi d'augmenter le nombre de représentations hors zone « siège » (Sotteville Lès Rouen) jusqu'en 2025.*

1. Egalité Femme-Homme

1. *Objectif opérationnel N°1 : assurer la parité femme-homme au sein de la structure*

L'Atelier 231 s'engage à tendre à la parité femme-homme au sein de son personnel, de la direction, des instances de gouvernance, des comités de programmation et de sélection.

L'Atelier 231 s'engage dans ses processus de recrutement au respect de la mixité et à l'égal accès aux femmes et aux hommes à la fois aux postes proposés et aux différents niveaux de responsabilité.

Cette volonté d'équité se traduit, en particulier, par une communication non stéréotypée des offres d'emplois et par une attention très particulière à respecter cette neutralité dans les entretiens d'embauche.

Situation et objectifs de la structure :

Au sein de la structure, la composition de l'équipe en 2022 compte 7 femmes et 5 hommes.

Parité Femme-Homme au sein de la structure	2022 F / H		2023 F / H		2024 F / H		2025 F/ H	
Effectif total	7	5	7	5	7	5	7	5
Direction (cadre)	1		1		1		1	

Au sein de la structure, effectif et rémunérations Femme homme :

Rémunérations moyennes mensuelles Femme / Homme	2022 F / H		2023 F /H		2024 F / H		2025 F/ H	
Effectif global	7	5	7	5	7	5	7	5
Responsables de secteur	3417	2554	3372	2700	3439	2754	3508	2809
Equipe technique	1317	879	1344	922	1383	941	1411	986
Administratif	2052		2119		2162		2232	

⇨ ***Objectif opérationnel N°2 : assurer la parité femme-homme au sein du projet artistique et culturel, avec un juste partage des moyens de production***

La structure est soucieuse d'assurer une visibilité importante aux femmes dans son activité liée aux résidences :

Durant les 4 années de la CPO, l'Atelier 231 poursuivra son travail autour de la parité femme-homme à travers un équilibrage des accueils en résidence et des moyens en production. Il est à noter que de nombreuses compagnies arts de la rue sont composées d'une codirection artistique portée à la fois par un homme et une femme et que les moyens et grands formats de spectacle dans l'espace public sont principalement portés par des hommes.

Répartition Femme / Homme au sein de la programmation artistique	2022 F / H		2023 F /H		2024 F / H		2025 F/ H	
Direction artistique : mise en scène, direction musicale, scénographie..	4	11	5	10	6	9	7	8
/ Moyens de productions	32 000	88000	40 000	80 000	48 000	72 000	56 000	64 000

⇨ ***Objectif opérationnel N°3 : assurer la représentation, la visibilité des femmes et la valorisation du matrimoine***

L'Atelier 231 reste vigilant pour agir sur les représentations collectives et porte une attention à l'égalité femmes-hommes dans tous les supports de communication, visuelle, événementielle...

Description des actions menées et objectifs choisis par la structure :

L'Atelier 231 portera une attention particulière à l'égalité femmes-hommes dans le cadre de la production des vidéos-traces des compagnes accueillies en résidence. Chaque année, 10 vidéos sont réalisées pour rendre compte du travail de création d'une compagnie. L'Atelier 231 sera attentif à l'équilibre des projets portés par des femmes et par des hommes concernant les vidéos accompagnées

De manière générale, dans le cadre des rencontres professionnelles, notamment les présentations de projets artistiques en lien avec Artcena et l'ODIA Normandie, l'Atelier 231 tendra à une parité des projets présentés ou des intervenants sollicités.

Visibilité, représentativité des femmes	2022 F / H	2023 F / H	2024 F / H	2025 F/ H
Traces / reportages vidéo de projets portés par des femmes	3 / 7	4/6	4/6	5/5
Projets de création portés par des femmes présentés dans le cadre de rencontres professionnels organisées par l'Atelier 231	3/5	3/5	4/4	4/4

2. <u>Accès à l'offre et à la pratique culturelle et artistique</u>

<u>Objectifs stratégiques :</u>
Accueillir tous les publics sans distinction, dans une volonté d'ouverture, de partage et de diversification en œuvrant à la réduction de ce qui peut constituer un empêchement à la pratique culturelle (physique, psychologique, géographique, social, culturel, linguistique...)

⇨ *Objectif opérationnel N°4 : faciliter l'accès physique et cognitif des personnes en situation de handicap quelles que soient leurs capacités motrices, sensorielles, cognitives, intellectuelles ou psychiques*

Actions et objectifs de la structure :
L'Atelier 231 développe ses actions à destination de tous les publics, sans distinction et nous cherchons à faciliter l'accès physique (site accessible aux fauteuils roulants) et cognitif des personnes en situation de handicap.
Dans le cadre de ses activités de diffusion, et notamment lors du festival Viva Cité, une attention particulière est portée sur la signalétique et la communication, afin d'identifier facilement l'accessibilité des spectacles au regard des différents types de handicaps.

Nombre et nature des actions et équipements en direction des personnes en situation de handicap	2022	2023	2024	2025
Travaux d'accessibilité et aménagement : nature, nombre, montant.	Les travaux d'accessibilité ne sont pas nécessaires au vu de la configuration du lieu et de l'activité de l'atelier 231			
Nombre de places accessibles en fauteuil roulant	Lieu accessible aux fauteuils roulants / Configuration modulable pour l'accueil du public selon les besoins			
Nombre de représentions accessibles en audio description ou en LSF	L'Atelier 231 porte une attention aux projets accessibles en Langue des signes, lorsqu'ils sont proposés dans cette version par les compagnies, notamment dans le cadre de Viva Cité			
Nombre de jours de formation du personnel pour l'accueil et la médiation	1 journée organisée par l'ODIA Normandie fin 2021	1 journée est prévue en 2023		
Référent handicap au sein de la structure	Non	Oui		

⇨ ***Objectif opérationnel N°5 : faciliter l'accès au public empêché pour des raisons culturelles, économiques et sociales***

Action sur la tarification

L'Atelier 231 pratique une politique de gratuité intégrale pour les représentations accueillies en ces murs ou dans le cadre de sa mission de Conseil artistique. Il en est de même pour l'ensemble des festivals et évènements inscrits dans le cadre du réseau ReNAR, dont l'Atelier 231 est membre. Au-delà de la diffusion des spectacles, l'Atelier 231 attache également une grande importance à rendre accessible au plus grand nombre ses espaces de convivialité, en proposant notamment des tarifs mesurés lors des repas proposés durant les visites de chantier (exemple tarifs 2022 – soupe : 1,5€/plat :6€)

⇨ ***Objectif opérationnel N°6 : développer des actions spécifiques et les partenariats avec les acteurs du champ social et éducatif***

Actions et objectifs de la structure :

Un des objectifs de cette période de conventionnement sera de conforter les relations avec nos publics et de créer des projets d'action culturelle ancrés dans la durée, et en lien avec les différentes missions de l'Atelier 231. Le développement de nouveaux partenariats et la pérennisation de ceux déjà existants, notamment dans les champs éducatifs et sociaux, guidera cette période de conventionnement.

L'Atelier 231 développe des projets à destination de publics « empêchés » (A titre d'exemple, sur les années 2022-2023, l'Atelier 231 met en œuvre un projet « Culture-justice » à la prison de Rouen)

Actions	En cours	Objectifs N+ 3
Actions de médiation culturelles (type)	- Visite de l'Atelier 231 à destination des enfants à partir de la maternelle – actions de médiation spécifiques - Ouverture de certaines séances de répétition de compagnies en résidence à destination de public scolaire – actions de médiation adaptées au public - Organisation d'un projet tutoré entre des étudiants de l'Université de Rouen et des élèves de l'EREA Françoise Dolto de Sotteville- actions de méditation adaptées au public	Pérennisation des actions et développement de nouvelles en fonction des appels à projet et des ressources disponibles
Nombre d'actions	5	8
Actions permettant la rencontre entre amateurs et professionnels	- Projets participatifs dans le cadre des résidences de création - Projet participatif dans le cadre des temps de diffusion (Viva Cité) - Option théâtre en lycée (rencontre entre élèves et professionnels)	Pérennisation des actions et développement de nouvelles en fonction des appels à projet et des ressources disponibles
Nombre d'actions	3	5
Description et nombre de participants	35	65
dont scolaires et étudiants (jeunes)	15	25

3. <u>Equité territoriale</u>

<u>Objectifs stratégiques :</u>

Agir en direction des personnes éloignées de l'offre et de la pratique artistique et culturelle, œuvrer à la réduction de la fracture territoriale, assurer une égale présence culturelle et artistique *dans une approche de proximité en prenant en considération les territoires éloignés.*

⇨ *Objectif opérationnel N°7 : associer des nouveaux territoires prioritaires éloignés de l'offre et de la pratique artistique et culturelle*

La structure souhaite proposer une offre artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire, renforcer les projets qui s'inscriront davantage dans une action territoriale de proximité en direction des habitants situés en zones rurales et/ou éloignés d'une offre culturelle, dans un souci d'équité territoriale.

Actions et objectifs :

L'Atelier 231 appréhende les projets non pas uniquement en fonction des publics uniquement mais également en fonction des territoires afin de favoriser la mixité, la rencontre et le croisement d'individus d'un même périmètre géographique. Le travail dans sa ville siège (Sotteville-lès-Rouen) en est un bon exemple.
De la même manière, le projet de territoire développé sur la communauté de communes Aumale-Blangy-sur-Bresle répond à cet objectif d'équité territoriale en permettant le développement d'une présence artistique dans un territoire considéré comme une « zone blanche » par le Ministère de la Culture en 2017.
La Normandie bénéficie d'un maillage du territoire important dans le secteur des arts de la rue grâce au travail du réseau ReNAR, dont l'Atelier 231 est membre et qui accueille un des deux postes de coordination. Le développement d'un second cercle de partenaire participe à cette question de l'équité territoriale.

Actions en direction des personnes éloignées géographiquement	2022	2023	2024	2025
Nombre de résidences et représentations hors zone « siège » (Sotteville)	1	1	1	1
Types et Nombre de représentations hors zone « siège »	Conseils artistiques (collectivités, associations) : 3	Conseils artistiques (collectivités, associations) : 4	Conseils artistiques (collectivités, associations) : 5	Conseils artistiques (collectivités, associations) : 6
Nombre de participants / public Hors les murs	900	1200	1500	1800
Partenariats permettant un rayonnement d'actions en territoire rural	2 partenaires (Réseau ReNAR et Communauté de Communes Aumale-Blangy)	2 partenaires	2 partenaires	2 partenaires

4. **Diversité culturelle**

Objectifs stratégiques :
-Tout mettre en œuvre pour que la culture en Normandie soit un reflet plus juste de la composition ethnique et culturelle de sa population, historiquement et sociologiquement diversifiée
-Offrir aux publics des représentations valorisées et des modèles positifs de la diversité de la population française
-Offrir une meilleure visibilité de la multiformité des œuvres et des créateurs et créatrices d'origines diverses en célébrant leurs récits, leurs pratiques, leurs esthétiques

⇨ ***Objectif opérationnel N°8 : favoriser la représentation et la participation des identités culturelles, sociales et minoritaires***

Actions mises en œuvre et objectifs de la structure :

Dans le cadre de ses partenariats à l'échelle internationale avec le Burkina Faso et le réseau In Situ, des artistes issus de l'ensemble des pays représentés sont repérés et accompagnés (cf annexe 1 – chapitre 4)

- **Modalités de suivi et d'évaluation**

La Région et l'Atelier 231 rappellent les étapes de co-construction mises en place dans le cadre de cette convention :

- Etablissement d'un état des lieux des pratiques et actions déjà menées par la structure ou en développement
- Identification des actions prioritaires visées par la structure, en adéquation avec les objectifs fixés par la Région,
- Rédaction des objectifs opérationnels et des principales actions à développer pour les atteindre,
- Définition des indicateurs et des modalités d'évaluation.

Cette concertation et les différents échanges entre les parties permettent d'arrêter des objectifs opérationnels et actions concrètes sur un ou plusieurs objectifs stratégiques.

Dans ce cadre, une évaluation quantitative et qualitative portant sur les objectifs et indicateurs arrêtés sera mise en place chaque année et un bilan annuel sera dressé conjointement, afin de mesurer la marge de progrès réalisée par la structure sur chacun de ces objectifs.

A la fin du mandat de la direction, une évaluation sera réalisée concomitamment à l'auto-évaluation du programme artistique et culturel de la direction et à l'évaluation de la réalisation de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Les résultats de cette évaluation seront pris en compte dans la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs.

2022/96

Objet : Modifications des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants : Crèche familiale, espaces multi-accueil *Les Chatons Barbouilleurs, Les Jeunes Pousses, Les Souris Dansent, Les Oursons Malicieux*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article R2324-30 (modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010) portant sur le règlement de fonctionnement des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la dernière délibération n°2021/54 du 21 octobre 2021 modifiant les règlements de fonctionnement de la crèche familiale et des espaces multi-accueil *Les Souris Dansent et Les Oursons Malicieux, Les Chatons Barbouilleurs et Les Jeunes Pousses.*

Considérant :

- L'engagement de la commune en matière d'offre petite enfance, pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et le service aux familles ;
- La nécessité d'apporter quelques précisions aux règlements intérieurs suite aux recommandations de la CAF.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les modifications des règlements de fonctionnement de la Crèche familiale et des espaces multi-accueil *Les Chatons Barbouilleurs, Les Jeunes Pousses, Les Oursons Malicieux, Les Souris Dansent* avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2023 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer les règlements de fonctionnement joints en annexe.

Mme la Maire :

La parole est à Laurence Renou.

Mme RENOU :

Merci. À l'occasion d'une démarche tout à fait ordinaire de contrôle de gestion de la CAF sur la structure Les Chatons Barbouilleurs, la CAF nous a demandé de procéder à quelques ajustements de notre règlement intérieur, que nous propageons sur l'ensemble de nos structures. Ces ajustements concernent la question des tarifs, avec des précisions apportées sur la définition des revenus à prendre en compte pour calculer les tarifs. C'est un changement très à la marge pour la famille. La CAF nous demande également d'appliquer des choses que nous faisions déjà plus ou moins, mais qui n'étaient pas écrites telles quelles, un certain nombre de tarifs spécifiques, d'abord pour les familles dont un des enfants perçoit une allocation pour enfant handicapé. La famille bénéficie d'un tarif une tranche en dessous de son tarif normal, quel que soit l'enfant concerné, que

celui-ci soit accueilli ou non. Pour tous les enfants qui relèvent de l'aide sociale à l'enfance, la CAF nous demande d'appliquer le tarif plancher.

Autre modification, la CAF nous demande d'inscrire dans le règlement intérieur la possibilité offerte aux familles de modifier leur contrat quand leur situation professionnelle évolue, à la hausse ou à la baisse. C'était déjà le cas, nous le faisions déjà.

Dernière chose, qui modifie un tout petit peu notre façon de faire mais qui ne concerne qu'un nombre très marginal de familles : dans le cas d'un enfant dont la famille déménage en cours d'accueil, nous avions voté le fait qu'un tarif majoré s'appliquait et qu'au bout d'une année nous demandions à la famille de bien vouloir inscrire son enfant dans sa nouvelle commune. La CAF nous a demandé de maintenir la possibilité d'accueil jusqu'à la scolarisation de l'enfant, et nous allons nous y conformer.

Mme la Maire :

Merci pour ces précisions concernant ces modifications de règlement. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Julie Godichaud a demandé la parole, elle a la parole.

Mme GODICHAUD :

Je vous remercie. C'est un lien indirect avec le règlement intérieur. Nous avons appris qu'une des structures de petite enfance avait fermé, provisoirement je pense, au début octobre, pour des questions d'absentéisme et de difficulté à remplacer l'effectif. Nous voulions savoir ce qu'il en était aujourd'hui, si vous avez réussi à recruter, et sinon quelles étaient les solutions. Est-ce qu'il ne faudrait pas renforcer globalement les équipes ?

Mme la Maire :

Je repasse la parole à Laurence Renou.

Mme RENOU :

En effet, nous avons dû fermer, à notre grand regret, au mois d'octobre, Les Souris Dansent, qui est la plus petite de nos structures, accueillant dix enfants. C'est à regret parce que c'est une structure que nous venons de relocaliser dans des locaux tout neufs et fonctionnels. Un fâcheux concours de circonstances fait que les trois agents titulaires de cette structure ont été, pour deux d'entre eux, victimes d'un accident de santé sérieux et, pour la troisième, d'un événement plus heureux mais qui l'a éloignée pour plusieurs mois. Les métiers de la petite enfance sont des métiers en tension. Nous avons bricolé pendant quelques semaines puisque nous avons un pool d'agents volants, qui ont été positionnés de manière plus pérenne sur cette structure, mais cela a désorganisé les autres structures. Nous avons tenu beaucoup de commissions de recrutement. Souvent nous identifions cinq candidates, deux se présentent et, quand nous en recrutons une, en fait elle a trois offres simultanées. Nous avons quand même recruté une ou deux personnes, ce qui nous permet aujourd'hui d'être plus confortables. Nous espérons pouvoir réouvrir le plus vite possible, nous nous sommes donné un horizon de février, puisqu'au moins une des trois agentes devrait revenir. Nous tenons une commission de recrutement la semaine prochaine pour préparer tout cela dans les meilleures conditions. Comme cela s'est produit relativement en début d'année, certains enfants n'étaient pas encore complètement rentrés à la crèche. Il n'y a pas de familles qui se soient retrouvées en difficulté. Nous sommes très attentifs à accompagner les familles dans ce

quartier. Un certain nombre d'entre elles ont accepté de se délocaliser, notamment celles qui bénéficient d'un accueil occasionnel. Par exemple, aux Jeunes Pousses, nous avons ouvert de l'accueil occasionnel, ce qui n'était pas le cas avant. Nous avons essayé de maintenir, partout où nous avons pu le faire, le lien aux familles. Il n'y a pas de familles qui se sont retrouvées sans solution du jour au lendemain.

Mme la Maire :

C'est un vrai sujet dans notre pays. Nous ne restons pas les bras croisés, nous montons en permanence des commissions de recrutement. Il y a encore quatre ans, il était peu conseillé à des jeunes d'entrer dans ces filières des métiers de la petite enfance. Quatre ans plus tard, ce sont des métiers sous tension. C'est fou. Ce n'est pas propre à Sotteville-lès-Rouen. Il y a eu une absence d'anticipation sur l'évolution de nos modes de fonctionnement dans notre société entre la démographie et l'insuffisance de prise en compte de la capacité, notamment des collectivités locales, à ouvrir un certain nombre de structures d'accueil de la petite enfance. Pendant longtemps on a déploré qu'il n'y avait pas assez d'accueils pour la petite enfance, et nous avons dû faire un effort, les uns et les autres, et c'est très bien, et maintenant nous avons un effet de ciseau qui est très difficilement compréhensible. Les recrutements doivent être extrêmement sérieux. Nous n'allons pas confier nos enfants à des professionnels qui ne seraient pas de bons professionnels : c'est toute la difficulté. Aujourd'hui, il ne faut pas décourager les jeunes qui auraient envie d'entrer dans les filières des métiers de la petite enfance.

Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous)
Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 96 est adoptée à l'unanimité.

SOTTEVILLE
LÈS-ROUEN

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

CRECHE FAMILIALE

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :.....

NOM DE L'ASSISTANTE MATERNELLE :.....

Vu le Code de la Santé publique et notamment l'article R 180-1 issu du décret n°2000-762 du 1er Août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et les dispositions de l'article R 180-11 sur l'établissement du règlement intérieur,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 modifiant les décrets du 1er août 2000 et du 20 février 2007,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Département en date du 2 juillet 2021, autorisant le fonctionnement de la crèche familiale municipale de Sotteville-lès-Rouen.

Vu les accords intervenus entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime et la Ville de Sotteville-lès-Rouen, la convention de prestation de service n°200440156 du 15 février 2021.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2022 portant modification du fonctionnement de la crèche familiale.

Il est créé par la Ville de Sotteville-lès-Rouen une crèche familiale, désormais dénommée **"service d'accueil familial"**.

Le siège social et administratif est situé au service "petite enfance" de la Mairie, place de l'Hôtel-de-Ville à Sotteville-lès-Rouen.

« La laïcité est une grande conquête de la République. Rappelons notre attachement profond à une conception ouverte et généreuse de la laïcité, gage de tolérance, de respect de l'autre et de cohésion qui contribue au mieux vivre ensemble.

La laïcité est aujourd'hui, pour tous, une règle de modération, de compréhension, de dialogue dans le respect mutuel, protectrice de la liberté de conscience.

La laïcité, c'est la liberté, mais c'est aussi l'égalité, l'égalité entre les citoyens quelle que soit leur croyance, c'est enfin et surtout la fraternité.

Empreinte de liberté, d'égalité et de fraternité, la laïcité est le fondement du pacte républicain ».

I/ NATURE DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL

La crèche familiale de Sotteville-lès-Rouen est une structure municipale, sous la responsabilité administrative de Madame la Maire, qui délègue la direction de l'établissement à une infirmière puéricultrice diplômée d'état.

La responsable du service petite enfance (puéricultrice)

- Coordonne l'ensemble des accueils au sein des différentes structures de la Ville.
- Assure la continuité de direction, en alternance avec la directrice de la structure, notamment dans le cadre des astreintes.

La directrice (puéricultrice) veille :

- **A appliquer le projet d'établissement** (projet à disposition des parents), et à ce titre, garantit la continuité du service.
- A assurer le confort physique, affectif et psychologique des enfants.
- A **organiser, coordonner, planifier le travail des assistantes maternelles** et favoriser leur formation.
- A appliquer et faire respecter le **règlement de fonctionnement**.
- A organiser l'accueil des enfants : choix de l'assistante maternelle, adaptation, visite d'entrée, conditions matérielles d'accueil, établissement du dossier administratif d'entrée.
- A assurer la gestion administrative et budgétaire de la crèche.

Quinze assistantes maternelles accueillent à leur domicile les enfants (dans la limite de trois à quatre enfants par assistante). Les enfants reçoivent donc les soins dans une ambiance familiale, mais sous le contrôle de la directrice, qui visite régulièrement à domicile les enfants et coordonne les ateliers d'éveil.

- La crèche familiale offre par ailleurs des activités collectives : Chaque enfant se rend une fois par semaine (hors vacances scolaires) aux "Jardins des Petits", lieu adapté à des activités psychomotrices et d'éveil qui lui sont proposées.
- Lors de la dernière année d'accueil, avant l'entrée en école maternelle, les enfants sont aussi accueillis 2 heures par semaine dans un des espaces multi-accueils de Sotteville-lès-Rouen.
- Une animation autour du livre est proposée à la bibliothèque une fois par mois. Chaque assistante maternelle dispose d'une carte de bibliothèque lui permettant d'emprunter des ouvrages pour son domicile.
- Des intervenants extérieurs peuvent animer un temps d'éveil adapté aux jeunes enfants en collaboration avec l'équipe éducative.

Les assistantes sont rémunérées, et dotées en matériel (lit, literie, transat, chaise haute, parc,

poussettes, sièges-auto) par la Ville. Les parents fournissent un trousseau de rechange complet et les biberons.

Les repas sont pris en charge financièrement par la Ville (sauf régimes et laits infantiles particuliers) et préparés par les assistantes. Les familles ne peuvent exiger de marque particulière pour la composition des repas.

Les couches, le gel lavant, l'eau nettoyante et le liniment sont fournis par la crèche.

Si la famille ne souhaite pas bénéficier des changes proposés, elle devra fournir en nombre suffisant les couches de son choix.

En cas d'utilisation de produits d'hygiène spécifique (crème de change, produit d'hygiène autre que celui proposé), ils devront être fournis par la famille

Dans ces cas, aucune déduction sur le prix de journée ne pourra être sollicitée.

Le placement de l'enfant à la crèche familiale signifie nécessairement que les parents comme l'assistante maternelle soient d'accord sur les pratiques pédagogiques, et s'engagent à les respecter. Ces pratiques sont développées dans le Projet Educatif et Social, à disposition des parents. Celles-ci peuvent être résumées comme suit :

1°) respect des rythmes fondamentaux de l'enfant

2°) bien-être des enfants par le respect des règles d'hygiène et de sécurité

3°) apprentissage de la socialisation

II/ L'ENTREE AU SEIN DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL

1°) Inscription

Une **préinscription** est effectuée auprès du service petite enfance en Mairie à partir du 4è mois de grossesse ou plus tardivement si l'enfant est déjà né. Les parents devront ensuite prévenir de la naissance de l'enfant et déposer un extrait d'acte de naissance au service Petite Enfance.

Cette préinscription ne donne pas droit à réservation. C'est **la commission d'attribution** qui proposera **une inscription définitive** après examen de chaque dossier.

Cette commission se réunit au moins une fois par an et est composée des élues de référence, de la directrice enfance-jeunesse, la responsable petite enfance et la directrice de la crèche.

La réponse – qu'elle soit positive ou négative – sera donnée aux parents environ deux mois avant l'entrée éventuelle de l'enfant.

Les enfants handicapés ou atteints de maladie chronique seront acceptés dès lors que le handicap n'entraîne pas pour le personnel des conditions telles qu'il ne puisse assurer la surveillance des autres enfants et ce, après avis du médecin traitant et du médecin référent de la structure.

Une attention particulière est portée aux familles en parcours d'insertion.

La directrice propose une assistante maternelle et organise un rendez-vous à domicile. Elle veille à une bonne **adaptation** de l'enfant, l'objectif étant que chacun d'eux, assistante maternelle et enfant, prenne ses propres repères ; pour ce faire, l'enfant accompagné d'un ou des deux parents vient progressivement chez l'assistante maternelle, les parents s'absentant progressivement. La durée de l'adaptation est de 15 jours environ.

L'accueil d'urgence permet la prise en charge d'enfants dont le ou les parents ont des difficultés familiales et sociales qui ne permettent pas de définir la régularité, ni la durée de leur besoin d'accueil. Cet accueil est réalisable avec une adaptation réduite et sans connaissance des ressources familiales, au début de la prise en charge..

2°) Entrée administrative

La constitution du dossier nécessite plusieurs pièces :

- Fiche de renseignements
- Engagement financier signé (un exemplaire reste en possession des parents)
- Autorisation de prise de photos, de publication et de diffusion
- Autorisation d'administration de médicament sur présentation d'une ordonnance
- Autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence
- Autorisation de transport de l'enfant dans le véhicule de l'assistante maternelle, des agents de la crèche familiale, dans un véhicule de la Mairie (minibus, voiture) ou en transports collectifs
- Autorisation d'organiser un remplacement chez une autre assistante maternelle de la crèche, assistante désignée par la directrice ou dans une structure multi-accueil municipale.
- Autorisation nominative des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. La présentation d'une carte d'identité sera demandée. Les départs ne peuvent pas être pris en charge par des personnes mineures. Les situations spécifiques peuvent être prises en considération, mais dans un cadre exceptionnel avec accord préalable de la municipalité ; une décharge sera systématiquement demandée aux parents.
- Photocopie de toutes les pages du livret de famille
- Justificatif du domicile
- Justificatifs des ressources : la déclaration de ressources à la CAF consultable sur le site CDAP ou l'avis d'imposition sur les ressources n-2 pour les familles non connues de la CAF
- Attestation d'assurance (responsabilité civile mentionnant le nom de l'enfant)
- Nom et numéro de téléphone du médecin traitant et éventuellement du pédiatre
- Numéros de CAF
- Pour les parents séparés : justificatif ou ordonnance du tribunal attestant des modalités particulières de prise en charge de l'enfant.

Concernant le dossier médical :

- Un certificat d'aptitude à la vie en collectivité (délivré par le médecin traitant ou par le médecin petite enfance
- Une ordonnance d'antipyrétique datant de moins de six mois et précisant le poids de l'enfant

Les enfants accueillis en collectivité sont soumis aux **vaccinations obligatoires** prévues par l'article L3111-2 du code de la Santé publique ; sauf lorsqu'ils présentent une contre-indication médicale, reconnue valable par le médecin référent du service Petite Enfance, en accord avec le médecin traitant. Les parents sont tenus d'informer la directrice des vaccins réalisés et de lui fournir les photocopies du carnet de vaccination, tout au long de l'accueil.

Un délai de 3 mois, sera admis, pour permettre la mise à jour des vaccinations, passé ce délai, sans engagement de démarches par la famille, l'enfant sera exclu de la structure définitivement.

L'entrée en crèche est soumise à l'avis médical préalable du médecin traitant qui délivre un certificat d'aptitude à la collectivité. Le médecin référent de la structure confirme l'admission de chaque enfant de moins de 4 mois ou de ceux qui nécessitent un avis médical, lors de situations de projet d'accueil individualisé, en présence d'au moins un parent.

III/ LES MODALITES D'ACCUEIL

L'assistante maternelle veille personnellement sur les enfants qui lui sont confiés, une fois que ceux-ci arrivent chez elle le matin, propres et ayant déjà pris un premier repas.

1°) Temps d'accueil

L'enfant peut être accueilli de **7 H 30 à 19h30, du lundi au vendredi.**

Un accueil le samedi est exceptionnellement envisageable après accord de l'assistante maternelle.

Afin de respecter les rythmes et repères de chaque enfant et de leur assurer un accueil de qualité, les enfants doivent arriver au plus tard à 9 heures pour pouvoir participer aux ateliers ou activités proposés et repartir après les temps de sieste et de goûter, soit à partir de 16 heures 30.

2°) Les plannings d'accueil

Les parents établissent tous les mois un planning « prévisionnel », qui prévoit les heures d'arrivée et de départ de l'enfant. **L'heure d'arrivée** débute lorsque l'enfant arrive chez l'assistante maternelle avec ses parents et **l'heure de fin d'accueil** correspond au départ effectif de l'enfant du domicile. Les parents doivent être présents au moins 10 minutes avant l'heure de départ afin de prévoir un temps nécessaire aux transmissions de la journée.

Le planning prévisionnel doit être établi <u>en respectant le plus possible la réalité</u>, avant le 15 du mois qui précède. Toute absence ou modification de planning non prévenue 15 jours à l'avance sera facturée.

En cas de besoin d'accueil supplémentaire, non prévu au contrat initial, **l'accord** de la directrice doit être sollicité. En cas de souhait de modification durable d'accueil, **un préavis d'un mois** est demandé.

Pour toute absence ou retard imprévu, les parents doivent avertir l'assistante maternelle avant 8h30, ou si possible la veille, en précisant le motif et la durée probable de l'absence. La veille du retour, les parents préviennent l'assistante maternelle par téléphone.

En cas de retard le matin, les parents devront s'adapter au programme de celle-ci si nécessaire. En effet les assistantes maternelles sont autorisées à quitter leur domicile lorsque les heures d'arrivée des enfants à leur charge sont passées.

Les assistantes maternelles ne sont pas habilitées à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture.

En fin de mois, **l'assistante maternelle établit le planning « réel »**, récapitulant les présences effectives de l'enfant et le fait signer aux parents. Ces plannings servant également à établir les paies des assistantes, l'exactitude est de rigueur.

Afin de respecter la sphère privée de l'assistante maternelle, il est demandé aux familles de ne contacter l'assistante maternelle que sur les heures d'ouverture de la crèche (soit du lundi au vendredi entre 7h30 et 19h30).

3°) <u>Les conduites à tenir de l'assistante maternelle :</u>

L'assistante maternelle fournit les repas pris en charge financièrement par la Mairie, sachant que **tout régime ou lait infantile particulier excédant le coût journalier du forfait d'entretien est à la charge des parents.**

Durant un **remplacement de courte durée**, il est demandé aux parents **de fournir le lait** pour la composition des biberons de la journée.

Les repas élaborés par les assistantes maternelles sont soumis aux recommandations nutritionnelles de la santé publique actualisées en 2021.

Pour les familles qui souhaitent fournir le repas, il devra être apporté **froid**, dans un petit **sac isotherme** muni d'un pack réfrigérant et marqué au nom de l'enfant, afin de respecter les exigences de sécurité alimentaire. Idéalement, la température du repas doit être de 3°C à son arrivée chez l'assistante maternelle. Aucun repas chaud ne pourra être accepté. Dans ce cas, aucune déduction sur la facturation ne pourra être envisagée.

<u>L'assistante maternelle veille à:</u>

- ne jamais laisser les enfants seuls

- ne les confier qu'aux **personnes autorisées**, y compris l'assistante de remplacement désignée par la directrice

- référer immédiatement **en cas d'accident ou de maladie** aux parents et à la directrice

- coucher les enfants sur le dos impérativement

- respecter les **informations et conseils** de la directrice concernant les soins prodigués à l'enfant, les activités proposées

- rendre compte aux parents du déroulement de l'accueil de l'enfant : elle consigne sur un **cahier de liaison** les événements de la journée, et **dialogue** avec les parents. En cas de perte du cahier de liaison, la Mairie se réserve le droit de demander une participation de 15 euros pour le remplacement de ce cahier.

- offrir un **confort et un bien-être permanent** à l'enfant. La promenade quotidienne en est un bon exemple.

4°) Le concours du médecin attaché à la structure

Le médecin veille à :

- l'application des mesures préventives d'hygiène et des mesures à prendre en compte en cas de maladies contagieuses, d'épidémies ou d'autres situations dangereuses pour la santé,

- mettre en place et à réactualiser les protocoles spécifiques d'urgence et de soins et les protocoles d'accueil individualisés.

- Il peut également organiser les conditions de recours au service médical d'urgence.

- Il donne son avis sur l'admission de l'enfant après examen médical, pour les enfants de moins de 4 mois, pour les enfants présentant des problématiques de santé ou de handicap, et pour tout autre enfant qui lui serait orienté par le service petite enfance.

Il assure le suivi préventif des enfants accueillis au sein de la crèche, veille à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure en liaison avec le médecin de la famille et partenaires médico-sociaux.

La directrice puéricultrice effectue une surveillance de poids et de taille régulière, soit 3 fois par an minimum, avant l'âge de deux ans et deux fois par an minimum après deux ans, dans le cadre des actions de promotions de santé et de lutte contre l'obésité infantile. A cette occasion des entretiens avec la directrice ou la pédiatre référente du service pourront être proposés aux familles. Ces actions de promotion de santé sont aussi complétées par des réunions d'information aux familles et de formation professionnelle de l'équipe de la crèche familiale portées par la politique de prévention de la ville.

IV/ LES MODALITES DE PAIEMENT:

Le financement de l'accueil familial est réalisé, en partie par les familles, par les subventions de la

CAF : Prestation de service Unique et Contrat Enfance Jeunesse, et complétée par la participation communale.

1°) <u>Le calcul du tarif horaire</u>

Il est établi en fonction des ressources mensuelles des parents et du nombre d'enfants à charge. On applique alors le barème défini par la CNAF, qui détermine un taux d'effort adapté à chaque situation familiale.

Famille de ...	1 enfant	2 enfants	De 3 à 5 enfants	A partir de 6 enfants
Taux d'effort horaire	**0.0516%**	**0.0413%**	**0.0310%**	**0.0206%**

Le plancher annuel en cas de faibles ressources et le plafond annuel **seront réévalués au 1er janvier de chaque année par la CNAF.**

Les ressources mensuelles sont constituées du net fiscal déclaré de l'année n-2 du ou des parents, hors allocations familiales, complété par tout autre revenu (exemple : revenu foncier..). Ces données sont issues du site CDAP et sont stockées le temps nécessaire à leur contrôle, par le service Petite Enfance. En cas de refus par la famille d'utiliser l'outil CDAP, l'avis d'imposition sur les ressources N-2 est à fournir. A défaut, le tarif plafond sera appliqué.

<u>Les tarifs spécifiques :</u>

<u>Le tarif hors-commune</u> : En cas de déménagement hors commune, l'enfant conserve sa place d'accueil ; mais la tarification est revue. Le tarif hors commune, appliqué alors, correspond au tarif issu du barème CNAF majoré de 20%.

<u>Le tarif d'accueil d'urgence ou pour les enfants placés en famille d'accueil</u> au titre de l'aide sociale à l'enfance sera le tarif « plancher » en vigueur sur la commune

<u>Le tarif pour les familles bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé</u> est celui qui correspond au taux d'effort immédiatement inférieur. Ce tarif s'applique même si l'enfant bénéficiaire n'est pas celui qui est accueilli.

<u>Actualisation du tarif annuel</u> :Une fois par an, en janvier, le tarif horaire est actualisé. Le service Petite Enfance, avec l'accord de la famille, utilise l'application « Consultation du Dossier Allocataire par les partenaires », ou se base sur la déclaration d'imposition des ressources de l'année n-2 afin d'obtenir les ressources financières des familles à prendre en compte. Une régularisation financière a donc lieu sur la mensualité de février.

Toute modification de la composition familiale doit être signalée au service Petite Enfance pour ajustement de la participation familiale.

En cas de changement de situation professionnelle, le contrat peut être révisé, sur demande de la famille.

2°) **la mensualisation :**

La mensualisation est définie par un contrat passé avec chaque famille en fonction des besoins d'accueil qu'elle expose :

- amplitude journalière de l'accueil ;
- nombre de jours réservés sur la semaine

En fonction des besoins de chaque famille, une mensualité sera calculée pour l'année ; elle se présentera comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'heures hebdo x Nombre de semaines x tarif horaire}}{\text{Nbre de mois / an}} = \textbf{mensualité due}$$

4°) **modalités de paiement**

Un état des heures facturées est transmis chaque mois **par le Service Petite Enfance,** à l'exception du mois d'août pour l'accueil traditionnel (et à l'exception de juillet et août pour l'accueil enseignant). Aucun paiement ne doit intervenir directement entre les parents et les assistantes maternelles.

Le Trésor public, seul habilité à délivrer les factures les envoie aux familles et les encaisse selon les modes de paiement suivants : - par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,

- par CESU, par carte bancaire, en espèces.

Le paiement en ligne est possible par le portail suivant : www.payfip.gouv.fr.

Le prélèvement automatique est possible. Le service Petite enfance délivre aux familles le contrat de prélèvement si elles en font la demande en cours d'accueil.

Tout changement d'adresse ou modification de la composition familiale doit être signalé au service pour une régularisation.

En fin d'année, une **attestation de frais de garde** sera délivrée, pour permettre d'accéder à certaines réductions d'impôt.

Tout retard de paiement implique une mise en recouvrement par la Trésorerie Municipale. Un retard supérieur à trois mois entraîne l'exclusion définitive de l'enfant de la crèche.

En cas d'entrée ou de sortie en cours de mois, **seuls les jours réels sont décomptés.**

La période d'adaptation est facturée à la demi-heure, sachant que toute demi-heure commencée est due intégralement, que le parent soit présent ou non.

3°) **les heures complémentaires :**

Toute ½ heure entamée est due, cependant un battement de 10 minutes est toléré pour la première ½ heure. Ces heures apparaîtront sur la facture du mois suivant.

Les temps de présence de l'enfant dépassant le nombre de jours d'accueil prévus dans le contrat seront facturés en janvier de l'année suivante.

4°) **en cas d'absence de l'enfant :**

La mensualité est due, que l'enfant soit présent ou non. Les seuls cas où les journées d'absence de l'enfant pourront être déduites sont les suivants :

- fermeture de la crèche
- éviction par le médecin de la crèche
- hospitalisation sur production du bulletin d'hospitalisation
- maladie supérieure à 3 jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical.

Au-delà de 3 jours de maladie (= délai de carence) – avec certificat médical à l'appui – les journées sont déduites de la mensualité à compter de la 4ère journée d'absence de l'enfant (y compris week-ends ou jours fériés). Cette carence est effective quelle que soit le jour de survenance de la maladie dans la semaine. En cas de prolongation d'absence, le certificat médical devra prévoir un arrêt en continuité immédiate avec le précédent.

En cas d'absence pour maladie, même si elle est inférieure à 3 jours, un certificat médical est demandé aux familles afin de ne pas pénaliser l'assistante maternelle sur sa rémunération.

5°) **la révision des contrats**

Le contrat peut être révisé sur demande de la famille si ses besoins d'accueil changent. Un préavis d'un mois est nécessaire pour que la démarche administrative soit effectuée.

Le service Petite Enfance se réserve le droit d'ajuster le contrat s'il n'est pas en adéquation avec l'accueil réalisé par l'enfant, au long court, dans une optique d'optimisation des places disponibles. En cas d'absences injustifiées répétées, la place d'accueil peut être requestionnée et une orientation vers un autre mode d'accueil proposé.

4°) **les vacances :**

Dans la mesure du possible, il est demandé aux parents d'harmoniser leurs dates de congés avec celles de l'assistante maternelle. Les dates de congés des familles sont libres. Cependant, l'usage courant est de prendre trois semaines de congés annuels consécutifs pendant l'été, ainsi qu'une semaine ou quinze jours à Noël.

S'il n'est pas possible de faire coïncider les dates de congés, un accueil en structure collective ou chez une assistante maternelle de remplacement désignée par la directrice est proposé aux familles. IL est alors demandé un délai de prévenance de **15 jours. En cas de changement de dernière minute sur les dates de congés, il ne pourra être garanti une solution de remplacement : l'enfant est**

repris en charge par les parents, mais la mensualité reste due.

L'assistante maternelle de remplacement sera, dans la mesure du possible, toujours la même personne pour maintenir le confort de l'enfant. Il conviendra alors de respecter ce remplacement ou de prévenir au plus tôt d'un éventuel désistement.

V/ LES CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCUEIL

L'entrée en crèche de l'enfant présuppose un accord sur le projet pédagogique et social, présenté par la directrice lors des entretiens d'inscription. Le projet a pour but de préciser notamment les modalités d'accueil, la pédagogie suivie, la participation des familles, et l'insertion de la structure dans le cadre de la politique petite enfance de la Municipalité.

1°) les maladies :

+ **Si l'enfant est malade ou présente de la température** (supérieure à 38°5C) : l'assistante maternelle pourra refuser l'enfant si elle juge que son état de santé ne lui permet pas de supporter une journée d'accueil (fatigue prononcée, toux, difficultés respiratoires, diarrhées, vomissements ou maladie contagieuse). Dans ce cas, elle prévient la directrice de sa décision.

+ **Si l'enfant doit prendre un traitement :** l'assistante maternelle peut administrer le traitement médical, mais uniquement sur prescription médicale. Une ordonnance est obligatoire et doit être donnée en même temps que les médicaments.

Dès que possible, il faut **privilégier les deux prises par jour**, matin et soir, qui doivent être données à la maison par les parents.

La prise d'homéopathie est possible sur demande écrite des parents.

+ **Si la fièvre ou une maladie se déclare pendant la journée d'accueil :** l'assistante maternelle contacte immédiatement les parents et la directrice est alertée.
Si l'état de santé de l'enfant le nécessite, l'assistante maternelle demande aux parents de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais. A défaut le médecin traitant ou le médecin de crèche peuvent être appelés par la directrice, les frais étant à la charge des parents.

A l'arrivée de l'enfant, il est indispensable de prévenir l'assistante maternelle s'il y a eu une prise d'antipyrétique, ceci afin d'éviter un surdosage éventuel.

+ **Si la maladie est contagieuse et à éviction obligatoire,** un certificat de non-contagion sera sollicité au retour de l'enfant dans la crèche.

+ **Si la présence de parasites est constatée,** l'assistante maternelle se doit de demander aux

parents de l'enfant concerné de prendre les dispositions nécessaires au traitement.

+ **En cas d'urgence** : Un protocole de soins autorise la directrice à effectuer les premiers soins et administrer le traitement éventuel.

Le SAMU est appelé et les parents immédiatement prévenus. Le SAMU peut demander au personnel en présence de l'enfant de délivrer les premiers soins.

Les frais sont à la charge des parents. Si le SAMU transporte l'enfant au CHU avant que les parents soient présents chez l'assistante maternelle, c'est la directrice qui accompagne l'enfant et qui maintient le lien affectif jusqu'à l'arrivée des parents. A défaut, l'assistante maternelle pourra être rendue disponible pour accompagner l'enfant.

+ Le médecin traitant devra délivrer **une ordonnance d'antipyrétique qui sera actualisée régulièrement en fonction du poids et de l'âge de l'enfant**. A défaut, le protocole de soins sera appliqué.

+ Une **autorisation,** permettant à l'assistante maternelle d'administrer le traitement médical et l'antipyrétique en cas de fièvre, sera complétée par les parents lors de l'inscription.

2°) **les incidents occasionnels :**

+ L'assistante maternelle est malade et ne peut accueillir l'enfant :

L'assistante maternelle prévient la directrice qui proposera à partir de 8h30 aux parents une assistante maternelle de remplacement ou un accueil en espace multi-accueil ou crèche municipale collective. En cas de refus de la part des parents, l'enfant est repris en charge par la famille, mais la mensualité reste due dans sa totalité.

+ Des difficultés surviennent entre les parents et l'assistante maternelle :

Le dialogue direct est toujours conseillé, pour lever toute ambiguïté et prévenir les problèmes. Mais les parents ont également le recours de pouvoir s'adresser à la directrice en cas de litige ou d'incompréhension ou entrer en contact avec les parents délégués.

+ L'enfant abîme ses vêtements ou ses affaires :

La Mairie ne prend pas en charge ce genre de dommage.
D'autre part le port de bijoux, chaines, médailles, gourmettes, barrettes, boucles d'oreille (excepté les

boucles de perçage), pinces à cheveux, collier d'ambre, etc., est interdit par mesure de sécurité.

+ L'enfant abîme un objet appartenant à l'assistante ou à la crèche :

C'est l'assurance responsabilité civile des parents qui prend en charge le dommage.

3°) Sortie pour scolarisation de l'enfant :

L'enfant sort de la crèche **à la date anniversaire de ses quatre ans maximum.**

L'Education nationale n'effectuant pas d'entrée en cours d'année, l'accueil de l'enfant est maintenu jusqu'à la prochaine rentrée scolaire suivant son troisième anniversaire, et maximum jusqu'à ses quatre ans.

4°) Sortie avant l'entrée à l'école

Lorsque l'enfant sort en cours d'année, un préavis écrit d'un mois est demandé à la famille. La mensualité reste due jusqu'à l'issue du préavis.

5°) la garde périscolaire :

Les **gardes périscolaires** ne sont pas possibles à la crèche familiale de Sotteville-lès- Rouen. Toutefois, elles peuvent être organisées **en contrat privé** (assistante – parents uniquement) dans le cadre d'une fratrie, après accord de la directrice : un enfant de moins de quatre ans est à la crèche et ses parents souhaitent une garde périscolaire pour son frère ou sa sœur aîné(e) de moins de 6 ans, scolarisé(e), dans le quartier de l'assistante maternelle.

La garde périscolaire n'est envisageable que durant l'accueil du frère ou de la sœur en crèche familiale et uniquement pour l'accueil du matin et du soir.

Dans tous les cas, la garde périscolaire n'est envisageable que si elle ne détériore pas la qualité d'accueil des autres enfants de la crèche.

6°) La formation des assistantes maternelles :

La crèche permet d'assurer **la formation et l'accompagnement professionnel** des assistantes maternelles, et de leur apporter toutes les informations nécessaires à l'amélioration du bien-être et du confort des enfants. Aussi, des réunions sont organisées régulièrement par la directrice, traitant de thèmes de :

- puériculture (rythmes de l'enfant, psychologie, pédagogie,...)
- organisation générale relative aux activités extérieures ou manifestations proposées aux enfants (Noël, sorties, bibliothèque, fêtes).

Il est donc indispensable que les parents viennent rechercher l'enfant avant 18h ces soirs-là. La crèche préviendra le plus tôt possible la famille des dates de réunion.

Si cela n'était pas possible, l'assistante reste à son domicile et continue l'accueil. Elle obtiendra alors les informations auprès des assistantes maternelles déléguées ou de la directrice.

Chaque année, une journée pédagogique réunissant l'ensemble des assistantes maternelles de la crèche familiale est organisée, ce qui implique la fermeture de la structure. Lors de cette journée, l'accueil n'est pas facturé aux familles qui devront trouver une solution de garde personnelle pour leur enfant.

7°) Les informations à destination des parents :

Un Conseil de crèche, regroupant les parents, les assistantes maternelles, les responsables de la structure et les élus se tient tous les ans. Il informe les parents de la vie de la crèche (présentation des activités, des thèmes de jeux), du coût du service rendu, des évolutions.

C'est aussi l'occasion pour les parents d'échanger avec le service administratif et les élus.

Des délégués de parents et d'assistantes maternelles sont élus pour deux ans. Les parents peuvent prendre contact avec ces derniers. La directrice se tient à disposition des parents pour leur transmettre leurs coordonnées.

Les parents s'engagent à ne jamais utiliser de photos sur lesquelles apparaissent d'autres enfants que le leur (ex : réseaux sociaux)

FAIT A SOTTEVILLE-LES-ROUEN, le .....

La Maire,

Luce PANE

L'Assistante Maternelle

Le ou les parent(s) (précédé de "lu et approuvé")

ESPACE MULTI-ACCUEIL
« Les Chatons Barbouilleurs »

2 avenue de la Libération
76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN
☎ : 02-35-72-49-45

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT : .....

Vu le Code de la Santé publique et notamment **l'article R 180-1** issu du décret n°2000-762 du 1er Août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et les dispositions de **l'article R 180-11** sur l'établissement du règlement intérieur,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 modifiant les décrets du 1er août 2000 et du 20 février 2007,

Vu l'avis du 4 septembre 2018 modulant la capacité d'accueil sur le temps de repas.

Vu les accords intervenus entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime et la Ville de Sotteville-Lès-Rouen, notamment la convention de prestations de service n° 201040243 du 15 février 2021.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2022 portant modification du fonctionnement de l'espace multi-accueil.

« La laïcité est une grande conquête de la République. Rappelons notre attachement profond à une conception ouverte et généreuse de la laïcité, gage de tolérance, de respect de l'autre et de cohésion qui contribue au mieux vivre ensemble.

La laïcité est aujourd'hui, pour tous, une règle de modération, de compréhension, de dialogue dans le respect mutuel, protectrice de la liberté de conscience.

La laïcité, c'est la liberté, mais c'est aussi l'égalité, l'égalité entre les citoyens quelle que soit leur croyance, c'est enfin et surtout la fraternité.
Empreinte de liberté, d'égalité et de fraternité, la laïcité est le fondement du pacte républicain »

ARTICLE I - DISPOSITIONS GENERALES

Il est créé par la Ville de Sotteville-lès-Rouen une structure multi accueil fonctionnant suivant la réglementation instituée par l'Arrêté ministériel du 5 novembre 1975, et destinée à accueillir les enfants des familles sottevillaises. Le siège social et administratif est situé au service Petite Enfance de la Mairie, place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen. **La capacité est de 25 places d'accueil « régulier » ou « occasionnel ».**

Cet établissement est administré par la Ville de Sotteville-lès-Rouen. Il est placé sous l'autorité de Madame la Maire de la Commune, et la responsabilité en est confiée à une Directrice titulaire du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants.

La responsable du service petite enfance (puéricultrice)
Elle coordonne l'ensemble des accueils au sein des différentes structures de la Ville et peut assurer la continuité de direction, en cas d'absence des autres personnels qualifiés.

La Directrice (éducatrice de jeunes enfants) veille à **l'application et au maintien du projet d'établissement**, et à ce titre, garantit la continuité du service.
Elle assure le confort physique, affectif et psychologique des enfants.
Elle **organise, coordonne, planifie le travail de l'équipe de la crèche** et favorise la formation de ses agents et des stagiaires.
Elle applique et fait respecter le **règlement de fonctionnement**.
Elle convoque le conseil de crèche et y présente le rapport d'activités.
Elle est chargée de la gestion administrative et budgétaire de la crèche.

Le reste de l'équipe est composé d'auxiliaires de puériculture et d'agents petite enfance ; l'une des auxiliaires assure la continuité de direction en l'absence de la responsable.

Un intervenant extérieur peut animer un temps d'éveil adapté aux jeunes enfants en collaboration avec l'équipe éducative.

Des agents « Petite enfance » non permanents interviennent de façon ponctuelle sur la structure afin de permettre le remplacement des absences de l'équipe et assurer ainsi le maintien de la continuité d'accueil.

Le public accueilli

La structure accueille les enfants à partir de dix semaines jusqu'à la veille de leurs 4 ans maximum. L'Education Nationale n'effectuant pas d'entrée en cours d'année, l'accueil de l'enfant est maintenu jusqu'à la prochaine rentrée scolaire suivant son troisième anniversaire, et maximum jusqu'à ses quatre ans.

Les enfants handicapés ou atteints de maladie chronique seront acceptés dès lors que le handicap n'entraîne pas pour le personnel des conditions telles qu'il ne puisse assurer la surveillance des autres enfants et ce, après avis du médecin traitant et du médecin référent de la structure. L'accueil est alors mis en œuvre par un projet d'accueil individualisé (PAI).

Une attention particulière est portée aux familles en parcours d'insertion.

ARTICLE II - CONDITIONS D'ADMISSION

II.1.La préinscription

Chaque famille souhaitant un accueil au sein de la structure « les Chatons Barbouilleurs » doit réaliser **une préinscription** auprès du service Petite Enfance, en mairie, à partir du 4ème mois de grossesse ou plus tardivement si l'enfant est déjà né.

Les parents devront ensuite prévenir de la naissance de l'enfant et déposer un extrait d'acte de naissance au service Petite Enfance.

Cette préinscription ne donne pas droit à réservation.

Lors de la préinscription, sont définis les besoins d'accueil **soit « occasionnel », soit « régulier »** en précisant pour l'accueil « régulier » l'amplitude et les jours d'accueil souhaités, ainsi que le nombre de jours de congés de leur enfant, prévus durant toute la durée du contrat.

Les documents nécessaires sont les suivants :

- L'identité des parents et de l'enfant,
- La composition de la famille,
- Les renseignements concernant le contrat prévisionnel « régulier ».
- La photocopie du livret de famille
- Une attestation CAF portant le numéro d'allocataire ou l'avis d'imposition sur les resources n-2 si pas d'affiliation CAF

II.2. Les Modalités d'admission d'accueil « occasionnel »

Il s'agit d'un accueil d'une durée limitée et **ne se renouvelant pas à un rythme prévisible.** Chaque enfant peut être présent **au maximum 4 demi-journées** par semaine ou **2 journées complètes** par semaine.

Les parents peuvent réserver les temps de présence de leur enfant le **mardi matin** à partir de 8h pour la semaine suivante.

En cas de désistement, il est demandé aux parents d'avertir le personnel de la structure afin que d'autres enfants puissent bénéficier des places vacantes.

II.3. Les Modalités d'admission d'accueil « régulier » :

En mars, un courrier sera envoyé à chaque famille préinscrite afin qu'elle puisse confirme les modalités d'accueil souhaitées.

La commission d'attribution proposera **une inscription définitive** après examen de chaque dossier. Cette commission qui se réunit au moins une fois par an **en mai**, est composée d'Elus(es) de référence, de la directrice Enfance-jeunesse, de la responsable Petite enfance et de la directrice de la structure.
La réponse – qu'elle soit positive ou négative – sera donnée aux parents deux mois avant l'entrée éventuelle de l'enfant.
La préinscription engage les parents sur les caractéristiques de leur demande à venir. Si les critères changeaient à l'admission, la directrice pourrait en référer au service Petite Enfance qui pourrait annuler l'admission prévue, si le volume d'accueil n'était respecté.

Lorsque l'accueil « régulier » n'est pas possible à la date demandée initialement, la famille peut être positionnée sur liste d'attente et être contactée plus tard.

L'accueil d'urgence permet la prise en charge d'enfants dont le ou les parents ont des difficultés familiales et sociales qui ne permettent pas de définir la régularité, ni la durée de leur besoin d'accueil. Cet accueil est réalisable avec une adaptation réduite et sans connaissance des ressources familiales, au début de la prise en charge. Il y a une place d'urgence dans chaque section réservée à cet effet

II.4.L'admission

Lors de l'admission de l'enfant, un entretien avec la directrice a lieu afin de constituer le dossier complet.

Pièces à fournir en plus de celles transmises lors de la pré-inscription :

- Une attestation d'assurance de responsabilité civile et individuelle accident au nom de l'enfant
- La fiche de renseignements dûment complétée comportant les noms et numéros de téléphone des employeurs et du médecin traitant (éventuellement du pédiatre)
- Une ordonnance d'antipyrétique à jour au poids de l'enfant et un certificat médical d'aptitude à la collectivité
- La photocopie du carnet de vaccinations

Documents à signer :

- Autorisation d'une tierce personne venant chercher l'enfant,
- Autorisation d'administration des médicaments par la directrice ou par l'équipe avec l'autorisation expresse de celle-ci,
- Autorisation d'hospitalisation et d'intervention chirurgicale d'urgence,
- Autorisation de consultation de CAF CDAP,
- Tarification financière ou contrat d'accueil,
- Autorisation de sortie.

Les familles doivent remplir le formulaire « droit à l'image » et sauf avis contraire expressément indiqué à la directrice :

- le service est autorisé à prendre des photographies ou des films représentant le public, majeur ou mineur, dans le cadre de la participation aux activités du service,
- la commune de Sotteville-lès-Rouen est autorisée à exploiter ces photographies ou films, à titre gratuit, dans le cadre des opérations de communication de la ville sur ses missions de service public, tous supports confondus, y compris support immatériel (sites internet municipaux).

Il sera demandé un justificatif (ordonnance du Tribunal) aux parents séparés attestant de modalités particulières de prise en charge de l'enfant.

L'admission de l'enfant est prononcée par la Maire ou son représentant après avis de la Directrice de l'établissement et visite médicale si besoin par le médecin référent du service Petite enfance en présence d'au moins un parent.

II.5.Les vaccinations.

Les enfants accueillis en collectivité sont soumis aux vaccinations obligatoires prévues par l'article L3111-2 du code de la Santé publique ; sauf lorsqu'ils présentent une contre-indication médicale, reconnue valable par le médecin référent de l'établissement en accord avec le médecin traitant. Les parents sont tenus d'informer la directrice des vaccins réalisés et de lui fournir les photocopies du carnet de vaccination, tout au long de l'accueil.

Un délai de 1 mois, sera admis, pour permettre la mise à jour des vaccinations, passé ce délai, sans engagement de démarches par la famille, l'enfant sera exclu de la structure définitivement.

II.6.Le règlement intérieur, le contrat d'accueil et le projet d'établissement :

Le règlement intérieur et le contrat d'accueil sont remis aux parents qui en prennent connaissance et le signent. Ils s'engagent à respecter les modalités définies et à transmettre à la directrice toutes nouvelles informations concernant leur situation administrative et financière qui aurait une influence sur l'accueil.

Le projet d'établissement est présenté par la directrice lors de l'entretien d'admission. Celui-ci précise le projet pédagogique et social de la structure.

L'admission de l'enfant est prononcée par la Maire ou son représentant par la signature du règlement intérieur et du contrat d'accueil. Une photocopie des documents est remise aux parents.

II.7. Les absences

La directrice remet des plannings mensuels aux familles afin qu'elles indiquent les périodes de congés de leur enfant, ce qui permet d'adapter les commandes de repas et le ratio d'encadrement des professionnels.

Toutefois, le délai de prévenance pour les congés est au minimum de 15 jours ; si celui n'est pas respecté, les journées de congés ne pourront être validées et seront facturées en absences non justifiées

Toute autre absence de l'enfant doit être signalé(e) dès que possible à la structure. En cas de besoin d'accueil supplémentaire, non prévu au contrat initial, l'accord de la directrice doit être sollicité.

II.8. La révision des contrats

Le contrat peut être révisé sur demande de la famille si ses besoins d'accueil changent. Un préavis d'un mois est nécessaire pour que la démarche administrative soit effectuée.

Le service Petite Enfance se réserve le droit d'ajuster le contrat s'il n'est pas en adéquation avec l'accueil réalisé par l'enfant, au long court, dans une optique d'optimisation des places disponibles. En cas d'absences injustifiées répétées, la place d'accueil peut être requestionnée et une orientation vers un autre mode d'accueil proposé.

II.9.La sortie de l'enfant

Les parents ont l'obligation d'informer par un bon de sortie, un mois à l'avance, la directrice, de la date de sortie définitive de l'enfant afin que le mois considéré soit décompté.

La radiation est automatiquement prononcée par la Ville, au-delà de trois mois consécutifs de non-paiement de la facture ou du non-respect des modalités du règlement intérieur.

ARTICLE III - MODALITES D'ACCUEIL

L'accueil des enfants est possible du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00. Les accueils « régulier » sont possible de 1 à 5 jours par semaine, en fonction des modalités définies dans le contrat d'accueil

III.1. Les fermetures annuelles de la structure :

- Les 3 dernières semaines de juillet,
- La deuxième semaine des vacances de Noël
- Lors des jours fériés traditionnels.
- L'établissement peut être fermé lors d'une circonstance particulière, type grève, lors de ces fermetures les parents doivent trouver une solution de garde personnelle pour leur enfant.
- Chaque année, une journée pédagogique réunissant l'ensemble des personnels des structures de la ville est organisée, ce qui implique la fermeture des lieux d'accueil.
- Lors des journées de fermeture, l'accueil n'est pas facturé aux familles.

- Par ailleurs, plusieurs fois dans l'année, l'équipe est en réunion pédagogique, de 17h45 à 19h30. Lors de ces journées, l'accueil des enfants a lieu jusqu'à 17h45. Les usagers seront alors prévenus au minimum 15 jours à l'avance.

III.2. Une période d'adaptation

Afin de faciliter l'intégration de l'enfant au sein de la structure, une période d'adaptation est obligatoire. Les modalités sont fixées d'un commun accord entre la directrice et les parents. Elle se déroule au minimum sur deux semaines, durant lesquelles l'enfant est accueilli ponctuellement, par sa référente auxiliaire de puériculture ou aide auxiliaire, afin de créer un lien permettant la sécurité psychoaffective nécessaire au bien-être de l'enfant.

III.3. L'organisation d'accueil

Afin de respecter les rythmes et repères de chaque enfant et de leur assurer un accueil de qualité ; il est possible que les accueils s'échelonnent jusqu'à 9h30 le matin et entre 13h30 et 14h l'après-midi ; sauf en cas de contrainte familiale exprimée auprès de la directrice. Les départs d'après-midi sont possibles après le réveil de la sieste et/ou gouter, soit à partir de 15h30.

Aucune personne, même apparentée à la famille, ne pourra, sans accord préalable des parents, venir chercher un enfant dans la structure. Une pièce d'identité peut être exigée. L'accompagnant doit prévoir quelques minutes le matin afin de permettre une transition de l'enfant en douceur vers la section ainsi que le soir pour obtenir les informations sur le déroulé de la journée.

De plus, les départs ne peuvent être pris en charge par **des personnes mineures**. Les situations spécifiques peuvent être prises en considération mais dans un cadre exceptionnel avec accord préalable de la municipalité ; une décharge sera systématiquement demandée aux parents.

III.4. Conseils pratiques

Le matin, l'enfant est confié propre, habillé (pas de pyjama), et ayant pris chez lui un **premier repas** et éventuellement son traitement médical en cours.

Les parents s'engagent à signaler tout incident survenu depuis la veille : fièvre, vomissements, chute et **éventuellement prise de médicament**.

Des affaires de rechange en quantité suffisante, adaptées à l'enfant et entretenues doivent être fournies. Il est proposé aux familles de fournir un trousseau personnel composé d'une brosse à cheveux, de crème solaire et d'un thermomètre.

Les vêtements, doudous et tétines sont marqués au nom de l'enfant afin d'éviter les pertes et les échanges.

Les **couches** et le gel lavant sont fournis par la structure. Si la famille ne souhaite pas bénéficier des changes proposés, elle devra fournir en nombre suffisant les couches de son choix.

En cas d'utilisation de produits d'hygiène spécifique (crème de change, produit d'hygiène autre que celui proposé), ceux-ci devront être fournis par la famille. La fourniture de ces produits d'hygiène n'occasionne pas de déduction sur le prix de journée.

L'enfant peut venir avec un **"doudou"** et une **tétine** qui l'accompagneront pendant la journée. Cela peut lui permettre une transition facilitée entre la maison et la crèche.

Le port de bijoux : gourmette, bracelet, chaîne, médaille, boucles d'oreilles (exceptées les boucles de perçage), collier d'ambre, vêtements à cordon, petites barrettes, accroche-tétine et pinces à cheveux ou vernis à ongles sont interdits par mesure de sécurité.

III.5. La restauration collective :

Chaque jour, 15 enfants peuvent prendre leur repas dans la structure.

Pour ces enfants, les repas et goûters sont proposés par l'établissement. Ils sont fournis et réalisés par la Cuisine Centrale municipale (sauf lait infantile ou régime particulier). Le choix des menus est réalisé par la diététicienne en collaboration avec le service Petite Enfance afin d'assurer l'équilibre alimentaire et la satisfaction des besoins en fonction de l'âge des enfants. L'objectif étant de favoriser l'accès pour tous à une alimentation saine et équilibrée, tout en permettant une éducation au goût. Les repas élaborés par la restauration municipale sont soumis aux recommandations nutritionnelles de la santé publique actualisées en 2021.

Le personnel des Chatons barbouilleurs assure la remise en température et le service des repas aux enfants. La structure a reçu un agrément de la Direction Départementale de la Protection des Personnes et le personnel a suivi une formation sur les normes HACCP.

Toutefois, en cas de nécessité médicale, et après validation par le médecin référent du service Petite Enfance et le médecin traitant, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être signé, si une pathologie empêche l'enfant de bénéficier de la proposition municipale. Dans ce cas, la fourniture d'un « panier repas » amené **froid** sera obligatoire. Dans ce cas, aucune déduction sur le prix de journée ne pourra être sollicitée.

L'eau du robinet est utilisée pour l'hydratation des enfants. Des contrôles sanitaires réguliers sont effectués. Si la situation de l'enfant le nécessite, les parents auront la possibilité d'apporter de l'eau en bouteille pour les biberons.

Aucune boîte de lait (en brique ou en poudre) déjà ouverte ne peut être acceptée ; le lait est amené en boite fermée et c'est la structure qui se charge de reconstituer les biberons et dans réaliser le nettoyage.

III.6. Information et participation des parents à la vie de la structure

Un Conseil de Crèche, regroupant les parents, les professionnels de la crèche et du service Petite Enfance et les élus se tient tous les ans. Deux délégués des parents sont élus

tous les deux ans. La mission du Conseil est d'informer les parents de la vie de la structure et d'en présenter la gestion. C'est aussi l'occasion d'échanger ensemble sur l'accueil en cours.

Le *"Projet Educatif et Social"*, tenu à disposition des parents, formalise les éléments relatifs à l'accueil de l'enfant, la pédagogie suivie, les activités qui lui sont proposées, mais aussi l'approche sociale de la structure et les modalités de participation des parents à la vie de la structure.

Un cahier de transmission transcrit le déroulement de la journée de l'enfant et reprend les informations données par les parents afin d'assurer une continuité dans la qualité de l'accueil de l'enfant.

Les parents peuvent être sollicités par l'équipe éducative dans la mise en place de projets : Lors des sorties, les parents peuvent être accompagnateurs. Ils signent alors le protocole de sortie.

ARTICLE IV – SANTE

Les enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques peuvent être accueillis après concertation du médecin de la structure et de la directrice ; afin de mettre en place si nécessaire un **projet d'accueil individualisé (PAI)** en accord avec les parents et l'équipe et avec le soutien des partenaires sociaux ou paramédicaux qui interviennent déjà autour de l'enfant.

IV.1 Concours du médecin de la structure

Il confirme l'admission de chaque enfant de mois de 4 mois ou de ceux qui nécessitent un avis médical, lors de situations de projet d'accueil individualisé. Il veille à la mise en place et au respect des mesures d'hygiène préventives. Il valide les protocoles de soins standards et d'urgence, ainsi que les projets individualisés d'accueil. Il suit l'évolution psychomotrice et affective des enfants accueillis.

IV.2.Le dossier médical

Les parents fournissent et signent les éléments suivants :

- Coordonnées du médecin traitant et/**ou** pédiatre,
- Autorisation parentale d'hospitalisation et d'intervention chirurgicale,
- Autorisation d'administration des médicaments par l'équipe,
- Protocole d'administration du paracétamol en cas de fièvre,
- Ordonnance réactualisée (selon le poids de l'enfant) fournie pour l'administration spécifique de l'antipyrétique (contre la fièvre).

Un projet d'accueil individualisé sera établi par le médecin en lien avec la directrice et les parents, dans certaines circonstances :

- Prévention de l'allergie alimentaire,
- Maladie chronique (asthme du nourrisson, diabète, eczéma...),
- Enfant en situation de handicap

Le médecin effectue des vacations au sein de l'établissement, tout au long de l'année, selon les besoins, mais il n'effectue pas les vaccins.

IV.3. Prise en charge paramédicale de l'enfant pendant l'accueil

L'équipe applique **le protocole des soins** en vigueur dans l'ensemble des établissements de la ville. Elle doit se référer à la responsable du service Petite Enfance, puéricultrice », si besoin.

Si l'enfant est malade ou que **sa température dépasse 38°5**, il ne pourra pas être accueilli dans la structure.

Si **sa température est inférieure à 38°5**, la Directrice pourra accepter l'enfant si elle juge qu'il a la possibilité de supporter les journées d'accueil.
S'il l'enfant n'est pas dans de bonnes dispositions (fatigue prononcée, toux, difficultés respiratoires, diarrhée, vomissements), elle rappellera ses parents, ou ne l'acceptera pas dès son arrivée.

Si l'enfant est malade pendant la journée de crèche, les parents sont immédiatement avertis par téléphone.
En cas de fièvre, mal tolérée, l'urgence de cette situation nécessite l'administration d'un médicament antipyrétique. Le médecin traitant aura délivré **une ordonnance devant être actualisée, au minimum, tous les 6 mois, en fonction du poids et de l'âge de l'enfant.**

Si la maladie est contagieuse et à éviction obligatoire, un certificat de non-contagion sera réclamé au retour de l'enfant.

A l'entrée, la famille signe une autorisation d'administration par l'équipe des produits de soins de la pharmacie de la structure, afin de gérer les petits situations du quotidien.

En cas d'urgence : Les parents sont immédiatement prévenus. Un protocole de soins a été établi par le médecin attaché à la structure. Il autorise la responsable de la structure à effectuer les premiers soins et administrer le traitement éventuel, s'il existe un projet d'accueil individualisé pour l'enfant. Le SAMU est appelé et peut indiquer les soins à effectuer. Les frais sont à la charge des parents. Si le SAMU transporte l'enfant au CHU avant que les parents soient présents à la crèche, c'est la Directrice ou une de ses collègues qui accompagne l'enfant et qui maintient le lien affectif jusqu'à l'arrivée des parents.

L'enfant doit prendre un traitement : L'équipe de la structure, sous la responsabilité de la directrice peut administrer le traitement médical, mais uniquement sur prescription médicale. Une ordonnance est obligatoire. Le double de cette ordonnance doit être donné en même temps que les médicaments.
Lorsque l'enfant doit prendre un traitement 2 fois/jour, celui-ci sera donné par les parents avant l'arrivée à la crèche.

Si la présence de parasites est constatée, la responsable se doit de demander aux parents de l'enfant concerné de prendre les dispositions nécessaires au traitement. **Elle peut le cas échéant refuser temporairement l'enfant.** Les parents doivent informer la structure s'ils ont connaissance de présence de parasites.

L'équipe de la structure effectue une surveillance de poids et de taille régulière, soit 3 fois par an minimum, avant l'âge de deux ans et deux fois par an minimum après deux ans, dans le cadre des actions de promotions de santé et de lutte contre l'obésité infantile. A cette occasion des entretiens avec la directrice de la structure, la puéricultrice ou la pédiatre référente du service pourront être proposés aux familles. Ces actions de promotion de santé sont aussi complétées par des réunions d'information aux familles et de formation professionnelle de l'équipe « *des Chatons Barbouilleurs* », portées par la politique de prévention de la ville.

ARTICLE V - MODALITES DE PAIEMENT ET FACTURATION

Le financement de l'accueil collectif est donc réalisé, en partie par les familles, par les subventions de la CAF : Prestation de service Unique et Contrat Enfance Jeunesse, et complétée par la participation communale.

V.1 Le calcul du tarif horaire

Il est établi en fonction des ressources mensuelles des parents et du nombre d'enfants à charge. On applique alors le barème défini par la CNAF, qui détermine un taux d'effort adapté à chaque situation familiale.

Famille de ...	1 enfant	2 enfants	3 enfants	De 4 à 7 enfants	De 8 à 10 enfants
Taux d'effort horaire	**0.0619%**	**0.0516%**	**0.0413%**	**0.0310%**	**0.0206%**

Le plancher annuel en cas de faibles ressources et le plafond annuel **seront réévalués au 1er janvier de chaque année par la CNAF.**

Les ressources mensuelles sont constituées du net fiscal déclaré de l'année n-2 du ou des parents, hors allocations familiales, complété par tout autre revenu (exemple : revenu foncier..). Ces données sont issues du **site CDAP** et sont stockées le temps nécessaire à leur contrôle, par le service Petite Enfance.
En cas de refus par la famille d'utiliser l'outil CDAP, **l'avis d'imposition sur les ressources N-2** est à fournir. A défaut, le tarif plafond sera appliqué.

Les tarifs spécifiques :

Le tarif hors-commune :

En cas de déménagement hors commune, l'enfant conserve sa place d'accueil ; mais la tarification est revue. Le tarif hors commune, appliqué alors, correspond au tarif issu du barème CNAF majoré de 20%.

Le tarif d'accueil d'urgence ou pour les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance sera le tarif « plancher » en vigueur sur la commune

Le tarif pour les familles bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé est celui qui correspond au taux d'effort immédiatement inférieur. Ce tarif s'applique même si l'enfant bénéficiaire n'est pas celui qui est accueilli.

Actualisation du tarif annuel :Une fois par an, en janvier, le tarif horaire est actualisé. Le service Petite Enfance, avec l'accord de la famille, utilise l'application « Consultation du Dossier Allocataire par les partenaires », ou se base sur la déclaration d'imposition des ressources de l'année n-2 afin d'obtenir les ressources financières des familles à prendre en compte. Une régularisation financière a donc lieu sur la mensualité de février.

Toute modification de la composition familiale doit être signalée au service Petite Enfance pour ajustement de la participation familiale.

En cas de changement de situation professionnelle, le contrat peut être révisé, sur demande de la famille.

V.2 modalités de facturation de l'accueil « occasionnel »

Une facture mensuelle du montant de l'accueil est transmise aux familles par le service Petite Enfance, a terme échu. Elle précise les heures d'accueil facturées, les absences payantes, ainsi que les déductions.

Toute absence doit être signalée à la structure. Si la réservation est annulée au moins deux jours avant ou si un justificatif médical est donné, la réservation ne sera pas facturée. Dans les cas contraires, la famille devra régler son temps réservé.

V.3.Calcul de la mensualisation de l'accueil « régulier »

Un contrat d'accueil détermine donc la date de début et de fin d'accueil, ainsi que le nombre d'heures de congés non facturés. Le nombre d'heures d'accueil représente le volume d'heures réservées, moins le volume d'heures de congés.

Le volume d'accueil est ainsi calculé puis réparti selon le nombre de mois que dure le contrat.

Mensualité

$$\frac{\text{Nombre d'heures d'accueil x tarif horaire}}{\text{nombre de mois de présence}} = \textbf{mensualité due}$$

V.4 Modalités de paiement

Un état des heures facturées est transmis chaque mois **par le Service Petite Enfance.**
Le Trésor public, seul habilité à délivrer les factures les envoie aux familles et les encaisse selon les modes de paiement suivants : - par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
- par CESU, par carte bancaire, en espèces.
Le paiement en ligne est possible par le portail suivant : **www.payfip.gouv.fr**

Le prélèvement automatique est possible. Le service Petite enfance délivre aux familles le contrat de prélèvement si elles en font la demande en cours d'accueil.

V.5.Les majorations existantes :

Si l'enfant réalise du **temps complémentaire** par rapport à son amplitude quotidienne prévisionnelle, toute demi-heure heure entamée de plus de dix minutes est due.
Si l'enfant n'est pas absent durant la totalité des congés prévus par la famille, son temps complémentaire sera facturé.

Les temps complémentaires d'accueil « régulier » sont facturés sur la facture du mois suivant.
Toute requête concernant la facturation est à formuler auprès du service Petite Enfance

V.6 L'adaptation

La période d'adaptation est facturée à la demi-heure, sachant que toute demi-heure commencée est due intégralement, que le parent soit présent ou non.

V.7. facturation en cas d'absence

Les seules déductions admises sont celles relatives aux absences exceptionnelles définies ci-dessous :

- **Fermeture de la crèche non prévue**
- **Pour l'accueil « régulier » : maladie supérieure à trois jours consécutifs avec certificat médical (les trois premiers jours donnant lieu à facturation). La déduction intervient à compter du 4è jour (y compris les week-ends ou jours fériés) Ces justificatifs médicaux sont à transmettre à la directrice avant la fin du mois concerné.**
- **Eviction par le médecin de la crèche.**
- **Hospitalisation sur présentation du bulletin d'hospitalisation**

ARTICLE VI – ASSURANCES

La municipalité contracte une assurance "responsabilité civile" couvrant sa responsabilité personnelle pour les dommages qui pourraient être causés à l'enfant confié.

ARTICLE VII – DISPOSITION PARTICULIERE

Les familles s'engagent à respecter toute modification du règlement intérieur qui interviendrait tant que leur enfant est dans la crèche et à informer sans délai le service Petite Enfance de la ville de tout changement de lieu de travail ou de numéro de téléphone.

Les parents s'engagent à ne jamais utiliser de photos sur lesquelles apparaissent d'autres enfants que le leur (ex : réseaux sociaux)

Fait à Sotteville les Rouen, le .....

La Maire, Le ou les parents

(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Luce PANE

SOTTEVILLE
LÈS-ROUEN

ESPACE MULTI-ACCUEIL
« Les Jeunes Pousses »

Cour Pierre de Coubertin
76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN
☎ : 02-35-63-07-62

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT : .....

Vu le Code de la Santé publique et notamment l'article R 180-1 issu du décret n°2000-762 du 1er Août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et les dispositions de l'article R 180-11 sur l'établissement du règlement intérieur,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 modifiant les décrets du 1er août 2000 et du 20 février 2007,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Département en date du 4 juin 2009, autorisant le fonctionnement de l'établissement d'accueil non permanent, collectif et régulier de jeunes enfants « les Jeunes Pousses » à Sotteville lès Rouen, d'une capacité de 19 places,

Vu les accords intervenus entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Sotteville-lès-Rouen, la convention de prestation de service n° 200440157 du 15 février 2021.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2022 portant modification du fonctionnement de l'espace multi-accueil.

« La laïcité est une grande conquête de la République. Rappelons notre attachement profond à une conception ouverte et généreuse de la laïcité, gage de tolérance, de respect de l'autre et de cohésion qui contribue au mieux vivre ensemble.

La laïcité est aujourd'hui, pour tous, une règle de modération, de compréhension, de dialogue dans le respect mutuel, protectrice de la liberté de conscience.

La laïcité, c'est la liberté, mais c'est aussi l'égalité, l'égalité entre les citoyens quelle que soit leur croyance, c'est enfin et surtout la fraternité.

Empreinte de liberté, d'égalité et de fraternité, la laïcité est le fondement du pacte républicain »

ARTICLE I - DISPOSITIONS GENERALES

Il est créé par la Ville de Sotteville-lès-Rouen une structure multi accueil fonctionnant suivant la réglementation instituée par l'Arrêté ministériel du 5 novembre 1975, et destinée à accueillir les enfants des familles Sottevillaises. Le siège social et administratif est situé au service Petite Enfance de la Mairie, place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen. **La capacité est de 19 places d'accueil « régulier » ou « occasionnel »**

Cet établissement est administré par la Ville de Sotteville-lès-Rouen. Il est placé sous l'autorité de Madame la Maire de la Commune, et la responsabilité en est confiée à une Directrice titulaire du diplôme d'état d'infirmière puéricultrice.

La responsable du service petite enfance (puéricultrice)
Elle coordonne l'ensemble des accueils au sein des différentes structures de la Ville et peut assurer la continuité de direction, en cas d'absence des autres personnels qualifiés.

La Directrice (puéricultrice) veille à **l'application et au maintien du projet d'établissement**, et à ce titre, garantit la continuité du service.
Elle assure le confort physique, affectif et psychologique des enfants.
Elle **organise, coordonne, planifie le travail de l'équipe de la crèche** et favorise la formation de ses agents et des stagiaires.
Elle applique et fait respecter le **règlement de fonctionnement**.
Elle convoque le conseil de crèche et y présente le rapport d'activités.
Elle est chargée de la gestion administrative et budgétaire de la crèche.

La Directrice travaille en étroite collaboration avec l'adjointe, éducatrice de jeunes enfants qui assure la continuité de direction en son absence.

Le reste de l'équipe est composé d'une auxiliaire de puériculture et d'agents petite enfance.

Un intervenant extérieur peut animer un temps d'éveil adapté aux jeunes enfants en collaboration avec l'équipe éducative.

Des agents « Petite enfance » non permanents interviennent de façon ponctuelle sur la structure afin de permettre le remplacement des absences de l'équipe et assurer ainsi la continuité d'accueil.

Le public accueilli

La structure accueille les enfants à partir de dix semaines jusqu'à 4 ans maximum. L'Education Nationale n'effectuant pas d'entrée en cours d'année, l'accueil de l'enfant est maintenu jusqu'à la prochaine rentrée scolaire suivant son troisième anniversaire, et maximum jusqu'à ses quatre ans.

Les enfants handicapés ou atteints de maladie chronique seront acceptés dès lors que le handicap n'entraîne pas pour le personnel des conditions telles qu'il ne puisse assurer la surveillance des autres enfants et ce, après avis du médecin traitant et du médecin référent de la structure. L'accueil est alors mise en œuvre par un projet d'accueil individualisé.(PAI)

ARTICLE II - CONDITIONS D'ADMISSION

II.1.La préinscription

Chaque famille souhaitant un accueil au sein de la structure « les Jeunes Pousses » doit réaliser **une préinscription** auprès du service Petite Enfance, en mairie, à partir du 4ème mois de grossesse ou plus tardivement si l'enfant est déjà né.

Les parents devront ensuite prévenir de la naissance de l'enfant et déposer un extrait d'acte de naissance au service Petite Enfance.

Cette préinscription ne donne pas droit à réservation.

Lors de la préinscription, sont définis les besoins d'accueil **soit « occasionnel », soit « régulier »** en précisant pour l'accueil « régulier » l'amplitude et les jours d'accueil souhaités, ainsi que le nombre de jours de congés de leur enfant, prévus durant toute la durée du contrat.

Les documents nécessaires sont les suivants :

- L'identité des parents et de l'enfant,
- La composition de la famille,
- Les renseignements concernant le contrat prévisionnel « régulier ».
- La photocopie du livret de famille
- Une attestation CAF portant le numéro d'allocataire ou l'avis d'imposition des ressources n-2 si pas d'affiliation CAF

II.2. Les Modalités d'admission d'accueil « occasionnel »

Il s'agit d'un accueil d'une durée limitée et **ne se renouvelant pas à un rythme prévisible.** Chaque enfant peut être présent **au maximum 4 demi-journées** par semaine ou **2 journées complètes** par semaine.

Les parents peuvent réserver les temps de présence de leur enfant le **mercredi matin** à partir de 8h30 pour la semaine suivante.
En cas de désistement, il est demandé aux parents d'avertir le personnel de la structure afin que d'autres enfants puissent bénéficier des places vacantes.

II.3. Les Modalités d'admission d'accueil « régulier »

En mars, un courrier sera envoyé à chaque famille préinscrite afin qu'elle puisse confirme les modalités d'accueil souhaitées.

La commission d'attribution proposera **une inscription définitive** après examen de chaque dossier. Cette commission se réunit au moins une fois par an, **en mai** et est composée d'Elus(es) de référence, de la directrice Enfance-jeunesse, de la responsable Petite enfance et de la directrice de la structure.
La réponse – qu'elle soit positive ou négative – sera donnée aux parents deux mois avant l'entrée éventuelle de l'enfant.

La préinscription engage les parents sur les caractéristiques de leur demande à venir. Si les critères changeaient à l'admission, la directrice devrait en référer au service Petite Enfance qui pourrait annuler l'admission prévue, si le volume d'accueil n'était respecté.

Lorsque l'accueil « régulier » n'est pas possible à la date demandée initialement, la famille peut être positionnée sur liste d'attente et être contactée plus tard.

L'accueil d'urgence permet la prise en charge d'enfants dont le ou les parents ont des difficultés familiales et sociales qui ne permettent pas de définir la régularité, ni la durée de leur besoin d'accueil. Cet accueil est réalisable avec une adaptation réduite et sans connaissance des ressources familiales, au début de la prise en charge. Il y a une place d'urgence dans chaque section réservée à cet effet.

II.4. L'admission

Lors de l'admission de l'enfant, un entretien avec la directrice a lieu afin de constituer le dossier complet.

Pièces à fournir en plus de celles transmises lors de la pré-inscription :

- Une attestation d'assurance de responsabilité civile et individuelle accident au nom de l'enfant
- La fiche de renseignements dûment complétée comportant les noms et numéros de téléphone des employeurs et du médecin traitant (éventuellement du pédiatre)
- Une ordonnance d'antipyrétique à jour au poids de l'enfant et un certificat médical d'aptitude à la collectivité
- La photocopie du carnet de vaccinations

Documents à signer :

- Autorisation d'une tierce personne venant chercher l'enfant
- Autorisation d'administration des médicaments par la directrice ou par l'équipe avec l'autorisation expresse de celle-ci,
- Autorisation d'hospitalisation et d'intervention chirurgicale d'urgence,
- Autorisation de consultation de CAF CDAP,
- Tarification financière ou contrat d'accueil,
- Autorisation de sortie.
- Fiche famille et individuelle de l'enfant

Les familles doivent remplir le formulaire « Droit à l'image » et sauf avis contraire expressément indiqué à la directrice :

- Le service est autorisé à prendre des photographies ou des films représentant le public, majeur ou mineur, dans le cadre de la participation aux activités du service,

- La commune de Sotteville lès Rouen est autorisée à exploiter ces photographies ou films, à titre gratuit, dans le cadre des opérations de communication de la ville sur ses missions de service public, tous supports confondus, y compris support immatériel (sites internet municipaux).

Il sera demandé un justificatif (ordonnance du Tribunal) aux parents séparés attestant de modalités particulières de prise en charge de l'enfant.

L'admission de l'enfant est prononcée par la Maire ou son représentant après avis de la Directrice de l'établissement et visite médicale si besoin par le médecin référent du service Petite enfance en présence d'au moins un parent.

II.5. Les vaccinations.

Les enfants accueillis en collectivité sont soumis aux vaccinations obligatoires prévues par l'article L3111-2 du code de la Santé publique ; sauf lorsqu'ils présentent une contre-indication médicale, reconnue valable par le médecin référent du service Petite Enfance, en accord avec le médecin traitant. Les parents sont tenus d'informer la directrice des vaccins réalisés et de lui fournir les photocopies du carnet de vaccination, tout au long de l'accueil.
Un délai de 1 mois, sera admis, pour permettre la mise à jour des vaccinations, passé ce délai, sans engagement de démarches par la famille, l'enfant sera exclu de la structure définitivement.

II.6. Le règlement intérieur, le contrat d'accueil et le projet d'établissement :

Le règlement intérieur et le contrat d'accueil sont remis aux parents qui en prennent connaissance et le signent. Ils s'engagent à respecter les modalités définies et à transmettre à la directrice toutes nouvelles informations concernant leur situation administrative et financière qui aurait une influence sur l'accueil.

Le projet d'établissement est présenté par la directrice lors de l'entretien d'admission. Celui-ci précise le projet pédagogique et social de la structure.

L'admission de l'enfant est prononcée par la Maire ou son représentant par la signature du règlement intérieur, et du contrat d'accueil. Une photocopie des documents est remise aux parents.

II.7. Les absences

La directrice remet des plannings mensuels aux familles afin qu'elles indiquent les périodes de congés de leur enfant, ce qui permet d'adapter les commandes de repas et le ratio d'encadrement des professionnels.

Toutefois, le délai de prévenance pour les congés est au minimum de 15 jours pour les absences d'une semaine minimum ; si celui n'est pas respecté, les journées de congés ne pourront être validées et seront facturées en absences non justifiées.

Toute autre absence de l'enfant doit être signalée dès que possible à la structure. En cas de besoin d'accueil supplémentaire, non prévu au contrat initial, l'accord de la directrice doit être sollicité.

II.8. La révision des contrats

Le contrat peut être révisé sur demande de la famille si ses besoins d'accueil changent. Un préavis d'un mois est nécessaire pour que la démarche administrative soit effectuée.

Le service Petite Enfance se réserve le droit d'ajuster le contrat s'il n'est pas en adéquation avec l'accueil réalisé par l'enfant, au long court, dans une optique d'optimisation des places disponibles. En cas d'absences injustifiées répétées, la place d'accueil peut être requestionnée et une orientation vers un autre mode d'accueil proposé.

II.9. La sortie de l'enfant

Les parents ont l'obligation d'informer la directrice en remplissant un bon de sortie, un mois à l'avance, de la date de sortie définitive de l'enfant afin que le mois considéré soit décompté.

La radiation est automatiquement prononcée par la Ville, au-delà de trois mois consécutifs de non-paiement de la facture ou du non-respect des modalités du règlement intérieur.

ARTICLE III - MODALITES D'ACCUEIL

L'accueil des enfants est possible du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, de 1 à 5 jours par semaine, en fonction des modalités définies dans le contrat, pour les accueils « régulier ».

L'accueil « occasionnel » est possible du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h et de 13h30 à 18h30 pour les enfants ne prenant pas leur repas sur place ou en journée de 7h30 à 18h30.

III.1. Les fermetures annuelles de la structure :

- Les 3 premières semaines d'août,
- La première semaine des vacances de Noël
- Lors des jours fériés traditionnels.
- L'établissement peut être fermé lors d'une circonstance particulière, type grève, lors de ces fermetures les parents doivent trouver une solution de garde personnelle pour leur enfant.
- Chaque année, une journée pédagogique réunissant l'ensemble des personnels des structures de la ville est organisée, ce qui implique la fermeture des lieux d'accueil.
- Lors des **journées** de fermeture, l'accueil n'est pas facturé aux familles.
- Par ailleurs, plusieurs fois dans l'année, l'équipe est en réunion pédagogique, de 17h45 à 19h30. Lors de ces journées, l'accueil des enfants a lieu jusqu'à 17h45. Les usagers seront alors prévenus au minimum 15 jours à l'avance.

III.2. Une période d'adaptation

Afin de faciliter l'intégration de l'enfant au sein de la structure, une période d'adaptation est obligatoire. Les modalités sont fixées d'un commun accord entre la directrice et les parents. Elle se déroule au minimum sur deux semaines, durant lesquelles l'enfant est accueilli ponctuellement, par sa référente auxiliaire de puériculture ou aide auxiliaire, afin de créer un lien permettant la sécurité psychoaffective nécessaire au bien-être de l'enfant.

III.3. L'organisation d'accueil

Afin de respecter les rythmes et repères de chaque enfant et de leur assurer un accueil de qualité ; il est possible que les accueils s'échelonnent jusqu'à 9h30 le matin et entre 13h30 et 14h l'après-midi ; sauf en cas de contrainte familiale exprimée auprès de la directrice. Les départs d'après-midi sont possibles après le réveil de la sieste et/ou gouter, soit à partir de 15h30.

Aucune personne, même apparentée à la famille, ne pourra, sans accord préalable des parents, venir chercher un enfant dans la structure. Une pièce d'identité peut être exigée. L'accompagnant doit prévoir quelques minutes le matin afin de permettre une transition de l'enfant en douceur vers la section ainsi que le soir pour obtenir les informations sur le déroulé de la journée.

De plus, les départs ne peuvent être pris en charge par **des personnes mineures.** Les situations spécifiques peuvent être prises en considération mais dans un cadre exceptionnel avec accord préalable de la municipalité ; une décharge sera systématiquement demandée aux parents.

III.4. Conseils pratiques

Le matin, l'enfant est confié propre, habillé (pas de pyjama), et ayant pris chez lui un **premier repas** et éventuellement son traitement médical en cours.

Les parents s'engagent à signaler tout incident survenu depuis la veille : fièvre, vomissements, chute et **éventuellement prise de médicament**.

Des affaires de rechange en quantité suffisante, adaptées à l'enfant et entretenues doivent être fournies. Il est proposé aux familles de fournir un trousseau personnel composé une brosse à cheveux, de crème solaire et d'un thermomètre.

Les vêtements, doudous et tétines sont marqués au nom de l'enfant afin d'éviter les pertes et les échanges.

Les **couches** et le gel lavant sont fournis par la structure. Si la famille ne souhaite pas bénéficier des changes proposés, elle devra fournir en nombre suffisant les couches de son choix.

En cas d'utilisation de produits d'hygiène spécifique (crème de change, produit d'hygiène autre que celui proposé), ceux-ci devront être fournis par la famille. La fourniture de ces produits d'hygiène n'occasionne pas de déduction sur le prix de journée.

L'enfant peut venir avec un **"doudou"** et une **tétine** qui l'accompagneront pendant la journée. Cela peut lui permettre une transition facilitée entre la maison et la crèche.

Le **port de bijoux** : gourmette, bracelet, chaîne, médaille, boucles d'oreilles (exceptées les boucles de perçage), collier d'ambre, vêtements à cordon, petites barrettes, accroche-tétine et pinces à cheveux ou vernis à ongles sont interdits par mesure de sécurité.

III.5. La restauration collective :

Pour l'ensemble des enfants accueillis, les repas et goûters sont fournis par l'établissement. Ils sont réalisés et fournis par la Cuisine Centrale municipale (sauf lait infantile spécifique ou régime particulier). Le choix des menus est réalisé par la diététicienne en collaboration avec le service Petite Enfance afin d'assurer l'équilibre alimentaire et la satisfaction des besoins en fonction de l'âge des enfants. L'objectif étant de favoriser l'accès pour tous à une alimentation saine et équilibrée, tout en permettant une éducation au goût. Les repas élaborés par la restauration municipale sont soumis aux recommandations nutritionnelles de la santé publique actualisées en 2021.

Le personnel des Jeunes Pousses assure la remise en température et le service des repas aux enfants. La structure a reçu un agrément de la Direction Départementale de la Protection des Personnes et le personnel a suivi une formation sur les normes HACCP.

Toutefois, en cas de nécessité médicale, et après validation par le médecin référent du service Petite Enfance et le médecin traitant, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être signé, si une pathologie empêche l'enfant de bénéficier de la proposition municipale. Dans ce cas, la fourniture d'un « panier repas » amené **froid** sera obligatoire. Dans ce cas, aucune déduction sur le prix de journée ne pourra être sollicitée.

L'eau du robinet est utilisée pour l'hydratation des enfants. Des contrôles sanitaires réguliers sont effectués. Si la situation de l'enfant le nécessite, les parents auront la possibilité d'apporter de l'eau en bouteille pour les biberons.

Aucune boîte de lait (en brique ou en poudre) déjà ouverte ne peut être acceptée ; le lait doit être amené en boite fermée et c'est la structure qui se charge de reconstituer les biberons et d'en réaliser le nettoyage.

III.6. Information et participation des parents à la vie de la structure

Un Conseil de Crèche, regroupant les parents, les professionnels de la crèche et du service Petite Enfance et les élus se tient tous les ans. Deux délégués des parents sont élus tous les deux ans. La mission du Conseil est d'informer les parents de la vie de la structure et d'en présenter la gestion. C'est aussi l'occasion d'échanger ensemble sur l'accueil en cours.

Le *"Projet Educatif et Social"*, tenu à disposition des parents, formalise les éléments relatifs à l'accueil de l'enfant, la pédagogie suivie, les activités qui lui sont proposées, mais aussi l'approche sociale de la structure et les modalités de participation des parents à la vie de la structure.

Un cahier de transmission transcrit le déroulement de la journée de l'enfant et reprend les informations données par les parents afin d'assurer une continuité dans la qualité de l'accueil de l'enfant.

Un cahier de vie individuel rédigé par l'équipe, permet de présenter aux parents les activités proposées à leur enfant. (Sorties, faits marquants du mois).

Les parents peuvent être sollicités par l'équipe éducative dans la mise en place de projets : lors des sorties, les parents peuvent être accompagnateurs. Ils signent alors le protocole de sortie.

ARTICLE IV – SANTE

Les enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques peuvent être accueillis après concertation du médecin de la structure et de la directrice ; afin de mettre en place si nécessaire un **projet d'accueil individualisé (PAI)** en accord avec les parents et l'équipe et avec le soutien des partenaires sociaux ou paramédicaux qui interviennent déjà autour de l'enfant.

IV.1. Concours du médecin de la structure

Il confirme l'admission de chaque enfant de moins de 4 mois ou de ceux qui nécessitent un avis médical, lors de situations de PAI. Il veille à la mise en place et au respect des mesures d'hygiène préventives. Il valide les protocoles de soins standards et d'urgence, ainsi que les projets individualisés d'accueil. Il suit l'évolution psychomotrice et affective des enfants accueillis.

IV.2. Le dossier médical

Les parents fournissent et signent les éléments suivants :

- Coordonnées du médecin traitant et/**ou** pédiatre
- Autorisation parentale d'hospitalisation et d'intervention chirurgicale,
- Autorisation d'administration des médicaments par l'équipe et d'utilisation de la pharmacie de la structure
- Protocole d'administration du paracétamol en cas de fièvre,
- Ordonnance réactualisée (selon le poids de l'enfant) fournie pour l'administration plus spécifique de l'antipyrétique (contre la fièvre).

Un projet d'accueil individualisé sera établi par le médecin en lien avec la directrice et les parents, dans certaines circonstances :

- Prévention de l'allergie alimentaire,
- Maladie chronique (asthme du nourrisson, diabète, eczéma...),
- Enfant en situation de handicap

Le médecin référent effectue des vacations au sein de l'établissement, tout au long de l'année, selon les besoins et n'effectue pas les vaccins.

IV.3. Prise en charge paramédicale de l'enfant pendant l'accueil

Si l'enfant est malade ou que **sa température dépasse 38°5**, il ne pourra pas être accueilli dans la structure.

Si **sa température est inférieure à 38°5**, la Directrice pourra accepter l'enfant si elle juge qu'il a la possibilité de supporter les journées d'accueil.

S'il l'enfant n'est pas dans de bonnes dispositions (fatigue prononcée, toux, difficultés respiratoires, diarrhée, vomissements), elle rappellera ses parents, ou ne l'acceptera pas dès son arrivée.

Si l'enfant est malade pendant la journée de crèche, les parents sont immédiatement avertis par téléphone.

En cas de fièvre, mal tolérée, l'urgence de cette situation nécessite l'administration d'un médicament antipyrétique. Le médecin traitant aura délivré **une ordonnance devant être actualisée au minimum, tous les 6 mois, en fonction du poids et de l'âge de l'enfant.**

Si la maladie est contagieuse et à éviction obligatoire, un certificat de non-contagion sera réclamé au retour de l'enfant dans la crèche.

A l'entrée, la famille signe une autorisation d'administration par l'équipe des produits de soins de la pharmacie de la structure, afin de gérer les situations du quotidien.

En cas d'urgence : Les parents sont immédiatement prévenus. Un protocole de soins a été établi par le médecin référent du service Petite Enfance. Il autorise la responsable de la structure à effectuer les premiers soins et administrer le traitement éventuel, s'il existe un projet d'accueil individualisé pour l'enfant. Le SAMU est appelé et peut indiquer les soins à effectuer. Les frais sont à la charge des parents. Si le SAMU transporte l'enfant au CHU avant que les parents soient présents à la crèche, c'est la Directrice ou une de ses collègues qui accompagne l'enfant et qui maintient le lien affectif jusqu'à l'arrivée des parents.

L'enfant doit prendre un traitement : L'équipe de la structure, sous la responsabilité de la directrice peut administrer le traitement médical, mais uniquement sur prescription médicale. Une ordonnance est obligatoire. Le double de cette ordonnance doit être donné en même temps que les médicaments.
Lorsque l'enfant doit prendre un traitement 2 fois/jour, celui-ci sera donné par les parents avant l'arrivée à la crèche.

Si la présence de parasites est constatée, la responsable se doit de demander aux parents de l'enfant concerné de prendre les dispositions nécessaires au traitement. **Elle peut le cas échéant refuser temporairement l'enfant**. Les parents doivent informer la structure s'ils ont connaissance de présence de parasites.

L'équipe de la structure effectue une surveillance de poids et de taille régulière, soit 3 fois par an minimum, avant l'âge de deux ans et deux fois par an minimum après deux ans, dans le cadre des actions de promotions de santé et de lutte contre l'obésité infantile. A cette occasion des entretiens avec la directrice de la structure, la puéricultrice ou la pédiatre référente du service pourront être proposés aux familles. Ces actions de promotion de santé sont aussi complétées par des réunions d'information aux familles et de formation professionnelle de l'équipe « *des Jeunes Pousses* », portées par la politique de prévention de la ville.

ARTICLE V - MODALITES DE PAIEMENT ET FACTURATION

Le financement de l'accueil collectif est réalisé, en partie par les familles, par les subventions de la CAF : Prestation de service Unique et Contrat Enfance Jeunesse, et complétée par la participation communale.

V.1 Le calcul du tarif horaire

Il est établi en fonction des ressources mensuelles des parents et du nombre d'enfants à charge. On applique alors le barème défini par la CNAF, qui détermine un taux d'effort adapté à chaque situation familiale.

Famille de ...	1 enfant	2 enfants	3 enfants	De 4 à 7 enfants	De 8 à 10 enfants
Taux d'effort horaire	**0.0619%**	**0.0516%**	**0.0413%**	**0.0310%**	**0.0206%**

Le plancher annuel en cas de faibles ressources et le plafond annuel **seront réévalués au 1er janvier de chaque année par la CNAF.**

Les ressources mensuelles sont constituées du net fiscal déclaré de l'année n-2 du ou des parents, hors allocations familiales, complété par tout autre revenu (exemple : revenu foncier..). Ces données sont issues du site CDAP et sont stockées le temps nécessaire à leur contrôle, par le service Petite Enfance.

En cas de refus par la famille d'utiliser l'outil CDAP, l'avis d'imposition sur les ressources N-2 est à fournir. A défaut, le tarif plafond sera appliqué.

Les tarifs spécifiques :

Le tarif hors-commune :

En cas de déménagement hors commune, l'enfant conserve sa place d'accueil ; mais la tarification est revue. Le tarif hors commune, appliqué alors, correspond au tarif issu du barème CNAF majoré de 20%.

Le tarif d'accueil d'urgence ou pour les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance sera le tarif « plancher » en vigueur sur la commune

Le tarif pour les familles bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé est celui qui correspond au taux d'effort immédiatement inférieur. Ce tarif s'applique même si l'enfant bénéficiaire n'est pas celui qui est accueilli.

Actualisation du tarif annuel : Une fois par an, en janvier, le tarif horaire est actualisé. Le service Petite Enfance, avec l'accord de la famille, utilise l'application « Consultation du Dossier Allocataire par les partenaires », ou se base sur la déclaration d'imposition des ressources de l'année n-2 afin d'obtenir les ressources financières des familles à prendre en compte. Une régularisation financière a donc lieu sur la mensualité de février.

Toute modification de la composition familiale doit être signalée au service Petite Enfance pour ajustement de la participation familiale.

En cas de changement de situation professionnelle, le contrat peut être révisé, sur demande de la famille.

V.2 Modalités de facturation de l'accueil « occasionnel »

Une facture mensuelle du montant de l'accueil est transmise aux familles par le trésor public, a terme échu. Elle précise les heures d'accueil facturées, les absences payantes, ainsi que les déductions.

Toute absence doit être signalée à la structure. Si la réservation est annulée au moins deux jours avant ou si un justificatif médical est donné, la réservation ne sera pas facturée. Dans les cas contraires, la famille devra régler son temps réservé.

V.3.Calcul de la mensualisation

Un contrat d'accueil détermine la date de début et de fin d'accueil, ainsi que le nombre d'heures de congés non facturés. Le nombre d'heures d'accueil représente le volume d'heures réservées, moins le volume d'heures de congés.

Le volume d'accueil est ainsi calculé puis réparti selon le nombre de mois que dure le contrat. Quand la présence de l'enfant est prévue sur l'année entière ; la participation des familles est due mensuellement sauf pour le mois d'août.

Mensualité

Nombre d'heures d'accueil x tarif horaire = **mensualité due**
nombre de mois de présence (- mois d'août)

V.4 Modalités de paiement

Un état des heures facturées est transmis chaque mois **par le Service Petite Enfance.**

Le Trésor public, seul habilité à délivrer les factures les envoie aux familles et les encaisse selon les modes de paiement suivants : - par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
- par CESU, par carte bancaire, en espèces.

Le paiement en ligne est possible par le portail suivant : **www.payfip.gouv.fr**

Le prélèvement automatique est possible. Le service Petite enfance délivre aux familles le contrat de prélèvement si elles en font la demande en cours d'accueil.

V.5.Les majorations existantes :

Si l'enfant réalise du **temps complémentaire** par rapport à son amplitude quotidienne prévisionnelle, toute demi-heure heure entamée de plus de dix minutes est due.

Si l'enfant n'est pas absent durant la totalité des congés prévus par la famille, son temps complémentaire sera facturé.

A chaque fois que l'enfant ne sera pas parti à 18h30, horaire de fin de service des professionnels, une pénalité de facturation de 10€ par heure, sera à régler par la famille.

V.6 L'adaptation

La période d'adaptation est facturée à la demi-heure, sachant que toute demi-heure commencée est due intégralement, que le parent soit présent ou non.

V.7. Facturation en cas d'absence

Les seules déductions admises sont celles relatives aux absences exceptionnelles définies ci-dessous :

- **Fermeture de la crèche non prévue**
- **Maladie supérieure à trois jours consécutifs avec certificat médical (les trois premiers jours donnant lieu à facturation). La déduction intervient à compter du 4è jour (y compris les week-ends ou jours fériés). Ces justificatifs médicaux sont à transmettre à la directrice avant la fin du mois concerné.**
- **Eviction par le médecin référent Petite Enfance**
- **Hospitalisation sur présentation du bulletin d'hospitalisation**

ARTICLE VI – ASSURANCES

La municipalité contracte une assurance "responsabilité civile" couvrant sa responsabilité personnelle pour les dommages qui pourraient être causés à l'enfant confié.

ARTICLE VII – DISPOSITION PARTICULIERE

Les familles s'engagent à respecter toute modification du règlement intérieur qui interviendrait tant que leur enfant est dans la crèche et à informer sans délai le service Petite Enfance de la ville de tout changement de lieu de travail ou de numéro de téléphone.

Les parents s'engagent à ne jamais utiliser de photos sur lesquelles apparaissent d'autres enfants que le leur (ex : réseaux sociaux)

Fait à Sotteville-Lès-Rouen, le .....

La Maire,

Luce PANE

Le ou les parents

(Précédé de la mention "lu et approuvé")

ESPACE MULTI-ACCUEIL
« Les Souris Dansent »

35, rue Claudine Guérin
76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN
☎ : 02-35-73-74-89

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT : .....

Vu le Code de la Santé publique et notamment **l'article R 180-1** issu **du décret n°2000-762 du 1er Août 2000** relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et les dispositions de **l'article R 180-11** sur l'établissement du règlement intérieur.

Vu le **décret n°2010-613 du 7 juin 2010** modifiant les décrets du 1er août 2000 et du 20 février 2007.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Département en date du 15 juin 2021, autorisant le fonctionnement de l'établissement d'accueil non permanent, collectif de jeunes enfants « les Souris Dansent » à Sotteville lès Rouen, d'une capacité de 10 places,

Vu les accords intervenus entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Sotteville-lès-Rouen, notamment la convention de prestations de service n°201201044 du 15 février 2021.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2022 portant modification du fonctionnement de l'espace multi-accueil.

« La laïcité est une grande conquête de la République. Rappelons notre attachement profond à une conception ouverte et généreuse de la laïcité, gage de tolérance, de respect de l'autre et de cohésion qui contribue au mieux vivre ensemble.
La laïcité est aujourd'hui, pour tous, une règle de modération, de compréhension, de dialogue dans le respect mutuel, protectrice de la liberté de conscience.

La laïcité, c'est la liberté, mais c'est aussi l'égalité, l'égalité entre les citoyens quelle que soit leur croyance, c'est enfin et surtout la fraternité.

Empreinte de liberté, d'égalité et de fraternité, la laïcité est le fondement du pacte républicain ».

ARTICLE I - DISPOSITIONS GENERALES

Il est créé par la Ville de Sotteville-lès-Rouen une structure multi accueil fonctionnant suivant la réglementation instituée par l'Arrêté ministériel du 5 novembre 1975, et destinée à accueillir les enfants des familles sottevillaises. Le siège social et administratif est situé au service Petite Enfance de la Mairie, place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen. **La capacité est de 10 places d'accueil « régulier » ou « occasionnel ».**

Cet établissement est administré par la Ville de Sotteville-lès-Rouen. Il est placé sous l'autorité de Madame la Maire de la Commune, et la responsabilité en est confiée à une Directrice titulaire du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants.

La responsable du service petite enfance (puéricultrice)
Elle coordonne l'ensemble des accueils au sein des différentes structures de la Ville et peut assurer la continuité de direction, en cas d'absence des autres personnels qualifiés.

La Directrice (éducatrice de jeunes enfants) veille à **l'application et au maintien du projet d'établissement**, et à ce titre, garantit la continuité du service.
Elle assure le confort physique, affectif et psychologique des enfants.
Elle **organise, coordonne, planifie le travail de l'équipe de la structure** et favorise la formation de ses agents et des stagiaires.
Elle applique et fait respecter le **règlement de fonctionnement**.
Elle est chargée de la gestion administrative et budgétaire de la crèche.

Le reste de l'équipe est composé d'une auxiliaire de puériculture et d'un agent petite enfance ; l'auxiliaire assure la continuité de direction en l'absence de la responsable.

Un intervenant extérieur peut animer un temps d'éveil adapté aux jeunes enfants en collaboration avec l'équipe éducative.

Des agents « Petite enfance » non permanents interviennent de façon ponctuelle sur la structure afin de permettre le remplacement des absences de l'équipe et assurer ainsi le maintien de la continuité d'accueil.

Le public accueilli

La structure accueille les enfants à partir de dix semaines jusqu'à la veille de leurs 4 ans maximum. L'Education Nationale n'effectuant pas d'entrée en cours d'année, l'accueil de l'enfant est maintenu jusqu'à la prochaine rentrée scolaire suivant son troisième anniversaire, et maximum jusqu'à ses quatre ans.

Les enfants handicapés ou atteints de maladie chronique seront acceptés dès lors que le handicap n'entraîne pas pour le personnel des conditions telles qu'il ne puisse assurer la surveillance des autres enfants et ce, après avis du médecin traitant et du médecin référent de la structure. L'accueil est alors mis en œuvre par un projet d'accueil individualisé (PAI).

Une attention particulière est portée aux familles en parcours d'insertion.

ARTICLE II - CONDITIONS D'ADMISSION

II.1.La préinscription

Chaque famille souhaitant un accueil au sein de la structure « les Souris Dansent» doit réaliser **une préinscription** auprès du service Petite Enfance, en mairie, à partir du 4ème mois de grossesse ou plus tardivement si l'enfant est déjà né. Les parents devront ensuite prévenir de la naissance de l'enfant et déposer un extrait d'acte de naissance au service Petite Enfance.

Cette préinscription ne donne pas droit à réservation.

Lors de la préinscription, sont définis les besoins d'accueil **soit « occasionnel », soit « régulier »** en précisant pour l'accueil « régulier » l'amplitude et les jours d'accueil souhaités, ainsi que le nombre de jours de congés de leur enfant, prévus durant toute la durée du contrat.

Les documents nécessaires sont les suivants :

- L'identité des parents et de l'enfant,
- La composition de la famille,
- Les renseignements concernant le contrat prévisionnel « régulier ».
- La photocopie du livret de famille
- Une attestation CAF portant le numéro d'allocataire ou l'avis d'imposition sur les ressources n-2 si pas d'affiliation CAF

II.2. Les Modalités d'admission d'accueil « occasionnel »

Il s'agit d'un accueil d'une durée limitée et **ne se renouvelant pas à un rythme prévisible.** Chaque enfant peut être présent **au maximum 4 demi-journées** par semaine ou **2 journées complètes** par semaine.

Les parents peuvent réserver les temps de présence de leur enfant le **mercredi matin** à partir de 8h30 pour la semaine suivante.
En cas de désistement, il est demandé aux parents d'avertir le personnel de la structure afin que d'autres enfants puissent bénéficier des places vacantes.

II.3. Les Modalités d'admission d'accueil « régulier » :

En mars, un courrier sera envoyé à chaque famille préinscrite afin qu'elle puisse confirme les modalités d'accueil souhaitées.

La commission d'attribution proposera **une inscription définitive** après examen de chaque dossier. Cette commission qui se réunit au moins une fois par an **en mai**, est composée d'Elus(es) de référence, de la directrice Enfance-jeunesse, de la responsable Petite enfance et de la directrice de la structure.
La réponse – qu'elle soit positive ou négative – sera donnée aux parents deux mois avant l'entrée éventuelle de l'enfant.

La préinscription engage les parents sur les caractéristiques de leur demande à venir. Si les critères changeaient à l'admission, la directrice pourrait en référer au service Petite Enfance qui pourrait annuler l'admission prévue, si le volume d'accueil n'était respecté.

Lorsque l'accueil « régulier » n'est pas possible à la date demandée initialement, la famille peut être positionnée sur liste d'attente et être contactée plus tard.
L'accueil d'urgence permet la prise en charge d'enfants dont le ou les parents ont des difficultés familiales et sociales qui ne permettent pas de définir la régularité, ni la durée de leur besoin d'accueil. Cet accueil est réalisable avec une adaptation réduite et sans connaissance des ressources familiales, au début de la prise en charge. Il y a une place d'urgence dans chaque section réservée à cet effet.

II.4.L'admission

Lors de l'admission de l'enfant, un entretien avec la directrice a lieu afin de constituer le dossier complet.

Pièces à fournir en plus de celles transmises lors de la préinscription :

- Une attestation d'assurance de responsabilité civile et individuelle accident au nom de l'enfant
- La fiche de renseignements dûment complétée comportant les noms et numéros de téléphone des employeurs et du médecin traitant (éventuellement du pédiatre)
- Une ordonnance d'antipyrétique à jour au poids de l'enfant et un certificat médical d'aptitude à la collectivité
- La photocopie du carnet de vaccinations

Documents à signer :

- Autorisation d'une tierce personne venant chercher l'enfant,
- Autorisation d'administration des médicaments par la directrice ou par l'équipe avec l'autorisation expresse de celle-ci,
- Autorisation d'hospitalisation et d'intervention chirurgicale d'urgence,
- Autorisation de consultation de CAF CDAP,
- Tarification financière ou contrat d'accueil,
- Autorisation de sortie.

Les familles doivent remplir le formulaire « droit à l'image » et sauf avis contraire expressément indiqué à la directrice :

- le service est autorisé à prendre des photographies ou des films représentant le public, majeur ou mineur, dans le cadre de la participation aux activités du service,
- la commune de Sotteville-lès-Rouen est autorisée à exploiter ces photographies ou films, à titre gratuit, dans le cadre des opérations de communication de la ville sur ses missions de service public, tous supports confondus, y compris support immatériel (sites internet municipaux).

Il sera demandé un justificatif (ordonnance du Tribunal) aux parents séparés attestant de modalités particulières de prise en charge de l'enfant.

L'admission de l'enfant est prononcée par la Maire ou son représentant après avis de la Directrice de l'établissement et visite médicale si besoin par le médecin référent du service Petite enfance en présence d'au moins un parent.

II.5.Les vaccinations.

Les enfants accueillis en collectivité sont soumis aux vaccinations obligatoires prévues par l'article L3111-2 du code de la Santé publique ; sauf lorsqu'ils présentent une contre-indication médicale, reconnue valable par le médecin référent de l'établissement en accord avec le médecin traitant. Les parents sont tenus d'informer la directrice des vaccins réalisés et de lui fournir les photocopies du carnet de vaccination, tout au long de l'accueil.

Un délai de 1 mois, sera admis, pour permettre la mise à jour des vaccinations, passé ce délai, sans engagement de démarches par la famille, l'enfant sera exclu de la structure définitivement.

II.6.Le règlement intérieur, le contrat d'accueil et le projet d'établissement :

Le règlement intérieur et le contrat d'accueil sont remis aux parents qui en prennent connaissance et le signent. Ils s'engagent à respecter les modalités définies et à transmettre

à la directrice toutes nouvelles informations concernant leur situation administrative et financière qui aurait une influence sur l'accueil.

Le projet d'établissement est présenté par la directrice lors de l'entretien d'admission. Celui-ci précise le projet pédagogique et social de la structure.

L'admission de l'enfant est prononcée par la Maire ou son représentant par la signature du règlement intérieur et du contrat d'accueil. Une photocopie des documents est remise aux parents.

II.7. Les absences

La directrice remet des plannings mensuels aux familles afin qu'elles indiquent les périodes de congés de leur enfant, ce qui permet d'adapter les commandes de repas et le ratio d'encadrement des professionnels.

Toutefois, le délai de prévenance pour les congés est au minimum de 15 jours ; si celui n'est pas respecté, les journées de congés ne pourront être validées et seront facturées en absences non justifiées

Toute autre absence de l'enfant doit être signalé(e) dès que possible à la structure. En cas de besoin d'accueil supplémentaire, non prévu au contrat initial, l'accord de la directrice doit être sollicité.

II.8. La révision des contrats

Le contrat peut être révisé sur demande de la famille si ses besoins d'accueil changent. Un préavis d'un mois est nécessaire pour que la démarche administrative soit effectuée.

Le service Petite Enfance se réserve le droit d'ajuster le contrat s'il n'est pas en adéquation avec l'accueil réalisé par l'enfant, au long court, dans une optique d'optimisation des places disponibles. En cas d'absences injustifiées répétées, la place d'accueil peut être requestionnée et une orientation vers un autre mode d'accueil proposé.

II.9.La sortie de l'enfant

Les parents ont l'obligation d'informer par un bon de sortie, un mois à l'avance, la directrice, de la date de sortie définitive de l'enfant afin que le mois considéré soit décompté.

La radiation est automatiquement prononcée par la Ville, au-delà de trois mois consécutifs de non-paiement de la facture ou du non-respect des modalités du règlement intérieur.

ARTICLE III - MODALITES D'ACCUEIL

L'accueil des enfants est possible du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 18h pour les enfants ne prenant pas leur repas sur place.

Le mercredi matin, l'accueil est effectué de 8h à 12h. La structure est fermée le mercredi après-midi.

Les accueils « régulier » sont possibles de 1 à 4,5 jours par semaine, en fonction des modalités définies dans le contrat d'accueil.

III.1. Les fermetures annuelles de la structure :

- Les 3 dernières semaines de juillet,
- La deuxième semaine des vacances de Noël
- Lors des jours fériés traditionnels.
- L'établissement peut être fermé lors d'une circonstance particulière, type grève, lors de ces fermetures les parents doivent trouver une solution de garde personnelle pour leur enfant.
- Chaque année, une journée pédagogique réunissant l'ensemble des personnels des structures de la ville est organisée, ce qui implique la fermeture des lieux d'accueil.
- Lors des journées de fermeture, l'accueil n'est pas facturé aux familles.
- Par ailleurs, plusieurs fois dans l'année, l'équipe est en réunion pédagogique, de 17h à 18h30. Lors de ces journées, l'accueil des enfants a lieu jusqu'à 17h. Les usagers seront alors prévenus au minimum 15 jours à l'avance.

III.2. Une période d'adaptation

Afin de faciliter l'intégration de l'enfant au sein de la structure, une période d'adaptation est obligatoire. Les modalités sont fixées d'un commun accord entre la directrice et les parents. Elle se déroule au minimum sur deux semaines, durant lesquelles l'enfant est accueilli ponctuellement, par sa référente, afin de créer un lien permettant la sécurité psychoaffective nécessaire au bien-être de l'enfant.

III.3. L'organisation d'accueil

Afin de respecter les rythmes et repères de chaque enfant et de leur assurer un accueil de qualité ; il est possible que les accueils s'échelonnent jusqu'à 9h30 le matin et entre 13h30 et 14h l'après-midi ; sauf en cas de contrainte familiale exprimée auprès de la directrice. Les départs d'après-midi sont possibles après le réveil de la sieste et/ou gouter, soit à partir de 15h30

Aucune personne, même apparentée à la famille, ne pourra, sans accord préalable des parents, venir chercher un enfant dans la structure. Une pièce d'identité peut être exigée. L'accompagnant doit prévoir quelques minutes le matin afin de permettre une transition de l'enfant en douceur vers la section ainsi que le soir pour obtenir les informations sur le déroulé de la journée.

De plus, les départs ne peuvent être pris en charge par **des personnes mineures**. Les situations spécifiques peuvent être prises en considération mais dans un cadre exceptionnel avec accord préalable de la municipalité ; une décharge sera systématiquement demandée aux parents.

III.4. Conseils pratiques

Le matin, l'enfant est confié propre, habillé (pas de pyjama), et ayant pris chez lui un **premier repas** et éventuellement son traitement médical en cours.

Les parents s'engagent à signaler tout incident survenu depuis la veille : fièvre, vomissements, chute et **éventuellement prise de médicament.**

Des affaires de rechange en quantité suffisante, adaptées à l'enfant et entretenues doivent être fournies. Il est proposé aux familles de fournir un trousseau personnel composé d'une brosse à cheveux, de crème solaire et d'un thermomètre.

Les vêtements, doudous et tétines sont marqués au nom de l'enfant afin d'éviter les pertes et les échanges.

Les **couches** et le gel lavant sont fournis par la structure. Si la famille ne souhaite pas bénéficier des changes proposés, elle devra fournir en nombre suffisant les couches de son choix.

En cas d'utilisation de produits d'hygiène spécifique (crème de change, produit d'hygiène autre que celui proposé), ceux-ci devront être fournis par la famille. La fourniture de ces produits d'hygiène n'occasionne pas de déduction sur le prix de journée.

L'enfant peut venir avec un **"doudou"** et une **tétine** qui l'accompagneront pendant la journée. Cela peut lui permettre une transition facilitée entre la maison et la crèche.

Le port de bijoux : gourmette, bracelet, chaîne, médaille, boucles d'oreilles (exceptées les boucles de perçage), collier d'ambre, vêtements à cordon, petites barrettes, accroche-tétine et pinces à cheveux ou vernis à ongles sont interdits par mesure de sécurité.

III.5. La restauration collective :

Chaque jour, 8 enfants maximum peuvent prendre leur repas dans la structure.

Pour ces enfants, les repas et goûters sont proposés par l'établissement. Ils sont fournis et réalisés par la Cuisine Centrale municipale (sauf lait infantile ou régime particulier). Le choix des menus est réalisé par la diététicienne en collaboration avec le service Petite Enfance afin d'assurer l'équilibre alimentaire et la satisfaction des besoins en fonction de l'âge des enfants. L'objectif étant de favoriser l'accès pour tous à une alimentation saine et équilibrée, tout en permettant une éducation au goût. Les repas élaborés par la restauration municipale sont soumis aux recommandations nutritionnelles de la santé publique actualisées en 2021.

Le personnel assure la remise en température et le service des repas aux enfants. La structure a reçu un agrément de la Direction Départementale de la Protection des Personnes et le personnel a suivi une formation sur les normes HACCP.

Toutefois, en cas de nécessité médicale, et après validation par le médecin référent du service Petite Enfance et le médecin traitant, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être signé, si une pathologie empêche l'enfant de bénéficier de la proposition municipale. Dans ce cas, la fourniture d'un « panier repas » amené **froid** sera obligatoire. Dans ce cas, aucune déduction sur le prix de journée ne pourra être sollicitée.

L'eau du robinet est utilisée pour l'hydratation des enfants. Des contrôles sanitaires réguliers sont effectués. Si la situation de l'enfant le nécessite, les parents auront la possibilité d'apporter de l'eau en bouteille pour les biberons.

Aucune boîte de lait (en brique ou en poudre) déjà ouverte ne peut être acceptée ; le lait est amené en boite fermée et c'est la structure qui se charge de reconstituer les biberons et d'en réaliser le nettoyage.

III.6. Information et participation des parents à la vie de la structure

Le *"Projet Educatif et Social"*, tenu à disposition des parents, formalise les éléments relatifs à l'accueil de l'enfant, la pédagogie suivie, les activités qui lui sont proposées, mais aussi l'approche sociale de la structure et les modalités de participation des parents à la vie de la structure.

Un cahier de transmission transcrit le déroulement de la journée de l'enfant et reprend les informations données par les parents afin d'assurer une continuité dans la qualité de l'accueil de l'enfant.

Les parents peuvent être sollicités par l'équipe éducative dans la mise en place de projets : Lors des sorties, les parents peuvent être accompagnateurs. Ils signent alors le protocole de sortie.

ARTICLE IV – SANTE

Les enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques peuvent être accueillis après concertation du médecin de la structure et de la directrice ; afin de mettre en place si nécessaire un **projet d'accueil individualisé (PAI)** en accord avec les parents et l'équipe et avec le soutien des partenaires sociaux ou paramédicaux qui interviennent déjà autour de l'enfant.

IV.1 Concours du médecin de la structure

Il confirme l'admission de chaque enfant de mois de 4 mois ou de ceux qui nécessitent un avis médical, lors de situations de projet d'accueil individualisé. Il veille à la mise en place et au respect des mesures d'hygiène préventives. Il valide les protocoles de soins standards et d'urgence, ainsi que les projets individualisés d'accueil. Il suit l'évolution psychomotrice et affective des enfants accueillis.

IV.2.Le dossier médical

Les parents fournissent et signent les éléments suivants :

- Coordonnées du médecin traitant et/**ou** pédiatre,
- Autorisation parentale d'hospitalisation et d'intervention chirurgicale,
- Autorisation d'administration des médicaments par l'équipe,
- Protocole d'administration du paracétamol en cas de fièvre,
- Ordonnance réactualisée (selon le poids de l'enfant) fournie pour l'administration spécifique de l'antipyrétique (contre la fièvre).

Un projet d'accueil individualisé sera établi par le médecin en lien avec la directrice et les parents, dans certaines circonstances :

- Prévention de l'allergie alimentaire,
- Maladie chronique (asthme du nourrisson, diabète, eczéma...),
- Enfant en situation de handicap

Le médecin effectue des vacations au sein de l'établissement, tout au long de l'année, selon les besoins, mais il n'effectue pas les vaccins.

IV.3. Prise en charge paramédicale de l'enfant pendant l'accueil

L'équipe applique **le protocole des soins** en vigueur dans l'ensemble des établissements de la ville. Elle doit se référer à la responsable du service Petite Enfance, puéricultrice », si besoin.

Si l'enfant est malade ou que **sa température dépasse 38°5**, il ne pourra pas être accueilli dans la structure.

Si **sa température est inférieure à 38°5**, la Directrice pourra accepter l'enfant si elle juge qu'il a la possibilité de supporter les journées d'accueil.

S'il l'enfant n'est pas dans de bonnes dispositions (fatigue prononcée, toux, difficultés respiratoires, diarrhée, vomissements), elle rappellera ses parents, ou ne l'acceptera pas dès son arrivée.

Si l'enfant est malade pendant la journée de crèche, les parents sont immédiatement avertis par téléphone.
En cas de fièvre, mal tolérée, l'urgence de cette situation nécessite l'administration d'un médicament antipyrétique. Le médecin traitant aura délivré **une ordonnance devant être actualisée, au minimum, tous les 6 mois, en fonction du poids et de l'âge de l'enfant.**

Si la maladie est contagieuse et à éviction obligatoire, un certificat de non-contagion sera réclamé au retour de l'enfant.

A l'entrée, la famille signe une autorisation d'administration par l'équipe des produits de soins de la pharmacie de la structure, afin de gérer les petits situations du quotidien.

En cas d'urgence : Les parents sont immédiatement prévenus. Un protocole de soins a été établi par le médecin attaché à la structure. Il autorise la responsable de la structure à effectuer les premiers soins et administrer le traitement éventuel, s'il existe un projet d'accueil individualisé pour l'enfant. Le SAMU est appelé et peut indiquer les soins à effectuer.. Les frais sont à la charge des parents. Si le SAMU transporte l'enfant au CHU avant que les parents soient présents à la crèche, c'est la Directrice ou une de ses collègues qui accompagne l'enfant et qui maintient le lien affectif jusqu'à l'arrivée des parents.

L'enfant doit prendre un traitement : L'équipe de la structure, sous la responsabilité de la directrice peut administrer le traitement médical, mais uniquement sur prescription médicale. Une ordonnance est obligatoire. Le double de cette ordonnance doit être donné en même temps que les médicaments.
Lorsque l'enfant doit prendre un traitement 2 fois/jour, celui-ci sera donné par les parents avant l'arrivée à la crèche.

Si la présence de parasites est constatée, la responsable se doit de demander aux parents de l'enfant concerné de prendre les dispositions nécessaires au traitement. **Elle peut le cas échéant refuser temporairement l'enfant.** Les parents doivent informer la structure s'ils ont connaissance de présence de parasites.

L'équipe de la structure effectue une surveillance de poids et de taille régulière, soit 3 fois par an minimum, avant l'âge de deux ans et deux fois par an minimum après deux ans, dans le cadre des actions de promotions de santé et de lutte contre l'obésité infantile. A cette occasion des entretiens avec la directrice de la structure, la puéricultrice ou la pédiatre référente du service pourront être proposés aux familles. Ces actions de promotion de santé sont aussi complétées par des réunions d'information aux familles et de formation professionnelle de l'équipe « *des Souris Dansent* », portées par la politique de prévention de la ville.

ARTICLE V - MODALITES DE PAIEMENT ET FACTURATION

Le financement de l'accueil collectif est donc réalisé, en partie par les familles, par les subventions de la CAF : Prestation de service Unique et Contrat Enfance Jeunesse, et complétée par la participation communale.

V.1 Le calcul du tarif horaire

Il est établi en fonction des ressources mensuelles des parents et du nombre d'enfants à charge. On applique alors le barème défini par la CNAF, qui détermine un taux d'effort adapté à chaque situation familiale.

Famille de ...	1 enfant	2 enfants	3 enfants	De 4 à 7 enfants	De 8 à 10 enfants
Taux d'effort horaire	**0.0619%**	**0.0516%**	**0.0413%**	**0.0310%**	**0.0206%**

Le plancher annuel en cas de faibles ressources et le plafond annuel seront réévalués au **1er janvier** de chaque année par la CNAF.

Les ressources mensuelles sont constituées du net fiscal déclaré de l'année n-2 du ou des parents, hors allocations familiales, complété par tout autre revenu (exemple : revenu foncier..). Ces données sont issues du site CDAP et sont stockées le temps nécessaire à leur contrôle, par le service Petite Enfance.
En cas de refus par la famille d'utiliser l'outil CDAP, l'avis d'imposition sur les ressources N-2 est à fournir. A défaut, le tarif plafond sera appliqué.

Les tarifs spécifiques :

Le tarif hors-commune :

En cas de déménagement hors commune, l'enfant conserve sa place d'accueil ; mais la tarification est revue. Le tarif hors commune, appliqué alors, correspond au tarif issu du barème CNAF majoré de 20%.

Le tarif d'accueil d'urgence ou pour les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance sera le tarif « plancher » en vigueur sur la commune

Le tarif pour les familles bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé est celui qui correspond au taux d'effort immédiatement inférieur. Ce tarif s'applique même si l'enfant bénéficiaire n'est pas celui qui est accueilli.

Actualisation du tarif annuel : Une fois par an, en janvier, le tarif horaire est actualisé. Le service Petite Enfance, avec l'accord de la famille, utilise l'application « Consultation du Dossier Allocataire par les partenaires », ou se base sur la déclaration d'imposition des ressources de l'année n-2 afin d'obtenir les ressources financières des familles à prendre en compte. Une régularisation financière a donc lieu sur la mensualité de février.

Toute modification de la composition familiale doit être signalée au service Petite Enfance pour ajustement de la participation familiale.

En cas de changement de situation professionnelle, le contrat peut être révisé, sur demande de la famille

V.2 modalités de facturation de l'accueil « occasionnel »

Une facture mensuelle du montant de l'accueil est transmise aux familles par le service Petite Enfance, a terme échu. Elle précise les heures d'accueil facturées, les absences payantes, ainsi que les déductions.

Toute absence doit être signalée à la structure. Si la réservation est annulée au moins deux jours avant ou si un justificatif médical est donné, la réservation ne sera pas facturée. Dans les cas contraires, la famille devra régler son temps réservé.

V.3.Calcul de la mensualisation de l'accueil « régulier »

Un contrat d'accueil détermine donc la date de début et de fin d'accueil, ainsi que le nombre d'heures de congés non facturés. Le nombre d'heures d'accueil représente le volume d'heures réservées, moins le volume d'heures de congés.

Le volume d'accueil est ainsi calculé puis réparti selon le nombre de mois que dure le contrat.

Mensualité

$$\frac{\text{Nombre d'heures d'accueil x tarif horaire}}{\text{nombre de mois de présence}} = \textbf{mensualité due}$$

V.4 Modalités de paiement

Un état des heures facturées est transmis chaque mois par le Service Petite Enfance.

Le Trésor public, seul habilité à délivrer les factures les envoie aux familles et les encaisse selon les modes de paiement suivants : - par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
- par CESU, par carte bancaire, en espèces.

Le paiement en ligne est possible par le portail suivant : **www.payfip.gouv.fr**

Le prélèvement automatique est possible. Le service Petite enfance délivre aux familles le contrat de prélèvement si elles en font la demande en cours d'accueil.

V.5.Les majorations existantes :

Si l'enfant réalise du **temps complémentaire** par rapport à son amplitude quotidienne prévisionnelle, toute demi-heure heure entamée de plus de dix minutes est due.

Si l'enfant n'est pas absent durant la totalité des congés prévus par la famille, son temps complémentaire sera facturé.

A chaque fois que l'enfant ne sera pas parti à 18h, horaire de fin de service des professionnels, une pénalité de facturation de 10€ par heure, sera à régler par la famille.

Les temps complémentaires d'accueil « régulier » sont facturés sur la facture du mois suivant.

Toute requête concernant la facturation est à formuler auprès du service Petite Enfance

V.6 L'adaptation

La période d'adaptation est facturée à la demi-heure, sachant que toute demi-heure commencée est due intégralement, que le parent soit présent ou non.

V.7. facturation en cas d'absence

Les seules déductions admises sont celles relatives aux absences exceptionnelles définies ci-dessous :

- Fermeture de la crèche non prévue

- **Pour l'accueil « régulier » : maladie supérieure à trois jours consécutifs avec certificat médical (les trois premiers jours donnant lieu à facturation). La déduction intervient à compter du 4è jour (y compris les week-ends ou jours fériés). Ces justificatifs médicaux sont à transmettre à la directrice avant la fin du mois concerné.**
- **Eviction par le médecin de la crèche.**
- **Hospitalisation sur présentation du bulletin d'hospitalisation**

ARTICLE VI – ASSURANCES

La municipalité contracte une assurance "responsabilité civile" couvrant sa responsabilité personnelle pour les dommages qui pourraient être causés à l'enfant confié.

ARTICLE VII – DISPOSITION PARTICULIERE

Les familles s'engagent à respecter toute modification du règlement intérieur qui interviendrait tant que leur enfant est dans la crèche et à informer sans délai le service Petite Enfance de la ville de tout changement de lieu de travail ou de numéro de téléphone.

Les parents s'engagent à ne jamais utiliser de photos sur lesquelles apparaissent d'autres enfants que le leur (ex : réseaux sociaux)

Fait à Sotteville les Rouen, le .....

La Maire,

Le ou les parents

(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Luce PANE

ESPACE MULTI-ACCUEIL
« Les Oursons Malicieux »

Rue LE Nôtre
76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN
☎ : 02-32-91-15-45

PROJET DE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT : .....

Vu le Code de la Santé publique et notamment l'article R 180-1 issu du décret n°2000-762 du 1er Août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et les dispositions de l'article R 180-11 sur l'établissement du règlement intérieur,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 modifiant les décrets du 1er août 2000 et du 20 février 2007,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Département en date du 17 décembre 2020, autorisant le fonctionnement de l'établissement d'accueil non permanent, collectif et régulier de jeunes enfants « les Oursons Malicieux » à Sotteville lès Rouen, d'une capacité de 15 places,

Vu les accords intervenus entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Sotteville-lès-Rouen, notamment la convention de prestations de service n° 201201045 du 15 février 2021.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2022 portant modification du fonctionnement de l'espace multi-accueil.

« La laïcité est une grande conquête de la République. Rappelons notre attachement profond à une conception ouverte et généreuse de la laïcité, gage de tolérance, de respect de l'autre et de cohésion qui contribue au mieux vivre ensemble.

La laïcité est aujourd'hui, pour tous, une règle de modération, de compréhension, de dialogue dans le respect mutuel, protectrice de la liberté de conscience.

La laïcité, c'est la liberté, mais c'est aussi l'égalité, l'égalité entre les citoyens quelle que soit leur croyance, c'est enfin et surtout la fraternité.

Empreinte de liberté, d'égalité et de fraternité, la laïcité est le fondement du pacte républicain »

ARTICLE I - DISPOSITIONS GENERALES

Il est créé par la Ville de Sotteville-lès-Rouen une structure multi accueil fonctionnant suivant la réglementation instituée par l'Arrêté ministériel du 5 novembre 1975, et destinée à accueillir les enfants des familles sottevillaises. Le siège social et administratif est situé au service Petite Enfance de la Mairie, place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen. **La capacité est de 15 places d'accueil « régulier » ou « occasionnel ».**

Cet établissement est administré par la Ville de Sotteville-lès-Rouen. Il est placé sous l'autorité de Madame la Maire de la Commune, et la responsabilité en est confiée à une Directrice titulaire du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants.

La responsable du service petite enfance (puéricultrice)
Elle coordonne l'ensemble des accueils au sein des différentes structures de la Ville et peut assurer la continuité de direction, en cas d'absence des autres personnels qualifiés.

La Directrice (éducatrice de jeunes enfants) veille à **l'application et au maintien du projet d'établissement**, et à ce titre, garantit la continuité du service.
Elle assure le confort physique, affectif et psychologique des enfants.
Elle **organise, coordonne, planifie le travail de l'équipe de la crèche** et favorise la formation de ses agents et des stagiaires.
Elle applique et fait respecter le **règlement de fonctionnement**.
Elle est chargée de la gestion administrative et budgétaire de la crèche.

Le reste de l'équipe est composé d'une auxiliaire de puériculture et de 2 agents Petite Enfance.

Des agents « Petite enfance » non permanents interviennent de façon ponctuelle sur la structure afin de permettre le remplacement des absences de l'équipe et assurer ainsi le maintien de la continuité d'accueil.

Un intervenant extérieur peut animer un temps d'éveil adapté aux jeunes enfants en collaboration avec l'équipe éducative.

Le public accueilli

La structure accueille les enfants à partir **de dix semaines jusqu'à la veille de leurs 4 ans** maximum. L'Education Nationale n'effectuant pas d'entrée en cours d'année, l'accueil de l'enfant est maintenu jusqu'à la prochaine rentrée scolaire suivant son troisième anniversaire, et maximum jusqu'à ses quatre ans.

Les enfants handicapés ou atteints de maladie chronique seront acceptés dès lors que le handicap n'entraîne pas pour le personnel des conditions telles qu'il ne puisse assurer la surveillance des autres enfants et ce, après avis du médecin traitant et du médecin référent de la structure. L'accueil est alors mis en œuvre par un projet d'accueil individualisé (PAI).

Une attention particulière est portée aux familles en parcours d'insertion.

ARTICLE II - CONDITIONS D'ADMISSION

II.1.La préinscription

Chaque famille souhaitant un accueil au sein de la structure « les Oursons Malicieux » doit réaliser **une préinscription** auprès du service Petite Enfance, en mairie, à partir du 4ème mois de grossesse ou plus tardivement si l'enfant est déjà né.

Les parents devront ensuite prévenir de la naissance de l'enfant et déposer un extrait d'acte de naissance au service Petite Enfance.

Cette préinscription ne donne pas droit à réservation.

Lors de la préinscription, sont définis les besoins d'accueil **soit « occasionnel », soit « régulier »** en précisant pour l'accueil « régulier » l'amplitude et les jours d'accueil souhaités, ainsi que le nombre de jours de congés de leur enfant, prévus durant toute la durée du contrat.

Les documents nécessaires sont les suivants :

- L'identité des parents et de l'enfant,
- La composition de la famille,
- Les renseignements concernant le contrat prévisionnel « régulier ».
- La photocopie du livret de famille
- Une attestation CAF portant le numéro d'allocataire ou l'avis d'imposition des ressources n-2 si pas d'affiliation CAF

II.2. Les Modalités d'admission d'accueil « occasionnel »

Il s'agit d'un accueil d'une durée limitée et **ne se renouvelant pas à un rythme prévisible.** Chaque enfant peut être présent **au maximum 4 demi-journées** par semaine ou **2 journées complètes** par semaine.

Les parents peuvent réserver les temps de présence de leur enfant le **lundi matin** à partir de 8h pour la semaine suivante.

En cas de désistement, il est demandé aux parents d'avertir le personnel de la structure afin que d'autres enfants puissent bénéficier des places vacantes.

II.3. Les Modalités d'admission d'accueil « régulier » :

En mars, un courrier sera envoyé à chaque famille préinscrite afin qu'elle puisse confirme les modalités d'accueil souhaitées.

La commission d'attribution proposera **une inscription définitive** après examen de chaque dossier. Cette commission qui se réunit au moins une fois par an **en mai**, est composée d'Elus(es) de référence, de la directrice Enfance-jeunesse, de la responsable Petite enfance et de la directrice de la structure.
La réponse – qu'elle soit positive ou négative – sera donnée aux parents deux mois avant l'entrée éventuelle de l'enfant.

La préinscription engage les parents sur les caractéristiques de leur demande à venir. Si les critères changeaient à l'admission, la directrice pourrait en référer au service Petite Enfance qui pourrait annuler l'admission prévue, si le volume d'accueil n'était respecté.

Lorsque l'accueil « régulier » n'est pas possible à la date demandée initialement, la famille peut être positionnée sur liste d'attente et être contactée plus tard.

L'accueil d'urgence permet la prise en charge d'enfants dont le ou les parents ont des difficultés familiales et sociales qui ne permettent pas de définir la régularité, ni la durée de leur besoin d'accueil. Cet accueil est réalisable avec une adaptation réduite et sans

connaissance des ressources familiales, au début de la prise en charge. Il y a une place d'urgence dans chaque structure réservée à cet effet.

II.4.L'admission

Lors de l'admission de l'enfant, un entretien avec la directrice a lieu afin de constituer le dossier complet.

Pièces à fournir en plus de celles transmises lors de la pré-inscription :

- Une attestation d'assurance de responsabilité civile et individuelle accident au nom de l'enfant
- La fiche de renseignements dûment complétée comportant les noms et numéros de téléphone des employeurs et du médecin traitant (éventuellement du pédiatre)
- Une ordonnance d'antipyrétique à jour au poids de l'enfant et un certificat médical d'aptitude à la collectivité
- La photocopie du carnet de vaccinations

Documents à signer :

- Autorisation d'une tierce personne venant chercher l'enfant,
- Autorisation d'administration des médicaments par la directrice ou par l'équipe avec l'autorisation expresse de celle-ci,
- Autorisation d'hospitalisation et d'intervention chirurgicale d'urgence,
- Autorisation de consultation de CAF CDAP,
- Tarification financière ou contrat d'accueil,
- Autorisation de sortie.

Les familles doivent remplir le formulaire « droit à l'image » et sauf avis contraire expressément indiqué à la directrice :

- le service est autorisé à prendre des photographies ou des films représentant le public, majeur ou mineur, dans le cadre de la participation aux activités du service,
- la commune de Sotteville-lès-Rouen est autorisée à exploiter ces photographies ou films, à titre gratuit, dans le cadre des opérations de communication de la ville sur ses missions de service public, tous supports confondus, y compris support immatériel (sites internet municipaux).

Il sera demandé un justificatif (ordonnance du Tribunal) aux parents séparés attestant de modalités particulières de prise en charge de l'enfant.

L'admission de l'enfant est prononcée par la Maire ou son représentant après avis de la Directrice de l'établissement et visite médicale si besoin par le médecin référent du service Petite enfance en présence d'au moins un parent.

II.5.Les vaccinations.

Les enfants accueillis en collectivité sont soumis aux vaccinations obligatoires prévues par l'article L3111-2 du code de la Santé publique ; sauf lorsqu'ils présentent une contre-indication médicale, reconnue valable par le médecin référent de l'établissement en accord avec le médecin traitant. Les parents sont tenus d'informer la directrice des vaccins réalisés et de lui fournir les photocopies du carnet de vaccination, tout au long de l'accueil.

Un délai de 1 mois, sera admis, pour permettre la mise à jour des vaccinations, passé ce délai, sans engagement de démarches par la famille, l'enfant sera exclu de la structure définitivement.

II.6.Le règlement intérieur, le contrat d'accueil et le projet d'établissement :

Le règlement intérieur et le contrat d'accueil sont remis aux parents qui en prennent connaissance et le signent. Ils s'engagent à respecter les modalités définies et à transmettre à la directrice toutes nouvelles informations concernant leur situation administrative et financière qui aurait une influence sur l'accueil.

Le projet d'établissement est présenté par la directrice lors de l'entretien d'admission. Celui-ci précise le projet pédagogique et social de la structure.

L'admission de l'enfant est prononcée par la Maire ou son représentant par la signature du règlement intérieur et du contrat d'accueil. Une photocopie des documents est remise aux parents.

II.7. Les absences

La directrice remet des plannings mensuels aux familles afin qu'elles indiquent les périodes de congés de leur enfant, ce qui permet d'adapter les commandes de repas et le ratio d'encadrement des professionnels.

Toutefois, le délai de prévenance pour les congés est au minimum de 15 jours ; si celui n'est pas respecté, les journées de congés ne pourront être validées et seront facturées en absences non justifiées

Toute autre absence de l'enfant doit être signalé(e) dès que possible à la structure. En cas de besoin d'accueil supplémentaire, non prévu au contrat initial, l'accord de la directrice doit être sollicité.

II.8. La révision des contrats

Le contrat peut être révisé sur demande de la famille si ses besoins d'accueil changent. Un préavis d'un mois est nécessaire pour que la démarche administrative soit effectuée.

Le service Petite Enfance se réserve le droit d'ajuster le contrat s'il n'est pas en adéquation avec l'accueil réalisé par l'enfant, au long court, dans une optique d'optimisation des places disponibles. En cas d'absences injustifiées répétées, la place d'accueil peut être requestionnée et une orientation vers un autre mode d'accueil proposé.

II.9.La sortie de l'enfant

Les parents ont l'obligation d'informer par un bon de sortie, un mois à l'avance, la directrice, de la date de sortie définitive de l'enfant afin que le mois considéré soit décompté.

La radiation est automatiquement prononcée par la Ville, au-delà de trois mois consécutifs de non-paiement de la facture ou du non-respect des modalités du règlement intérieur.

ARTICLE III - MODALITES D'ACCUEIL

L'accueil des enfants est possible du lundi au vendredi, de **8h00 à 18h00**. Les accueils « régulier » sont possibles de 1 à 5 jours par semaine, en fonction des modalités définies dans le contrat d'accueil.

III.1. Les fermetures annuelles de la structure :

- Les 3 premières semaines d'août,
- La première semaine des vacances de Noël
- Lors des jours fériés traditionnels.
- L'établissement peut être fermé lors d'une circonstance particulière, type grève, lors de ces fermetures les parents doivent trouver une solution de garde personnelle pour leur enfant.
- Chaque année, une journée pédagogique réunissant l'ensemble des personnels des structures de la ville est organisée, ce qui implique la fermeture des lieux d'accueil.
- Lors des journées de fermeture, l'accueil n'est pas facturé aux familles.

- Par ailleurs, plusieurs fois dans l'année, l'équipe est en réunion pédagogique, de **17h30 à 19h**. Lors de ces journées, l'accueil des enfants a lieu jusqu'à 17h30. Les usagers seront alors prévenus au minimum 15 jours à l'avance.

III.2. Une période d'adaptation

Afin de faciliter l'intégration de l'enfant au sein de la structure, une période d'adaptation est obligatoire. Les modalités sont fixées d'un commun accord entre la directrice et les parents. Elle se déroule au minimum sur deux semaines, durant lesquelles l'enfant est accueilli ponctuellement, par sa référente, afin de créer un lien permettant la sécurité psychoaffective nécessaire au bien-être de l'enfant.

III.3. L'organisation d'accueil

Afin de respecter les rythmes et repères de chaque enfant et de leur assurer un accueil de qualité ; il est possible que les accueils s'échelonnent jusqu'à 9h30 le matin et entre 13h30 et 14h l'après-midi ; sauf en cas de contrainte familiale exprimée auprès de la directrice. Les départs d'après-midi sont possibles après le réveil de la sieste et/ou gouter, soit à partir de 15h30.

Aucune personne, même apparentée à la famille, ne pourra, sans accord préalable des parents, venir chercher un enfant dans la structure. Une pièce d'identité peut être exigée. L'accompagnant doit prévoir quelques minutes le matin afin de permettre une transition de l'enfant en douceur vers la section ainsi que le soir pour obtenir les informations sur le déroulé de la journée.

De plus, les départs ne peuvent être pris en charge par **des personnes mineures**. Les situations spécifiques peuvent être prises en considération mais dans un cadre exceptionnel avec accord préalable de la municipalité ; une décharge sera systématiquement demandée aux parents.

III.4. Conseils pratiques

Le matin, l'enfant est confié propre, habillé (pas de pyjama), et ayant pris chez lui un **premier repas** et éventuellement son traitement médical en cours.

Les parents s'engagent à signaler tout incident survenu depuis la veille : fièvre, vomissements, chute et **éventuellement prise de médicament**.

Des affaires de rechange en quantité suffisante, adaptées à l'enfant et entretenues doivent être fournies. Il est proposé aux familles de fournir un trousseau personnel composé d'une brosse à cheveux, de crème solaire et d'un thermomètre.

Les vêtements, doudous et tétines sont marqués au nom de l'enfant afin d'éviter les pertes et les échanges.

Les couches et le gel lavant sont fournis par la structure. Si la famille ne souhaite pas bénéficier des changes proposés, elle devra fournir en nombre suffisant les couches de son choix. En cas d'utilisation de produits d'hygiène spécifique (crème de change, produit d'hygiène autre que celui proposé), ceux-ci devront être fournis par la famille. La fourniture de ces produits d'hygiène n'occasionne pas de déduction sur le prix de journée.

L'enfant peut venir avec un **"doudou"** et une **tétine** qui l'accompagneront pendant la journée. Cela peut lui permettre une transition facilitée entre la maison et la crèche.

Le port de bijoux : gourmette, bracelet, chaîne, médaille, boucles d'oreilles (exceptées les boucles de perçage), collier d'ambre, vêtements à cordon, petites barrettes, accroche-tétine et pinces à cheveux ou vernis à ongles sont interdits par mesure de sécurité.

III.5. La restauration collective :

Chaque jour, **10** enfants peuvent prendre leur repas dans la structure.

Pour ces enfants, les repas et goûters sont proposés par l'établissement. Ils sont fournis et réalisés par la Cuisine Centrale municipale (sauf lait infantile ou régime particulier). Le choix des menus est réalisé par la diététicienne en collaboration avec le service Petite Enfance afin d'assurer l'équilibre alimentaire et la satisfaction des besoins en fonction de l'âge des enfants. L'objectif étant de favoriser l'accès pour tous à une alimentation saine et équilibrée, tout en permettant une éducation au goût. Les repas élaborés par la restauration municipale sont soumis aux recommandations nutritionnelles de la santé publique actualisées en 2021.

Le personnel des Oursons Malicieux assure la remise en température et le service des repas aux enfants. La structure a reçu un agrément de la Direction Départementale de la Protection des Personnes et le personnel a suivi une formation sur les normes HACCP.

Toutefois, en cas de nécessité médicale, et après validation par le médecin référent du service Petite Enfance et le médecin traitant, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être signé, si une pathologie empêche l'enfant de bénéficier de la proposition municipale. Dans ce cas, la fourniture d'un « panier repas » amené **froid** sera obligatoire. Dans ce cas, aucune déduction sur le prix de journée ne pourra être sollicitée.

L'eau du robinet est utilisée pour l'hydratation des enfants. Des contrôles sanitaires réguliers sont effectués. Si la situation de l'enfant le nécessite, les parents auront la possibilité d'apporter de l'eau en bouteille pour les biberons.

Aucune boîte de lait (en brique ou en poudre) déjà ouverte ne peut être acceptée ; le lait est amené en boite fermée et c'est la structure qui se charge de reconstituer les biberons et d'en réaliser le nettoyage.

III.6. Information et participation des parents à la vie de la structure

Le "*Projet Educatif et Social*", tenu à disposition des parents, formalise les éléments relatifs à l'accueil de l'enfant, la pédagogie suivie, les activités qui lui sont proposées, mais aussi l'approche sociale de la structure et les modalités de participation des parents à la vie de la structure.

Un cahier de transmission transcrit le déroulement de la journée de l'enfant et reprend les informations données par les parents afin d'assurer une continuité dans la qualité de l'accueil de l'enfant.

Les parents peuvent être sollicités par l'équipe éducative dans la mise en place de projets : Lors des sorties, les parents peuvent être accompagnateurs. Ils signent alors le protocole de sortie.

ARTICLE IV – SANTE

Les enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques peuvent être accueillis après concertation du médecin de la structure et de la directrice ; afin de mettre en place si nécessaire un **projet d'accueil individualisé (PAI)** en accord avec les parents et l'équipe et avec le soutien des partenaires sociaux ou paramédicaux qui interviennent déjà autour de l'enfant.

IV.1 Concours du médecin de la structure

Il confirme l'admission de chaque enfant de moins de 4 mois ou de ceux qui nécessitent un avis médical, lors de situations de projet d'accueil individualisé. Il veille à la mise en place et au respect des mesures d'hygiène préventives. Il valide les protocoles de soins standards et d'urgence, ainsi que les projets individualisés d'accueil. Il suit l'évolution psychomotrice et affective des enfants accueillis.

IV.2.Le dossier médical

Les parents fournissent et signent les éléments suivants :

- Coordonnées du médecin traitant et/**ou** pédiatre,
- Autorisation parentale d'hospitalisation et d'intervention chirurgicale,
- Autorisation d'administration des médicaments par l'équipe,
- Protocole d'administration du paracétamol en cas de fièvre,
- Ordonnance réactualisée (selon le poids de l'enfant) fournie pour l'administration spécifique de l'antipyrétique (contre la fièvre).

Un projet d'accueil individualisé sera établi par le médecin en lien avec la directrice et les parents, dans certaines circonstances :

- Prévention de l'allergie alimentaire,
- Maladie chronique (asthme du nourrisson, diabète, eczéma...),
- Enfant en situation de handicap

Le médecin effectue des vacations au sein de l'établissement, tout au long de l'année, selon les besoins, mais il n'effectue pas les vaccins.

IV.3. Prise en charge paramédicale de l'enfant pendant l'accueil

L'équipe applique **le protocole des soins** en vigueur dans l'ensemble des établissements de la ville. Elle doit se référer à la responsable du service Petite Enfance, puéricultrice, si besoin.

Si l'enfant est malade ou que **sa température dépasse 38°5**, il ne pourra pas être accueilli dans la structure.

Si **sa température est inférieure à 38°5**, la Directrice pourra accepter l'enfant si elle juge qu'il a la possibilité de supporter les journées d'accueil.
S'il l'enfant n'est pas dans de bonnes dispositions (fatigue prononcée, toux, difficultés respiratoires, diarrhée, vomissements), elle rappellera ses parents, ou ne l'acceptera pas dès son arrivée.

Si l'enfant est malade pendant la journée de crèche, les parents sont immédiatement avertis par téléphone.
En cas de fièvre, mal tolérée, l'urgence de cette situation nécessite l'administration d'un médicament antipyrétique. Le médecin traitant aura délivré **une ordonnance devant être actualisée, au minimum, tous les 6 mois, en fonction du poids et de l'âge de l'enfant.**

Si la maladie est contagieuse et à éviction obligatoire, un certificat de non-contagion sera réclamé au retour de l'enfant.

A l'entrée, la famille signe une autorisation d'administration par l'équipe des produits de soins de la pharmacie de la structure, afin de gérer les petites situations du quotidien.

En cas d'urgence : Les parents sont immédiatement prévenus. Un protocole de soins a été établi par le médecin attaché à la structure. Il autorise la responsable de la structure à effectuer les premiers soins et administrer le traitement éventuel, s'il existe un projet d'accueil individualisé pour l'enfant. Le SAMU est appelé et peut indiquer les soins à effectuer. Les frais sont à la charge des parents. Si le SAMU transporte l'enfant au CHU avant que les parents soient présents à la crèche, c'est la directrice ou une de ses collègues qui accompagne l'enfant et qui maintient le lien affectif jusqu'à l'arrivée des parents.

L'enfant doit prendre un traitement : L'équipe de la structure, sous la responsabilité de la directrice peut administrer le traitement médical, mais uniquement sur prescription médicale. Une ordonnance est obligatoire. Le double de cette ordonnance doit être donné en même temps que les médicaments.
Lorsque l'enfant doit prendre un traitement 2 fois/jour, celui-ci sera donné par les parents avant l'arrivée à la crèche.

Si la présence de parasites est constatée, la responsable se doit de demander aux parents de l'enfant concerné de prendre les dispositions nécessaires au traitement. **Elle peut le cas échéant refuser temporairement l'enfant.** Les parents doivent informer la structure s'ils ont connaissance de présence de parasites.

L'équipe de la structure effectue une surveillance de poids et de taille régulière, soit 3 fois par an minimum, avant l'âge de deux ans et deux fois par an minimum après deux ans, dans le cadre des actions de promotions de santé et de lutte contre l'obésité infantile. A cette occasion des entretiens avec la directrice de la structure, la puéricultrice ou la pédiatre référente du service pourront être proposés aux familles. Ces actions de promotion de santé sont aussi complétées par des réunions d'information aux familles et de formation professionnelle de l'équipe « *des Oursons Malicieux* », portées par la politique de prévention de la ville.

ARTICLE V - MODALITES DE PAIEMENT ET FACTURATION

Le financement de l'accueil collectif est donc réalisé, en partie par les familles, par les subventions de la CAF : Prestation de service Unique et Contrat Enfance Jeunesse, et complétée par la participation communale.

V.1 Le calcul du tarif horaire

Il est établi en fonction des ressources mensuelles des parents et du nombre d'enfants à charge. On applique alors le barème défini par la CNAF, qui détermine un taux d'effort adapté à chaque situation familiale.

Famille de ...	1 enfant	2 enfants	3 enfants	De 4 à 7 enfants	De 8 à 10 enfants
Taux d'effort horaire	**0.0619%**	**0.0516%**	**0.0413%**	**0.0310%**	**0.0206%**

Le plancher annuel en cas de faibles ressources et le plafond annuel **seront réévalués au 1er janvier de chaque année par la CNAF.**

Les ressources mensuelles sont constituées du net fiscal déclaré de l'année n-2 du ou des parents, hors allocations familiales, complété par tout autre revenu (exemple : revenu foncier..). Ces données sont issues du site CDAP et sont stockées le temps nécessaire à leur contrôle, par le service Petite Enfance.
En cas de refus par la famille d'utiliser l'outil CDAP, l'avis d'imposition sur les ressources N-2 est à fournir. A défaut, le tarif plafond sera appliqué.

Les tarifs spécifiques :

Le tarif hors-commune :
En cas de déménagement hors commune, l'enfant conserve sa place d'accueil ; mais la tarification est revue. Le tarif hors commune, appliqué alors, correspond au tarif issu du barème CNAF majoré de 20%.

Le tarif d'accueil d'urgence ou pour les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance sera le tarif « plancher » en vigueur sur la commune

Le tarif pour les familles bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé est celui qui correspond au taux d'effort immédiatement inférieur. Ce tarif s'applique même si l'enfant bénéficiaire n'est pas celui qui est accueilli.

Actualisation du tarif annuel : Une fois par an, en janvier, le tarif horaire est actualisé. Le service Petite Enfance, avec l'accord de la famille, utilise l'application « Consultation du Dossier Allocataire par les partenaires », ou se base sur la déclaration d'imposition des ressources de l'année n-2 afin d'obtenir les ressources financières des familles à prendre en compte. Une régularisation financière a donc lieu sur la mensualité de février.

Toute modification de la composition familiale doit être signalée au service Petite Enfance pour ajustement de la participation familiale.
En cas de changement de situation professionnelle, le contrat peut être révisé, sur demande de la famille.

V.2 modalités de facturation de l'accueil « occasionnel »

Une facture mensuelle du montant de l'accueil est transmise aux familles par le service Petite Enfance, a terme échu. Elle précise les heures d'accueil facturées, les absences payantes, ainsi que les déductions.

Toute absence doit être signalée à la structure. Si la réservation est annulée au moins deux jours avant ou si un justificatif médical est donné, la réservation ne sera pas facturée. Dans les cas contraires, la famille devra régler son temps réservé.

V.3.Calcul de la mensualisation de l'accueil « régulier »

Un contrat d'accueil détermine donc la date de début et de fin d'accueil, ainsi que le nombre d'heures de congés non facturés. Le nombre d'heures d'accueil représente le volume d'heures réservées, moins le volume d'heures de congés.

Le volume d'accueil est ainsi calculé puis réparti selon le nombre de mois que dure le contrat.

Mensualité

$$\frac{\text{Nombre d'heures d'accueil x tarif horaire}}{\text{nombre de mois de présence}} = \textbf{mensualité due}$$

V.4 Modalités de paiement

Un état des heures facturées est transmis chaque mois **par le Service Petite Enfance.**
Le Trésor public, seul habilité à délivrer les factures les envoie aux familles et les encaisse selon les modes de paiement suivants : - par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
- par CESU, par carte bancaire, en espèces.
Le paiement en ligne est possible par le portail suivant : **www.payfip.gouv.fr**

Le prélèvement automatique est possible. Le service Petite enfance délivre aux familles le contrat de prélèvement si elles en font la demande en cours d'accueil.

V.5.Les majorations existantes :

Si l'enfant réalise du **temps complémentaire** par rapport à son amplitude quotidienne prévisionnelle, toute demi-heure heure entamée de plus de dix minutes est due.
Si l'enfant n'est pas absent durant la totalité des congés prévus par la famille, son temps complémentaire sera facturé.

A chaque fois que l'enfant ne sera pas parti à 18h00, horaire de fin de service des professionnels, une pénalité de facturation de 10€ par heure, sera à régler par la famille.

Les temps complémentaires d'accueil « régulier » sont facturés sur la facture du mois suivant.
Toute requête concernant la facturation est à formuler auprès du service Petite Enfance

V.6 L'adaptation

La période d'adaptation est facturée à la demi-heure, sachant que toute demi-heure commencée est due intégralement, que le parent soit présent ou non.

V.7. facturation en cas d'absence

Les seules déductions admises sont celles relatives aux absences exceptionnelles définies ci-dessous :

- **Fermeture de la crèche non prévue**
- **Pour l'accueil « régulier » : maladie supérieure à trois jours consécutifs avec certificat médical (les trois premiers jours donnant lieu à facturation). La déduction intervient à compter du 4è jour (y compris les week-ends ou jours fériés). Ces justificatifs médicaux sont à transmettre à la directrice avant la fin du mois concerné.**
- **Eviction par le médecin de la crèche.**
- **Hospitalisation sur présentation du bulletin d'hospitalisation**

ARTICLE VI – ASSURANCES

La municipalité contracte une assurance "responsabilité civile" couvrant sa responsabilité personnelle pour les dommages qui pourraient être causés à l'enfant confié.

ARTICLE VII – DISPOSITION PARTICULIERE

Les familles s'engagent à respecter toute modification du règlement intérieur qui interviendrait tant que leur enfant est dans la crèche et à informer sans délai le service Petite Enfance de la ville de tout changement de lieu de travail ou de numéro de téléphone.

Les parents s'engagent à ne jamais utiliser de photos sur lesquelles apparaissent d'autres enfants que le leur (ex : réseaux sociaux)

Fait à Sotteville les Rouen, le .....

La Maire,

Le ou les parents

(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Luce PANE

OBJET : Refonte des contrats des assistants maternels de la Crèche familiale

Mme la Maire :

La délibération est reportée au prochain Conseil municipal.

2022/97

Objet : Révision des montants des autorisations de programme

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2019-19, 2019-20, 2019-21, 2019-22 relatives à la création de quatre autorisations de programme,

Considérant qu'à l'issue de l'exercice 2022, il convient de mettre à jour l'échéancier des paiements, afin de permettre la bonne mise en paiement des factures arrivant entre le 1er janvier 2023 et le vote du budget primitif,

Considérant qu'il convient de réviser le montant de l'autorisation de programme n°2019-01 relative aux travaux d'amélioration de la sécurité incendie de l'Hôtel de Ville et le montant de l'autorisation de programme n°2019-04 relative aux travaux de réhabilitation énergétique du gymnase F.Buisson, à l'issue de la procédure d'appel d'offre,

Considérant le tableau figurant en annexe qui récapitule les modifications apportées aux autorisations de programme,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les révisions des autorisations de programme figurant dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Mme la Maire :
La parole est à Pierre Carel.

M. CAREL :
Merci. Le premier élément de cette délibération est l'augmentation du montant de deux opérations : la sécurité incendie de l'Hôtel de Ville et la réhabilitation du gymnase Ferdinand Buisson.

Pour l'Hôtel de Ville, l'augmentation est de l'ordre de 5 %, elle est liée à la vie du chantier, à des aléas de chantier, qui s'étale sur quatre ans, avec des plus-values et des moins-values en fonction de la faisabilité de telle ou telle technique. Certaines modifications sont très difficiles voire impossibles à prévoir en début de chantier, et c'est assez régulier dans la vie des chantiers.

Pour le gymnase Ferdinand de Buisson, c'est un peu différent. L'augmentation est de 10 % et elle est due essentiellement à un délai de six mois écoulé entre l'estimation et la finalisation du choix de l'entreprise. Le premier appel d'offres s'est révélé infructueux pour un lot, mais un lot essentiel pour l'opération. Il a donc fallu relancer un appel d'offres, et nous nous sommes retrouvés

avec six mois de différence, dans un moment d'inflation, avec des entreprises qui répondent avec des prix plus élevés.

Par ailleurs, vous voyez dans la délibération l'avancement des différents programmes, avec les échéanciers prévisionnels de paiement. Vous voyez que l'opération de l'Hôtel de Ville avance bien et que nous avons même un besoin de financement plus important que prévu (de manière anticipée, mais pas plus important sur l'ensemble). Nous avons un décalage pour le gymnase Ferdinand Buisson puisque le paiement interviendra en début 2023.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? Loïc Cappe a demandé la parole, il a la parole.

M. CAPPE :

En regardant les aménagements de l'espace Lods, nous avons pu constater que l'on était à peu près à 1,8 million fin 2022. C'était juste pour savoir ce qui a été fait sur l'espace Lods, étant donné que les travaux ont été reportés suite aux travaux des écoles.

Mme la Maire :

Pierre Carel a la parole.

M. CAREL :

Ce que j'en sais, c'est qu'on est sur la conception du village modulaire. Pour ce qui est des délais, c'est la fin d'année. Pour l'instant on est dans les délais. On vous donnera les précisions dès que possible.

Mme la Maire :

Concernant l'espace Lods, notre assistant à maîtrise d'ouvrage n'a pas donné satisfaction, donc nous avons dû reprendre en interne un certain nombre d'études, ce qui explique cette régulation des montants. Mais le travail continue, bien évidemment, et nous allons en reparler dans une autre délibération.

C'est une régularisation technique, les objectifs de travail sont maintenus, comme vous pouvez vous en rendre compte à l'Hôtel de Ville et au gymnase Ferdinand Buisson.

Je voulais en profiter pour faire une petite incise. Nous avons un ingénieur parmi nos collègues qui est chef de service de tous les bâtiments publics, qui a un grave ennui de santé. Je lui ai transmis nos salutations les plus chaleureuses et nos souhaits de bon rétablissement. On peut avoir de beaux projets techniques, mais ils reposent sur les épaules de nos collaborateurs. De ce fait, ce n'est pas simple pour la Ville de Sotteville. Il va y avoir quelques petites difficultés pour la gestion de tous nos chantiers.

Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous)
Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 97 est adoptée à l'unanimité.

REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustements antérieurs	Révision proposée	Total cumulé	Somme cumulée des crédits de paiements consommés au 31/12/2021	Engagement pris au titre des exercices antérieurs mais non mis en paiement à ce jour (restes à réaliser au 31/12)	Crédits nouveaux inscrits en 2022	Total des crédits de paiement ouverts en 2022	Reste à financer 2023	Reste à financer (>2023)
ıx d'amélioration de la sécurité incendie de l'Hôtel de ville	2 798 187 €	145 813 €	2 944 000 €	287 027 €	265 663 €	1 122 337 €	1 388 000 €	757 061 €	511 911 €
ıgement de l'espace M.Lods	3 600 000 €		3 600 000 €	177 061 €	49 980 €	1 567 800 €	1 617 780 €	500 000 €	1 305 159 €
énagement du stade J.Adret	1 729 919 €		1 729 919 €	1 372 604 €	94 315 €	25 000 €	119 315 €	238 000 €	0 €
ilitation énergétique du gymnase F.Buisson	3 024 400 €	299 600 €	3 324 000 €	317 614 €	221 429 €	186 060 €	407 489 €	2 598 897 €	0 €

2022/98

Objet : Budget Ville – Décision modificative n° 3 - Exercice 2022

Vu la délibération n°2022-28 du 10 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits dans la section de d'investissement,

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n° 3 au budget 2022 dont le document budgétaire est joint à la présente délibération

Mme la Maire :
La parole est à Pierre Carel.

M. CAREL :
Cette délibération comprend deux aspects principaux. D'une part le remboursement du reliquat du fonds FISAC. En 2017, la Ville a bénéficié d'une subvention de 200 000 euros de l'Etat pour abonder un fonds destiné au développement du commerce de proximité, l'autre moitié de ce fonds étant apportée par d'autres collectivités. Au bout de cinq ans de travail, soutenu notamment par Dominique Aupierre, la quasi-totalité de ce fonds a été utilisée. Il convient donc de rembourser la somme de 11 000 euros à l'Etat (chapitre 13).

La seconde partie de cette décision modificative consiste en un transfert des immobilisations corporelles vers les immobilisations en cours, pour prendre en compte une consommation plus rapide que prévu des crédits de travaux de sécurité incendie sur l'Hôtel de Ville et le décalage de la réhabilitation du gymnase Buisson, qui a commencé au mois de novembre.

Mme la Maire :
Merci. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? Camille Feret a demandé la parole, elle a la parole.

Mme FERET :
Merci. Madame la Maire, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, nous devons ici à nouveau voter une décision modificative du budget 2022. Celle-ci est de motivation plus courante que les précédentes, cependant elle se justifie pour partie par la révision des prix et est donc directement liée à l'inflation. Lors de ma précédente intervention dans ce cadre, je vous demandais d'agir, à l'instar de la mairie de Rouen par exemple, afin de prémunir le budget de la collectivité des surcoûts des énergies, entre autres en décidant d'interpeller le gouvernement par une décision municipale, motion ou vœu, sur le sujet. En cette fin d'année somme toute compliquée, le budget initial s'est vu agrémenté de plusieurs emprunts possibles pour faire face aux multiples chocs subis par les collectivités et les populations.

En début d'année, nous avions émis l'idée d'emprunts plus conséquents, les taux étant bas et la Ville pouvant se le permettre, afin d'engager plus d'investissements plus vite encore que le prévisionnel que vous proposiez sur le cadre environnemental et la rénovation des structures. Vous

nous aviez opposé que les investissements étaient déjà conséquents et qu'il était bon de limiter les taux d'endettement pour une gestion la plus vertueuse possible. Alors certes, pour plus d'investissements au départ, les difficultés auraient été les mêmes in fine : report partiel des investissements lié à l'augmentation des coûts des matériaux, raréfaction des matières pour cause de guerre, spéculation des marchés capitalistes libéraux, augmentation des prix de fabrication, emprunts supplémentaires pour équilibrer les lignes budgétaires de fonctionnement, salaires et énergie.

Dans ce contexte, il ne faut pas oublier que nos concitoyens, de manière individuelle et collective, se trouvent dans les mêmes difficultés et c'est devant eux que nous devons agir, dans leur intérêt, ensemble, pour maintenir et améliorer leur, notre cadre de vie et de services, et que cela ne peut se faire sans moyens, qui se réduisent toujours un peu plus, que ce soit par l'accroissement des prix ou par la baisse de dotations et l'augmentation des responsabilités déléguées aux collectivités à différents niveaux.

Encore une fois, agissons. Proposons et votons ensemble au prochain Conseil municipal, si cela ne peut se faire avant, une motion demandant au gouvernement l'indexation de la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation pour le budget 2023. Cela n'engage aucune dépense et nous permettrait, au mieux, d'assurer cette gestion vertueuse et nos investissements, si elle était suivie d'effets ; au pire, nos voix d'élus de proximité, additionnées de toutes les autres engagées sur les mêmes revendications, feront sans doute bouger quelques curseurs. Nous avons ici un modèle de cette motion. Si vous souhaitez, je peux vous la lire.

Je la ferai courte.

Notre pays traverse cette période d'inflation record. En parallèle, les moyens accordés aux communes sont en baisse constante ; en cinq ans, ils ont diminué de 50 milliards d'euros. De plus, au fur et à mesure, cette DGF essentielle à nos budgets est devenue inéquitable. L'article 72-2 de la Constitution dispose qu'une dotation comme la DGF n'est pas une subvention mais une contrepartie que l'État doit aux collectivités à chaque fois qu'il supprime une imposition dont elles recevraient le produit ou qu'il leur transfère une charge pour l'exercice d'un service public. En ce sens, la DGF doit être revalorisée chaque année par rapport à l'évolution des prix, et ce dès 2023. C'est pourquoi le Conseil municipal le demande solennellement. La commune rappelle que les collectivités de proximité sont les communes et les intercommunalités.

Nous vous transmettrons cette motion si elle peut s'avérer source d'inspiration, à vous et à l'ensemble des groupes ici présents.

Mme la Maire :

Si les motions et les vœux avaient une efficacité quelconque pour améliorer les finances publiques des collectivités locales, je pense que nous consacrerions du temps à faire des vœux et des motions. On en voit toute la vacuité malheureusement par rapport à un sujet aussi sensible que les dotations et les mauvais traitements faits aux collectivités locales par ce gouvernement. Le rôle de certains parlementaires est de déposer des propositions de loi pour modifier un certain nombre d'injustices faites dans les dotations. Nous avons vu que malgré cela, la réponse du gouvernement

n'a pas été à la hauteur, puisque ces propositions de loi ont été retoquées. Les organisations des grandes collectivités comme l'Association des maires de France jouent ce rôle sûrement de façon beaucoup plus efficace que si l'on se berce d'illusions en faisant des vœux dans des collectivités locales, parce qu'on sait très bien qu'au bout du compte cela ne sert strictement à rien.

Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous)
Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 98 est adoptée à l'unanimité.

Résumé des mouvements par chapitre

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	**Montants**	**Observations**
TOTAL DES DEPENSES	+0 €	
RECETTES	**Montants**	**Observations**
TOTAL DES RECETTES	+ 0 €	

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	**Montants**	**Observations**
Total chapitre 13 – Subventions d'équipement reçues	11 000 €	Remboursement
Total chapitre 21 – Immobilisations corporelles	-248 337 €	Ajustement des crédits
Total chapitre 23 – Immobilisations en cours	+ 237 337 €	Ajustement des crédits
TOTAL DES DEPENSES	0 €	
RECETTES	**Montants**	**Observations**
TOTAL DES RECETTES	0 €	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21760681300012

POSTE COMPTABLE : SOTTEVILLE-lès-ROUEN

M. 14

Décision modificative 3 (3)

Voté par nature

BUDGET : VILLE (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles Sans Objet

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) 24
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement 28
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement 50
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A4 - Etat des provisions Sans Objet
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 82
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 83
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 84
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

Sans Objet

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE		DM
76681	VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN VILLE	2022

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	29409
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	1
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
Métropole Rouen Normandie	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1101.23	1.00
2	Produit des impositions directes/population	548.82	1.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1181.09	1.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	170.64	1.00
5	Encours de dette/population	802.70	1.00
6	DGF/population	176.82	1.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	63.90	1.00
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	104.60	1.00
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	14.40	1.00
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	68.00	1.00

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	9 265 933,00	0,00	0,00	0,00	9 265 933,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	22 569 930,00	0,00	635 420,00	635 420,00	23 205 350,00
014	Atténuations de produits	8 000,00	0,00	-22 000,00	-22 000,00	-14 000,00
65	Autres charges de gestion courante	4 211 350,00	0,00	0,00	0,00	4 211 350,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	36 055 213,00	0,00	613 420,00	613 420,00	36 668 633,00
66	Charges financières	230 000,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
67	Charges exceptionnelles	72 850,00	0,00	0,00	0,00	72 850,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	36 358 063,00	0,00	613 420,00	613 420,00	36 971 483,00
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*3 385 928,38*		*-643 420,00*	*-643 420,00*	*2 742 508,38*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*1 820 000,00*		*30 000,00*	*30 000,00*	*1 850 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	*5 205 928,38*		*-613 420,00*	*-613 420,00*	*4 592 508,38*
	TOTAL	41 563 991,38	0,00	0,00	0,00	41 563 991,38

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	41 563 991,38

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	360 000,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 999 555,00	0,00	0,00	0,00	1 999 555,00
73	Impôts et taxes	25 293 027,00	0,00	0,00	0,00	25 293 027,00
74	Dotations et participations	8 252 605,00	0,00	0,00	0,00	8 252 605,00
75	Autres produits de gestion courante	125 400,00	0,00	0,00	0,00	125 400,00
	Total des recettes de gestion courante	36 030 587,00	0,00	0,00	0,00	36 030 587,00
76	Produits financiers	28 377,00	0,00	0,00	0,00	28 377,00
77	Produits exceptionnels	11 533,00	0,00	0,00	0,00	11 533,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	36 070 497,00	0,00	0,00	0,00	36 070 497,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*445 510,00*		*0,00*	*0,00*	*445 510,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	*445 510,00*		*0,00*	*0,00*	*445 510,00*
	TOTAL	36 516 007,00	0,00	0,00	0,00	36 516 007,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	5 047 984,38

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	41 563 991,38

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	4 146 998,38	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	779 417,82	0,00	0,00	0,00	779 417,82
204	Subventions d'équipement versées	331 091,00	0,00	0,00	0,00	331 091,00
21	Immobilisations corporelles	7 125 866,26	0,00	-248 337,00	-248 337,00	6 877 529,26
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 042 286,89	0,00	237 337,00	237 337,00	3 279 623,89
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	11 278 661,97	0,00	-11 000,00	-11 000,00	11 267 661,97
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 068 020,38	0,00	0,00	0,00	2 068 020,38
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	2 144 020,38	0,00	11 000,00	11 000,00	2 155 020,38
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	9 033,00	0,00	0,00	0,00	9 033,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	13 431 715,35	0,00	0,00	0,00	13 431 715,35
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*445 510,00*		*0,00*	*0,00*	*445 510,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*344 000,00*		*0,00*	*0,00*	*344 000,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	*789 510,00*		*0,00*	*0,00*	*789 510,00*
	TOTAL	14 221 225,35	0,00	0,00	0,00	14 221 225,35

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	937 474,05

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 158 699,40

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 505 393,83	0,00	0,00	0,00	2 505 393,83
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	4 100 000,00	0,00	0,00	0,00	4 100 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	6 605 393,83	0,00	0,00	0,00	6 605 393,83
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	591 923,01	0,00	0,00	0,00	591 923,01
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	2 071 319,18	0,00	0,00	0,00	2 071 319,18
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	160 092,00	0,00	0,00	0,00	160 092,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	170 000,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00
	Total des recettes financières	2 993 334,19	0,00	0,00	0,00	2 993 334,19
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	10 043,00	0,00	0,00	0,00	10 043,00
	Total des recettes réelles d'investissement	9 608 771,02	0,00	0,00	0,00	9 608 771,02
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*3 385 928,38*		*0,00*	*0,00*	*3 385 928,38*

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*344 000,00*		*0,00*	*0,00*	*344 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		*5 549 928,38*		*0,00*	*0,00*	*5 549 928,38*
TOTAL		15 158 699,40	0,00	0,00	0,00	15 158 699,40

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 158 699,40

Pour Information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	4 760 418,38

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	635 420,00		635 420,00
014	Atténuations de produits	-22 000,00		-22 000,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*30 000,00*	30 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*-643 420,00*	-643 420,00
Dépenses de fonctionnement – Total		613 420,00	*-613 420,00*	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	11 000,00	*0,00*	11 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		*0,00*	*0,00*
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-248 337,00	*0,00*	-248 337,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	237 337,00	*0,00*	237 337,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	*0,00*	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	*0,00*	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	*0,00*	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

III
A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	9 265 933,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	265 250,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 205 725,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	1 250 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	147 595,00	0,00	0,00
60622	Carburants	135 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	937 010,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	17 200,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	142 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	139 290,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	5 900,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	125 350,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	39 657,20	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	166 200,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	126 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	533 475,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	192 420,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	63 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	520 204,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	77 500,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	134 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	502 150,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	35 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	10 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	111 500,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	113 642,80	0,00	0,00
6156	Maintenance	338 960,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	30 500,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	61 030,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	43 100,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	15 736,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	55 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	29 850,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	513,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	92 405,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	33 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	22 558,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	10 100,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	30 870,00	0,00	0,00
6237	Publications	62 313,00	0,00	0,00
6238	Divers	118 080,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	144 900,00	0,00	0,00
6248	Divers	45 320,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	11 692,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	15 100,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	101 100,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	90 600,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	6 100,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	23 400,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	106 200,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	25 500,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	685 457,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	55 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 060,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	25 420,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	22 569 930,00	635 420,00	635 420,00
6218	Autre personnel extérieur	90 986,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	242 660,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	60 670,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	109 086,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	9 813 835,00	635 420,00	635 420,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	275 271,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	1 857 856,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	3 294 598,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	507 383,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	62 628,00	0,00	0,00

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN - VILLE - DM - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6455	Cotisations pour assurance du personnel	400 163,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	34 949,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	3 060,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	150 613,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	91 800,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**8 000,00**	**-22 000,00**	**-22 000,00**
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	8 000,00	-22 000,00	-22 000,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**4 211 350,00**	**0,00**	**0,00**
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	840,00	0,00	0,00
6518	Autres	8 500,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	275 900,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	2 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	22 100,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	24 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	35 000,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	8 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	27 500,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	66 000,00	0,00	0,00
657361	Subv. fonct. Caisse des écoles	186 000,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	1 537 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	2 013 510,00	0,00	0,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		**36 055 213,00**	**613 420,00**	**613 420,00**
66	**Charges financières (b)**	**230 000,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	230 000,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**72 850,00**	**0,00**	**0,00**
6712	Amendes fiscales et pénales	750,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	1 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	70 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	100,00	0,00	0,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (e)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		**36 358 063,00**	**613 420,00**	**613 420,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*3 385 928,38*	*-643 420,00*	*-643 420,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)*	*1 820 000,00*	*30 000,00*	*30 000,00*
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*1 820 000,00*	*30 000,00*	*30 000,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		*5 205 928,38*	*-613 420,00*	*-613 420,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (10)*	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*5 205 928,38*	*-613 420,00*	*-613 420,00*
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		41 563 991,38	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	360 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	360 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 999 555,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	50 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	12 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	73 000,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	100 000,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	574 855,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	615 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	2 000,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	155 000,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	367 700,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	15 000,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	35 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	25 293 027,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	17 241 478,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	5 540 980,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	529 648,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	184 944,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	470 619,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	88 360,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	380 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	25 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	852 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	8 252 605,00	0,00	0,00
7411	Dotation forfaitaire	3 537 997,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	1 520 589,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	224 626,00	0,00	0,00
744	FCTVA	13 000,00	0,00	0,00
7461	DGD	144 769,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	135 245,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	35 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	47 000,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	28 200,00	0,00	0,00
74751	Participat° GFP de rattachement	60 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	1 153 189,00	0,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	55 148,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	125 610,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	1 151 530,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	20 710,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	125 400,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	114 700,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	10 700,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	36 030 587,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	28 377,00	0,00	0,00
76232	Remb. intérêts emprunts GFP rattachement	28 377,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	11 533,00	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	500,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 033,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	9 000,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	36 070 497,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)*	*445 510,00*	*0,00*	*0,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*414 510,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*31 000,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*445 510,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	36 516 007,00	0,00	0,00

+

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	779 417,82	0,00	0,00
2031	Frais d'études	346 852,07	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	381 967,75	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	50 598,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	331 091,00	0,00	0,00
204172	Autres EPL : Bâtiments, installations	331 091,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	7 125 866,26	-248 337,00	-248 337,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	99 375,13	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 034 687,70	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	49 602,44	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	530 131,24	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	159 704,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	2 449 811,10	-1 160 000,00	-1 160 000,00
2135	Installations générales, agencements	178 515,97	5 339,00	5 339,00
2138	Autres constructions	68 699,60	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	10 000,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	33 765,41	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	36 499,21	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	70 500,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	329 038,12	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	3 500,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	3 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	215 074,12	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	96 423,53	0,00	0,00
2184	Mobilier	119 324,12	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 638 214,57	906 324,00	906 324,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	3 042 286,89	237 337,00	237 337,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	120 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 702 410,26	237 337,00	237 337,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	219 876,63	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	11 278 661,97	-11 000,00	-11 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	11 000,00	11 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	11 000,00	11 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 068 020,38	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 068 020,38	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	75 000,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	75 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	0,00
272	Titres immobilisés (droits de créance)	1 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	2 144 020,38	11 000,00	11 000,00
45412103	TRAVX COMMIS D'OFFICE SUCCESS. LEVREUX 12 RUE MENY (6)	2 033,00	0,00	0,00
45412201	TRAVX COMMIS D'OFFICE MME CRUCIANI IMM GASCOGNE (6)	5 000,00	0,00	0,00
45412202	TRAVX COMMIS D'OFFICE DOSSIER GASCOIN/LECCEE (6)	2 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	9 033,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	13 431 715,35	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (7)*	*445 510,00*	*0,00*	*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	*32 010,00*	*0,00*	*0,00*
13911	*Etat et établissements nationaux*	*31 000,00*	*0,00*	*0,00*
45412103	*TRAVX COMMIS D'OFFICE SUCCESS. LEVREUX 12 RUE MENY*	*1 010,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (9)	*413 500,00*	*0,00*	*0,00*
21312	*Bâtiments scolaires*	*80 000,00*	*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*225 000,00*	*0,00*	*0,00*
2135	*Installations générales, agencements*	*16 000,00*	*0,00*	*0,00*
2138	*Autres constructions*	*77 500,00*	*0,00*	*0,00*
		10 000,00	*0,00*	*0,00*

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN - VILLE - DM - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*344 000,00*	*0,00*	*0,00*
2128	*Autres agencements et aménagements*	*344 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*789 510,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	14 221 225,35	0,00	0,00
				+
			RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
				+
			D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
				=
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042.*

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 505 393,83	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	79 138,26	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Réglons	239 920,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	150 000,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	396 315,53	0,00	0,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	78 300,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	629 231,81	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	146 833,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	664 851,23	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	120 804,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 100 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 100 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	6 605 393,83	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 663 242,19	0,00	0,00
10222	FCTVA	591 923,01	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 071 319,18	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	160 092,00	0,00	0,00
276351	Créance GFP de rattachement	160 092,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	170 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	2 993 334,19	0,00	0,00
45422103	TRAVX COMMIS D'OFFICE SUCCESS.LEVREUX 12 RUE MENY (5)	3 043,00	0,00	0,00
45422201	TRAVX COMMIS D'OFFICE MME CRUCIANI IMM GASCOGNE (5)	5 000,00	0,00	0,00
45422202	TRAX COMMIS D'OFFICE DOSSIER GASCOIN/LECCEE (5)	2 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	10 043,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	9 608 771,02	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*3 385 928,38*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)*	*1 820 000,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*1 820 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*5 205 928,38*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*344 000,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*344 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*5 549 928,38*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	15 158 699,40	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	3 727 323	2 904 937	134 850	2 917 119	230 770	1 474 916	100 735	161 175	0	1 766 891	11 000	13 431 715
- Equipements municipaux (2)		2 819 904	134 850	2 917 119	230 770	1 474 916	100 735	161 175	0	1 437 800	0	10 936 571
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	331 091	0	331 091
- Opérations financières	3 727 323											3 727 323
Dépenses d'ordre	375 000											789 510
Total dépenses de l'exercice	4 102 323	3 063 447	134 850	2 997 119	287 770	1 557 916	116 735	161 175	0	1 788 891	11 000	14 221 225
RAR N-1 et reports	937 474	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	937 474
Total cumulé dépenses d'investissement	5 039 797	3 063 447	134 850	2 997 119	287 770	1 557 916	116 735	161 175	0	1 788 891	11 000	15 158 699
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	13 100 401	626 297	0	273 638	0	826 394	0	161 970	0	170 000	0	15 158 699
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	13 100 401	626 297	0	273 638	0	826 394	0	161 970	0	170 000	0	15 158 699
FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	4 895 278	11 035 074	459 910	10 045 707	3 979 621	3 778 270	2 443 275	1 854 505	108 083	2 789 754	174 514	41 563 991
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	4 895 278	11 035 074	459 910	10 045 707	3 979 621	3 778 270	2 443 275	1 854 505	108 083	2 789 754	174 514	41 563 991
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	31 913 616	950 473	15 000	1 111 200	212 200	776 744	239 574	1 092 700	0	116 500	88 000	36 516 007
RAR N-1 et reports	5 047 984	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 047 984
Total cumulé recettes de fonctionnement	36 961 600	950 473	15 000	1 111 200	212 200	776 744	239 574	1 092 700	0	116 500	88 000	41 563 991

1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement ublic ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le lus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 al et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

2) Ou biens de la structure intercommunale.

3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
enses Investissement	4 102 323	3 063 447	134 850	2 997 119	287 770	1 557 916	116 735	161 175	0	1 768 891	11 000	14 221 225
réelles	3 727 323	2 904 937	134 850	2 917 119	230 770	1 474 916	100 735	161 175	0	1 768 891	11 000	13 431 716
Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses Imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 000	11 000
Emprunts et dettes assimilées	2 068 020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 068 020
Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	0	515 523	0	137 388	31 648	15 040	0	7 500	0	72 318	0	779 418
Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	331 091	0	331 091
Immobilisations corporelles	1 654 302	909 633	134 850	1 234 730	199 122	1 459 876	100 735	153 675	0	1 030 605	0	6 877 529
Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Immobilisations en cours	5 000	1 394 747	0	1 545 000	0	0	0	0	0	334 877	0	3 279 624
Participat° et créances rattachées	0	75 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	75 000
Autres immobilisations financières	0	1 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000
s d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
s pour compte de tiers	0	9 033	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 033
TRAVX COMMIS D'OFFICE SUCCESS. LEVREUX 12 RUE MENY	0	2 033	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 033
TRAVX COMMIS D'OFFICE MME CRUCIANI IMM GASCOGNE	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 000
TRAVX COMMIS D'OFFICE DOSSIER GASCOIN/LECCEE	0	2 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000
d'ordre	*375 000*	*158 510*	*0*	*80 000*	*57 000*	*83 000*	*16 000*	*0*	*0*	*20 000*	*0*	*789 510*
Opérat° ordre transfert entre sections	*31 000*	*158 510*	*0*	*80 000*	*57 000*	*83 000*	*16 000*	*0*	*0*	*20 000*	*0*	*445 510*
TRAVX COMMIS D'OFFICE SUCCESS. LEVREUX 12 RUE MENY	*0*	*1 010*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 010*
Opérations patrimoniales	*344 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*344 000*

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
	RECETTES												
recettes investissement		13 100 401	626 297	0	273 638	0	826 394	0	161 970	0	170 000	0	15 158 699
es réelles		7 550 472	626 297	0	273 638	0	826 394	0	161 970	0	170 000	0	9 608 771
	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	170 000	0	170 000
	Dotations, fonds divers et réserves	2 663 242	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 663 242
	Subventions d'investissement	627 138	616 254	0	273 638	0	826 394	0	161 970	0	0	0	2 505 394
	Emprunts et dettes assimilées	4 100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 100 000
	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres immobilisations financières	160 092	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	160 092
ations pour compte de tiers		0	10 043	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 043
2103	TRAVX COMMIS D'OFFICE SUCCESS.LEVREUX 12 RUE MENY	0	3 043	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 043
2201	TRAVX COMMIS D'OFFICE MME CRUCIANI IMM GASCOGNE	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 000
2202	TRAX COMMIS D'OFFICE DOSSIER GASCOIN/LECCEE	0	2 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000
ties d'ordre		*5 549 928*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*5 549 928*
	Virement de la sect° de fonctionnement	*3 385 928*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*3 385 928*
	Opérat° ordre transfert entre sections	*1 820 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 820 000*
	Opérations patrimoniales	*344 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*344 000*
	FONCTIONNEMENT												
	DEPENSES												
dépenses de fonctionnement		4 895 278	11 035 074	459 910	10 045 707	3 979 621	3 778 270	2 443 275	1 854 505	108 083	2 789 754	174 514	41 563 991
nses réelles		302 770	11 035 074	459 910	10 045 707	3 979 621	3 778 270	2 443 275	1 854 505	108 083	2 789 754	174 514	36 971 483

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
Charges à caractère général	4 500	5 118 360	56 300	1 532 655	873 257	667 170	190 281	58 110	15 550	729 800	19 970	9 265 933
Charges de personnel, frais assimilés	0	5 490 914	403 610	8 182 327	1 997 299	2 444 100	620 514	1 795 555	92 533	2 063 954	124 544	23 205 350
Atténuations de produits	-14 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-14 000
Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges de gestion courante	82 270	425 050	0	260 725	1 108 965	665 000	1 632 500	840	0	6 000	30 000	4 211 350
Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières	230 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	230 000
Charges exceptionnelles	0	750	0	70 000	100	2 000	0	0	0	0	0	72 850
Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
s d'ordre	*4 592 508*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*4 592 508*
Virement à la section d'investissement	*2 742 508*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 742 508*
Opérat° ordre transfert entre sections	*1 850 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 850 000*
Opérat° ordre intérieur de la section	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

RECETTES

ettes de fonctionnement	31 913 616	950 473	15 000	1 111 200	212 200	776 744	239 574	1 092 700	0	116 500	88 000	36 516 007
réelles	31 882 616	535 963	15 000	1 111 200	212 200	776 744	239 574	1 092 700	0	116 500	88 000	36 070 497
Atténuations de charges	0	360 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	360 000
Produits des services, du domaine, vente	0	102 000	15 000	1 000 000	85 000	492 855	12 000	292 700	0	0	0	1 999 555
Impôts et taxes	25 205 027	0	0	0	0	0	0	0	0	0	88 000	25 293 027
Dotations et participations	6 649 212	62 530	0	111 200	116 200	283 889	227 574	800 000	0	0	0	8 252 805
Autres produits de gestion courante	0	8 900	0	0	0	0	0	0	0	116 500	0	125 400
Produits financiers	28 377	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28 377
Produits exceptionnels	0	2 533	0	0	9 000	0	0	0	0	0	0	11 533
Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
d'ordre	*31 000*	*414 510*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*445 510*
Opérat° ordre transfert entre sections	*31 000*	*414 510*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*445 510*
Opérat° ordre intérieur de la section	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		4 895 278,38	11 035 074,00	0,00	0,00	0,00	15 930 352,38
Dépenses de l'exercice		4 895 278,38	11 035 074,00	0,00	0,00	0,00	15 930 352,38
	Charges à caractère général	4 500,00	5 118 360,00	0,00	0,00	0,00	5 122 860,00
	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	5 490 914,00	0,00	0,00	0,00	5 490 914,00
	Atténuations de produits	-14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-14 000,00
	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Virement à la section d'investissement	*2 742 508,38*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*2 742 508,38*
	Opérat° ordre transfert entre sections	*1 850 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*1 850 000,00*
	Opérat° ordre intérieur de la section	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Autres charges de gestion courante	82 270,00	425 050,00	0,00	0,00	0,00	507 320,00
	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges financières	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
	Charges exceptionnelles	0,00	750,00	0,00	0,00	0,00	750,00
	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		36 961 600,38	950 473,00	0,00	0,00	0,00	37 912 073,38
Recettes de l'exercice		31 913 616,00	950 473,00	0,00	0,00	0,00	32 864 089,00
	Atténuations de charges	0,00	360 000,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00
	Opérat° ordre transfert entre sections	*31 000,00*	*414 510,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*445 510,00*
	Opérat° ordre intérieur de la section	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Produits des services, du domaine, vente	0,00	102 000,00	0,00	0,00	0,00	102 000,00
	Impôts et taxes	25 205 027,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 205 027,00
	Dotations et participations	6 649 212,00	62 530,00	0,00	0,00	0,00	6 711 742,00
	Autres produits de gestion courante	0,00	8 900,00	0,00	0,00	0,00	8 900,00
	Produits financiers	28 377,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 377,00
	Produits exceptionnels	0,00	2 533,00	0,00	0,00	0,00	2 533,00
	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	5 047 984,38	0,00	0,00	0,00	0,00	5 047 984,38
SOLDE (2)		32 066 322,00	-10 084 601,00	0,00	0,00	0,00	21 981 721,00

Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
	020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)	10 025 963,00	324 950,00	118 272,00	432 885,00	79 230,00	0,00	53 774,00	0,00	0,00
épenses de l'exercice	10 025 963,00	324 950,00	118 272,00	432 885,00	79 230,00	0,00	53 774,00	0,00	0,00
Charges à caractère général	4 915 229,00	950,00	21 210,00	103 671,00	68 500,00	0,00	8 800,00	0,00	0,00
Charges de personnel, frais assimilés	5 019 664,00	0,00	97 062,00	329 214,00	0,00	0,00	44 974,00	0,00	0,00
Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Virement à la section d'investissement	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Opérat° ordre intérieur de la section	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Autres charges de gestion courante	90 320,00	324 000,00	0,00	0,00	10 730,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0;00	0,00	0,00	0,00
Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
tes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)	887 373,00	0,00	13 100,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
ecettes de l'exercice	887 373,00	0,00	13 100,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
Atténuations de charges	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	*414 510,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Opérat° ordre intérieur de la section	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Produits des services, du domaine, vente	52 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations et participations	49 930,00	0,00	12 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres produits de gestion courante	8 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels	2 033,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
tes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)	-9 138 590,00	-324 950,00	-105 172,00	-432 885,00	-79 230,00	0,00	-3 774,00	0,00	0,00

e croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes
ident à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	455 610,00	4 300,00	0,00	459 910,00
	Dépenses de l'exercice	455 610,00	4 300,00	0,00	459 910,00
	Charges à caractère général	52 000,00	4 300,00	0,00	56 300,00
	Charges de personnel, frais assimilés	403 610,00	0,00	0,00	403 610,00
	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
	Virement à la section d'investissement	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Opérat° ordre intérieur de la section	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
	Recettes de l'exercice	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Opérat° ordre intérieur de la section	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Produits des services, du domaine, vente	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-440 610,00	-4 300,00	0,00	-444 910,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	455 610,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	455 610,00	0,00	0,00
	Charges à caractère général	0,00	0,00	52 000,00	0,00	0,00
	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	403 610,00	0,00	0,00
	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Virement à la section d'investissement	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Opérat° ordre intérieur de la section	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
1	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
3	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	-440 610,00	0,00	0,00

Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes espondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)	7 968 184,00	306 880,00	0,00	0,00	0,00	1 770 643,00	0,00	10 045 707,00
Dépenses de l'exercice	7 968 184,00	306 880,00	0,00	0,00	0,00	1 770 643,00	0,00	10 045 707,00
Charges à caractère général	92 100,00	233 380,00	0,00	0,00	0,00	1 207 175,00	0,00	1 532 655,00
Charges de personnel, frais assimilés	7 618 859,00	0,00	0,00	0,00	0,00	563 468,00	0,00	8 182 327,00
Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Virement à la section d'investissement	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Opérat° ordre intérieur de la section	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Autres charges de gestion courante	187 225,00	73 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260 725,00
Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)	83 000,00	183 200,00	0,00	0,00	0,00	845 000,00	0,00	1 111 200,00
Recettes de l'exercice	83 000,00	183 200,00	0,00	0,00	0,00	845 000,00	0,00	1 111 200,00
Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Opérat° ordre intérieur de la section	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Produits des services, du domaine, vente	0,00	155 000,00	0,00	0,00	0,00	845 000,00	0,00	1 000 000,00
Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations et participations	83 000,00	28 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 200,00
Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-7 885 184,00	-123 680,00	0,00	0,00	0,00	-925 643,00	0,00	-8 934 507,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES (2)	92 400,00	134 400,00	80 080,00	1 770 643,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	92 400,00	134 400,00	80 080,00	1 770 643,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Charges à caractère général	69 400,00	83 900,00	80 080,00	1 207 175,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	563 468,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
3	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Autres charges de gestion courante	23 000,00	50 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	183 200,00	845 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	183 200,00	845 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
42	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
43	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
1	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	155 000,00	845 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Dotations et participations	0,00	0,00	28 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-92 400,00	-134 400,00	103 120,00	-925 643,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différencentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes ident à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		1 412 634,00	1 375 591,00	1 191 396,00	0,00	0,00	3 979 621,00
	Dépenses de l'exercice	1 412 634,00	1 375 591,00	1 191 396,00	0,00	0,00	3 979 621,00
	Charges à caractère général	165 110,00	514 260,00	193 887,00	0,00	0,00	873 257,00
	Charges de personnel, frais assimilés	138 559,00	861 231,00	997 509,00	0,00	0,00	1 997 299,00
	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Virement à la section d'investissement	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Opérat° ordre intérieur de la section	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Autres charges de gestion courante	1 108 965,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 108 965,00
	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges exceptionnelles	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		16 200,00	186 000,00	10 000,00	0,00	0,00	212 200,00
	Recettes de l'exercice	16 200,00	186 000,00	10 000,00	0,00	0,00	212 200,00
	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Opérat° ordre intérieur de la section	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Produits des services, du domaine, vente	0,00	84 000,00	1 000,00	0,00	0,00	85 000,00
	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dotations et participations	16 200,00	102 000,00	0,00	0,00	0,00	118 200,00
	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Produits exceptionnels	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	9 000,00
	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 396 434,00	-1 189 591,00	-1 181 396,00	0,00	0,00	-3 767 421,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
	DEPENSES (2)	742 064,00	0,00	633 527,00	0,00	1 191 396,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	742 064,00	0,00	633 527,00	0,00	1 191 396,00	0,00	0,00	0,00
	Charges à caractère général	23 610,00	0,00	490 650,00	0,00	193 887,00	0,00	0,00	0,00
	Charges de personnel, frais assimilés	718 354,00	0,00	142 877,00	0,00	997 509,00	0,00	0,00	0,00
	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Virement à la section d'investissement	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Opérat° ordre intérieur de la section	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges exceptionnelles	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	94 000,00	0,00	92 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	94 000,00	0,00	92 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Opérat° ordre intérieur de la section	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Produits des services, du domaine, vente	72 000,00	0,00	12 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dotations et participations	22 000,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00
	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-648 064,00	0,00	-541 527,00	0,00	-1 181 396,00	0,00	0,00	0,00

» croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
igit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes dent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	1 579 672,00	1 387 065,00	811 533,00	0,00	3 778 270,00
	Dépenses de l'exercice	1 579 672,00	1 387 065,00	811 533,00	0,00	3 778 270,00
	Charges à caractère général	117 120,00	181 650,00	368 400,00	0,00	667 170,00
	Charges de personnel, frais assimilés	877 552,00	1 203 415,00	363 133,00	0,00	2 444 100,00
	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Virement à la section d'investissement	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Opérat° ordre intérieur de la section	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Autres charges de gestion courante	585 000,00	0,00	80 000,00	0,00	665 000,00
	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges exceptionnelles	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	1 700,00	140 000,00	635 044,00	0,00	776 744,00
	Recettes de l'exercice	1 700,00	140 000,00	635 044,00	0,00	776 744,00
3	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
3	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Produits des services, du domaine, vente	0,00	100 000,00	392 855,00	0,00	492 855,00
	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dotations et participations	1 700,00	40 000,00	242 189,00	0,00	283 889,00
	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 577 972,00	-1 247 065,00	-176 489,00	0,00	-3 001 526,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
	DEPENSES (2)	443 326,00	328 976,00	287 127,00	322 536,00	5 100,00	401 047,00	410 486,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	443 326,00	328 976,00	287 127,00	322 536,00	5 100,00	401 047,00	410 486,00	0,00
	Charges à caractère général	73 800,00	31 500,00	12 250,00	60 000,00	4 100,00	142 570,00	225 830,00	0,00
	Charges de personnel, frais assimilés	369 526,00	297 476,00	273 877,00	262 536,00	0,00	258 477,00	104 656,00	0,00
	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Virement à la section d'investissement	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Opérat° ordre intérieur de la section	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	40 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	375 902,00	259 142,00	0,00
	Recettes de l'exercice	40 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	375 902,00	259 142,00	0,00
	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Opérat° ordre intérieur de la section	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	154 000,00	238 855,00	0,00
	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dotations et participations	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 902,00	20 287,00	0,00
	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-403 326,00	-328 976,00	-187 127,00	-322 536,00	-5 100,00	-25 145,00	-151 344,00	0,00

· le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes ondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		218 713,00	2 224 562,00	0,00	2 443 275,00
Dépenses de l'exercice		218 713,00	2 224 562,00	0,00	2 443 275,00
11	Charges à caractère général	10 700,00	179 561,00	0,00	190 261,00
12	Charges de personnel, frais assimilés	208 013,00	412 501,00	0,00	620 514,00
14	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
23	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
42	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
43	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
5	Autres charges de gestion courante	0,00	1 632 500,00	0,00	1 632 500,00
56	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		144 759,00	94 815,00	0,00	239 574,00
Recettes de l'exercice		144 759,00	94 815,00	0,00	239 574,00
13	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
42	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
43	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	144 759,00	82 815,00	0,00	227 574,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-73 954,00	-2 129 747,00	0,00	-2 203 701,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		215 713,00	0,00	3 000,00	1 810 260,00	0,00	24 950,00	192 340,00	197 012,00
Dépenses de l'exercice		215 713,00	0,00	3 000,00	1 810 260,00	0,00	24 950,00	192 340,00	197 012,00
	Charges à caractère général	7 700,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	24 950,00	96 840,00	57 771,00
	Charges de personnel, frais assimilés	208 013,00	0,00	0,00	273 260,00	0,00	0,00	0,00	139 241,00
	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Opérat° ordre intérieur de la section	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 537 000,00	0,00	0,00	95 500,00	0,00
	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		144 759,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	7 000,00	0,00	77 815,00
Recettes de l'exercice		144 759,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	7 000,00	0,00	77 815,00
	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Opérat° ordre intérieur de la section	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dotations et participations	144 759,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	77 815,00
	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-70 954,00	0,00	-3 000,00	-1 800 260,00	0,00	-17 950,00	-192 340,00	-119 197,00

e croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes ident à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	15 377,00	0,00	0,00	0,00	1 839 128,00	0,00	1 854 505,00
	Dépenses de l'exercice	15 377,00	0,00	0,00	0,00	1 839 128,00	0,00	1 854 505,00
	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	58 110,00	0,00	58 110,00
	Charges de personnel, frais assimilés	15 377,00	0,00	0,00	0,00	1 780 178,00	0,00	1 795 555,00
	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Virement à la section d'investissement	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Opérat° ordre intérieur de la section	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	840,00	0,00	840,00
	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	112 700,00	0,00	0,00	980 000,00	0,00	1 092 700,00
	Recettes de l'exercice	0,00	112 700,00	0,00	0,00	980 000,00	0,00	1 092 700,00
13	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
42	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
43	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Produits des services, du domaine, vente	0,00	112 700,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	292 700,00
3	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00	0,00	800 000,00
5	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-15 377,00	112 700,00	0,00	0,00	-859 128,00	0,00	-761 805,00

Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

gît du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes lent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 7 – Logement

1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	108 083,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 083,00
	Dépenses de l'exercice	108 083,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 083,00
	Charges à caractère général	15 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 550,00
	Charges de personnel, frais assimilés	92 533,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 533,00
	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Virement à la section d'investissement	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Opérat° ordre intérieur de la section	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Opérat° ordre intérieur de la section	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-108 083,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-108 083,00

our le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes
spondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)	297 932,00	2 491 822,00	0,00	0,00	2 789 754,00
Dépenses de l'exercice	297 932,00	2 491 822,00	0,00	0,00	2 789 754,00
Charges à caractère général	175 000,00	554 800,00	0,00	0,00	729 800,00
Charges de personnel, frais assimilés	122 932,00	1 931 022,00	0,00	0,00	2 053 954,00
Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Virement à la section d'investissement	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Opérat° ordre intérieur de la section	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Autres charges de gestion courante	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)	0,00	116 500,00	0,00	0,00	116 500,00
Recettes de l'exercice	0,00	116 500,00	0,00	0,00	116 500,00
Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Opérat° ordre intérieur de la section	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres produits de gestion courante	0,00	116 500,00	0,00	0,00	116 500,00
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)	-297 932,00	-2 375 322,00	0,00	0,00	-2 673 254,00

Libellé	Sous-fonction 81						
	810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)	0,00	0,00	192 932,00	36 500,00	62 000,00	0,00	6 500,00

Libellé	Sous-fonction 81						
	810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	192 932,00	36 500,00	62 000,00	0,00	6 500,00
Charges à caractère général	0,00	0,00	70 000,00	36 500,00	62 000,00	0,00	6 500,00
Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	122 932,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Virement à la section d'investissement	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Opérat° ordre intérieur de la section	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Opérat° ordre intérieur de la section	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)	0,00	0,00	-192 932,00	-36 500,00	-62 000,00	0,00	-6 500,00

Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
	820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)	316 265,00	1 360,00	663 686,00	1 052 859,00	457 652,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice	316 265,00	1 360,00	663 686,00	1 052 859,00	457 652,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges à caractère général	0,00	1 360,00	45 950,00	265 890,00	241 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges de personnel, frais assimilés	316 265,00	0,00	617 736,00	786 969,00	210 052,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Virement à la section d'investissement	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Opérat° ordre intérieur de la section	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser -- reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	116 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	116 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Opérat° ordre intérieur de la section	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	116 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser -- reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)	-316 265,00	-1 360,00	-663 686,00	-1 052 859,00	-341 152,00	0,00	0,00	0,00	0,00

lisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes t à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 9 – Action économique

Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)	71 727,00	0,00	0,00	0,00	102 787,00	0,00	0,00	0,00	174 514,00
Dépenses de l'exercice	71 727,00	0,00	0,00	0,00	102 787,00	0,00	0,00	0,00	174 514,00
Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	19 970,00	0,00	0,00	0,00	19 970,00
Charges de personnel, frais assimilés	71 727,00	0,00	0,00	0,00	52 817,00	0,00	0,00	0,00	124 544,00
Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Virement à la section d'investissement	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Opérat° ordre intérieur de la section	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	88 000,00	0,00	0,00	0,00	88 000,00
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	88 000,00	0,00	0,00	0,00	88 000,00
Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Opérat° ordre intérieur de la section	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	88 000,00	0,00	0,00	0,00	88 000,00
Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
testes à réaliser -- reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)	-71 727,00	0,00	0,00	0,00	-14 787,00	0,00	0,00	0,00	-86 514,00

le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes ndent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	5 039 796,61	3 063 447,07	0,00	0,00	0,00	8 103 243,68
	Dépenses de l'exercice	4 102 322,56	3 063 447,07	0,00	0,00	0,00	7 165 769,63
	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérat° ordre transfert entre sections	*31 000,00*	*158 510,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*189 510,00*
12103	*TRAVX COMMIS D'OFFICE SUCCESS. LEVREUX 12 RUE MENY*	*0,00*	*1 010,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*1 010,00*
	Opérations patrimoniales	*344 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*344 000,00*
	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Emprunts et dettes assimilées	2 068 020,38	0,00	0,00	0,00	0,00	2 068 020,38
	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles	0,00	515 523,37	0,00	0,00	0,00	515 523,37
	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations corporelles	1 654 302,18	909 633,44	0,00	0,00	0,00	2 563 935,62
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations en cours	5 000,00	1 394 747,26	0,00	0,00	0,00	1 399 747,26
	Particípat° et créances rattachées	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
	Autres immobilisations financières	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
rations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
rations pour compte de tiers		0,00	9 033,00	0,00	0,00	0,00	9 033,00
12103	TRAVX COMMIS D'OFFICE SUCCESS. LEVREUX 12 RUE MENY	0,00	2 033,00	0,00	0,00	0,00	2 033,00
12201	TRAVX COMMIS D'OFFICE MME CRUCIANI IMM GASCOGNE	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
12202	TRAVX COMMIS D'OFFICE DOSSIER GASCOIN/LECCEE	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
	Restes à réaliser – reports	937 474,05	0,00	0,00	0,00	0,00	937 474,05
	RECETTES (2)	13 100 400,57	626 296,81	0,00	0,00	0,00	13 726 697,38
	Recettes de l'exercice	13 100 400,57	626 296,81	0,00	0,00	0,00	13 726 697,38
	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Virement de la sect° de fonctionnement	*3 385 928,38*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*3 385 928,38*
	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérat° ordre transfert entre sections	*1 820 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*1 820 000,00*
	Opérations patrimoniales	*344 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*344 000,00*
	Dotations, fonds divers et réserves	2 663 242,19	0,00	0,00	0,00	0,00	2 663 242,19
	Subventions d'investissement	627 138,00	616 253,81	0,00	0,00	0,00	1 243 391,81
	Emprunts et dettes assimilées	4 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 100 000,00
	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres immobilisations financières	160 092,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 092,00
ns pour compte de tiers		0,00	10 043,00	0,00	0,00	0,00	10 043,00
3	TRAVX COMMIS D'OFFICE SUCCESS.LEVREUX 12 RUE MENY	0,00	3 043,00	0,00	0,00	0,00	3 043,00
1	TRAVX COMMIS D'OFFICE MME CRUCIANI IMM GASCOGNE	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
2	TRAX COMMIS D'OFFICE DOSSIER GASCOIN/LECCEE	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	8 060 603,96	-2 437 150,26	0,00	0,00	0,00	5 623 453,70

	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		2 688 853,56	0,00	4 739,48	15 247,00	36 303,56	599,47	317 704,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		2 688 853,56	0,00	4 739,48	15 247,00	36 303,56	599,47	317 704,00	0,00	0,00
	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérat° ordre transfert entre sections	*158 510,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TRAVX COMMIS D'OFFICE SUCCESS. LEVREUX 12 RUE MENY	*1 010,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
	Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles	486 466,57	0,00	0,00	9 056,80	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations corporelles	564 096,73	0,00	4 739,48	6 190,20	36 303,56	599,47	297 704,00	0,00	0,00
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations en cours	1 394 747,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Participat° et créances rattachées	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
érations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
érations pour compte de tiers		9 033,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
12103	TRAVX COMMIS D'OFFICE SUCCESS. LEVREUX 12 RUE MENY	2 033,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
12201	TRAVX COMMIS D'OFFICE MME CRUCIANI IMM GASCOGNE	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
12202	TRAVX COMMIS D'OFFICE DOSSIER GASCOIN/LECCEE	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		626 296,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		626 296,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Virement de la sect° de fonctionnement	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'investissement	616 253,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ations pour compte de tiers		10 043,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2103	TRAVX COMMIS D'OFFICE SUCCESS.LEVREUX 12 RUE MENY	3 043,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2201	TRAVX COMMIS D'OFFICE MME CRUCIANI IMM GASCOGNE	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2202	TRAX COMMIS D'OFFICE DOSSIER GASCOIN/LECCEE	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-2 062 556,75	0,00	-4 739,48	-15 247,00	-36 303,56	-599,47	-317 704,00	0,00	0,00

· le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 paraissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)	134 850,00	0,00	0,00	134 850,00
Dépenses de l'exercice	134 850,00	0,00	0,00	134 850,00
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	134 850,00	0,00	0,00	134 850,00
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
ıs d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
ns pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
Virement de la sect° de fonctionnement	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
ations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-134 850,00	0,00	0,00	-134 850,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	DEPENSES (2)	110 000,00	0,00	24 850,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	110 000,00	0,00	24 850,00	0,00	0,00
	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations corporelles	110 000,00	0,00	24 850,00	0,00	0,00
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
rations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
rations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Virement de la sect° de fonctionnement	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ns pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-110 000,00	0,00	-24 850,00	0,00	0,00

croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
e correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002
nt à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)	0,00	2 796 262,68	0,00	0,00	0,00	200 856,08	0,00	2 997 118,76
Dépenses de l'exercice	0,00	2 796 262,68	0,00	0,00	0,00	200 856,08	0,00	2 997 118,76
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*80 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*80 000,00*
Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dotations, fonds divers èt réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	71 647,20	0,00	0,00	0,00	65 741,25	0,00	137 388,45
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	1 099 615,48	0,00	0,00	0,00	135 114,83	0,00	1 234 730,31
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours	0,00	1 545 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 545 000,00
Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ılons d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)	11 208,41	173 870,23	0,00	0,00	0,00	88 559,26	0,00	273 637,90
Recettes de l'exercice	11 208,41	173 870,23	0,00	0,00	0,00	88 559,26	0,00	273 637,90
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
Virement de la sect° de fonctionnement	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement	11 208,41	173 870,23	0,00	0,00	0,00	88 559,26	0,00	273 637,90
Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
estes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)	11 208,41	-2 622 392,45	0,00	0,00	0,00	-112 296,82	0,00	-2 723 480,86

Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)	95 000,00	257 372,22	2 443 890,46	200 856,08	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice	95 000,00	257 372,22	2 443 890,46	200 856,08	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*80 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	71 647,20	65 741,25	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations corporelles	95 000,00	257 372,22	747 243,26	135 114,83	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations en cours	0,00	0,00	1 545 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ons d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ions pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	173 870,23	88 559,26	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	173 870,23	88 559,26	0,00	0,00	0,00	0,00
	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Virement de la sect° de fonctionnement	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'investissement	0,00	0,00	173 870,23	88 559,26	0,00	0,00	0,00	0,00
	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
tions pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-95 000,00	-257 372,22	-2 270 026,23	-112 296,82	0,00	0,00	0,00	0,00

croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
e correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002
nt à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	8 500,00	118 962,00	160 308,33	0,00	0,00	287 770,33
	Dépenses de l'exercice	8 500,00	118 962,00	160 308,33	0,00	0,00	287 770,33
	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérat° ordre transfert entre sections	*5 000,00*	*30 000,00*	*22 000,00*	*0,00*	*0,00*	*57 000,00*
	Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles	0,00	18 972,00	12 676,00	0,00	0,00	31 648,00
	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations corporelles	3 500,00	69 990,00	125 632,33	0,00	0,00	199 122,33
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Virement de la sect° de fonctionnement	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-8 500,00	-118 962,00	-160 308,33	0,00	0,00	-287 770,33

1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		75 594,00	0,00	43 368,00	0,00	75 817,37	0,00	0,00	84 490,96
Dépenses de l'exercice		75 594,00	0,00	43 368,00	0,00	75 817,37	0,00	0,00	84 490,96
	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*30 000,00*	*0,00*	*22 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles	18 972,00	0,00	0,00	0,00	12 676,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations corporelles	56 622,00	0,00	13 368,00	0,00	41 141,37	0,00	0,00	84 490,96
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Virement de la sect° de fonctionnement	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
tions pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-75 594,00	0,00	-43 368,00	0,00	-75 817,37	0,00	0,00	-84 490,96

le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
olde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002
isent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)	5 000,00	1 292 496,35	260 419,41	0,00	1 557 915,76
Dépenses de l'exercice	5 000,00	1 292 496,35	260 419,41	0,00	1 557 915,76
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*83 000,00*	*0,00*	*0,00*	*83 000,00*
Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	15 040,00	0,00	0,00	15 040,00
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	5 000,00	1 194 456,35	260 419,41	0,00	1 459 875,76
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
l'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)	0,00	826 393,72	0,00	0,00	826 393,72
Recettes de l'exercice	0,00	826 393,72	0,00	0,00	826 393,72
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Virement de la sect° de fonctionnement	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement	0,00	826 393,72	0,00	0,00	826 393,72
Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ons pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)	-5 000,00	-466 102,63	-260 419,41	0,00	-731 522,04

(1) Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
	411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)	885 338,31	244 326,04	91 700,00	71 132,00	0,00	245 358,54	11 907,99	3 152,88
Dépenses de l'exercice	885 338,31	244 326,04	91 700,00	71 132,00	0,00	245 358,54	11 907,99	3 152,88
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	*27 000,00*	*26 000,00*	*30 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	3 200,00	11 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	855 138,31	206 486,04	61 700,00	71 132,00	0,00	245 358,54	11 907,99	3 152,88
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ions pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)	363 477,00	462 916,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice	363 477,00	462 916,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
	Virement de la sect° de fonctionnement	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'investissement	363 477,00	462 916,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ıs pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-521 861,31	218 590,68	-91 700,00	-71 132,00	0,00	-245 358,54	-11 907,99	-3 152,88

croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

: correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 nt à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	116 735,22	0,00	116 735,22
	Dépenses de l'exercice	0,00	116 735,22	0,00	116 735,22
	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*16 000,00*	*0,00*	*16 000,00*
	Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations corporelles	0,00	100 735,22	0,00	100 735,22
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
ations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
ations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
	Virement de la sect° de fonctionnement	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)	0,00	-116 735,22	0,00	-116 735,22

) Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
	510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 735,22
Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 735,22
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*16 000,00*
Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 735,22
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
	Virement de la sect° de fonctionnement	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ons pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-116 735,22

e croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
lde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002
sent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 6 – Famille

Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	161 175,01	0,00	161 175,01
Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	161 175,01	0,00	161 175,01
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	7 500,00
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	153 675,01	0,00	153 675,01
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
our compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	161 970,40	0,00	161 970,40
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	161 970,40	0,00	161 970,40
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Virement de la sect° de fonctionnement	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	161 970,40	0,00	161 970,40
Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Particípat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ıs pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	795,39	0,00	795,39

croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
e correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002
nt à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 7 – Logement

Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
s d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
s pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REGETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Virement de la sect° de fonctionnement	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)						

ur le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
. solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002
aissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)	45 000,00	1 743 890,64	0,00	0,00	1 788 890,64
Dépenses de l'exercice	45 000,00	1 743 890,64	0,00	0,00	1 788 890,64
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	*10 000,00*	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*	*20 000,00*
Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	72 318,00	0,00	0,00	72 318,00
Subventions d'équipement versées	0,00	331 091,00	0,00	0,00	331 091,00
Immobilisations corporelles	35 000,00	995 605,01	0,00	0,00	1 030 605,01
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours	0,00	334 876,63	0,00	0,00	334 876,63
Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
s pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)	0,00	170 000,00	0,00	0,00	170 000,00
Recettes de l'exercice	0,00	170 000,00	0,00	0,00	170 000,00
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Virement de la sect° de fonctionnement	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	170 000,00	0,00	0,00	170 000,00
Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser -- reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-45 000,00	-1 573 890,64	0,00	0,00	-1 618 890,64

	Libellé	Sous-fonction 81 810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*10 000,00*
	Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Libellé	Sous-fonction 81						
	810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
s d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
s pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
stes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Virement de la sect° de fonctionnement	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
: pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
tes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)	0,00	0,00	-15 000,00	0,00	0,00	0,00	-30 000,00

Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
	820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)	0,00	117 380,99	452 608,32	772 248,00	401 653,33	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice	0,00	117 380,99	452 608,32	772 248,00	401 653,33	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	21 720,00	50 598,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	331 091,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	117 380,99	117 731,69	750 528,00	9 964,33	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours	0,00	0,00	334 876,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
tions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dions pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Virement de la sect° de fonctionnement	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
	820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)	0,00	-117 380,99	-452 603,32	-772 248,00	-231 653,33	0,00	0,00	0,00	0,00

lisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

orrespond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 9 – Action économique

Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ons d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ions pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
estes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Virement de la sect° de fonctionnement	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ons pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
estes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	-11 000,00	0,00	0,00	0,00	-11 000,00

: croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

le correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 ent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 2 099 020,38	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 068 020,38	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 068 020,38	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		31 000,00	0,00	0,00
10...	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*31 000,00*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 099 020,38	2 496 433,97	937 474,05	5 532 928,40

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 6 127 520,38	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		**751 592,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	591 500,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
276351	Créance GFP de rattachement	160 092,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**5 375 928,38**	**0,00**	**0,00**
15...	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
28188	*Autres immo. corporelles*	*1 820 000,00*	*0,00*	*0,00*
29...	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*			
39...	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*			
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49...	*Prov. dépréc. comptes de tiers*			
59...	*Prov. dépréc. comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	170 000,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*3 385 928,38*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	6 127 520,38	1 362 588,84	0,00	2 071 319,18	9 561 428,40

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	5 532 928,40
Ressources propres disponibles	VIII	9 561 428,40
Solde	IX = VIII – IV (5)	4 028 500,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2019-02 Aménagement de l'espace M.Lods	3 600 000,00	0,00	3 600 000,00	177 060,99	1 617 780,00	500 000,00	1 305 159,01
2019-03 Réaménagement du stade J.Adret	1 729 919,00	0,00	1 729 919,00	1 372 604,15	119 314,71	238 000,14	0,00
2019-04 Réhabilitation énergétique du gymnase F.Buisson	3 024 490,00	299 600,00	3 324 090,00	317 614,00	407 489,00	2 598 897,00	0,00
2019-01 Travaux d'amélioration de la sécurité incendie de l'Hôtel de ville	2 798 187,00	145 813,00	2 944 000,00	287 027,15	1 388 000,36	757 061,00	511 911,49

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 30
Nombre de suffrages exprimés :35
VOTES :
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 2 décembre 2022

Présenté par Pierre CAREL,
A Sotteville-les-Rouen, le 8 décembre 2022,

Délibéré par le Conseil Municipal, réunie en session,
A Sotteville-les-Rouen, le 8 décembre 2022
Les membres du Conseil Municipal,

01 Luce PANE	
02 Alexis RAGACHE	
03 Laurence RENOU	
04 Pierre CAREL	
05 Eve COGNETTA	
06 Christophe DELAMARE	Pouvoir A. RAGACHE
07 Edwige PANNIER	
08 Gerard GUILLOPE	
09 Adeline POLLET	
10 Herve DEMORGNY	
11 Christine BORJA VIEGAS D ABREU	
12 Jean-Francois TIMMERMAN	
13 Laurent CASSARD	
14 Stephane BORD	Pouvoir A P. Carel
15 Stephane FERRAND	
16 Laurent FUSSIEN	
17 Clarisse KIRCH	Pouvoir à E. Cognetta
18 Mathilde LESAGE	
19 Evelyne DENOYELLE	
20 Mohammed DERGHAM	
21 Luc LESIEUR	

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV D2

22 Elise RIDEL	
23 Adeline DANIEL	Pouvoir à E. PANNIER
24 Niswat ABDOURAZAKOU	
25 Pierre Arnaud PRIEUR	
26 Lisa MADELEINE	Madeleine
27 Loic CAPPE	
28 Jean-Baptiste BARDET	Pouvoir à A. Vernier
29 Julie GODICHAUD	
30 Alexis VERNIER	
31 Sylvie FAURE	
32 Stephane DELAHAYE	
33 Jean EASTABROOK	
34 Camille FERET	
35 Clement THEODORE	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant :

VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN (Seine-Maritime)

2022/99

Objet: Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, à compter du 1er janvier, et jusqu'au vote du budget primitif de l'année en cours, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à ces engagements, liquidations et mandatements,

Il vous est demandé d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement définies comme suit :

Affectation par chapitre budgétaire	Crédits ouverts au budget 2022 (hors AP* et RAR*)	Plafond autorisé (25%)	Crédits ouverts au titre des AP pour 2023 (rappel)	Total
040: Opérations de transferts entre section	445 510 €	111 377 €	0 €	111 377 €
20: Immobilisations incorporelles	423 004 €	105 751 €	500 000 €	605 751 €
204: Subventions d'équipement versées	331 091 €	82 772 €	0 €	82 772 €
21: Immobilisations corporelles	4 807 915 €	1 201 978 €	2 836 897 €	4 038 875 €
23: Immobilisations en cours	5 000 €	1 250 €	757 061 €	758 311 €
27: Autres immobilisations financières	1 000 €	250 €	0 €	250 €
Total	6 013 520 €	1 503 378 €	4 093 958 €	5 597 336 €

*

AP : Autorisation de paiement
*RAR : Reste à réaliser

Les crédits ainsi déterminés feront l'objet d'une inscription définitive au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Mme la Maire :

La parole est à Pierre Carel.

M. CAREL :

Cette délibération a pour but de préciser le mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption en mars du budget primitif. En fait, la loi limite l'engagement des dépenses d'investissement durant cette période à 25 % des crédits inscrits l'année précédente, et cette limite s'entend hors autorisations de programme, parce que celles-ci ont été décidées par l'assemblée délibérante et il n'y a pas lieu de les remettre en cause. Vous voyez, dans le corps de cette délibération, un tableau qui vous indique les montants engagés et à quel titre. Au début 2023, nous aurons besoin de solder les travaux Buisson ; nous pourrions les solder actuellement si nous avions les factures, ce qui n'est pas le cas : nous les aurons début 2023 et donc nous aurons besoin de mobiliser cet argent. Dans un souci de clarté, nous avons voulu préciser quelles dépenses d'investissement seraient engagées avant le budget et à quel titre.

Mme la Maire :

Merci. Sur cette délibération, qui souhaite prendre la parole ? Stéphane Delahaye a demandé la parole, il a la parole.

M. DELAHAYE :

Merci, Madame la Maire. C'est pour préciser que nous votons ces trois délibérations, les deux que nous venons de voter et celle-ci. Cela ne présage en rien de ce que nous ferons sur le budget 2023. Nous avons bien compris qu'il s'agit là de ne pas bloquer quoi que ce soit, vu les circonstances. Mais le budget général sera l'objet de débats.

Mme la Maire :

Tout à fait. Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous en remercie pour la continuité du service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 99 est adoptée à l'unanimité.

2022/100

Objet : Subventions aux associations - Acompte sur l'exercice 2023
Autorisation de signature des conventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant que le vote du budget 2023 s'effectue au cours du premier semestre 2023,

Considérant que l'action de nos partenaires associatifs serait entravée si nous ne prévoyions dès les premiers jours de janvier 2023, le versement d'un acompte par anticipation sur le budget,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions (en annexe) liant la Ville à ces associations et à verser les acomptes de subvention suivants :

Stade Sottevillais Cheminot Club	80 000 €
Stade Sottevillais 76	40 000 €
La Sottevillaise	20 000 €
Amicale du Personnel	4 000 €
Maison Pour Tous	60 440 €
Association Trianon Transatlantique	118 220 €
Atelier 231	153 012 €
Les Plastiqueurs	19 680 €
Comité de Promotion des Marchés	12.500 €

Ces sommes seront inscrites au budget primitif 2023 - Fonctionnement – chapitre 65 – charges de gestion courante – code nature 6574 – subvention aux associations d'organismes de droit privé.

Mme la Maire :
La parole est à Pierre Carel.

M. CAREL :
Là aussi, c'est en anticipation de l'exercice 2023. Il s'agit de permettre à nos associations de fonctionner en attendant le vote du budget en mars. Il vous est donc proposé de verser des avances sur une partie des subventions 2023. Cela concerne le Stade Sottevillais Cheminot Club, le Stade Sottevillais 76, la Sottevillaise, l'Amicale du personnel, la Maison pour tous, le Trianon Transatlantique, l'Atelier 231, les Plastiqueurs et le Comité de promotion des marchés.

Mme la Maire :
Merci. Qui souhaite prendre la parole sur cette délibération ? (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Christophe DELAMARE)

Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous)
Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 100 est adoptée à l'unanimité.

AIDE AU DEVELOPPEMENT
DU SPORT SOTTEVILLAIS

CONVENTION
Année 2023

Entre

la **ville de Sotteville-lès-Rouen** ci-après dénommée "la Ville" représentée par sa Maire, madame Luce PANE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020,

et

l'association Stade Sottevillais Cheminot Club ci-après dénommée "l'Association" représentée par son président, Monsieur Joël DELAUNAY, agissant en vertu d'un vote de son comité directeur réuni le ..... et élu lors de l'Assemblée Générale en date du ....., et dont le siège social est situé au 31A avenue du 14 juillet à Sotteville-lès-Rouen,

Vu :

- l'article L. 612-4 du Code du Commerce,
- le décret 2001-379 du 30 avril 2001,
- le décret-loi du 30 octobre 1935,
- l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant le seuil à partir duquel l'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée à l'Association en 2023.

ARTICLE 2 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Les subventions attribuées par la Ville sont de deux types : ordinaires ou spécifiques.

- La **subvention ordinaire ou de fonctionnement** concerne les frais de fonctionnement habituels de l'Association.

- La **subvention spécifique** peut prendre la forme de :
  - Une subvention liée au *contrat d'objectifs* qui définit les priorités respectives de l'Association et de la Ville et les moyens de contribuer à leur réussite,

  - Une *subvention exceptionnelle pour dépenses non prévues* en début de saison, *pour manifestation* de niveau national ou international ou *pour la participation à l'achat de gros matériel sportif.*

Chaque fin d'année, un document-type de demande de subvention municipale est à retirer au service des sports de la Ville par les associations sportives sottevillaises dûment déclarées.

Avant une date fixée chaque année, l'Association transmettra au service des sports de la Ville les données financières et administratives permettant d'évaluer le montant de la subvention attribuée.

Il est à noter que seules les associations déclarées peuvent recevoir des subventions, mais elles ne peuvent se prévaloir, en la matière, d'aucun droit.

ARTICLE 3 : AFFECTATION DES SUBVENTIONS

L'aide financière municipale accordée aux associations trouve sa légitimité dans la participation de celles-ci à la mission de service public.

A ce titre, la subvention de fonctionnement concourra à la promotion et au développement de la pratique sportive sur le territoire de la Ville.

Elle permettra donc à l'Association d'organiser la pratique sportive selon les règles fédérales et légales, de faire respecter le fonctionnement démocratique en son sein, de faire respecter les règles administratives légales.

L'Association sera également particulièrement attentive à :

- Le développement de la pratique sportive et l'inscription de tous les Sottevillais qui le souhaitent dans l'Association,
- Le développement d'animations en tout point de la ville et toute l'année à destination des habitants,
- L'enrichissement du programme d'animation de la ville par l'accueil de manifestations sportives variées,
- La promotion de la pratique sportive féminine et l'accès des femmes à la fonction dirigeante,
- La pratique sportive des personnes en situation de handicap en son sein,
- L'encouragement aux bonnes pratiques alimentaires et au suivi médical des sportifs,
- L'accès à l'excellence sportive par la progression en son sein,
- La structuration de l'Association par la formation de l'encadrement technique, administratif et bénévole,
- La transparence de la vie associative,
- La vérification permanente de l'application des principes de laïcité au sein de l'association,
- La mise en place d'une démarche éco-responsable dans ses activités associatives régulières et évènementielles,
- La mise en œuvre d'une démarche durable de sensibilisation et vigilance aux violences sexistes et sexuelles à destination des adhérents,
- La promotion de la Ville et de son soutien aux activités associatives lors des multiples compétitions, rassemblements et actions qui jalonnent la saison d'une association.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS PAR LA VILLE

Tout versement d'une subvention devra être validé par une délibération du Conseil Municipal. Les modalités de versement à l'Association se feront comme suit :

- Subvention de fonctionnement :

Son montant sera défini à l'occasion du vote du budget 2023 de la collectivité en mars. Toutefois, tenant compte d'une régularité de versement d'une somme supérieure à 23.000 euros chaque année, le Conseil Municipal a adopté la délibération ... -2022 le 8 décembre 2022 permettant par anticipation sur le vote du budget 2023, de verser un acompte de 80.000 euros. Une deuxième partie de cette subvention de fonctionnement sera versée en avril puis le solde en juin en fonction des montants inscrits au budget.

- Subvention liée aux contrats d'objectifs :

Le solde des contrats d'objectifs signés pour la saison sportive 2022/2023 ou l'année 2023 sera versé après une évaluation commune des actions menées et à l'appui d'un document reprenant les actions mises en œuvre et les résultats pour chaque priorité. Une fois la phase d'évaluation effectuée par les parties et le principe d'un versement complémentaire validé par le Conseil Municipal, le versement de la subvention de la Ville sera effectué dans les meilleurs délais. En ce qui concerne les contrats d'objectifs pour la saison sportive 2023/2024 ou l'année 2024, ils seront à renégocier en fin de saison sportive. Une fois les priorités définies conjointement, le versement des subventions sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le volet « animation sportive » des contrats d'objectifs suppose le versement d'une subvention en lien avec le niveau de participation de l'Association. Un état de participation aux dispositifs municipaux d'animation sera réalisé par la Ville qui soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le versement des subventions qui y sont liées régulièrement au cours de l'année.

- Subvention exceptionnelle :

Toute subvention exceptionnelle pourra être sollicitée par l'Association par courrier auprès de la Ville à tout moment de l'année. En cas d'accord, le principe de versement d'une subvention sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE DE LA DESTINATION DES SUBVENTIONS

L'Association s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet social, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur.

La Ville se réserve le droit d'exiger, dans un délai maximum de trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'Association, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention, de non-respect des objectifs liés au contrat d'objectifs ou d'une annulation de manifestation exceptionnelle ayant occasionnée un versement de subvention.

Sauf accord de la Ville, l'Association s'interdit d'en reverser tout ou partie à des personnes privées ou morales, même si elles exercent des activités identiques à celles de l'Association. A défaut, l'intégralité des subventions perçues reviendra d'office à la Ville.

Par ailleurs et conformément à la réglementation en vigueur, l'Association sera tenue de fournir à la Ville tout document justifiant de l'utilisation des subventions, notamment en matière d'acquisition de matériel, de contrat d'objectifs ou de manifestation exceptionnelle.

D'une façon générale, l'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville et

utiles à cette fin. Elle s'engage à tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations.

L'Association transmettra systématiquement, soit au moment de la demande de subvention suivante, soit après son assemblée générale ordinaire le bilan et ses annexes, le compte de résultat et éventuellement le rapport du commissaire aux comptes.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour un an et débute au 1er janvier de l'année civile en cours au moment de la signature.

Sotteville-lès-Rouen, le .....

Le Président du Stade Sottevillais Cheminot Club	La Maire de Sotteville-lès-Rouen
Joël DELAUNAY	Luce PANE

AIDE AU DEVELOPPEMENT DU SPORT SOTTEVILLAIS

CONVENTION
Année 2023

Entre

la ville de Sotteville-lès-Rouen ci-après dénommée "la Ville" représentée par sa Maire, madame Luce PANE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020,

et

l'association Stade Sottevillais 76 ci-après dénommée "l'Association" représentée par son président, monsieur Maxime THOMMEREL, agissant en vertu d'un vote de son comité directeur réuni le ..... et élu lors de l'Assemblée Générale en date du ..... et dont le siège social est situé au Stade Municipal Jean Adret, 31A Avenue du 14 juillet à Sotteville-lès-Rouen,

Vu :

- l'article L. 612-4 du Code du Commerce,
- le décret 2001-379 du 30 avril 2001,
- le décret-loi du 30 octobre 1935,
- l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant le seuil à partir duquel l'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée à l'Association en 2023.

ARTICLE 2 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Les subventions attribuées par la Ville sont de deux types : ordinaires ou spécifiques.

- La **subvention ordinaire ou de fonctionnement** concerne les frais de fonctionnement habituels de l'Association.

- La **subvention spécifique** peut prendre la forme de :
  - Une subvention liée au *contrat d'objectifs* qui définit les priorités respectives de l'Association et de la Ville et les moyens de contribuer à leur réussite,

  - Une *subvention exceptionnelle pour dépenses non prévues* en début de saison,

Chaque fin d'année, un document-type de demande de subvention municipale est à retirer au service des sports de la Ville par les associations sportives sottevillaises dûment déclarées.

Avant une date fixée chaque année, l'Association transmettra au service des sports de la Ville les données financières et administratives permettant d'évaluer le montant de la subvention attribuée.

Il est à noter que seules les associations déclarées peuvent recevoir des subventions, mais elles ne peuvent se prévaloir, en la matière, d'aucun droit.

ARTICLE 3 : AFFECTATION DES SUBVENTIONS

L'aide financière municipale accordée aux associations trouve sa légitimité dans la participation de celles-ci à la mission de service public.

A ce titre, la subvention de fonctionnement concourra à la promotion et au développement de la pratique sportive sur le territoire de la Ville.

Elle permettra donc à l'Association d'organiser la pratique sportive selon les règles fédérales et légales, de faire respecter le fonctionnement démocratique en son sein, de faire respecter les règles administratives légales.

L'Association sera également particulièrement attentive à :

- Le développement de la pratique sportive et l'inscription de tous les Sottevillais qui le souhaitent dans l'Association,
- Le développement d'animations en tout point de la ville et toute l'année à destination des habitants,
- L'enrichissement du programme d'animation de la ville par l'accueil de manifestations sportives variées,
- La promotion de la pratique sportive féminine et l'accès des femmes à la fonction dirigeante,
- La pratique sportive des personnes en situation de handicap en son sein,
- L'encouragement aux bonnes pratiques alimentaires et au suivi médical des sportifs,
- L'accès à l'excellence sportive par la progression en son sein,
- La structuration de l'Association par la formation de l'encadrement technique, administratif et bénévole,
- La transparence de la vie associative,
- La vérification permanente de l'application des principes de laïcité au sein de l'association,
- La mise en place d'une démarche éco-responsable dans ses activités associatives régulières et évènementielles,
- La mise en œuvre d'une démarche durable de sensibilisation et vigilance aux violences sexistes et sexuelles à destination des adhérents,
- La promotion de la Ville et de son soutien aux activités associatives lors des multiples compétitions, rassemblements et actions qui jalonnent la saison d'une association.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS PAR LA VILLE

Tout versement d'une subvention devra être validé par une délibération du Conseil Municipal. Les modalités de versement à l'Association se feront comme suit :

- Subvention de fonctionnement :

Son montant sera défini à l'occasion du vote du budget 2023 de la collectivité en mars. Toutefois, tenant compte d'une régularité de versement d'une somme supérieure à 23.000 euros chaque année, le Conseil Municipal a adopté la délibération ... -2022 le 8 décembre 2022 permettant par anticipation sur le vote du budget 2023, de verser un acompte de 40.000 euros. Une deuxième partie de cette subvention de fonctionnement sera versée en avril puis le solde en juin en fonction des montants inscrits au budget.

- Subvention liée au contrat d'objectifs :

Le solde du contrat d'objectifs signé pour la saison sportive 2022/2023 sera versé après une évaluation commune des actions menées et à l'appui d'un document reprenant les actions mises en œuvre et les résultats pour chaque priorité. Une fois la phase d'évaluation effectuée par les deux parties et le principe d'un versement complémentaire validé par le Conseil Municipal, le versement de la subvention de la Ville sera effectué dans les meilleurs délais. En ce qui concerne le contrat d'objectifs pour la saison sportive 2023/2024, il sera à renégocier en fin de saison sportive. Une fois les priorités définies conjointement, le versement des subventions sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le volet « animation sportive » du contrat d'objectifs suppose le versement d'une subvention en lien avec le niveau de participation de l'Association. Un état de participation aux dispositifs municipaux d'animation sera réalisé par la Ville qui soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le versement des subventions qui y sont liées régulièrement au cours de l'année.

- Subvention exceptionnelle :

Toute subvention exceptionnelle pourra être sollicitée par courrier auprès de la Ville à tout moment de l'année. En cas d'accord, le principe de versement d'une subvention sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE DE LA DESTINATION DES SUBVENTIONS

L'Association s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet social, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur.

La Ville se réserve le droit d'exiger, dans un délai maximum de trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'Association, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention, de non-respect des objectifs liés au contrat d'objectifs ou d'une annulation de manifestation exceptionnelle ayant occasionnée un versement de subvention.

Sauf accord de la Ville, l'Association s'interdit d'en reverser tout ou partie à des personnes privées ou morales, même si elles exercent des activités identiques à celles de l'Association. A défaut, l'intégralité des subventions perçues reviendra d'office à la Ville.

Par ailleurs et conformément à la réglementation en vigueur, l'Association sera tenue de fournir à la Ville tout document justifiant de l'utilisation des subventions, notamment en matière d'acquisition de matériel, de contrat d'objectifs ou de manifestation exceptionnelle.

D'une façon générale, l'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin. Elle s'engage à tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations.

L'Association transmettra systématiquement, soit au moment de la demande de subvention suivante, soit après son assemblée générale ordinaire le bilan et ses annexes, le compte de résultat et éventuellement le rapport du commissaire aux comptes.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour un an et débute au 1er janvier de l'année civile en cours au moment de la signature.

Sotteville-lès-Rouen, le .....

Le Président du Stade Sottevillais 76	La Maire de Sotteville-lès-Rouen
Maxime THOMMEREL	Luce PANE

AIDE AU DEVELOPPEMENT DU SPORT SOTTEVILLAIS

CONVENTION
Année 2023

Entre

la ville de Sotteville-lès-Rouen ci-après dénommée "la Ville" représentée par sa Maire, madame Luce PANE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020,

et

l'association La Sottevillaise ci-après dénommée "l'Association" représentée par son Président, monsieur Jean Louis DOBELIN, agissant en vertu d'un vote de son comité directeur réuni le ..... et élu lors de l'Assemblée Générale en date du ..... et dont le siège social est situé 38 rue Gaston Contremoulins à Sotteville-lès-Rouen,

Vu :

- l'article L. 612-4 du Code du Commerce,
- le décret 2001-379 du 30 avril 2001,
- le décret-loi du 30 octobre 1935,
- l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant le seuil à partir duquel l'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée à l'Association en 2023.

ARTICLE 2 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Les subventions attribuées par la Ville sont de deux types : ordinaires ou spécifiques.

- La **subvention ordinaire ou de fonctionnement** concerne les frais de fonctionnement habituels de l'Association.

- La **subvention spécifique** peut prendre la forme de :
  - Une subvention liée au *contrat d'objectifs* qui définit les priorités respectives de l'Association et de la Ville et les moyens de contribuer à leur réussite,

  - Une *subvention exceptionnelle pour dépenses non prévues* en début de saison, *pour manifestation de niveau national ou international ou pour la participation*

Chaque fin d'année, un document-type de demande de subvention municipale est à retirer au service des sports de la Ville par les associations sportives sottevillaises dûment déclarées.

Avant une date fixée chaque année, l'Association transmettra au service des sports de la Ville les données financières et administratives permettant d'évaluer le montant de la subvention attribuée.

Il est à noter que seules les associations déclarées peuvent recevoir des subventions, mais elles ne peuvent se prévaloir, en la matière, d'aucun droit.

ARTICLE 3 : AFFECTATION DES SUBVENTIONS

L'aide financière municipale accordée aux associations trouve sa légitimité dans la participation de celles-ci à la mission de service public.

A ce titre, la subvention de fonctionnement concourra à la promotion et au développement de la pratique sportive sur le territoire de la Ville.

Elle permettra donc à l'Association d'organiser la pratique sportive selon les règles fédérales et légales, de faire respecter le fonctionnement démocratique en son sein, de faire respecter les règles administratives légales.

L'Association sera également particulièrement attentive à :

- Le développement de la pratique sportive et l'inscription de tous les Sottevillais qui le souhaitent dans l'Association,
- Le développement d'animations en tout point de la ville et toute l'année à destination des habitants,
- L'enrichissement du programme d'animation de la ville par l'accueil de manifestations sportives variées,
- La promotion de la pratique sportive féminine et l'accès des femmes à la fonction dirigeante,
- La pratique sportive des personnes en situation de handicap en son sein,
- L'encouragement aux bonnes pratiques alimentaires et au suivi médical des sportifs,
- L'accès à l'excellence sportive par la progression en son sein,
- La structuration de l'Association par la formation de l'encadrement technique, administratif et bénévole,
- La transparence de la vie associative,
- La vérification permanente de l'application des principes de laïcité au sein de l'association,
- La mise en place d'une démarche éco-responsable dans ses activités associatives régulières et évènementielles,
- La mise en œuvre d'une démarche durable de sensibilisation et vigilance aux violences sexistes et sexuelles à destination des adhérents,
- La promotion de la Ville et de son soutien aux activités associatives lors des multiples compétitions, rassemblements et actions qui jalonnent la saison d'une association.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS PAR LA VILLE

Tout versement d'une subvention devra être validé par une délibération du Conseil Municipal. Les modalités de versement à l'Association se feront comme suit :

- Subvention de fonctionnement :

Son montant sera défini à l'occasion du vote du budget 2023 de la collectivité en mars. Toutefois, tenant compte d'une régularité de versement d'une somme supérieure à 23.000 euros chaque année, le Conseil Municipal a adopté la délibération ... -2022 le 8 décembre 2022 permettant par anticipation sur le vote du budget 2023, de verser un acompte de 20.000 euros. Une deuxième partie de cette subvention de fonctionnement sera versée en avril puis le solde en juin en fonction des montants inscrits au budget.

- Subvention liée au contrat d'objectifs :

Le solde du contrat d'objectifs signé pour la saison sportive 2022/2023 sera versé après une évaluation commune des actions menées et à l'appui d'un document reprenant les actions mises en œuvre et les résultats pour chaque priorité. Une fois la phase d'évaluation effectuée par les deux parties et le principe d'un versement complémentaire validé par le Conseil Municipal, le versement de la subvention de la Ville sera effectué dans les meilleurs délais. En ce qui concerne le contrat d'objectifs pour la saison sportive 2023/2024, il sera à renégocier en fin de saison sportive. Une fois les priorités définies conjointement, le versement des subventions sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le volet « animation sportive » du contrat d'objectifs suppose le versement d'une subvention en lien avec le niveau de participation de l'Association. Un état de participation aux dispositifs municipaux d'animation sera réalisé par la Ville qui soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le versement des subventions qui y sont liées régulièrement au cours de l'année.

- Subvention exceptionnelle :

Toute subvention exceptionnelle pourra être sollicitée par courrier auprès de la Ville à tout moment de l'année. En cas d'accord, le principe de versement d'une subvention sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE DE LA DESTINATION DES SUBVENTIONS

L'Association s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet social, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur.

La Ville se réserve le droit d'exiger, dans un délai maximum de trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'Association, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention, de non-respect des objectifs liés au contrat d'objectifs ou d'une annulation de manifestation exceptionnelle ayant occasionnée un versement de subvention.

Sauf accord de la Ville, l'Association s'interdit d'en reverser tout ou partie à des personnes privées ou morales, même si elles exercent des activités identiques à celles de l'Association. A défaut, l'intégralité des subventions perçues reviendra d'office à la Ville.

Par ailleurs et conformément à la réglementation en vigueur, l'Association sera tenue de fournir à la Ville tout document justifiant de l'utilisation des subventions, notamment en matière d'acquisition de matériel, de contrat d'objectifs ou de manifestation exceptionnelle.

D'une façon générale, l'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin. Elle s'engage à tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations.

L'Association transmettra systématiquement, soit au moment de la demande de subvention suivante, soit après son assemblée générale ordinaire le bilan et ses annexes, le compte de résultat et éventuellement le rapport du commissaire aux comptes.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour un an et débute au 1er janvier de l'année civile en cours au moment de la signature.

Sotteville-lès-Rouen, le .....

Le Président de
La Sottevillaise

Jean-Louis DOBELIN

La Maire
de Sotteville-lès-Rouen

Luce PANE

CONVENTION

ENTRE

La commune de Sotteville-lès-Rouen, sise Hôtel de ville, BP 19 – 76301 Sotteville-lès-Rouen, représentée par la Maire, Luce PANE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020.

Ci-après dénommée « La Ville de Sotteville-lès-Rouen »

ET

L'Amicale du personnel des services municipaux, Hôtel de Ville, BP 19 – 76301 Sotteville-lès-Rouen, représentée par sa Présidente, Catherine RONDEAU.

Ci-après dénommée « l'APSM »

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit les objectifs fixés par la Ville de Sotteville-lès-Rouen et l'APSM.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

La Ville de Sotteville-lès-Rouen, s'engage à soutenir financièrement les objectifs de l'APSM soit :

> Créer, développer, et gérer les activités culturelles, sportives ou de loisirs et les prestations à caractère social pour les agents et leurs ayants droit et retraités de la Ville de Sotteville-lès-Rouen et du CCAS.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention est passée pour une durée d'un an. Elle entrera en vigueur au 1er janvier 2023.

ARTICLE 4 – COMPTABILITE

L'APSM s'engage à fournir annuellement à la Ville de Sotteville-lès-Rouen le bilan certifié conforme du dernier exercice connu. Elle produira en outre, les documents comptables et statistiques qui lui seront demandés.

ARTICLE 5 – OBLIGATION DE LA VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

En contrepartie de ce qui précède la Ville s'engage sur les points suivants :

5.1 Subventions

La Ville de Sotteville-lès-Rouen s'engage au versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la condition expresse que toutes les obligations définies à l'article 2 (obligations de l'APSM) de la présente convention soient remplies.

Le montant définitif de la subvention 2023 sera fixé lors de la séance du Conseil municipal qui validera le budget primitif 2023.

Le versement se fera en 4 fois sur les périodes suivantes :

- Janvier (acompte)
- Mars (après le vote du budget)
- Juin
- Octobre

Afin de ne pas altérer le niveau de trésorerie de l'association le versement du mois de janvier de 4.000 € se fera par anticipation au vote du budget.

5.2 Prestation fournies par la Ville de Sotteville-lès-Rouen

La Ville de Sotteville-lès-Rouen met à disposition de L'APSM un local situé au sein de l'Hôtel de Ville.
Toute demande faite à la Ville de prêts de matériel et/ou d'aide en termes de logistique, devra être formulé par écrit à Madame la Maire au minimum 10 jours avant le début de l'opération.

ARTICLE 6 – BILAN ET EVALUATION

Une réunion de bilan et de synthèse quant à la réalisation des objectifs, réunissant les deux parties, sera organisée chaque année.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'APSM s'engage, à contracter auprès de son assureur une assurance responsabilité civile, une assurance garantie aux biens (salles, matériels, mobiliers...) couvrant les risques liés à l'utilisation des équipements nécessaires aux manifestations et dont elle fournira à la Ville les attestations.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention serait résiliée en cas de rupture des obligations contractuelles ou en cas de force majeure empêchant son exécution.

ARTICLE 9 – REGLEMENT AMIABLE ET RESPONSABILITE

Pour tout litige résultant de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation du présent accord, les parties conviennent d'y mettre fin par règlement amiable.

Si les parties n'arrivent pas à se mettre d'accord sur l'interprétation sur l'exécution sou sur la cessation du présent accord par règlement amiable, elles conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux matériellement et territorialement compétents.

Fait à Sotteville-lès-Rouen en quatre exemplaires le XXX 2023

La Présidente,

Catherine RONDEAU

La Maire,

Luce PANE

SOTTEVILLE
LÈS-ROUEN

CONVENTION

ENTRE

La Commune de Sotteville-lès-Rouen, sise à l'Hôtel de Ville – BP 19 – 76300 Sotteville-lès-Rouen Cedex, SIRET 217 606 813 00012, APE 8411Z, représentée par sa Maire, Madame Luce PANE, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020,

Ci-après dénommée « La Ville de Sotteville »

ET

L'Association Maison Pour Tous, sise 2, rue Sergent Major Tiremberg, 76300 Sotteville lès Rouen, SIRET 500 729 694 00017 représentée par Jean-Claude MEFFRE en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée « l'Association »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'Association a pour objet de participer au rayonnement d'animation de la Ville, développer un projet d'animation locale dans le souci constant de recherche de proximité et de création de liens étroits avec les besoins et préoccupations des quartiers et de la population sottevillaise, être au plus près des envies et des attentes des sottevillais, devenir un lieu de vie, d'échanges, de rencontres, provoquer l'éveil, par l'initiation sans finalité de « professionnalisation », mais dans la recherche du plaisir, donner l'envie de faire dans différents domaines et différentes techniques, dans le cadre d'ateliers de loisirs, générer du lien social.

Le projet à l'initiative de l'Association s'inscrit directement dans le cadre du projet culturel de la Ville de Sotteville-lès-Rouen en affirmant sa vocation de lieu de vie ouvert à tous les Sottevillais, leur permettant ainsi, par la rencontre et l'échange, d'enraciner l'acte culturel et social dans leur vie de tous les jours.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les axes qu'elle s'est fixés, précisés à l'article 3. Les actions mises en œuvre participent de missions culturelles d'intérêt général.
L'association présente chaque année à la Ville, les objectifs quantitatif et qualitatif qu'elle s'oblige à atteindre pour l'année en cours.
Dans ce cadre la Ville contribue financièrement sans aucune contrepartie directe à la réalisation des actions.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente est effective du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIONS DES ACTIONS DE L'ASSOCIATION

Conformément à ses statuts et à l'article 1 de la présente convention, l'association s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

3.1 Établir des liens privilégiés avec les associations et les habitants et ce dans tous les domaines de la culture, des loisirs, du sport, des fêtes quelles soient traditionnelles ou institutionnelles,

3.2 Développer l'éveil et la découverte du plus grand nombre à travers la sensibilisation et l'initiation en proposant des ateliers et stages de pratiques éducatives et de loisirs dans le cadre d'une offre globale sur la ville.

3.3 Développer des espaces réguliers de rencontres entre adhérents et non adhérents, professionnels divers, artistes, public ponctuel... sous forme de spectacles pour le jeune public et le public familial, de rencontres/débats (cafés des parents, ciné-club...), d'expositions (vernissage...) et d'un programme d'actions culturelles destiné aux adhérents enfants et adolescents.

3.4 Organiser un accueil de loisirs pour enfants, en complément des accueils municipaux, les mercredis et vacances scolaires (hors période de fermeture annuelle de la structure).

3.5 Participer activement aux animations, évènements et manifestations organisés par la Ville : Prélude, Semaine de la Jeunesse, Fêtes de quartier...

3.6 S'occuper de l'organisation générale de l'espace enfants du festival Viva Cité en partenariat étroit avec la Ville, productrice dudit événement, selon les modalités suivantes : l'Association propose à la Ville un projet d'animation à destination des enfants dans le cadre du festival des Arts de la Rue Viva Cité, comprenant les animations et ateliers envisagés contenu dans le cadre budgétaire initialement imposé par la Ville et voté au budget de l'année concernée (fonctionnement de l'espace enfant). La Ville réalisera les bons de commande et contrat de cession en rapport avec ce projet d'animation et suivant les devis fournis par l'Association. Les animateurs et vacataires indispensables pour cette manifestation seront directement payés par la Ville mais feront partie intégrante, notamment budgétairement du projet d'animation de l'Association. L'Association aura à sa charge les heures supplémentaires de son propre personnel. Enfin l'association se chargera de la globalité de l'organisation de l'espace enfant le jour du festival Viva Cité en lien avec la Direction du festival et le service jeunesse de la Ville.

3.7 Par ailleurs, de par son rôle social, l'Association peut mettre en place des actions de formation.

ARTICLE 4 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET ÉVALUATION

4.1 – Contribution Financière

La Ville contribue financièrement aux différentes actions précisées à l'art 3. Cette contribution était pour mémoire, d'un montant de 241 760 € pour l'année 2022. Cette contribution sera précisée et votée au Conseil Municipal du vote du budget 2023 à la fin du 1er trimestre 2023.

4.2 - Conditions de versement de la contribution

La contribution financière sera versée selon l'échéancier suivant :

- En janvier 2023, une somme de 60 440 € sera versée à l'Association (délibération du Conseil Municipal de décembre 2022).

- Fin du 1er trimestre 2023, une somme de 96 704 € sera versée à l'Association (suite au vote du budget au Conseil Municipal à la fin du 1er trimestre 2023).

- 15 juin 2023, le solde de la contribution sera versé à l'Association.

4.3 - Justificatifs

L'Association s'engage à fournir annuellement à la Ville de Sotteville-lès-Rouen :

- Le compte rendu financier des actions qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 3. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2002-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Le compte rendu quantitatif et qualitatif des actions
- Lorsque l'association reçoit des financements de la part des autorités administratives pour un montant annuel cumul supérieur ou égal à 153 000 €, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes

4.4 – Prestations fournies par la Ville de Sotteville

La Ville de Sotteville met à disposition de l'Association un immeuble situé 2, rue du Sergent Major Tiremberg. Des Conventions particulières, relatives à la mise à disposition à titre gracieux des locaux précités, en règlent les conditions, notamment concernant la prise en charge des fluides (eau, gaz, électricité, chauffage) (cf conventions de la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Foncier).

ARTICLE 5 – AUTRES ENGAGEMENTS

Si une modification intervient dans l'administration ou les statuts de l'association durant l'exécution de la présente convention, ou si l'association est dissoute, l'association s'engage sans délai auprès de la Ville :
Soit à lui communiquer la copie des déclarations faites à l'occasion de ces modifications conformément aux articles 3,6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation

d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Soit à l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA)
Dans les deux cas, elle fournit si nécessaire, la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le nom de la Ville dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'Association s'engage à contracter auprès de son assureur : une assurance responsabilité civile, une assurance garantie aux biens (salles, matériels, mobiliers...) couvrant les risques liés à l'utilisation des équipements nécessaires aux manifestations. Elle fournira à la Ville les attestations.
La convention de mise à disposition des locaux indiquera pour sa part les éléments de responsabilité et recours afférents au dit-lieu.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée en cas de rupture des obligations contractuelles ou en cas de force majeure empêchant son exécution. En cas de résiliation ou de non - renouvellement de la présente convention, la Ville de Sotteville-lès-Rouen n'est pas tenu à la réinstallation de l'Association.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT AMIABLE ET RESPONSABILITÉ

Pour tout litige résultant de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation du présent accord, les parties conviennent d'y mettre fin par règlement amiable.
Si les parties n'arrivent pas à se mettre d'accord sur l'interprétation, sur l'exécution ou sur la cessation du présent accord par règlement amiable, elles conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux matériellement et territorialement compétents.

Fait à Sotteville-lès-Rouen en quatre exemplaires, le 12 Décembre 2022

Jean-Claude MEFFRE — Madame Luce PANE

Président — Maire

SOTTEVILLE
LÈS-ROUEN

CONVENTION

ENTRE

La Commune de Sotteville-lès-Rouen, sise à l'Hôtel de Ville – BP 19 – 76300 Sotteville-lès-Rouen Cedex, SIRET 217 606 813 00012, APE 8411 Z, représentée par sa Maire, Madame Luce PANE, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 10 Juillet 2020,

Ci-après dénommée « La Ville »

ET

L'Association Trianon Transatlantique, sise 114 Avenue du 14 Juillet – 76300 Sotteville-lès-Rouen, SIRET 383 069 457 000 26, APE 9004 Z,

Représentée par son Président, Vincent PERROT

Ci-après dénommée « l'Association »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'Association a pour objet de : diffuser des spectacles vivants, notamment dans le cadre de concerts de musiques actuelles, avec comme axe principal la chanson francophone, accueillir des artistes professionnels en résidence sur des durées limitées et favoriser la rencontre avec des amateurs, favoriser l'accompagnement (l'accueil, le suivi, et le conseil) d'artistes en voie de professionnalisation (musiciens locaux, notamment les groupes sottevillais), développer l'action culturelle, tant auprès des milieux scolaires (convention avec des collèges ou accueil des écoles etc...) qu'auprès de tous les publics, favoriser et développer

les pratiques artistiques des amateurs, notamment par le biais de studios de répétitions ou d'accueil du Prélude, organiser des Cafés littéraires en partenariat étroit avec la bibliothèque municipale.

Le projet culturel, composant essentiel du projet de Ville, se décline autour de la rencontre, rencontre entre les artistes et le public, rencontre entre artistes professionnels et amateurs, rencontre entre artistes d'horizons et de pratiques différents. Ainsi, si le principe de la rencontre permet d'affirmer le sens de la relation sociale, il permet de plus l'appropriation par les habitants de leurs lieux de vie.

C'est pourquoi, la Ville, compte tenu des orientations de son projet culturel, entend instaurer des relations de partenariat privilégiées avec les institutions qui œuvrent de façon active dans ce secteur d'activité. Pour ce faire, elle propose de passer avec elles des conventions relatives aux objectifs qui leur sont spécifiques, mais conformes à l'intérêt général de la commune.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son projet tel que décrit à l'article 3, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule. Les actions mises en œuvre participent de missions culturelles d'intérêt général.

L'association présente chaque année à la Ville, les objectifs quantitatifs et qualitatifs qu'elle s'oblige à atteindre pour l'année en cours.

Dans ce cadre, la Ville contribue financièrement sans aucune contrepartie directe à la réalisation des actions.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention sera effective du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES ACTIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes d'après le projet qu'elle s'est fixée sur l'année en cours.

3.1 Projet artistique / Programmation / Résidences

L'Association développe un projet artistique mettant en valeur le développement, la recherche ainsi que la sensibilisation de nouveaux publics à travers la diffusion de spectacle vivant sous toutes ses formes. Labellisée par la Ministère de la Culture « Scène conventionnée d'intérêt national pour l'art et la création francophone-chanson francophone », c'est dans ce cadre qu'elle accueille des artistes de renommée nationale et internationale mais aussi des talents émergents et des artistes normands.

La politique de résidences d'artistes et d'accompagnement de jeunes groupes, ainsi que le travail en direction des studios de répétition constituent un axe fort du projet de l'Association

3.2 Action culturelle

L'Association développe des actions d'éducation artistique et culturelle auprès des établissements scolaires du primaire et du secondaire, elle participe au CTEJ de la ville de Sotteville-lès-Rouen et de ses partenaires, et elle travaille en direction des pratiques artistiques des amateurs, notamment au cours d'événements spécifiques (cf : Prélude...).

ARTICLE 4 – MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET ÉVALUATION

4.1 Contribution Financière

La Ville contribue financièrement aux différentes actions précisées à l'art 3. Cette contribution était pour mémoire, d'un montant de 472 880€ pour l'année 2022. La contribution 2023 sera précisée et votée au Conseil Municipal du vote du budget 2023 à la fin du 1er trimestre 2023.

4.2 Conditions de versement de la contribution

La contribution financière sera versée selon l'échéancier suivant :

- En janvier 2023, une somme de 118 220 € sera versée à l'Association (délibération du Conseil Municipal de décembre 2022).

- Fin du 1er trimestre 2023, une somme de 218 152 €, sera versée à l'Association (suite au vote du budget au Conseil Municipal à la fin du 1er trimestre 2023).

- 15 juin 2023, le solde de la contribution sera versé à l'Association.

4.3 Justificatifs

L'Association s'engage à fournir annuellement à la Ville de Sotteville-lès-Rouen :

- Le compte rendu financier des actions qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 3. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2002-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- Le compte rendu quantitatif et qualitatif des actions.

- Lorsque l'association reçoit des financements de la part des autorités administratives pour un montant annuel cumul supérieur ou égal à 153.000 €, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes.

4.4 Prestations fournies par la Ville de Sotteville

La Ville de Sotteville met à disposition de l'Association à titre gracieux un lieu situé 114-116, avenue du 14 juillet. Une convention d'occupation à part entière est signée entre la Ville de Sotteville-lès-Rouen et l'Association pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 (cf. convention de la Direction de l'Aménagement de l'Urbanisme et du Foncier).

ARTICLE 5 – AUTRES ENGAGEMENTS

Si une modification intervient dans l'administration ou les statuts de l'association durant l'exécution de la présente convention, ou si l'association est dissoute, l'association s'engage sans délai auprès de la Ville :

- Soit à lui communiquer la copie des déclarations faites à l'occasion de ces modifications conformément aux articles 3,6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Soit à l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).

Dans les deux cas, elle fournit si nécessaire, la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le nom de la Ville dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'Association, en qualité d'organisateur de spectacle, s'engage à contracter auprès de son assureur : une assurance responsabilité civile, une assurance garantie aux biens (salles, matériels, mobiliers...) couvrant les risques liés à l'utilisation des équipements nécessaires aux manifestations. Elle fournira à la Ville les attestations.

La convention de mise à disposition des locaux indiquera pour sa part les éléments de responsabilité et recours afférents au dit lieu.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée en cas de rupture des obligations contractuelles ou en cas de force majeure empêchant son exécution.

En cas de résiliation ou de non - renouvellement de la présente convention, la Ville de Sotteville-lès-Rouen n'est pas tenue à la réinstallation de l'Association.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT AMIABLE ET RESPONSABILITÉ

Pour tout litige résultant de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation du présent accord, les parties conviennent d'y mettre fin par règlement amiable.

Si les parties n'arrivent pas à se mettre d'accord sur l'interprétation, sur l'exécution ou sur la cessation du présent accord par règlement amiable, elles conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rouen, matériellement et territorialement compétents.

Fait à Sotteville-lès-Rouen en quatre exemplaires, le 12 décembre 2022,

Vincent PERROT

Président

Madame Luce PANE

Maire de Sotteville-lès-Rouen

SOTTEVILLE
LÈS-ROUEN

CONVENTION

ENTRE

La Commune de Sotteville-lès-Rouen, sise à l'Hôtel de Ville – BP 19 – 76300 Sotteville-lès-Rouen Cedex,

SIRET : 217 606 813 00012, Code APE : 8411 Z,

Représentée par sa Maire, Madame Luce PANE, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020,

Ci-après dénommée « La Ville de Sotteville-lès-Rouen »

ET

L'Association Atelier 231, sise 171 rue Vincent Auriol, 76300 Sotteville-lès-Rouen,

SIRET : 439 186 925 00020, Code APE : 9001 Z,

Représentée par délégation du 1er Avril 2015 par son Président, Monsieur Pierre PANE.

Ci-après dénommée « l'Association »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'Association Atelier 231 a pour objet : La gestion et le développement du Centre National des Arts de la Rue, ainsi que le conseil aux collectivités locales concernant cette discipline. Elle a pour but de s'affirmer comme lieu de production artistique de référence nationale dans le domaine des arts de la rue et doit remplir, par le biais de cet équipement, dans la limite de ses possibilités, une mission culturelle qui s'organise autour de différents espaces : un espace de production et d'accueil, une mission de sensibilisation des publics, un espace de diffusion, un espace de formation, un espace Centre de Ressources.

Ce lieu de fabrication pour les arts de la rue s'inscrit dans le cadre global de développement culturel de la Ville, axé autour des arts de la rue, de la diffusion à l'accueil d'artistes en résidence. Il résulte de 26 années de travail à Sotteville-lès-Rouen autour des arts de la rue et notamment du festival Viva Cité, dont l'association a la direction artistique. La Ville de Sotteville-lès-Rouen est l'organisateur et le producteur.

Le projet artistique global à l'initiative de l'Association s'inscrit donc dans le projet culturel de la Ville de Sotteville-lès-Rouen en affirmant sa vocation de lieux de vie ouvert à tous les Sottevillais, leur permettant ainsi, par la rencontre, d'enraciner l'acte culturel dans leur vie de tous les jours.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son projet tel que décrit à l'article 3, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule. Les actions mises en œuvre participent de missions culturelles d'intérêt général.

L'association présente chaque année, lors de son comité de suivi, les objectifs quantitatif et qualitatif qu'elle s'oblige à atteindre pour l'année en cours.

Dans ce cadre, la Ville contribue financièrement sans aucune contrepartie directe à la réalisation des actions.

ARTICLE 2 – DURÉE

Cette convention est signée pour une durée allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES ACTIONS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre du contrat d'objectifs signé avec la Ville de Sotteville-lès-Rouen, l'État/Drac de Normandie, la Région Normandie et le Département de Seine-Maritime, l'Association Atelier 231 s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

3.1 Création, production et diffusion de spectacles vivants

Son cœur de mission est l'accueil en résidence de compagnies et les aides à la création comme soutien financier de leur projet artistique.

La résidence artistique vise à leur offrir un contexte idéal de création sur une étape de conception de leur projet. Pensé avec les compagnies, l'aménagement du lieu met à leur disposition des espaces de répétition et de construction en intérieur et extérieur tels que la grande Halle, le Tender, les ateliers équipés pour le fer, la couture et le bois ; du matériel scénique sans oublier le gîte et le couvert.

Au cours des résidences, des temps de rencontre « Visites de Chantier » avec le public sont organisés au choix de la compagnie quant à leur forme et leur durée. Une résidence finalisant le processus de création peut donner lieu à une présentation publique du projet sous forme de « Sortie d'Atelier ».

Par ailleurs, l'Atelier 231 assure un rôle de diffusion sur le territoire normand.

3.2 Action Culturelle – sensibilisation des publics

L'Atelier 231 défend une mission cruciale d'action culturelle dans la perspective de permettre un accès à tous à l'art et à la culture. A ce titre, la notion de rencontre s'inscrit au cœur du projet de l'Atelier 231 ; rencontre avec ce lieu exceptionnel qu'est l'Atelier 231, rencontre avec des équipes artistiques, rencontre entre des spectateurs, des étudiants, etc... Des passerelles sont sans cesse jetées entre tous.

La faculté des artistes et professionnels des arts de la rue à s'adresser au plus grand nombre, sans discrimination d'âge, de culture et d'origine sociale vient nourrir cette démarche résolument tournée vers l'autre.

L'Atelier 231 multiplie les modes d'action culturelle dans l'espoir de toucher une grande variété de personnes, notamment les enfants et les publics dits empêchés. La présence des compagnies en résidence ainsi que celles ponctuellement invitées sur tel ou tel temps fort, sont autant d'opportunités de rencontres entre les gens et les artistes et de projets d'action culturelle.

3.3 Centre de Ressources

Sensible à la valeur des traces, l'Atelier 231 alimente continuellement son Centre de Ressources. Ouvert à tous, c'est un lieu de mémoire de toute la création artistique produite dans et hors de ses murs : événements, compagnies des arts de la rue...

3.4 Pôle de formation

Expert dans le domaine des arts de la rue, l'Atelier 231 est également un pôle de formation agréé qui transmet des savoir-faire spécifiques à un public varié : professionnels des arts de la rue, intermittents du spectacle, agents des collectivités, enseignants.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET ÉVALUATION

4.1 Contribution financière

La Ville contribue financièrement aux différentes actions précisées à l'art 3. Cette contribution était pour mémoire, d'un montant de 318 775 € pour l'année 2022. La contribution 2023 sera précisée et votée au Conseil Municipal du vote du budget 2023 à la fin du 1er trimestre 2023.

4.2 Conditions de versement de la contribution

La contribution financière sera versée selon l'échéancier suivant :

- En janvier 2023, un versement de 153 012 € sera versé à l'Association (délibération du Conseil Municipal en décembre 2022),

- Fin du 1er trimestre 2023, un versement du solde de la contribution sera versé à l'Association (à la suite du vote du budget au Conseil Municipal de la fin du 1er trimestre 2023).

4.3 Justificatifs

L'Association s'engage à fournir annuellement à la Ville de Sotteville-lès-Rouen :

- Le compte rendu financier des actions qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 3. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2002-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- Le compte rendu quantitatif et qualitatif des actions.

- Lorsque l'association reçoit des financements de la part des autorités administratives pour un montant annuel cumul supérieur ou égal à 153 000 €, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes.

4.4 Prestations fournies par la Ville de Sotteville-lès-Rouen (mise à disposition immobilière)

Une convention d'occupation à part entière est signée entre la Ville de Sotteville-lès-Rouen et l'Association pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 (*cf.* convention de la Direction de l'Aménagement de l'Urbanisme et du Foncier) pour la mise à disposition à titre gracieux de l'ensemble de bâtiments sise 171 rue Vincent Auriol.

ARTICLE 5 – AUTRES ENGAGEMENTS

Si une modification intervient dans l'administration ou les statuts de l'association durant l'exécution de la présente convention, ou si l'association est dissoute, l'association s'engage sans délai auprès de la Ville :

- Soit à lui communiquer la copie des déclarations faites à l'occasion de ces modifications conformément aux articles 3,6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

- Soit à l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).

Dans les deux cas, elle fournit si nécessaire, la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le nom de la Ville dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'Association s'engage, en tant qu'organisateur de spectacles, à contracter auprès de son assureur : une assurance responsabilité civile, une assurance garantie aux biens (salles, matériels, mobiliers...) couvrant les risques liés à l'utilisation des équipements nécessaires aux manifestations, dont elle fournira à la Ville les attestations.

La convention de mise à disposition des locaux indiquera pour sa part les éléments de responsabilité et recours afférents au dit lieu.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée en cas de rupture des obligations contractuelles ou en cas de force majeure empêchant son exécution.

En cas de résiliation ou de non - renouvellement de la présente convention, la Ville de Sotteville-lès-Rouen n'est pas tenue à la réinstallation de l'Association.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT AMIABLE ET RESPONSABILITÉ

Pour tout litige résultant de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation du présent accord, les parties conviennent d'y mettre fin par règlement amiable.

Si les parties n'arrivent pas à se mettre d'accord sur l'interprétation, sur l'exécution ou sur la cessation du présent accord par règlement amiable, elles conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rouen, matériellement et territorialement compétent.

Fait à Sotteville-lès-Rouen, en deux exemplaires originaux, le 12 décembre 2022

Pierre PANE	Madame Edwige PANNIER
Président	Maire-adjointe en charge de la culture et de l'animation de la ville

SOTTEVILLE
LÈS-ROUEN

CONVENTION

ENTRE

La Commune de Sotteville-lès-Rouen, sise à l'Hôtel de Ville – BP 19 – 76300 Sotteville-lès-Rouen Cedex, SIRET 217 606 813 00012, APE 8411 Z, représentée par sa Maire, Madame Luce PANE, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 10 Juillet 2020,

Ci-après dénommée « La Ville de Sotteville-lès-Rouen »

ET

L'Association Les Plastiqueurs, sise 16 rue Gaston Contremoulins, 76300 Sotteville-lès-Rouen, 414 396 390 00042 – APE : 9001 Z représentée par son Président, Monsieur Alain PENZÈS.

Ci-après dénommée « l'Association »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'association Les Plastiqueurs / GIMU a été créée en 1997 à l'initiative d'un groupe d'artistes et techniciens du spectacle. L'idée fondatrice de l'association est de faire descendre l'art dans la rue et de le rendre accessible à tous. Au fil des années, le collectif de plasticiens s'est enrichi d'artistes venant d'autres horizons (photo, écriture, vidéo, architecture...), le but étant de confronter et associer les pratiques afin de créer des œuvres hybrides et transversales.

En ce sens, les Plastiqueurs animent de nombreux ateliers d'éducation populaire en direction des publics les plus divers, dans un souci d'éducation mais aussi de transmission : ateliers de création artistique dans les écoles, en lien avec des Mairies ou des associations, avec des habitants sous différentes formes.

Les propositions de l'Association s'inscrivent dans le cadre global de développement culturel de la Ville, axé autour des arts de la rue, dans sa volonté de rendre accessible les œuvres et notamment les arts plastiques dans l'espace public. Il résulte de 25 années de travail à Sotteville-lès-Rouen autour des arts en espace public, notamment lors du festival Viva Cité, dont la Ville de Sotteville-lès-Rouen est le producteur.

Le projet artistique global à l'initiative de l'Association s'inscrit donc dans le projet culturel de la Ville de Sotteville-lès-Rouen en affirmant son implication forte sur le territoire en proposant des ateliers artistiques et des créations dans l'espace public mise en valeur, notamment lors des événements municipaux.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, son projet tel que décrit à l'article 3, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule. Les actions mises en œuvre participent de missions culturelles d'intérêt général.

L'association présente chaque année à la Ville les objectifs quantitatif et qualitatif qu'elle s'oblige à atteindre pour l'année en cours.

Dans ce cadre, la Ville contribue financièrement sans aucune contrepartie directe à la réalisation des actions.

ARTICLE 2 – DURÉE

Cette convention est signée pour une durée allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES ACTIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association propose de mettre en œuvre les actions suivantes d'après le projet qu'elle s'est fixée sur l'année en cours.

3.1 Développement de projets plastiques dans l'espace public : la scénographie

La scénographie est une discipline artistique et technique qui se caractérise par un processus de travail comprenant la conception et la mise en œuvre des espaces relatifs à la représentation et à la présentation en présence du public. Elle conçoit des espaces de circulation, de rencontres et d'échanges, permettant au public « d'habiter l'espace scénique », de devenir un acteur direct de l'événement.

L'association développe donc ses interventions selon plusieurs axes :

- la scénographie de spectacles (théâtre, danse, musique, arts de la rue, cirque, cinéma),
- la scénographie d'événements (fête, commémoration, festival, célébration, inauguration, intervention, colloque),
- la scénographie d'exposition pédagogique, scientifique, de présentation d'œuvres (musées, forum des sciences, établissement divers),
- la scénographie d'installations (Land Art...),
- le spectacle déambulatoire.

A travers des espaces de réalisation permis par la Ville de Sotteville-lès-Rouen notamment dans le cadre du festival Viva Cité, l'Association explore ces différents axes d'intervention. Ces interventions plastiques permettent d'engager un dialogue social sur les enjeux contemporains de notre société et donnent l'occasion aux sottevillais d'habiter leur espace public différemment. Cela permet aussi d'impliquer les spectateurs dans la production d'événements culturels.

3.2 Ateliers de construction d'éléments scénographiques – les ateliers artistiques : Expériences et savoir-faire mis au service des actions socioculturelles.

L'Association met en œuvre des ateliers de pratiques artistiques rassemblant l'ensemble de leurs compétences en vue de construire avec différents publics des

processus de création relevant des métiers de la scénographie, afin qu'elles participent à la préparation d'un événement commun, dans un souci de favoriser l'interculturalité, la mixité sociale, l'échange entre générations.

Quelques exemples :

— *Développer des savoir-faire associés au recyclage et à la rénovation de la matière par la restauration, la personnalisation de meubles, de costumes, de vêtements.*

— *Développer l'imagination et le bien-être en participant à des ateliers artistiques et à la préparation d'événements culturels.*

L'association s'engage à mener à bien les interventions artistiques conformément à l'objet défini à l'article 3.1 et 3.2 de cette convention. Elle en assume entièrement la liberté artistique. A ce titre, elle garde une jouissance pleine et entière des droits artistiques liés aux créations, ainsi que leurs propriétés physiques.

L'association s'engage à informer la ville de Sotteville-lès-Rouen de l'utilisation des œuvres créées dans le cadre de ces interventions et de mentionner sur les documents promotionnels "avec le soutien de la ville de Sotteville-lès-Rouen".

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET ÉVALUATION

4.1 Contribution financière

La Ville contribue financièrement aux différentes actions précisées à l'art 3. Cette contribution était pour mémoire, d'un montant de 41 000 € pour l'année 2022. La contribution 2023 sera précisée et votée au Conseil Municipal du vote du budget 2023 à la fin du 1er trimestre 2023.

4.2 - Conditions de versement de la contribution

La contribution financière sera versée selon l'échéancier suivant :

- En janvier 2023, un versement de 19.680 € sera versé à l'Association (délibération du Conseil Municipal de décembre 2022)

- Fin du 1er trimestre 2023, un versement du solde de la contribution sera versé à l'Association (suite au vote du budget au Conseil Municipal de la fin du 1er trimestre 2023).

4.3 – Justificatifs

L'Association s'engage à fournir annuellement à la Ville de Sotteville-lès-Rouen :

- le compte rendu financier des actions qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 3. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2002-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- Le compte rendu quantitatif et qualitatif des actions,

- Lorsque l'association reçoit des financements de la part des autorités administratives pour un montant annuel cumul supérieur ou égal à 153.000 €, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes.

ARTICLE 5 – AUTRES ENGAGEMENTS

Si une modification intervient dans l'administration ou les statuts de l'association durant l'exécution de la présente convention, ou si l'association est dissoute, l'association s'engage sans délai auprès de la Ville :

- Soit à lui communiquer la copie des déclarations faites à l'occasion de ces modifications conformément aux articles 3,6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

- Soit à l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA)

Dans les deux cas, elle fournit si nécessaire, la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le nom de la Ville dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'Association s'engage, dans le cadre de son activité, à contracter auprès de son assureur : une assurance responsabilité civile, une assurance garantie aux biens (salles, matériels, mobiliers...) couvrant les risques liés à l'utilisation des équipements nécessaires aux manifestations, dont elle fournira à la Ville les attestations.

La convention de mise à disposition des locaux indiquera pour sa part les éléments de responsabilité et recours afférents au dit lieu.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée en cas de motif légitime et sérieux, tel que l'inexécution par l'Association de l'une de ses obligations contractuelles, soit en cas de force majeure empêchant son exécution, soit pour la démolition des immeubles, sous réserve de prévenir l'Association dans les mêmes conditions que ci-dessus.

En cas de résiliation ou de non-renouvellement de la présente convention, la Ville de Sotteville-lès-Rouen n'est pas tenue à la réinstallation de l'Association.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT AMIABLE ET RESPONSABILITÉ

Pour tout litige résultant de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation du présent accord, les parties conviennent d'y mettre fin par règlement amiable.

Si les parties n'arrivent pas à se mettre d'accord sur l'interprétation, sur l'exécution ou sur la cessation du présent accord par règlement amiable, elles conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rouen, matériellement et territorialement compétents.

Fait à Sotteville-lès-Rouen, en deux exemplaires originaux, le 12 Décembre 2022,

Alain PENZES

Président

Madame Luce PANE

Maire de Sotteville-lès-Rouen

CONVENTION
DE PARTENARIAT

ENTRE

La commune de Sotteville-lès-Rouen, sise Hôtel de ville, BP 19 – 76301 Sotteville-lès-Rouen, représentée par la Maire, Luce PANE, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020.

Ci-après dénommée « La Ville »

ET

L'association du Comité de Promotion des Marchés de Sotteville-lès-Rouen, 2 rue Georges Petit – 76300 Sotteville-lès-Rouen, représentée par son Président, Jean Pierre CAPELLE.

Ci-après dénommée « Le Comité de Promotion des Marchés »

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention définit les objectifs, durée, montant et conditions d'attribution de la subvention municipale annuelle destinée à accompagner le travail de l'association « Le Comité de Promotion des Marchés » pour l'année 2023.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

La politique de promotion et d'animation des marchés développée à Sotteville-lès-Rouen, est mise en œuvre conjointement par la Ville et le Comité de Promotion des Marchés.

Ensemble, ils contribuent à :

- le développement et la promotion des marchés,
- l'animation des marchés et de la ville,
- la qualité de vie des habitants,
- l'équité des rapports entre marchands,
- la valorisation de l'image de la ville.

Le partenariat entre la Ville et le Comité de Promotion des Marchés implique l'adhésion à ces objectifs.

Chaque début d'année, un calendrier des manifestations sera établi conjointement par le Comité de Promotion des Marchés et la Ville.

Chaque manifestation sera réalisée grâce à un partenariat entre les deux parties.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention entre en vigueur au 1er janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 - COMPTABILITE

Le Comité de Promotion des Marchés s'engage à fournir **au plus tard le 31janvier de l'année suivante** à la Ville de Sotteville-lès-Rouen le bilan certifié conforme du dernier exercice connu. Elle produira en outre, les documents comptables et statistiques qui lui seront demandés.

ARTICLE 5 - BILAN ET EVALUATION

Une réunion de bilan et de synthèse quant à la réalisation des objectifs, réunissant les deux parties, sera organisée chaque année.
En amont de cette réunion un détail des actions menées, accompagné par toutes pièces comptables justifiants des dépenses sera attendu par l'administration.

ARTICLE 6 - OBLIGATION DE LA VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

En contrepartie de ce qui précède, la Ville s'engage sur les points suivants :

6.1 Subventions

La Ville de Sotteville-lès-Rouen s'engage au versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la condition expresse que toutes les obligations définies à l'article 2 (obligations du Comité de Promotion des Marchés) de la présente convention soient remplies.

Son montant sera défini à l'occasion du vote du budget 2023 de la collectivité en mars. Toutefois, tenant compte d'une régularité de versement d'une somme supérieure à 23.000 euros chaque année, le Conseil Municipal a adopté la délibération ...-2022 le 8 décembre 2022 permettant par anticipation sur le vote du budget 2023, de verser un acompte de 12 500 euros. Le solde sera versé en septembre, en fonction des montants inscrits au budget.

Par ailleurs et conformément à la réglementation en vigueur, le Comité de Promotion des Marchés sera tenu de fournir à la Ville tout document justifiant de l'utilisation des subventions, notamment en matière d'acquisition de matériel, de manifestation et de prestation.

6.2 Prestations fournies par la Ville de Sotteville-lès-Rouen

Toute demande faite à la Ville de prêts de matériel et/ou d'aide en matière de logistique, devra être formulée par écrit à Madame La Maire au **minimum 15 jours** avant le début de l'opération.

ARTICLE 7 - L'IMAGE DE LA VILLE

La Ville et le Comité de Promotion des Marchés contribuent par leur action commune, à la valorisation de l'image de la Ville.

A cette fin, le Comité de promotion des Marchés veillera à ce que le logo de la Ville de Sotteville-lès-Rouen soit apposé sur l'ensemble des documents de communication, et sur tout le matériel destiné à la promotion, au développement et à l'animation des marchés.
Les documents seront soumis au préalable, pour avis, à la Direction de la Communication de la Mairie.

ARTICLE 8 - COOPERATION

Afin de veiller au respect des termes de la convention, et de garantir une bonne évolution, la Ville et le Comité de Promotion des Marchés se réuniront en séance ordinaire au minimum une fois par semestre, ou toutes les fois que cela s'avèrera nécessaire, sur convocation avec ordre du jour adressée au moins huit jours avant la date. Ils pourront entendre toute personne dont l'audition paraîtra souhaitable.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée en cas de rupture des obligations contractuelles ou en cas de force majeure empêchant son exécution.

ARTICLE 10 - CONTROLE

La Ville se réserve le droit de procéder, ou de faire procéder, à tout contrôle qu'elle jugerait utile sur la conformité des opérations conduites en regard du projet retenu, tel que détaillé dans la présente convention et sur l'emploi des financements qu'elle accorde, pendant ou après la réalisation des actions.

ARTICLE 11 - REGLEMENT AMIABLE ET RESPONSABILITE

Pour tout litige résultant de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation du présent accord, les parties conviennent d'y mettre fin par règlement amiable.

Si les parties n'arrivent pas à se mettre d'accord sur l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation du présent accord par règlement amiable, elles conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux matériellement et territorialement compétents.

Fait à Sotteville-lès-Rouen en deux exemplaires, le

Le Président,

Jean-Pierre CAPELLE

La Maire,

Luce PANE

2022/101

Objet : Transformation d'emploi – Catégorie B/ Moniteur éducateur territorial

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,

Vu les décrets n°2022-1200 et n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'un agent de la Fonction Publique Hospitalière, en cours de recrutement par voie de détachement longue durée, pour une prise de poste au 1er janvier 2023, appartient au cadre d'emplois des Moniteurs éducateurs, filière médico-sociale,

Il est proposé la création, à la date du 1er janvier 2023, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, au grade de Moniteur éducateur territorial, filière Médico-sociale, afin d'assurer les missions de Coordonnateur du RéCRE au sein du Service Jeunesse et réussite éducative et la suppression, à la même date du poste appartenant anciennement au cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs territoriaux de la même filière.

Mme la Maire :
La parole est à Pierre Carel.

M. CAREL :
Il s'agit de transformer un poste de catégorie B en poste de catégorie B mais en changeant de filière. Le poste de coordinateur, ou plutôt de coordinatrice, était jusqu'à présent occupé par une collègue appartenant au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs. Cette collègue étant partie vers d'autres horizons, nous procédons à un recrutement pour la remplacer et c'est un collègue de la fonction publique hospitalière qui va la remplacer. Il convient à la fois de lui permettre de poursuivre sa carrière et de changer de cadre d'emploi pour celui de moniteur éducateur territorial.

Mme la Maire :
Merci. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous)
Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 101 est adoptée à l'unanimité.

2022/102

Objet : Délibération actant la tenue d'un débat sur l'intérêt pour Sotteville-lès-Rouen de la réalisation d'un Service Express Métropolitain

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant

- La délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2019, portant sur l'adhésion de la Ville de Sotteville-lès-Rouen à l'association SOS Gares,

- Les études menées actuellement par l'Etat, la Région Normandie et la Métropole Rouen Normandie portant sur la mise en place d'un Service Express Métropolitain,

- L'engagement du chef de l'Etat du 27 novembre 2022 pour le développement d'un réseau express ferroviaire dans 10 métropoles françaises,

- Que les enjeux de transition écologique et sociale nécessitent de promouvoir des modes de déplacement énergétiques sobres et structurants à Sotteville_lès-Rouen et à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie,

- Que le développement du train du quotidien, à travers un Service Express Métropolitain répond parfaitement à ces enjeux,

- Que ces politiques publiques sont pleinement articulées avec les autres orientations du territoire en matière de mobilité,

- Que le Service Express métropolitain permettra en outre l'amélioration des équipements de la gare voyageurs de Sotteville. La mise en accessibilité de la gare, la possibilité d'acheter des titres de transport sur place ainsi que l'installation d'un panneau et d'une sonorisation pour annoncer l'arrivée des trains sont indispensables pour assurer un accueil en gare de qualité. Ces équipements pourraient tout à fait être installés sans attendre le SEM.

A l'issue des échanges, le Conseil Municipal prend acte de la tenue d'un débat en séance sur l'intérêt pour la Ville de Sotteville-les-Rouen de la réalisation d'un Service Express Métropolitain.

Mme la Maire :

La parole est à Alexis Ragache.

M. RAGACHE :

Merci, Madame la Maire. Cette délibération s'inscrit dans l'actualité nationale suite aux déclarations du chef de l'État sur la création de RER urbains dans les dix plus grandes métropoles françaises, et je crois que nous en faisons partie. C'est néanmoins une annonce à prendre avec des

pincettes, parce que le service après-vente des ministres le lendemain restait un peu dans le flou quant à cette annonce ; il semble qu'ils n'étaient pas mis au courant. Si cette délibération est d'actualité, je veux me permettre un petit détour par le passé pour éclairer les débats, suite à la lecture d'un article dans le journal Libération, *qui m'a paru très intéressant et qui soulignait qu'à la fin des années 1920, le réseau ferroviaire français comptait 50 000 kilomètres de voies, ce qui correspond au double du réseau actuel. Le délaissement des petites lignes locales ne date pas d'hier puisqu'il débute lors de la crise des années 1930 pour se poursuivre dès l'après-guerre, avec la concurrence de la route et de l'automobile. Notre réseau actuel est encore structuré autour des trains à grande vitesse et à grande distance, au détriment des trains du quotidien.*

Je reviens au présent, localement, avec la Métropole Rouen Normandie. Malgré des investissements forts et une politique volontariste en termes de développement des transports en commun, qui s'illustre notamment par l'inscription du tram-train dans le schéma de cohérence territoriale, on connaît toujours des difficultés de déplacement dans l'aire urbaine de la métropole. Conséquence directe, il nous faut répondre à l'impact écologique et aux impacts sur la santé liés aux émissions de dioxyde de carbone, qui elles-mêmes sont liées à l'usage de la voiture ; pour ce faire, il faut développer des modes de mobilité alternatifs. Porter un projet commun de développement de liaisons ferroviaires interurbaines et périurbaines, pour mieux bouger et mieux respirer, est indispensable.

De par notre histoire de ville cheminote, nous avons un lien fort avec le ferroviaire et un attachement indéfectible à notre gare, qui mérite mieux que l'état de délaissement, au sujet duquel nous avons déjà interpellé la SNCF à plusieurs reprises. Le projet de Service Express Métropolitain, porté par le collectif SOS Gares, que la Ville soutient depuis sa création en 2018 (et notre collègue Gérard Guillopé participe aux débats qui l'animent, avec la compétence et la rigueur cheminote qu'on lui connaît), s'inscrit parfaitement dans ce contexte.

Ce projet réaliste se dessine en trois lignes, qui bénéficient déjà pour partie d'infrastructures existantes, qu'il suffirait de rénover pour certaines : la ligne A, entre Yvetot et Saint-Aubin-lès-Elbeuf, est déjà existante et le projet propose des arrêts supplémentaires à Tourville-la-Rivière et Cléon ; la ligne B, entre Clères et Serqueux, a des voies existantes, et seuls des aménagements sont à prévoir, et ces deux premières lignes pourraient être mises en service assez rapidement ; enfin, la ligne C, entre Rouen et Elbeuf, est la plus coûteuse en termes d'aménagement, car de nouvelles gares sont à prévoir au niveau des différents arrêts, notamment à Grand-Quevilly, Petit-Quevilly et Grand-Couronne, et le projet pourrait être phasé en plusieurs étapes.

La ville de Sotteville-lès-Rouen et sa gare faisant partie du projet de ligne A, nous pourrions alors espérer une réhabilitation complète de celle-ci pour la rendre plus attractive et plus accessible. Ce Service Express Métropolitain bénéficierait par ailleurs d'un cadencement plus élevé, avec un train toutes les demi-heures entre 5 heures du matin et 23 heures, ce qui nécessiterait l'achat d'un nombre de rames relativement conséquent et donc des investissements. Aujourd'hui il existe un large consensus autour de ce projet, qui va de l'État à la Région Normandie en passant par la Métropole, qui a lancé des études au mois de juin dernier.

Ce développement du ferroviaire s'articule pleinement avec les autres orientations du territoire en termes de mobilité, de développement des modes doux (plan vélo ambitieux, zone à faibles émissions avec un régime d'aide important, augmentation de l'offre de transport en commun, dont Sotteville a fortement bénéficié, et développement du covoiturage).

Toutes ces raisons plaident pour la réalisation d'un Service Express Métropolitain, desservant la gare de Sotteville-lès-Rouen, et l'intégration de notre territoire aux dix métropoles évoquées par le chef de l'État le 27 novembre dernier. Reste que la création ou la reprise de nouvelles lignes n'a de sens que si celles sont en adéquation avec les besoins réels des populations ou des usagers. Cela pose aussi la question des prix des transports et de leur uniformisation quel que soit le type de transport collectif utilisé (tram, bus, train). Cela nécessite des études mais aussi de la concertation, d'où le sens de cette délibération, dont les échanges sont retranscrits et envoyés aux collectifs et à la Métropole afin que la diversité de la parole de notre Conseil municipal et, nous l'espérons, l'unanimité autour de ce projet puissent alimenter leurs réflexions et marquer notre soutien.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? Monsieur Vernier, vous avez la parole, vous avez proposé des amendements.

M. VERNIER :

Merci. Je vais parler surtout des deux premiers, pour faire du texte un vœu, et je vais essayer de vous convaincre de l'intérêt d'en faire un vœu plutôt qu'un simple débat. J'ai essayé de demander aux différents groupes, que ce soit celui de Monsieur Eastabrook, le vôtre ou celui de Madame Cognetta, pour transformer le texte que vous proposez en vœu. Je tiens à vous expliquer pourquoi. Comme vous l'avez dit, Monsieur Ragache, en conclusion de votre propos, vous espérez qu'il y aura une unanimité et que nous marquions notre soutien à ce projet. D'un point de vue formel, si l'on veut que ce soit assez clair, ce sera plus simple de marquer notre soutien en un vote. Le vœu permettrait de montrer explicitement la position du Conseil municipal et d'exprimer des nuances sur le projet. On peut avoir des nuances sur la réalisation, n'empêche que nous sommes tous d'accord sur le projet in fine, donc au-delà des nuances, déclarons notre engagement pour qu'il se réalise. Par ailleurs, cela permettrait aussi à la municipalité, par un vote formel, de marquer son engagement à mettre ses propres compétences au service du projet. Ce n'est pas juste un vœu pieux. Par exemple, si l'on considère que cela devient un Service Express Métropolitain, alors que devient le parking qui se trouve à proximité de la gare de Sotteville ? Il faudra sûrement en repenser les abords, et là c'est bien la compétence communale et intercommunale dont il s'agit.

Il y a des aspects financiers : en effet, la Métropole, dont nous sommes partie prenante, devra réaliser une convention de partenariat financier avec la Région pour homogénéiser les tarifications. On peut prendre l'exemple de l'Eurométropole de Strasbourg, qui a fait ce travail, et d'ailleurs il va y avoir l'inauguration du nouveau réseau express métropolitain dans quelques semaines. Le financement est important de la part de la Métropole avec la Région, vu que c'est la Région qui a techniquement la compétence. Je vous laisse un peu imaginer, dans l'Eurométropole de Strasbourg, sachant que l'Alsace est très réputée pour son réseau ferroviaire, la ville de Molsheim, qui compte 20 000 habitants, va être desservie par 175 trains quotidiens : c'est le cas le plus emblématique. D'autres communes d'environ 20 000 habitants vont passer de 40 à 70 trains grâce au concours de

la Métropole. On voit l'intérêt d'un partenariat financier avec la Région. Enfin, l'intercommunalité a la compétence des transports en commun, alors comment faire pour desservir la gare de Sotteville ? C'est une question qui concerne directement l'intercommunalité.

La gare de Sotteville mériterait déjà d'être valorisée car il y a déjà des arrêts quotidiens. Peu d'habitants à Sotteville le savent, tout le monde pense que c'est une gare de fret qui est fermée, alors que 32 trains s'arrêtent déjà à Sotteville, ils relient Rouen en 6 minutes (difficile de faire mieux), Saint-Étienne-du-Rouvray, Oissel (en 8 minutes). Des gares moins connues sont déjà desservies, mais très peu desservies, comme celle de Tourville (4 trains par jour). Ces temps de trajet sont sans commune mesure avec ce qui se pratique en voiture, d'où l'intérêt de valoriser ces arrêts. Sans attendre le Service Express Métropolitain, on peut déjà investir dans cette gare de Sotteville, en tout cas pousser la Région pour qu'elle investisse dans ce dispositif. Je laisserai Camille Feret compléter mon propos sur ce que l'on peut faire pour la gare, c'est l'objet du troisième amendement.

L'intérêt est là, l'envie est désormais partagée. Marquons-le avec une modification de cette délibération pour que cela devienne un vœu ou une motion. Je vous propose, comme amendement, de remplacer, dans l'objet, le fait que la délibération acte la tenue d'un débat : la délibération émet le vœu que se réalise un Service Express Métropolitain. Le deuxième amendement vise à remplacer « le Conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat » par « à l'issue des échanges, le Conseil municipal approuve le vœu pour la réalisation d'un Service Express Métropolitain », étant entendu que ledit vœu est le texte que vous avez vous-mêmes rédigé.

Mme la Maire :
Monsieur Eastabrook a demandé la parole.

M. EASTABROOK :
La ligne qui intéresse directement Sotteville serait la ligne du RER C, de Rouen Saint-Sever à Elbeuf, maillon nord de l'ex-ligne de Rouen à Orléans, où le trafic a cessé en 1965. Même si sa constitution paraît plus compliquée que les deux autres lignes à réaliser, avec d'importants travaux à prévoir au fil du parcours, son étude mérite d'être réalisée au bénéfice du confort de déplacement de nos concitoyens et de la décarbonation de notre territoire.

Voyons plus loin que le simple territoire de notre commune, faisons en sorte de ne pas rompre l'alignement des planètes entre État, Région et Métropole de Rouen, qui se fait jour. Maintenant, si une consultation citoyenne devait avoir lieu, il est évident que nous approuverions sa mise en place. Techniquement, cette ligne RER C devrait réutiliser le tronçon fret à double voie sous caténaire jusqu'à Petit-Couronne, utilisée actuellement par des trains entiers de céréales, hydrocarbures et agrégats divers, vers les sites industriels de la rive gauche du port de Rouen. Cela conduirait ainsi à l'électrification et la réhabilitation d'un tronçon de 14 kilomètres, dans la forêt de la Londe, hors service, jusqu'à la gare d'Elbeuf, qui enferme trois tunnels successifs. Outre la gare terminus de Rouen Saint-Sever, appelée à l'avenir à accueillir le projet de ligne nouvelle Paris Normandie, dite LNPN, plusieurs gares ou haltes seraient à créer à Flaubert, Rouen/Orléans, pour la desserte de l'écoquartier de Petit-Quevilly, le centre commercial du Bois Cany, Petit-Couronne et Grand-

Couronne. Vu l'ampleur des travaux, une première étape devrait concerner le tronçon de Saint-Sever.

Nous comptons sur vous, Madame la Maire, pour porter une voix forte auprès de la Métropole de Rouen, en tant que Vice-Présidente, tout comme l'avait fait en son temps Pierre Bourguignon, pour défendre l'implantation d'une deuxième ligne de métro passant par Sotteville ; que vous fassiez de même afin de faciliter l'accès des Sottevillais à ce RER C en mode doux. C'est à l'État, la Région et la Métropole que revient la charge de financer cette étude d'opportunité de ce SEM. À Inventons Sotteville, nous soutenons cette initiative d'étude, pour la qualité de vie et de déplacement de nos concitoyens, pour un projet bon pour la planète, d'autant que Sotteville est la deuxième ville d'importance de la métropole avec 30 500 habitants. Pour autant que l'intermodalité soit au rendez-vous et qu'un tarif adapté soit calqué sur celui des TEOR, nous voterons pour.

Mme la Maire :

Merci. Stéphane Delahaye a demandé la parole, il a la parole.

M. DELAHAYE :

Merci. Cela fait plaisir de voir cette gare sottevillaise dans l'actualité. Je me souviens, il y a deux mandats de cela, d'un article avec le Paris-Normandie *qui s'appelait « Gare à l'avenir ». On s'était rendu compte que la gare et ses abords étaient dans un piteux état, et force est de constater qu'aujourd'hui c'est toujours le cas. Il va y avoir beaucoup de travail sur l'état de cette gare, avec des aspects techniques et financiers. Nous y sommes complètement favorables. Un train toutes les 30 minutes, cela fait rêver ; j'ai du mal à y croire, mais si cela peut se faire, ce sera très bien, nous y sommes entièrement favorables, mais il ne faut pas que ce soit un train qui passe avec des gens qui attendent sous la pluie ou dans des conditions qui les empêchent d'acheter des billets. Vous connaissez comme moi l'état dans lequel se trouve la gare, la faible accessibilité, et il y aura aussi des aspects sécuritaires, puisque beaucoup plus de personnes viendront à cette gare, donc il faudra apporter la sécurité qui va avec. Je veux juste savoir ce que vous entendez par délai rapide. En somme, nous sommes très favorables à ce projet, à condition de donner aux gens les moyens de prendre le train. On interdit petit à petit aux gens de prendre la voiture, et si l'on veut qu'ils ne prennent pas la voiture, il faut leur donner des transports en commun. J'ai entendu parler de rames qu'il faudrait acheter en nombre : tout cela aura des conséquences financières et j'espère que l'Etat prendra sa part, parce que j'ai entendu dans votre intervention qu'il avance et recule et on ne sait pas trop où il va, même si nous avons un peu l'habitude avec M. Macron : c'est dans tous les domaines comme cela. En tout cas, nous apportons tout notre soutien à ce projet et nous espérons que les choses iront le plus vite possible.*

Mme la Maire :

Camille Feret a demandé la parole, elle a la parole.

Mme FERET :

Merci, Madame la Maire. Je vais présenter le troisième amendement pour ajouter dans le corps de la délibération : « Le Service Express Métropolitain permettrait en outre l'amélioration des équipements de la gare voyageurs de Sotteville, la mise en accessibilité de la gare, la possibilité d'acheter des titres de transport sur place, ainsi que l'installation d'un panneau et d'une

sonorisation pour annoncer l'arrivée des trains, qui sont deux éléments indispensables pour assurer un accueil en gare de qualité. » Ces équipements pourraient tout à fait être installés sans attendre le SEM.

Je voulais ajouter que Sotteville fait partie des 71 communes que l'association SOS Gares a sollicitées pour porter dans les Conseils municipaux des propositions de vœu ou de motion concernant la réalisation du SEM rouennais au plus vite. Dans son courrier, il n'était pas seulement question d'acter la tenue d'un débat, mais de prendre position. Tout votre argumentaire est de dire que Sotteville a un véritable intérêt à être dans le cadre de ce SEM. Ce courrier de SOS Gares comportait une proposition de vœu avec des arguments qui ne sont pas repris ici, et puisque nous sommes dans un débat, je veux les porter à la connaissance de tous. D'abord, l'inflation et la mise en place de la zone à faibles émissions excluent des dizaines de milliers de voitures dans Rouen, et de nombreux habitants et entreprises sont insatisfaits de leurs déplacements aujourd'hui et très inquiets pour l'avenir. Je pense que c'est un argument que l'on doit ajouter dans cette délibération. Deuxièmement, le SEM rouennais risque de devoir attendre plusieurs années avant de se traduire par de véritables avancées, peut-être jusqu'à 2035. En appuyant tous ensemble, toutes les communes concernées par le SEM, on pourrait voir des choses se réaliser bien avant, à partir de 2028, avec un engagement sur le plan État-Région 2023-2027, qui pourrait permettre d'accélérer les choses.

Mme la Maire :

Gérard Guillopé avait demandé la parole, il a la parole.

M. GUILLOPÉ :

Merci, Madame la Maire. J'aimerais soulever deux points supplémentaires à la déclaration d'Alexis Ragache. Je souhaiterais que le SEM soit étendu aux gares de Pont de l'Arche et de Val-de-Reuil. Beaucoup de gens travaillent dans ces villes et aux alentours. Beaucoup de gens utilisent leur voiture pour aller jusqu'à Oissel, stationner sur le parking puis prendre un autobus ou un train pour se rendre à Rouen ou dans ses environs. Cela ne nécessitera aucun investissement en matière d'installations fixes, puisque la gare de Val-de-Reuil a une voie banalisée centrale qui permet d'arriver et de repartir dans le sens contraire. C'est uniquement du matériel, des aménagements de roulement, des choses qui sont faites couramment par les agents qui travaillent à la gestion du matériel et du personnel.

Deuxièmement, lors du dernier Comité de territoire de l'axe Paris Saint-Lazare/Rouen/Le Havre, le vice-président en charge des transports de la région a reconnu la qualité du projet du SEM. Il a cependant mis l'accent sur son incompatibilité avec le tableau d'occupation des voies de la gare de Rouen Rive droite. C'est très discutable, je ne vais pas entrer dans des arguments techniques, qui pourraient être utilisés ultérieurement. Il est toujours possible de faire circuler des trains dans de bonnes conditions de régularité et de les recevoir normalement dans les gares de desserte, à condition d'établir des priorités en cas de conflit. Cela a été longtemps le cas, cela ne l'est plus aujourd'hui avec les opérateurs ferroviaires, qui souhaitent voir leurs trains privilégiés. La technique ne doit pas être un frein pour bloquer le projet, mais un moyen pour interroger nos pratiques ferroviaires et favoriser l'essor de tous les trafics.

Mme la Maire :

Je repasse la parole à notre rapporteur, Alexis Ragache.

M. RAGACHE :

Merci pour ce débat, qui enrichit le texte, mais je reviendrai sur les amendements un peu plus tard. J'essaie de répondre aux différentes questions ou remarques. Je voudrais d'abord rassurer M. Eastabrook, il ne s'agissait pas pour nous ce soir de rompre « l'alignement des planètes ». Vous parlez de la voix forte auprès de la Métropole. C'est une évidence, mais je crois que le président de la Métropole est déjà convaincu de l'intérêt, donc ce n'est pas forcément lui qui sera le plus difficile à convaincre. Je crois que l'essentiel est que les annonces qui ont été faites se transforment en actions et en apport financier pour pouvoir concrétiser le projet.

Je pense qu'il faut prévoir une concertation avec les usagers des transports, pour bien se caler aux besoins. J'ai écouté notre collègue Gérard Guillopé, qui va encore plus loin en voulant rallonger les lignes. C'est tout l'intérêt du débat, au-delà du vœu ou d'une motion : il faut pouvoir retranscrire les propositions qui sont faites. Effectivement, cela a du sens de pouvoir prolonger les lignes. C'est avant tout l'État et la Région qui vont pouvoir donner corps au projet.

Effectivement, M. Delahaye, par rapport à il y a deux mandatures, les choses n'ont pas beaucoup changé au niveau de la gare ; on le constate tous et on s'en désole. Concernant les problèmes de sécurité, je veux rappeler qu'il existe une police des transports et que statistiquement, les transports en commun de la Métropole Rouen Normandie sont parmi les plus sûrs de France. Faisons vivre le projet avant de nous inquiéter de ce qui pourrait s'y passer, mais a priori je pense que les choses ont bien été faites en la matière.

Sur les délais du projet, c'est toujours compliqué au début d'un projet ou d'une réflexion. Selon les discussions que nous avons pu avoir, les lignes pourraient être mises en état de service dans les deux ans qui viennent. Il faut aller au-delà de la technique, des problèmes techniques qui peuvent exister. Les solutions existent pour mettre cela assez rapidement en place.

J'en viens aux amendements de M. Vernier et Mme Feret. Je pense que nous partageons tous l'intérêt du troisième amendement, il me semble pertinent et complète utilement la délibération. Il est toujours bon de rappeler l'importance de la gare de Sotteville. Pour l'anecdote, hier, avec mon collègue Frédéric Charrier, nous étions en réunion avec le bailleur ICF et la SNCF, et à un moment j'ai laissé transpirer mon exaspération pour deux choses, d'abord sur le fait que l'on parlait de « halte » au lieu de « gare ». Les mots ont du sens et nous avons essayé de rappeler qu'à Sotteville nous avions une gare. J'ai aussi exprimé l'exaspération de trouver des interlocuteurs pour parler de la nécessaire rénovation de cette gare auprès de la SNCF. Notre interlocuteur s'occupait uniquement du patrimoine. Vous savez que la SNCF a été éclatée en plusieurs sociétés anonymes, qui s'occupent soit des réseaux, soit du patrimoine immobilier, soit des gares... À chaque fois que nous avons des discussions, nous changeons d'interlocuteur à chaque réunion sur le même sujet et donc nous devons répéter. La Métropole est dans la même situation. Or, pour nous, un cinquième du territoire concerne la SNCF et le nœud ferroviaire. Évidemment qu'il va falloir que l'on trouve des solutions pour pouvoir se parler. Nous partageons totalement le fait de pouvoir remettre en avant la gare face à l'éclatement des responsabilités de la SNCF.

Concernant les autres amendements, nous avons eu des échanges effectivement et je le redis, la délibération me semble plus intéressante qu'un simple vœu ou une motion, qui n'a pas d'impact. Cela permet d'enrichir la réflexion collective. Je ne voudrais pas mordre sur les questions d'actualité, mais, sur le principe général des vœux ou des motions, il me semble qu'un équilibre doit être recherché entre les expressions libres et variées, qui sont utiles et nécessaires à nos débats, et le non moins nécessaire cadre de nos échanges. Nous pensons que cet équilibre existe déjà, que les possibilités d'expression sont diverses. D'abord il y a des débats sur les délibérations, il y a aussi des questions d'actualité. Je rappelle qu'au dernier Conseil quinze questions ont été posées, sans que cela pose de problème. En termes de temps de Conseil municipal, ce n'est pas négligeable. Il y a aussi la possibilité de déposer des amendements sur les délibérations, qui sont des textes ayant une valeur juridique ; cela permet de les enrichir, avec un débat. Je rappelle que vous pouvez poser des amendements sur n'importe quelle délibération ; à voir ensuite s'ils sont votés ou pas. Comme cela a été le cas aujourd'hui, lorsqu'un sujet concerne Sotteville sans être directement de la compétence du Conseil, des délibérations sans vote peuvent être mises en place. Ce format permet l'expression des positions des uns et des autres, des nuances et leur prise en compte de manière qualitative. Entre des Conseils municipaux très formels et policés et des Conseils municipaux qui débordent largement du cadre normal (nous en connaissons quelques-uns dans la métropole, ce qui ne favorise d'ailleurs pas le débat démocratique), nous essayons de trouver un juste milieu. Évitons de nous enfermer sur de la technique ou sur de la forme, essayons de nous concentrer sur le fond, pour promouvoir la réflexion politique et, en l'espèce, pour porter utilement le projet porté par le collectif SOS Gares, un projet de Service Express Métropolitain qui, nous l'espérons, verra le jour le plus vite possible.

Mme la Maire :

Merci aux uns et aux autres pour vos apports. Il nous revient de traiter les trois amendements qui ont été déposés par le groupe Ensemble pour Sotteville. Les conclusions de notre rapporteur Alexis Ragache nous incitent à rejeter le premier amendement et le deuxième et à approuver le troisième. Je vais les mettre au vote un par un.

En ce qui concerne le premier amendement, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (2 abstentions)
Qui vote pour ? (5 voix favorables)
Qui vote contre ? (Tous les autres)
Je vous en remercie.

En ce qui concerne le deuxième amendement, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (2 abstentions)
Qui vote pour ? (5 voix favorables)
Qui vote contre ? (Tous les autres)
Je vous en remercie.

En ce qui concerne le troisième amendement, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote contre ? (Personne)

Qui vote pour ? (Tous)

Je vous en remercie. Cet amendement sera ajouté à la délibération, qui est une délibération sans vote.

La question du ferroviaire à Sotteville est une question essentielle. Avec des bonheurs et des malheurs, nous l'avons traitée, mais le tribut que les Sottevillais ont payé au ferroviaire mériterait, de la part des autorités organisatrices de transport ferroviaire et de l'État, un peu plus de considération, il me semble, et cela je n'ai pas manqué de le dire dans mes différents rôles, fonctions et responsabilités. Nous sommes tous liés au chemin de fer ici. Comme vous tous, j'y suis particulièrement attachée, fille de cheminot, ayant toujours porté le ferroviaire pour toutes les valeurs pas seulement en termes de technicité, de technologie et d'aventure environnementale, mais aussi d'aventure humaine, parce que la culture liée au ferroviaire est très forte. Elle a fondé notre ville, première commune à avoir instauré des mutuelles, des coopératives, des associations. La solidarité sottevillaise, c'est quelque chose, cela nous fonde, cela fait partie de notre identité et cela devrait être notre avenir. Nous le portons, et il faudrait que tous les décideurs le portent avec la même ferveur. C'est vrai que la question de la gare de Sotteville est une question très sensible, parce que cette gare n'est pas digne de ce que devrait être une gare accueillant et favorisant le déplacement par le chemin de fer de nos concitoyens. Nous allons continuer dans ce sens et évidemment je suis assez ravie de voir que la Métropole porte aussi ce dossier ; même si elle n'est pas le pilote complet sur cette affaire, elle nous aide, comme elle peut nous aider aussi dans les relations que nous avons. Je pense particulièrement aux associations que sont l'Atelier 231 ou le Pacific Vapeur Club, qui a une belle réalité, qui représente beaucoup de choses, et notre passé et notre avenir, et il n'a pas toujours été traité par les interlocuteurs de la SNCF à la hauteur de sa valeur. C'est un petit peu moins vrai aujourd'hui et tant mieux. Nous allons continuer ce bon travail avec ces partenaires, parce qu'ils ont toute leur place à Sotteville pour valoriser le ferroviaire. Merci d'y avoir prêté plus que de l'attention : de l'intérêt et de la motivation.

2022/103

Objet : Versement de subventions dans le cadre des contrats d'objectifs - Associations sportives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la conclusion de contrats d'objectifs entre la Ville et plusieurs associations sportives sottevillaises précisant les engagements des deux parties dans le respect des objectifs mutuels,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à verser les subventions suivantes, correspondant aux acomptes des contrats en cours :

- La Sottevillaise ..... 3.860 €
- Stade sottevillais 76 ..... 6.000 €
- Stade sottevillais cheminot club – section escrime ..... 1.000 €
- Stade sottevillais cheminot club – section handball ..... 1.000 €
- Stade sottevillais cheminot club – section lutte ..... 3.860 €
- Stade sottevillais cheminot club – section tennis de table ... 1.000 €
- Stade sottevillais cheminot club – comité directeur ..... 14.000 €

Ces sommes sont inscrites au budget primitif 2022 - Fonctionnement – chapitre 65 – charges de gestion courante – code nature 6574 – subvention aux associations et autres personnes de droit privé.

Mme la Maire :
La parole est à Stéphane Ferrand.

M. FERRAND :
Merci, Madame la Maire. Cette délibération assez traditionnelle et récurrente dans la vie du Conseil municipal illustre pleinement une relation de qualité entre la Ville et ses associations sportives. Parmi les objectifs élaborés en concertation, organiser l'accueil de tous les jeunes Sottevillais souhaitant pratiquer l'activité dispensée par l'association au sein d'une école est une ambition partagée. Les clubs mobilisent leurs ressources pour adapter leur offre, et la Ville soutient financièrement cette structuration.

C'est l'occasion de vous faire part de notre satisfaction de constater, en cette reprise normale des activités, un véritable bond des inscriptions dans de nombreuses associations. Le SSCC basketball, tennis de table ou encore lutte connaissent des adhésions records de jeunes. Pour sa part, la secteur football bénéficie clairement d'un effet terrain synthétique et compte 550 licenciés à ce jour. En ce qui concerne la Sottevillaise ou le Stade Sottevillais 76, il suffit de se rendre un mercredi au gymnase municipal ou le samedi matin au stade pour constater l'enthousiasme des

enfants mais aussi la qualité de l'encadrement proposé. Tout ceci constitue de véritables satisfactions, car au-delà de la dimension physique et sportive, la vie associative est un élément de construction personnelle que nous revendiquons et où les valeurs de fraternité, de solidarité et de convivialité sont profondément ancrées, autant de domaines qui sont essentiels particulièrement en cette période. Cette délibération de soutien s'inscrit en ce sens.

Mme la Maire :

Merci. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne) C'est toujours touchant et très éclairant de voir que nos sections sportives ont voulu conserver dans leur appellation Stade Sottevillais Cheminot Club ; je fais bien sûr le lien avec la délibération précédente. Par rapport au sport aussi, le ferroviaire a été fondateur. Puisque notre conseiller municipal a parlé de la section football et de sa progression, n'oublions pas que le terrain porte le beau nom de Stéphanie Frappart. Nous en sommes très fiers et très heureux.

Qui ne prend pas part au vote ? (Christophe DELAMARE)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous)
Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 103 est adoptée à l'unanimité.

2022/104

Objet : Versement de subventions dans le cadre des dispositifs d'animation aux associations sportives et de loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la participation de plusieurs associations au bon déroulement et à la qualité des interventions auprès de nos concitoyens dans le cadre des dispositifs municipaux d'animation ou de projets à destination de la population au 2ème semestre 2022,

Considérant la nécessité de valoriser cette participation par le versement d'une subvention,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à attribuer les subventions suivantes :

- Agglo Sud volley-ball 76 ..... 1.440 €
- Auto-cycle sottevillais ..... 2.200 €
- Billard club sottevillais ..... 200 €
- Compagnie des Archers Sottevillais ..... 100 €
- La Sottevillaise ..... 3.400 €
- Stade sottevillais 76 ..... 5.360 €
- Stade sottevillais cheminot club - section basket-ball ..... 1.600 €
- Stade sottevillais cheminot club - section escrime ..... 200 €
- Stade sottevillais cheminot club - section football ..... 1.200 €
- Stade sottevillais cheminot club - section handball ..... 1.420 €
- Stade sottevillais cheminot club - section judo ..... 600 €
- Stade sottevillais cheminot club - section lutte ..... 4.500 €
- Stade sottevillais cheminot club - section pétanque ..... 60 €
- Stade sottevillais cheminot club - section tennis ..... 2.440 €
- Stade sottevillais cheminot club - section tennis de table.. 970 €
- Association Sport et loisirs pour tous ..... 1.880 €
- Maison pour tous ..... 200 €
- Roller Olympic club de Petit-Quevilly ..... 260 €

Ces sommes sont inscrites au budget primitif 2022 - Fonctionnement – chapitre 65 – charges de gestion courante – code nature 6574 – subvention aux associations et autres personnes de droit privé.

Mme la Maire :

La parole est à Stéphane Ferrand.

M. FERRAND :

Merci, Madame la Maire. La politique municipale sottevillaise dans le domaine du sport en particulier est indissociable du mouvement associatif. À l'appui d'une relation de confiance partagée, les bénévoles et salariés des sections et associations sottevillaises mettent en œuvre, en collaboration avec le personnel municipal, de nombreux projets pour faciliter la pratique sportive pour tous. Deux actions fortes illustrent ce partenariat. Leur objectif commun est d'offrir l'opportunité de mettre davantage de sport dans le quotidien des Sottevillaises et des Sottevillais.

Ainsi, depuis début octobre, le Stade Sottevillais 76 et la Ville proposent un créneau d'activités physiques gratuit pour les adultes au stade, tous les dimanches matins. Sans prérequis particuliers, il vise à lever un maximum de freins à la pratique sportive, tout en garantissant un encadrement de qualité. Une dizaine de Sottevillais ont franchi les portes du stade, certains pour la première fois.

Cette volonté de promotion de l'activité physique va trouver également un nouvel écho dès le 1er janvier 2023. Ainsi, pour la deuxième année consécutive, janvier sera le mois de la santé en marchant à Sotteville-lès-Rouen. Chacun des 31 jours de janvier, une idée, une action, une activité, une offre autour de la marche sera proposée à la population, contribuant ainsi à la lutte contre la morosité saisonnière en une période où le niveau d'ensoleillement est au plus bas, mais où les bonnes résolutions annuelles viennent d'être prises. L'engagement individuel et collectif sur un mois doit permettre de prolonger, le reste de l'année, cette habitude de marcher, au regard des bienfaits constatés. Cette année, la section de randonnées pédestres du SSCC ou de l'UVS, la section canine avec une cani-marche, une sophro-balade, une action intergénérationnelle sur la route 606 du stade, mais aussi le basket ou le foot en marchant, la marche aquatique et la marche nordique contribueront à la réussite de cette action. Ces illustrations de la collaboration entre la Ville et le mouvement sportif sottevillais correspondent à notre vision d'une ville où il fait bon vivre ensemble.

La délibération qui vous est soumise accompagne les associations, en lien avec leur présence, lors des différents temps d'animation.

Mme la Maire :

Merci. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Christophe DELAMARE)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous)
Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 104 est adoptée à l'unanimité.

2022 /105

Objet : Versement de subvention exceptionnelle à l'Association Stade Sottevillais Cheminot Club

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la sollicitation de l'association Stade Sottevillais Cheminot Club pour participer à l'achat d'un minibus pour transporter ses adhérents sur les lieux de compétition,

Considérant la production par le club d'un plan de financement impliquant notamment le Conseil départemental de la Seine-Maritime et le Conseil régional de Normandie au travers du dispositif « Trans'sport en Normandie »,

Considérant l'intérêt que représente cet achat pour l'association et ses adhérents,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à verser une subvention exceptionnelle de 4.280 euros.

Cette somme est inscrite au budget primitif 2022 – chapitre 204 – code nature 20421 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé pour biens mobiliers, matériel et études.

Mme la Maire :
La parole est à Stéphane Ferrand.

M. FERRAND :
Merci. Le Stade Sottevillais Cheminot Club, regroupant 13 sections sportives, a sollicité la Ville en vue d'un renouvellement d'un de ses mini-bus. Chaque semaine, en effet, ce type de véhicule est largement sollicité pour transporter les équipes en Normandie et au-delà. Le club a mobilisé tous les partenariats financiers possibles pour limiter le coût d'achat. La présente délibération propose de verser une subvention exceptionnelle pour accompagner cet investissement.

Mme la Maire :
Merci. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Christophe DELAMARE)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous)
Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 105 est adoptée à l'unanimité.

2022/106

Objet : Dérogation exceptionnelle au repos dominical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 2015-990 du 6 août 2015,

Vu les dispositions du Code du Travail et plus particulièrement les articles L 3132-1, L3132-26 et 27,

Considérant que pour faciliter les périodes d'actions commerciales et les achats de fin d'année il y a lieu d'autoriser l'ouverture des magasins cinq dimanches dans l'année,

Considérant l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de rendre un avis favorable afin d'autoriser :

L'ouverture des magasins de détail aux dates suivantes :

- dimanche 15 janvier 2023
- dimanche 2 juillet 2023
- dimanche 10 décembre 2023
- dimanche 17 décembre 2023
- dimanche 24 décembre 2023

L'ouverture des professionnels de l'automobile aux dates suivantes :

- dimanche 15 janvier 2023
- dimanche 12 mars 2023
- dimanche 11 juin 2023
- dimanche 17 septembre 2023
- dimanche 15 octobre 2023

Mme la Maire :
La parole est à Gérard Guillopé.

M. GUILLOPÉ :
Merci, Madame la Maire. Comme les années précédentes, il vous est proposé un calendrier des ouvertures le dimanche des magasins de détail et des professionnels de l'automobile, conformément à la loi du 6 août 2015. Vous avez la liste des dates dans la délibération. C'est une proposition équilibrée entre les promotions commerciales et les achats de fin d'année des familles. En application du droit du travail et de la loi précitée, les salariés travaillant ces dimanches

bénéficient d'une rémunération majorée et d'un repos compensateur. Je vous demande donc de voter favorablement cette délibération.

Mme la Maire :

Merci. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? Loïc Cappe a demandé la parole, il a la parole.

M. CAPPE :

Merci, Madame la Maire. Comme tous les ans, nous voterons contre cette délibération. En effet, nous savons que la majorité des employés, contrairement à ce qu'impose la loi, sont plus contraints que volontaires pour participer à cette journée. De plus, en cette année où l'on demande à tous les citoyens de faire des efforts en ce qui concerne les économies d'énergie, il est incroyable d'autoriser les grandes surfaces à ouvrir et à dépenser l'énergie que l'on nous demande d'économiser.

Mme la Maire :

Je pense que la position de la Ville de Sotteville est très raisonnable, entre les 13 jours possibles dans la loi, les 8 qui sont octroyés à certains endroits et les 5 que nous octroyons. Il faut effectivement tenir compte des équilibres entre la préservation des temps de repos pour les salariés et les dynamiques commerciales qu'il ne faut pas casser, et à certains moments cela peut être utile, 5 dimanches par an, si tout cela est bien encadré.

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Ensemble pour Sotteville)
Qui vote « pour » ? (Tous les autres)
Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, en décide ainsi.

La délibération n° 106 est adoptée à la majorité.

2022/107

Objet : Mise à jour de la tarification du droit de place des marchés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/17 du conseil Municipal du 14 février 2013, ayant pour objet les tarifs de droit de Places.

Considérant :

- Que la tarification du droit de places nécessite une réévaluation régulière,
- Que l'évolution des tarifs a été présentée lors de la commission des marchés, en date du 5 décembre 2022 réunissant le Comité de Promotion des Marchés ainsi que le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires,

Il est proposé au Conseil Municipal de rendre un avis favorable à la nouvelle tarification du droit de place des marchés :

Marchés hebdomadaires communaux	Commerçant abonné	Commerçant non abonné
Droit de Places	**2€** Par mètre linéaire de façade marchande et par marché	**2,40€** Par mètre linéaire de façade marchande et par marché
Droit au raccordement électrique	2.50 € par marché	

La nouvelle tarification sera applicable à compter du 1er Janvier 2023.

Mme la Maire :
La parole est à Gérard Guillopé.

M. GUILLOPÉ :
Merci. La tarification actuelle des droits de place des marchés de notre ville a été définie en 2013. Elle établit une différence entre les commerçants abonnés, qui s'engagent contractuellement à une présence régulière à une place donnée, et les commerçants dits volants, qui se présentent à l'ouverture du marché et qui déballent si une place disponible leur est désignée par le placier. La commission des marchés, réunie le 5 décembre dernier, a constaté ce déséquilibre en défaveur des commerçants abonnés et a souhaité établir une tarification plus équitable entre les commerçants, en cohérence avec les pratiques des communes voisines. Il vous est ainsi proposé, pour les marchés hebdomadaires communaux, 2 euros pour les commerçants abonnés par mètre linéaire de façade

marchande et par marché, et 2,40 euros pour les commerçants non abonnés, le droit de raccordement électrique étant de 2,50 euros.

Mme la Maire :

Merci pour cette présentation. Qui souhaite prendre la parole sur cette délibération ? (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous)
Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 107 est adoptée à l'unanimité.

Questions d'actualités :

Mme la Maire :

Une première question est posée par M. Alexis Vernier, qui parle de la fermeture de la rue devant l'école Ferdinand Buisson. Vous avez la parole.

M. VERNIER

La sécurisation des circulations piétonnes aux abords des écoles est un impératif pour une commune. Devant l'école Buisson, une barrière a été installée pour fermer la rue aux heures d'école. Les parents s'habituent donc à ce dispositif et, lorsqu'il n'est pas activé, se retrouvent au milieu des véhicules, parfois surpris par la non-fermeture de la rue. En effet, il semble qu'il manque parfois du personnel pour fermer la barrière, et ceci pendant plusieurs jours d'affilée. Est-il possible d'améliorer ce dispositif pour éviter des situations dangereuses que les élèves et leurs parents ont pu subir, notamment la semaine dernière ? Soit en automatisant la barrière, soit en informant les parents lorsque la barrière n'est pas installée, ou par tout autre moyen que vous pourrez nous proposer pour assurer une sécurisation régulière autour de l'école Buisson.

Mme la Maire :

Laurence Renou a la parole.

Mme RENOU :

J'avais un peu envie de sous-titrer votre question : « Le mieux est-il parfois l'ennemi du bien ? » Il n'y a pas matière à plaisanter parce que la sécurité des enfants aux abords des écoles et, de manière générale, la sécurité des enfants dans la ville est un sujet essentiel. Cette fermeture de la rue Marius Vallée fait suite à une demande de parents d'élèves de l'école élémentaire Buisson, qui ont organisé eux-mêmes et avec notre concours quelques observations sur site, puis une expérimentation en mai 2021, que nous avons accompagnée parce que nous avons considéré qu'elle était cohérente avec les réflexions de longue date du groupe Abords des écoles et globalement avec notre démarche de ville apaisée, portée notamment par Ève Cognetta et Élise Ridel. Au regard du bilan positif de cette expérimentation, la fermeture de la rue aux horaires d'entrée et de sortie de l'école a été pérennisée en septembre 2021 pour l'école Buisson élémentaire, d'abord matérialisée par des barrières Vauban et, depuis plusieurs mois avec le concours de la Métropole, des barrières pivotantes ont été installées dans cette rue Marius Vallée et aussi dans les deux autres rues sottevillaises concernées par un dispositif semblable.

En plus de la mise en place de ces barrières, la Ville recrute des agents de proximité scolaire (deux pour le groupe scolaire Buisson), afin de faciliter les traversées piétonnes et de sécuriser les déplacements. Il n'est pas simple de trouver des volontaires pour cette mission, qui est une mission difficile, qui expose souvent nos collègues à des incivilités et à de l'agressivité de la part des automobilistes, parents d'élèves ou pas, qui sont contrariés de ne pas pouvoir emprunter les rues interdites à la circulation pendant moins d'une demi-heure. Ces agents bénéficient d'une formation, et ils doivent faire preuve d'une bonne dose de pédagogie et de maîtrise de soi. C'est pour cela qu'il n'est pas facile de remplacer au pied levé ces agents, ce n'est pas quelque chose que l'on peut confier à quelqu'un qui n'aurait pas du tout été formé ou sensibilisé au sujet. Il arrive en effet, de façon ponctuelle, que la barrière ne soit pas mise en place. Vous parlez d'automatisation, mais cela

ne nous a jamais été présenté comme une possibilité, ce serait sûrement fort coûteux et il faut malgré tout être assez réactif en cas d'accès nécessaire par les secours.

Encore une fois, nous sommes vigilants sur ce sujet, nous y travaillons depuis plusieurs années notamment au sein du groupe de travail Abords des écoles, piloté aujourd'hui par Ève Cognetta et Evelyne Denoyelle. Au-delà de la demi-heure du matin et du soir, ce sujet nous importe dans la perspective d'une autonomie plus grande des enfants dans leurs déplacements et dans l'usage des mobilités douces et actives. C'est aussi dans cet esprit que nous organisons les « rues aux enfants », ce n'est pas seulement une journée un peu festive aux abords des écoles : l'idée est bien de rappeler que les enfants ont toute leur place dans l'espace public et que lorsqu'ils sont présents dans l'espace public, la circulation s'apaise pour tout le monde. Cela a été aussi le sens de la conférence passionnante que nous avons pu tenir au mois d'octobre, « Nos enfants dans la ville », qui a ouvert de nombreuses pistes.

Mme la Maire :

Merci. Est-ce que vous souhaitez reprendre la parole ?

M. VERNIER :

Je comprends la difficulté d'automatiser la barrière, d'autant plus qu'il y a un risque d'incivilité que des gens foncent dedans, comme cela peut arriver pour les passages à niveau d'ailleurs. Ce que j'ai compris, c'est que les parents se disent « C'est fermé tout le temps », et d'un coup ils traversent en pensant que c'est fermé alors que ce n'est pas fermé. Finalement, cela devient plus dangereux qu'autre chose, étant donné qu'il y a cette certitude que c'est fermé. Peut-être faut-il mettre un affichage automatique pour dire si la barrière est fermée ou pas ? Je propose cela, je ne sais pas si c'est facile à faire.

Mme la Maire :

Laurence Renou a la parole.

Mme RENOU :

Parfois, le mieux est l'ennemi du bien, puisqu'on s'habitue à ne plus être vigilant. Connaissant bien les lieux, ce sont quand même de petits espaces et je pense que c'est assez visible quand la barrière rouge n'est pas présente : il faut un tout petit peu d'attention. Nous voulons surtout retravailler nos organisations pour faire en sorte que ces occasions se présentent le moins souvent possible.

Mme la Maire :

Pour information, le principe de la fermeture de la rue était déjà en vigueur depuis de nombreuses années pour l'école Jean Jaurès, et, à la demande des parents d'élèves de l'école Jean Rostand, le même dispositif a été expérimenté en septembre-octobre 2021, pérennisé à partir d'avril 2022 sur la base des résultats d'un questionnaire qui avait été diffusé par les parents.

La deuxième question concerne l'état d'avancement de l'espace Marcel Lods, et c'est Julie Godichaud qui la pose.

Mme GODICHAUD :

Je vous remercie. La crise énergétique est rude pour les ménages comme pour les collectivités. Malgré les efforts déjà engagés que vous nous avez présentés lors du plan de sobriété, ce que vous présentiez comme une fatalité, le fait d'avoir beaucoup de passoires thermiques parmi les équipements municipaux est pourtant un enjeu central dans la gestion de la consommation d'énergie. Aujourd'hui, on parle de fermer des écoles sur des matinées, mais c'est le prix de décennies à repousser la nécessité de rénovation thermique, bercé par l'illusion d'une énergie à bas coût, orchestrée par les lobbies des énergies fossiles. C'est en ce sens que nous souhaitions engager un grand chantier d'investissement lorsque les taux d'intérêt étaient quasi nuls, pour la rénovation thermique d'un grand nombre de bâtiments municipaux. Vous nous renvoyiez à la nécessité de minimiser les dépenses pour une gestion saine, mais aujourd'hui on en voit les conséquences : un coût de l'énergie exorbitant en plus de coupures programmées, et des taux d'intérêt qui risquent d'augmenter.

Pourrait-on avoir un état d'avancement concernant le projet de rénovation des écoles de l'espace Marcel Lods et un échéancier réactualisé (avec un nouveau phasage) ? En effet, selon l'échéancier prévisionnel, le village modulaire devait être installé durant l'été 2022 et les travaux de rénovation des écoles Franklin et Raspail devaient avoir lieu courant 2022/2023 pour une durée de 18 mois. Les difficultés d'approvisionnement en matières premières et l'augmentation du coût de l'énergie nous font redouter des reports sans fin de ces travaux pourtant urgents et nécessaires.

Mme la Maire :

Laurence Renou a la parole pour vous répondre.

Mme RENOU :

Je ne vais pas faire de commentaires sur vos propos liminaires, je vais répondre uniquement sur les questions qui concernent les travaux dans les écoles Lods, travaux qui ne concernent pas seulement la rénovation énergétique, même si c'en est un pan très important à tout point de vue. Je vous rappelle d'abord que l'échéancier du projet Lods, celui que vous citez, était un premier échéancier et que l'échéancier revisité vous a été communiqué lors de la commission municipale Éducation, Culture, Sport et Vie de l'enfant du 28 février 2022. Le document support a été diffusé avec l'envoi des documents relatifs au Conseil municipal du 9 juin dernier. Dans ce document qui vous a été transmis, vous trouverez l'échéancier actualisé, depuis plusieurs mois maintenant, aux pages 7 et 8. Cela concerne moins le défaut de l'AMO (qui ne nous aide pas, mais nos équipes ont pris le relais avec beaucoup d'efficacité) que la prise en compte de l'ampleur du chantier et des travaux préparatoires dont, dans notre enthousiasme, nous n'avions au départ peut-être pas mesuré toute l'étendue.

Je vais néanmoins vous répondre, pour rafraîchir la mémoire de tout le monde. L'installation du village modulaire est prévue pour la fin de l'année 2023. Ce village va nécessiter des travaux préalables de réseau et de fondation. Les travaux démarreront au premier semestre 2024. Le chantier avance au rythme prévu. Le marché de location des modulaires est en cours d'analyse, nous avons déjà eu des réponses, pour une attribution dans des délais compatibles avec les objectifs que nous nous sommes fixés. Les études qui concernent les travaux se poursuivent dans le rythme qui permet d'espérer un début des travaux en 2024. Néanmoins, vous avez raison de noter que sur des projets d'une telle ampleur, les embûches généralement ne manquent pas, et l'expérience nous a enseigné qu'il faut toujours être prudent ; en effet, les aléas sont forts en

termes de maîtrise des coûts, de disponibilité des entreprises ou de matériaux et de situation financière avec la remontée des taux d'intérêt. Pour autant, je peux vous assurer que notre motivation et celle de nos services sont tout à fait intactes et que l'énergie que déploient Élodie Cambon notamment, qui pilote ce projet, mais aussi Frédéric Charrier, Aurélien Béhengaray, Mathilde Sarrazin et l'ensemble de leurs équipes, nous fait espérer que nous atteindrons nos objectifs dans le calendrier prévu.

Mme la Maire :

Merci. Souhaitez-vous reprendre la parole sur ce sujet ?

Mme GODICHAUD :

Merci pour ce rafraîchissement. C'étaient aussi des craintes que j'avais évoquées en commission par rapport à l'augmentation des coûts des matières. Il y aura peut-être des ajustements budgétaires. On parlait tout à l'heure du décalage avec ce qui était prévu pour le gymnase Buisson. Cela m'a fait craindre un report par rapport au fait de ne pas avoir les moyens, mais ce sera peut-être réajusté dans les budgets.

Mme la Maire :

Cela fait partie de la difficulté du projet, mais il est absolument nécessaire de travailler à la rénovation de nos équipements publics.

Il y avait une troisième question, je ne sais pas si vous voulez toujours la poser, Monsieur Vernier. Vous voulez la poser ? Allez-y.

M. VERNIER :

Les motions et les vœux permettraient de débattre des sujets et d'énoncer clairement les positions des uns et des autres par un vote. Nous avons tenté de solliciter les différents groupes pour transformer le débat sur le SEM en vœu ; vous avez jugé qu'un débat sans vote suffisait. Fort bien. Restons sur ce schéma. Le souci est que nous ne pouvons pas mettre au débat des sujets qui nous semblent importants. Les questions d'actualité ne sont pas des débats, c'est d'ailleurs bien précisé comme tel dans le règlement intérieur, mot pour mot. La conséquence est que la parole ne peut pas tourner lors d'une question d'actualité. Nous vous demandons s'il est possible d'ajouter au règlement intérieur la possibilité pour chaque groupe d'installer un débat sur le sujet qu'il souhaite, selon des modalités à préciser dans le règlement intérieur.

Par exemple, pour la ZFE, nous avions demandé un débat et pas simplement une question d'actualité aussi parce que nous avions nos propres sensibilités dans notre groupe. En tant que conseiller métropolitain, je n'ai jamais pu m'exprimer dessus parce que c'était Jean-Baptiste Bardet qui avait posé la question et donc c'était à lui de répondre, et je me suis retrouvé un peu lésé, je n'ai pas pu expliquer la position que j'avais tenue à la Métropole. Sinon, pourquoi ne pas enlever, dans la question d'actualité, le fait que personne ne peut reprendre la parole derrière ? C'est déjà assez contingenté, c'est minuté, cela nous semble trop restrictif. Parfois nous aimerions ajouter des expressions, ce que nous n'arrivons pas à faire parce que le règlement intérieur nous contraint trop.

Mme la Maire :

Alexis Ragache vous a déjà répondu sur ce sujet, sur l'équilibre des choses dans la tenue et le rythme de nos Conseils municipaux, qui permettent l'expression de tout un chacun et qui ne

s'étirent pas non plus en longueur, ce qui ferait que tout le monde décrocherait et que cela ne servirait pas les intérêts de Sotteville et des Sottevillais. Il faut une liberté d'expression mais aussi un cadre qui garantisse la démocratie.

Nous allons passer aux questions suivantes, d'abord sur le pont d'Eauplet.

M. DELAHAYE :

Sauf erreur de notre part, le pont d'Eauplet est interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes. Il semble pourtant que de nombreux véhicules bien plus lourds et en particulier des camions le traversent quotidiennement. Serait-il possible de faire procéder à des actions de prévention afin de limiter ce genre de pratique ?

Mme la Maire :

Merci. Eve Cognetta vous répond.

Mme COGNETTA :

Un travail a été mené, avec les services municipaux et la Métropole qui est compétente en la matière, pour étudier l'ensemble des solutions adéquates pour préserver la circulation adaptée sur ce pont, à savoir faire respecter l'interdiction du passage des poids lourds, qui est déjà en vigueur et qui nécessitait une interdiction plus physique. Des portiques interdisant l'accès aux poids lourds vont être posés de chaque côté du pont. Cette pose est imminente. Nous continuons à réfléchir sur les moyens dont nous pourrions disposer pour la traversée du muscle ferroviaire et du pont de Quatre Mares pour des mobilités plus douces. Nous creusons quelques pistes en partenariat avec le pôle de proximité et nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur le thème du pont d'Eauplet.

Mme la Maire :

Vous souhaitez reprendre la parole sur ce sujet.

M. DELAHAYE :

Il m'a été précisé que le portique serait à 2,60 mètres. Cela va beaucoup limiter. En dernier recours on peut avoir quelques contrôles. Comme on parle aussi de la Métropole, vous savez qu'il y a le délestage de la S1 le matin sur Bihorel, et les poids lourds n'ont pas le droit de prendre la voie quand le tunnel est fermé, sauf que vous les croisez tous les jours. Il y a eu des interventions des forces de l'ordre et des contrôles. Cela peut régler le problème peut-être aussi au pont d'Eauplet.

Mme la Maire :

Il importe en effet de sécuriser cette entrée de notre ville.

Vous avez une deuxième question, qui concerne des groupes de personnes difficilement socialisées.

M. DELAHAYE :

Vous le savez, certains jours, des groupes de personnes plutôt bruyantes ont pris l'habitude de consommer de l'alcool en journée et parfois en soirée aux abords et dans la station de métro de l'Hôtel de Ville. Certains participants ont parfois des comportements grossiers en présence d'enfants et il leur arrive de temps à autre d'être provocateurs vis-à-vis de certains passants. Il arrive aussi de voir certains de ces individus traverser dangereusement les rails à l'approche des

rames ou de traverser soudainement la rue à l'approche des voitures. Peut-on avoir un avis sur la position de la mairie et sur les mesures qu'elle envisage éventuellement de prendre pour éviter les troubles ?

Mme la Maire :

Adeline Pollet va vous répondre.

Mme POLLET :

Merci. Monsieur le conseiller municipal, la présence de personnes en état d'ébriété aux abords et dans la station de l'Hôtel de Ville est un phénomène bien identifié. Les efforts conjoints de la police municipale et de la police nationale sont quotidiens et aboutissent régulièrement pour des mises à disposition pour ivresse publique et manifeste auprès de l'officier de police judiciaire à l'hôtel de police de Rouen. Ce sont des actions qui sont très chronophages, parce qu'il faut faire constater l'ivresse à l'hôpital Saint-Julien, et malheureusement elles sont d'une efficacité relative, parce que les mêmes personnes reviennent sans cesse à la station de métro. Nous en avons échangé avec la police nationale, qui admet elle-même une forme d'impuissance. Nous travaillons aussi avec le directeur de Carrefour Market pour faire en sorte que la vente d'alcool puisse être limitée quand il s'agit de personnes déjà manifestement alcoolisées. Pour autant, ce phénomène demeure et nous devons tout faire pour essayer de l'enrayer. En ce sens, la Ville souhaite nouer un partenariat avec un acteur spécialisé dans la médiation avec ce public, mais aussi dans la prise en charge des addictions. Ce travail sera à mener au cours du premier semestre 2023.

Mme la Maire :

Vous souhaitez reprendre la parole ? Vous avez la parole.

M. DELAHAYE :

Je souligne que ces gens se mettent eux-mêmes en danger. Je prends le métro quasiment tous les jours, j'ai vu plusieurs fois des gens qui restent debout sur le rail, à l'approche du métro, malgré les sonneries. Cela devient quand même assez problématique. Là ils sont en train de commencer à importuner les clients du Carrefour Marker, parce qu'ils varient les plaisirs comme on dit. Avant, ce n'était que la station de métro ; maintenant, ils prennent l'habitude d'haranguer les gens, même les petites mamies toutes seules qui entrent ou qui sortent du Carrefour, parfois avec des langages un peu... Je ne sais pas si l'on peut prendre des arrêtés d'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique, au moins à cet endroit-là. Est-ce que cela peut se prendre au niveau de la commune ou d'un quartier seulement ? Si c'était possible, ce serait peut-être quelque chose à faire, avec des verbalisations. Cela ne va peut-être pas les arrêter ; s'ils sont trop dépendants, il va falloir d'autres choses. Mais cela peut être un des outils face à ceux qui se trimbalent avec une bière à la main devant les enfants et qui la jettent par terre. Un dernier mot sur la propreté : tout finit au sol, en plus de faire de beaucoup de bruit et d'embêter les gens. Je les vois aussi se battre entre eux, et ils mettent tout par terre, pas dans les poubelles.

Mme la Maire :

Sotteville est une ville très accueillante, y compris nos concitoyens clochardisés se sentent bien ici, pour différentes raisons. C'est un problème que nous connaissons bien et sur lequel nous agissons, avec grande difficulté comme l'a indiqué Adeline Pollet, parce que nous sommes dans un pays de liberté, et tant mieux, mais la liberté de chacun s'arrête là où celle des autres commence. Je suis assez d'accord avec l'analyse que l'on ne devient jamais clochard par hasard : il y a toujours des

problématiques autres que l'alcoolisation, même si cela pose des problèmes de comportement en société. J'ai pris l'arrêté interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique. Cela permet à nos policiers municipaux et nationaux d'intervenir régulièrement et d'aller jusqu'à la contravention. Cela crée une gêne, parce qu'il faut que la gêne change de camp. Si la police nationale, par la voix de son directeur départemental, nous a indiqué que finalement elle n'était pas la mieux placée pour résoudre ces problèmes, c'est parce que nous sommes aux confins du passage à l'acte de première délinquance et de la souffrance sociale que ces personnes connaissent. D'autres expériences ont été menées ailleurs et nous sommes en train de nous en inspirer et de travailler dessus, parce qu'il va nous falloir des partenaires sociaux dont c'est la spécificité d'intervenir auprès de ces publics. Tout le monde a le droit d'exister, de respirer et de vivre dans notre République, mais je ne veux pas que ces gens prennent le pouvoir sur les personnes seules, femmes, hommes, enfants. On est socialisé, et même si c'est peut-être utopique, nos concitoyens en difficulté sociale, en clochardisation, doivent aussi comprendre que le respect vis-à-vis des autres est fondamental. Il faut trouver tous les outils pour les faire entrer dans cette forme de socialisation. Cela suppose d'être ferme sur des choses, comme l'arrêté anti-alcoolisme. Comme nous le lisons dans les rapports journaliers de la police, les policiers interviennent auprès de ces publics difficiles. Cela prend du temps. Nous sommes aux confins de la problématique délinquante et de la problématique sociale, et nous les connaissons pour la plupart d'entre eux. Quelquefois nous avons eu des bandes venues d'ailleurs, mais nous avons pu stopper les choses. Certains vont chercher la police municipale comme appel à l'aide – c'est à la fois attendrissant et pathétique – pour être conduits en cellule de dégrisement à Brisout de Barneville. Nous allons continuer à traiter les situations humainement et avec fermeté, mais il faut des moyens spécifiques parce que cela ne suffit pas compte tenu de la problématique de santé et de la problématique sociale.

Nous arrivons au terme de notre Conseil Municipal. Je vous remercie, les uns et les autres, pour votre participation et vous souhaite, en cette fin d'année, les moments les plus doux possibles, à partager avec vos proches et avec tous nos concitoyens sottevillais.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 15.

La Maire
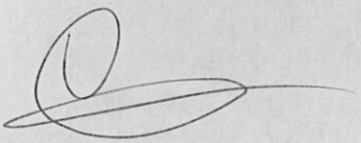
La secrétaire de séance